

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES STOCKS DE POISSONS**
(Hobart, Australie, 9 – 20 octobre 2006)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	279
ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	279
Organisation de la réunion	279
Documents de réunion	279
Ordre du jour	279
Restructuration du rapport	280
EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES	280
Besoins en données spécifiés en 2005	280
Développement de la base de données de la CCAMLR	280
Traitement des données	281
Plans des pêcheries	282
Informations sur les pêcheries	282
Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR	282
Estimations des captures et de l'effort de pêche INN	284
Données de capture et d'effort de pêche des pêcheries de légine des eaux adjacentes à la zone de la Convention	284
Informations fournies par les observateurs scientifiques	285
Informations pour l'évaluation des stocks	285
Captures selon la longueur et l'âge tirées des pêcheries	285
Campagnes de recherche	285
Analyses de la CPUE	286
Etudes de marquage	287
Avis de gestion	290
Paramètres biologiques	291
Structure des stocks et zones de gestion	292
Déprédation	292
PRÉPARATION ET CALENDRIER DES ÉVALUATIONS	293
Rapport du SG-ASAM	293
Rapport du WG-FSA-SAM	294
Résumé du rapport de l'expert invité à WG-FSA-SAM-06	296
Examen des documents sur les évaluations préliminaires des stocks	296
Evaluations préliminaires de <i>Dissostichus</i> spp.	296
Evaluations préliminaires de <i>C. gunnari</i>	299
Evaluations à effectuer et calendrier	300
ÉVALUATIONS ET AVIS DE GESTION	301
Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2005/06 et notifications pour 2006/07	301
Etat d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires	301
Avis général relatif à la gestion des pêcheries nouvelles et exploratoires	302
<i>Dissostichus</i> spp. – sous-zone 48.6	302
Avis de gestion pour la sous-zone 48.6	303

<i>Dissostichus</i> spp. – sous-zone 58.4	303
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.1	303
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.2	304
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.3a	305
<i>Dissostichus</i> spp. – division 58.4.3b	305
Vue d'ensemble des pêcheries de <i>D. mawsoni</i> de la sous-zone 58.4	306
Avis de gestion pour <i>D. mawsoni</i> de la sous-zone 58.4	307
<i>Dissostichus</i> spp. – sous-zones 88.1 et 88.2	307
Avis de gestion pour <i>Dissostichus</i> spp. des sous-zones 88.1 et 88.2	309
Interdiction provisoire de l'utilisation du filet maillant dans la zone de la Convention	311
<i>Dissostichus eleginoides</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)	311
Avis de gestion	313
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Kerguelen (division 58.5.1)	313
Avis de gestion	314
<i>Dissostichus eleginoides</i> – île Heard (division 58.5.2)	314
Avis de gestion	316
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles Crozet (sous-zone 58.6)	316
Avis de gestion	317
<i>Dissostichus eleginoides</i> – îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7)	317
Avis de gestion pour <i>D. eleginoides</i> des îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE	318
Avis de gestion pour <i>D. eleginoides</i> des îles du Prince Edouard (sous-zones 58.6 et 58.7 et division 58.4.4) à l'extérieur de la ZEE	318
<i>Champocephalus gunnari</i> – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)	319
Avis de gestion	320
<i>Champocephalus gunnari</i> – île Heard (division 58.5.2)	320
Avis de gestion	320
Avis relatif à l'évaluation et à la gestion d'autres secteurs et espèces de l'océan Atlantique	321
Péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)	321
Avis de gestion	322
Îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)	322
Avis de gestion	322
Lithodes (<i>Paralomis</i> spp.) (sous-zone 48.3)	322
Avis de gestion	323
Calmars (<i>Martialia hyadesi</i>) (sous-zone 48.3)	323
Avis de gestion	323
CAPTURE ACCESSOIRE DE POISSONS ET D'INVERTÉBRÉS	323
Evaluation de l'état des espèces ou groupes de la capture accessoire	324
Raies	324
<i>Rajidae</i> spp. en mer de Ross (sous-zones 88.1 et 88.2)	324
<i>Macrourus</i> spp.	324
Estimation des niveaux et des taux de capture accessoire	325
Déclaration de la capture accessoire	326
Informations présentées par les observateurs scientifiques	326

Raies détachées des lignes par section de l'avançon	327
Amélioration de la collecte des données de capture accessoire	328
Avis de gestion	330
Mesures d'atténuation	330
Règle du déplacement liée à la capture accessoire	330
Avis de gestion	331
Nouvelles méthodes de pêche	331
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES MAMMIFÈRES	
ET OISEAUX MARINS LIÉE À LA PÊCHE	332
Avis au Comité scientifique	332
Questions d'ordre général	332
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer	
dans les activités de pêche dans la zone de la Convention	332
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	332
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	333
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	334
Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier	334
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre,	
au chalut et au casier	335
Informations portant sur l'application des mesures	
de conservation 25-01, 25-02 et 25-03	335
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer	
en dehors de la zone de la Convention	338
Pêche à la palangre	338
Pêche au chalut	339
Elaboration d'un protocole de collecte de données	
sur les funes des chaluts, à appliquer	
à l'intérieur de la zone de la Convention	339
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à	
la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention	339
Mesures d'atténuation : recherche et expérimentation	340
Pêche à la palangre	340
Collecte des données par les observateurs	341
Recherche sur l'état et la répartition des oiseaux de mer	342
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer	
dans les pêcheries nouvelles et exploratoires	342
Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle	
des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre	344
Rationalisation des travaux du Comité scientifique	345
Autres questions	346
Proposition australienne sur le prolongement de	
la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2	346
Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion	
des palangres dans la sous-zone 48.6	347
Questions d'ordre général	348
ÉVALUATION DES MENACES LIÉES AUX ACTIVITÉS INN	348
Estimation actuelle des captures INN	348

Mise en place d'une nouvelle méthode d'estimation des captures INN	348
Examen des tendances de l'activité INN	350
Avis de gestion	350
BIOLOGIE, ÉCOLOGIE ET DÉMOGRAPHIE DES ESPÈCES VISÉES ET DES ESPÈCES DES CAPTURES ACCESSOIRES	351
Résumé des informations biologiques contenues dans les documents du WG-FSA	351
Questions issues de documents sur la biologie et l'écologie	352
Profils des espèces	353
Réseau Otolithes de la CCAMLR (ROC)	353
Rapport du deuxième atelier sur la détermination de l'âge du poisson des glaces <i>Champscephalus gunnari</i>	354
Présence de stocks exploitables de requins dans la zone de la Convention	356
RÉFLEXIONS SUR LA GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME	356
Chalutage de krill en continu	356
Interactions écologiques	357
Capture accessoire de benthos	357
Captures accessoires de poissons juvéniles dans la pêcherie de krill	357
Interactions mammifères marins – opérations de pêche à la palangre	358
Elaboration de modèles écosystémiques	358
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	359
Avis au Comité scientifique	360
ÉVALUATIONS FUTURES	362
Recherche générale visant à faire avancer les évaluations	362
Mise au point des évaluations de stratégies de gestion	363
Sous-zone 48.3 – <i>D. eleginoides</i>	364
Division 58.5.2 – <i>D. eleginoides</i>	364
Sous-zones 88.1 et 88.2 – <i>D. mawsoni</i>	365
Autres pêcheries exploratoires – <i>Dissostichus</i> spp.	365
Sous-zone 48.3 – <i>C. gunnari</i>	365
Division 58.5.2 – <i>C. gunnari</i>	366
PROCHAINS TRAVAUX	366
Travaux d'intersession	366
Réunion du WG-FSA-SAM	367
Atelier sur le développement de méthodes pour l'incorporation des modèles de l'écosystème dans les évaluations des pêcheries de poisson	368
Réunion du SG-ASAM	368
Rapports de pêcheries	370
AUTRES QUESTIONS	371
Réorganisation des groupes de travail du Comité scientifique	371
Contribution de la CCAMLR au FIRMS	373
Chalutage de krill en continu	374
Autres questions	375

ADOPTION DU RAPPORT	375
CLÔTURE DE LA RÉUNION	375
RÉFÉRENCES	376
TABLEAUX	377
APPENDICE A : Ordre du jour	392
APPENDICE B : Liste des participants	395
APPENDICE C : Liste des documents	402
APPENDICE D : Rapport du Groupe de travail <i>ad hoc</i> sur la mortalité accidentelle liée à la pêche (WG-IMAF <i>ad hoc</i>)	413
APPENDICE E : Rapport du sous-groupe chargé d'examiner le système de chalutage de krill en continu	499
APPENDICE F ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. des sous-zones 88.1 et 88.2	
APPENDICE G ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. de la sous-zone 48.6	
APPENDICE H ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. de la division 58.4.1	
APPENDICE I ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. de la division 58.4.2	
APPENDICE J ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. de la division 58.4.3a	
APPENDICE K ¹ : Rapport de pêche : Pêche exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. de la division 58.4.3b	
APPENDICE L ¹ : Rapport de pêche : <i>Dissostichus eleginoides</i> Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)	
APPENDICE M ¹ : Rapport de pêche : <i>Dissostichus eleginoides</i> îles Kerguelen (division 58.5.1)	
APPENDICE N ¹ : Rapport de pêche : <i>Dissostichus eleginoides</i> île Heard (division 58.5.2)	

¹ Les appendices F–R ne sont disponibles que sous forme électronique à l'adresse suivante : www.ccamlr.org/pu/f/f_pubs/fr/drt.htm.

APPENDICE O¹ : Rapport de pêche : *Dissostichus eleginoides* îles Crozet
à l'intérieur de la ZEE française (sous-zone 58.6)

APPENDICE P¹ : Rapport de pêche : *Dissostichus eleginoides* îles
du Prince Edouard – ZEE sud-africaine (sous-zones 58.6 et 58.7)

APPENDICE Q¹ : Rapport de pêche : *Champtocephalus gunnari*
Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

APPENDICE R¹ : Rapport de pêche : *Champtocephalus gunnari*
île Heard (division 58.5.2)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES STOCKS DE POISSONS**
(Hobart, Australie, 9 – 20 octobre 2006)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du WG-FSA s'est déroulée à Hobart (Australie) du 9 au 20 octobre 2006. Le responsable, Stuart Hanchet (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants.

1.2 Le groupe de travail a observé une minute de silence en souvenir de Geoff Kirkwood (Royaume-Uni), collègue et participant de longue date de la CCAMLR. Il s'accorde pour reconnaître la contribution importante de G. Kirkwood dans les domaines de l'élaboration des méthodes d'évaluation, de l'évaluation des stocks de poissons et de la gestion des pêcheries.

ORGANISATION DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation de la réunion

Documents de réunion

2.1 S. Hanchet attire l'attention des participants sur le fait que plusieurs documents de réunion soumis après la date limite et sans préavis (voir le paragraphe 9 de la II^e partie des directives sur la soumission de documents aux réunions des groupes de travail du SC-CAMLR) ne seront pas examinés lors de la réunion.

2.2 Le groupe de travail réexamine la décision prise l'année dernière selon laquelle tous les documents de réunion distribués doivent être des fichiers en format PDF verrouillés (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.15). Les rapporteurs et les coordinateurs des sous-groupes ne peuvent extraire électroniquement des informations essentielles et du texte de documents de réunion verrouillés. Il est convenu que les documents de réunion doivent être placés sur le site de la CCAMLR et sur le serveur de la réunion en tant que fichiers PDF non verrouillés.

Ordre du jour

2.3 L'ordre du jour de la réunion est discuté et adopté avec l'ajout du point 3.3.7 sur la déprédation (appendice A). Le groupe de travail note que la Commission a demandé d'examiner l'efficacité de la nouvelle règle du déplacement déclenchée par les captures accessoires (mesure de conservation 33-03, paragraphe 5) pour la réduction de la capture accessoire dans les sous-zones 88.1 et 88.2 en 2005/06 (CCAMLR-XXIV, paragraphe 11.39).

Restructuration du rapport

2.4 Le WG-FSA note que le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.18 à 13.25) et la Commission (CCAMLR-XXIV, paragraphes 4.70 à 4.75) ont reconnu que la restructuration récente du rapport avait abouti à d'importantes améliorations, mais que le rapport de 2005 était beaucoup trop long. Ce dernier (avec ses appendices) a causé un dépassement des coûts prévus de traduction et de publication et pesé lourd sur les ressources du secrétariat.

2.5 Le WG-FSA accepte de réduire la taille de son rapport de 2006 par des révisions exhaustives, par des renvois à d'autres rapports, en évitant la répétition inutile des sections du texte et en suivant les directives données dans les notes à l'intention des rapporteurs.

2.6 Le groupe envisage également la possibilité de ne pas traduire les appendices ou, du moins, certains et de ne pas mettre à jour ou de ne pas faire traduire les rapports des pêcheries lorsque les évaluations et les estimations de rendement sont similaires à celles de l'année précédente (voir paragraphes 13.23 à 13.25).

2.7 Le rapport, préparé par les participants, comprend l'ordre du jour (appendice A), la liste des participants (appendice B), la liste des documents examinés à la réunion (appendice C), le rapport du WG-IMAF *ad hoc* (appendice D) et les rapports des pêcheries (appendices F à R).

EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Besoins en données spécifiés en 2005

Développement de la base de données de la CCAMLR

3.1 Le directeur des données, David Ramm, présente une mise à jour des derniers faits concernant la gestion des données de la CCAMLR. Pendant la période d'intersession, le secrétariat a développé les procédures et les formulaires de données à la demande du Comité scientifique et de ses groupes de travail. Ces travaux ont consisté en :

- i) une révision des formulaires de déclaration des données des observateurs scientifiques, des données à échelle précise et des comptes rendus de capture et d'effort de pêche (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.50 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.192 à 4.200). Les révisions sont brièvement décrites dans WG-FSA-06/4 et les formulaires sont disponibles sur le site de la CCAMLR : www.ccamlr.org/pu/f/sc/fish/forms.htm ; www.ccamlr.org/pu/f/sc/obs/logbooks.htm ;
- ii) la mise au point d'un manuel sur les procédures d'extraction et de manipulation mathématique des données utilisées par le WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.17 et annexe 5, paragraphe 3.7). Le manuel est disponible sur le serveur de la réunion ;
- iii) la création d'une bibliothèque de référence électronique contenant des documents de réunion pertinents (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 12.19). A l'heure de la réunion, celle-ci contient tous les documents des réunions du WG-FSA depuis

1995. Les documents des réunions des autres groupes de travail seront insérés dès que le secrétariat en aura les moyens. La bibliothèque se trouve sur le serveur de la réunion et les documents sont accessibles d'une manière générale aux participants conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR ;

- iv) une première validation des évaluations fondées sur CASAL, juste avant le WG-FSA, au moyen des fichiers de paramètres d'entrée et des documents annexes soumis au WG-FSA (WG-FSA-06/6, paragraphes 6.1 et 6.2). Ces évaluations ont porté sur *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et dans la division 58.5.2. Il s'agissait de valider les fichiers de paramètres d'entrée soumis et de valider que les résultats des évaluations tels qu'ils apparaissent dans les documents annexes, pouvaient être reproduits à l'aide de ces fichiers d'entrée. Les étapes de la validation et les résultats sont rapportés dans un document qui est disponible sur le serveur de la réunion ;
- v) un élargissement de la série chronologique des fréquences de longueurs pondérées selon la capture de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice G, paragraphe 6 et tableau 13.1, tâche 50) par la révision de la procédure utilisée et des données disponibles de captures et de longueurs (voir WG-FSA-SAM-06/4 et WG-FSA-06/4). Il en a résulté que les fréquences de longueurs pondérées selon la capture de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 sont désormais disponibles pour les saisons 1984/85 à 1988/89 et de 1990/91 à aujourd'hui (22 saisons, y compris 2005/06).

Traitement des données

3.2 Le secrétariat a traité les données de pêche et des observateurs de la saison 2005/06 qui ont été soumises avant la réunion. Ces données sont disponibles pour analyse à la présente réunion, à l'exception de celles des activités de pêche menées en septembre 2006 et d'autres données qui tardent à être présentées. Ces données, ainsi que celles du reste de la saison, seront soumises plus tard dans l'année.

3.3 Le secrétariat a en outre traité, pour 2005/06, les données à échelle précise et les données des observateurs disponibles sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine autour des îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7 et zone 51), ainsi que les données de la ZEE française de la division 58.5.1 (îles Kerguelen) et de la sous-zone 58.6 (île Crozet) (jusqu'à août 2006).

3.4 Le secrétariat a entamé la validation préliminaire des données de 2005/06 avant la réunion, procédure qui ne sera complétée que pendant la prochaine période d'intersession.

3.5 Le groupe de travail note qu'en préparation de l'analyse rapportée dans WG-FSA-06/34, Alistair Dunn (Nouvelle-Zélande) a procédé, en association avec le secrétariat, à la validation des données de marquage détenues dans la base de données des observateurs à l'aide des données de position tirées des données à échelle précise des sous-zones 88.1 et 88.2. Plusieurs incohérences et erreurs ont été détectées dans les relevés des données de position est/ouest vers la longitude 180°. En effet, certaines positions relevées dans les données à

échelle précise correspondaient à l'hémisphère opposé à celui relevé par les observateurs scientifiques. Si certaines erreurs étaient faciles à identifier et à corriger, d'autres ont nécessité une décision arbitraire sur la justesse des différents jeux de données. Les corrections appliquées ont entraîné des changements d'interprétation des données des observateurs (y compris des données sur les retours de marques et sur les fréquences des âges et des longueurs), et des changements quant à l'impact de ces données sur l'évaluation des stocks.

3.6 Le groupe de travail demande que le Comité scientifique et la Commission envisagent la possibilité d'utiliser les données VMS pour valider les données de position relevées à échelle précise et par les observateurs. Il est, par ailleurs, vivement conseillé aux Etats du pavillon et aux observateurs scientifiques de vérifier les positions relevées dans les données, notamment près des longitudes 0° (sous-zone 48.6) et 180° (sous-zone 88.1).

Plans des pêcheries

3.7 Le secrétariat a maintenu à jour la base de données qui détient les informations sur les Plans des pêcheries et actualisé la série chronologique avec les données de 2005/06 avant la réunion.

Informations sur les pêcheries

Données de capture, d'effort de pêche, de longueur et d'âge déclarées à la CCAMLR

3.8 Des opérations de pêche ont été menées conformément aux mesures de conservation en vigueur en 2005/06 dans 13 pêcheries visant le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*), la légine (*D. eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) et le krill (*Euphausia superba*) :

- pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3
- pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2
- pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3
- pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.4
- pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1
- pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- pêcherie d'*E. superba* de la zone 48.

3.9 De plus, des activités de pêche ont également été menées dans quatre autres pêcheries palangrières de légine à la palangre gérées dans la zone de la Convention pendant la saison 2005/06 :

- pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la division 58.5.1
- pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE française de la sous-zone 58.6
- pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine de la sous-zone 58.6
- pêcherie de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine de la sous-zone 58.7.

3.10 Les captures des espèces visées par région et par engin déclarées pour les pêcheries menées dans la zone de la Convention CAMLR pendant la saison de pêche 2005/06 sont récapitulées au tableau 1.

3.11 Le groupe de travail prend note des travaux menés par le secrétariat pour contrôler les pêcheries en 2005/06 (CCAMLR-XXV/BG/3).

3.12 Le secrétariat a mis à jour les fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *C. gunnari* capturé dans les pêcheries de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, pour *D. eleginoides* capturé dans les pêcheries des sous-zones 48.3 et 58.7 et de la division 58.5.2 et pour *D. mawsoni* capturé dans les pêcheries des sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-FSA-06/4).

3.13 Le secrétariat a mis à jour les données anciennes de capture concernant les espèces-cibles et les espèces des captures accessoires en fonction des limites de capture imposées dans la zone de la Convention (WG-FSA-06/4). Les données anciennes de capture de *Dissostichus* spp. comprennent les estimations de capture INN (voir ci-après).

3.14 Le groupe de travail prend note des nouveautés dans les méthodes de pêche à la palangre utilisées dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. par le Japon dans la sous-zone 48.6 et par la Russie dans la mer de Ross (WG-FSA-06/15 et 06/5 respectivement). Ces nouveautés ont déjà été examinées par le WG-IMAF *ad hoc* (paragraphe 7.37 à 7.41, voir également le paragraphe 6.52).

3.15 Les engins sont d'une nouvelle configuration similaire, consistant en une ligne principale et des avançons à la verticale (12–22 m de longueur) avec des poids et des hameçons. Cette configuration permet le déploiement rapide des palangres, les hameçons coulant rapidement sur toute la longueur des avançons. Dans le système japonais, les hameçons sont espacés à divers intervalles le long des avançons, alors que dans le système russe, ils sont regroupés sur les avançons.

3.16 La distance entre les hameçons et le fond est ajustable dans le système japonais. Il est d'ailleurs mentionné que cette distance peut être fixée pour réduire la capture accessoire. Le système russe permet également, selon les rapports, de réduire la capture accessoire et il semble que le regroupement de *Dissostichus* spp. capturé par les hameçons regroupés dissuade les espèces des captures accessoires de s'approcher des appâts.

3.17 Le groupe de travail se félicite des nouvelles configurations d'engins et méthodes d'atténuation. Il conseille vivement aux Membres de réaliser, par des expériences rigoureuses, une évaluation statistique des nouvelles méthodes, à savoir de la performance de l'engin, de sa sélectivité et de son impact sur divers éléments de l'écosystème (paragraphe 6.52). Il leur préconise également, dans la mesure du possible, de collaborer pour obtenir des données comparatives de navires pêchant côte à côte.

Estimations des captures et de l'effort de pêche INN

3.18 Le WG-FSA examine les estimations des captures INN effectuées dans la zone de la Convention en 2005/06, préparées par le secrétariat et fondées sur des informations soumises avant le 1^{er} octobre 2006 (tableau 2 et WG-FSA-06/11 Rév. 2). La méthode déterministe utilisée à l'heure actuelle par le secrétariat pour estimer l'effort de pêche INN est la même que celle employée les années précédentes. Elle repose sur des informations sur le nombre de navires repérés/arraisonnés, ainsi que sur des comptes rendus de contrôles portuaires. Des informations secondaires sur les campagnes et les taux de capture sont dérivées des données de la CCAMLR sur les navires de pêche licites. Le groupe de travail accepte que ces estimations soient utilisées dans l'évaluation des stocks.

3.19 Le WG-FSA examine également l'état d'avancement de l'estimation des captures INN depuis la réunion du JAG en 2006. Il s'agissait d'estimer la probabilité d'événements INN en fonction de la fiabilité des repérages, de l'identification des navires, de la source des informations et des activités des navires, ainsi que de la vulnérabilité du secteur exploité (SCIC-06/9). Ces points sont examinés à la question 8.

Données de capture et d'effort de pêche des pêcheries de léguine des eaux adjacentes à la zone de la Convention

3.20 Les captures de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, déclarées au secrétariat dans les données STATLANT et par le biais du système de déclaration des données de capture et d'effort de pêche et les captures effectuées en dehors de la zone de la Convention et déclarées par le biais du SDC en 2004/05 et 2005/06, sont récapitulées au tableau 3. Les captures de *Dissostichus* spp. effectuées en dehors de la zone de la Convention en 2004/05 et 2005/2006 l'ont été, pour la plupart, dans les zones 41 et 87.

3.21 Compte tenu des tendances historiques de la pêche et du commerce des navires participant au SDC, le secrétariat avise que, d'après les captures déclarées en provenance de l'extérieur de la zone de la Convention en 2004/05 et 2005/06, les activités de pêche sont légitimes et que rien ne semble indiquer que de fausses déclarations aient eu lieu.

3.22 Le groupe de travail demande que les Membres présentent des informations sur la durabilité de la ressource de *Dissostichus* sur la rive Scotia, afin d'élaborer un avis sur l'impact possible de la pêche menée dans cette zone sur la ressource de *Dissostichus* de la partie ouest de la sous-zone 48.3. Il est précisé que la partie ouest de la sous-zone 48.3 est exclue de la région faisant actuellement l'objet de l'évaluation de *D. eleginoides* dans cette sous-zone (Aires de gestion A, B, C).

3.23 Le groupe de travail prend note des observations scientifiques menées à bord d'un palangrier battant pavillon ukrainien et pêchant *D. eleginoides* dans la zone 41 (WG-FSA-06/13). Les observations regroupent des données biologiques sur l'espèce visée et les espèces des captures accessoires et des informations sur l'engin de pêche. Le groupe de travail remercie l'auteur d'avoir fourni des informations biologiques détaillées.

Informations fournies par les observateurs scientifiques

3.24 Des observateurs scientifiques ont été placés, dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, sur tous les navires ciblant le poisson dans la zone de la Convention et sur certains navires visant le krill. A ce stade en 2005/06, ils ont participé à 54 campagnes : 49 sur des navires pêchant *Dissostichus* spp. ou *C. gunnari* (37 sur des palangriers; 9 sur des chalutiers et 3 sur des caseyeurs) et 5 sur des navires pêchant *E. superba* (WG-FSA-06/36 Rév. 2 à 06/39 Rév. 1). Les observations scientifiques sont examinées aux questions 7 et 11.

Informations pour l'évaluation des stocks

Captures selon la longueur et l'âge tirées des pêcheries

3.25 Les données pondérées de fréquences des longueurs de toutes les pêcheries sont présentées dans WG-FSA-06/4 et 06/29. A. Dunn présente les résultats décrits dans WG-FSA-06/29, ainsi que le processus de validation des données qui a permis de repérer des erreurs d'emplacement jusque-là jamais découvertes dans les données des observateurs. Ces erreurs proviennent principalement du fait que les observateurs n'ont pas placé de signe négatif devant les longitudes à l'ouest de 180°.

3.26 Bien que les données de fréquences des longueurs collectées en 2005/06 soient moins nombreuses que les années précédentes, le changement de la méthode d'échantillonnage fait qu'elles sont plus représentatives de l'ensemble de la pêche.

Campagnes de recherche

3.27 Les Etats-Unis ont mené une campagne d'évaluation au chalut dans la partie de la sous-zone 48.1 située au nord de la péninsule antarctique, y compris sur les anciens lieux de pêche au poisson des glaces *Chaenodraco wilsoni* exploités de 1978 à 1987 (WG-FSA-06/14). Le rapport de campagne regroupe un inventaire des espèces de la région et des informations sur la biomasse des espèces démersales les plus abondantes, sur leur répartition, leur composition selon la taille et la maturité et leurs habitudes alimentaires. Dans ce secteur, deux éléments ichtyofauniques se chevauchent : la faune des basses latitudes et la faune des hautes latitudes. Contrairement aux îles Shetland du Sud, plus au nord, les éléments de l'ichtyofaune des hautes latitudes antarctiques deviennent plus dominants, notamment chez le poisson des glaces. L'espèce dont la biomasse est la plus élevée est *Gobionotothen gibberifrons*. La biomasse de toutes les espèces de poisson de la région n'a toutefois pas atteint un niveau qui justifierait la réouverture de la pêche.

3.28 Le document WG-FSA-06/42 Rév. 1 décrit une campagne d'évaluation par chalutage de *D. eleginoides* et *C. gunnari* dans la division 58.5.2 et le document WG-FSA-06/44 Rév. 1 examine l'utilisation des données de la série chronologique des campagnes d'évaluation au chalut. Il est noté que la décision d'exclure certains traits de l'analyse des anciennes campagnes d'évaluation en raison de leur manque de "représentativité" pourrait être revue. En effet, plutôt que de les exclure totalement, on pourrait les pondérer à la baisse au moyen de leur variance estimée, ce qui pourrait être examiné pendant la période d'intersession. Le

groupe de travail examine la possibilité de spécifier une série principale de campagnes d'évaluation qui donnerait une série chronologique raisonnable d'estimations représentatives de l'abondance des poissons juvéniles. Il est estimé que, parmi les "principales" séries disponibles, celle du 1^{er} groupe de campagnes d'évaluation, regroupant celles de 2001, 2002, 2004, 2005 et 2006 conviendrait le mieux. Certaines campagnes devraient être exclues car elles ne couvrent pas adéquatement, dans sa totalité, l'habitat potentiel des poissons juvéniles, notamment certaines strates de profondeur (>500 m) qui n'étaient pas échantillonnées ces années-là.

3.29 Les résultats de la campagne d'évaluation menée en janvier 2006 par le Royaume-Uni sur les poissons de fond de la sous-zone 48.3 figurent dans WG-FSA-06/51. Cette campagne, qui comprenait des chalutages démersaux et une évaluation limitée par acoustique, visait *C. gunnari*. Le groupe de travail s'intéresse au degré auquel le poisson des glaces et le krill sont différenciés dans les campagnes acoustiques. Mark Belchier (Royaume-Uni) mentionne que les marques acoustiques du poisson des glaces sont repérables sur les diagrammes acoustiques par leur forme en "bâton", alors que celles du krill ont tendance à former des regroupements plus denses près de la surface, ce qui est validé par les chalutages ciblés au filet. Le groupe de travail note que les résultats montrent une cohorte importante des poissons de 2 ans d'âge et un nombre anormalement élevé de poissons plus âgés (50 cm).

Analyses de la CPUE

3.30 Le document WG-FSA-06/47 présente les analyses actualisées de normalisation des données de CPUE de la sous-zone 88.1 et des SSRU 882A–B. Ces analyses indiquent que, par rapport au début de la pêcherie, ces dernières saisons auraient connu une augmentation de près de 50%. Le groupe de travail s'inquiète du fait que la méthode par laquelle les navires sont insérés dans le modèle linéaire mixte généralisé (GLMM) en tant qu'effets fixes pourrait donner des sous-estimations du coefficient de variation de l'estimation de la CPUE de chacune des saisons de pêche. A. Dunn précise que, même si c'était le cas, l'incorporation de l'erreur de traitement de la série de CPUE dans l'évaluation de CASAL quantifierait adéquatement l'incertitude de la série de CPUE et de là, le niveau relatif de pondération statistique qu'il conviendrait d'attribuer à ces données dans les procédures d'estimation de CASAL.

3.31 Le groupe de travail se demande s'il convient d'inclure la série normalisée de CPUE dans l'évaluation de CASAL, compte tenu des conclusions de WG-FSA-06/47 selon lesquelles la série ne constitue pas un indice d'abondance réaliste, mais a été influencée principalement par des changements de comportement et d'apprentissage chez les pêcheurs. Il est convenu que, dans la mesure du possible, toutes les données disponibles devaient être incluses dans les évaluations.

3.32 Une description exhaustive du développement de la pêcherie de la sous-zone 48.3 en fonction de son influence sur les indices de CPUE normalisée figure dans WG-FSA-06/53.

3.33 Il est raisonnable, d'après les informations présentées, de conclure qu'il existe deux périodes distinctes de comportement de pêche relativement stable (pré 1993 et post 1997), séparées par une période de changement assez rapide de la flottille et de son comportement, qui concernait notamment la transition entre l'été et l'hiver et entre la pose de jour et la pose

de nuit. La discontinuité observée dans la série de CPUE normalisées entre 1993 et 1997 et la série relativement stable qui s'ensuit ne peut s'expliquer simplement par l'hypothèse d'une pêche INN non enregistrée. Elle résulte probablement d'un ensemble de facteurs, comme le changement de la composition des flottilles, du lieu, du moment et de la profondeur des opérations de pêche, ainsi que l'introduction de nouvelles exigences de gestion telles que la présence d'observateurs (WG-FSA-06/53).

3.34 Le groupe de travail discute de l'utilité de la série de CPUE des années pré 1998, car, à cette époque, bien des navires ne pêchaient que pendant une ou deux saisons. Il décide qu'il serait raisonnable, pour l'évaluation en cours, de diviser la série en deux : la série pré 1998 et la série post 1998. Le groupe de travail recommande toutefois de revoir la sélection des navires à utiliser dans l'analyse.

Etudes de marquage

3.35 Le document WG-FSA-06/32 présente les résultats du programme de marquage des raies de la mer de Ross. Plus de 9 000 raies ont été marquées et remises à l'eau sur une période de sept ans et 47 (0,5%) ont été recapturées. Il signale qu'aucun échange n'a été relevé entre les SSRU et que la distance maximale parcourue était inférieure à 70 km. La distance parcourue par les raies marquées n'augmentait pas en fonction du temps écoulé depuis la remise en liberté. Le document arrive à la conclusion que les raies capturées sur les palangres, marquées et remises à l'eau survivent jusqu'à quatre années et qu'elles n'effectuent que des déplacements réduits le long des isobathes.

3.36 Le document WG-FSA-06/34 rend compte du programme de marquage de légine dans la mer de Ross. En tout, 225 spécimens de *D. mawsoni* ont été recapturés pour 10 775 remis en liberté et 25 de *D. eleginoides* pour 818 remis en liberté. En 2006, les navires néo-zélandais ont augmenté la taille des légines à marquer si bien que, pour la première fois, la distribution des tailles des poissons marqués dans la mer de Ross était très proche de celle de la capture.

3.37 Le document WG-FSA-06/56 rend compte du marquage dans la sous-zone 48.4. Le marquage a débuté pendant la saison 2004/05 et en 2005/06, 134 *D. eleginoides* et 10 *D. mawsoni* ont été marqués et remis à l'eau pendant les opérations de pêche. Ceci représente un taux de marquage de 7 poissons par tonne capturée. Selon le document, le Royaume-Uni propose de poursuivre l'expérience de marquage-recapture dans la sous-zone 48.4 pendant les saisons 2006/07 et 2007/08. Il est rappelé que l'objectif de l'expérience est d'évaluer la structure et la taille de la population de légine une fois que le nombre voulu de marques aura été posé et récupéré.

3.38 Les données de marquage-remise à l'eau et de recapture de légine utilisées dans le modèle CASAL d'évaluation pour la division 58.5.2 sont rapportées dans WG-FSA-06/64. A. Constable note que l'Australie poursuit un programme de marquage-recapture de *D. eleginoides* et de raies dans cette division et s'efforce d'élargir la région couverte. Il indique, par ailleurs, que le marquage est maintenant effectué à un taux dépassant une marque par tonne de légine capturée.

3.39 Le document WG-FSA-06/53 indique que le programme de marquage en Géorgie du Sud s'est poursuivi cette année. Depuis 2000, 13 162 légines ont été marquées et 364 ont été recapturées en 2006. David Agnew (Royaume-Uni) explique également que le programme de marquage a été étendu aux raies et que 389 d'entre elles ont été marquées en 2006.

3.40 En 2005/06, dans les pêcheries exploratoires, 4 451 légines ont été marquées et 113 recapturées (tableaux 7 et 8). En moyenne, les légines étaient marquées à un taux dépassant celui prescrit de une par tonne, bien que certains Etats du pavillon, en certaines SSRU, n'aient pas atteint le niveau requis (voir rapports de pêcheries : appendices F à R). Dans les pêcheries établies, 4 660 légines ont été marquées dans la sous-zone 48.3, 144 dans la sous-zone 48.4, 1 825 dans la division 58.5.2, 1 240 dans la sous-zone 58.6 et environ 500 lors d'une campagne d'évaluation de la division 58.5.1.

3.41 Le groupe de travail note que les données C2 et des observateurs peuvent maintenant être reliées au numéro du trait du navire, ce qui facilite de beaucoup l'interprétation des données de marquage. La soumission des données reste toutefois une source de confusion. Le groupe de travail, tout en rappelant que le marquage dans les pêcheries exploratoires reste la responsabilité de l'Etat du pavillon, reconnaît qu'il est bon que les observateurs scientifiques soient chargés du marquage et de l'enregistrement des données de marquage dans la base des données des observateurs.

3.42 Le groupe de travail suggère comme solution que :

- i) les observateurs continuent de collecter et de relever les données de marquage sur les formulaires de leurs carnets et qu'ils les présentent régulièrement au navire, à la demande de celui-ci ;
- ii) les navires déclarent les données de marquage au secrétariat avec leurs données mensuelles à échelle précise ;
- iii) le secrétariat traite les données de marquage dans la base des données des observateurs comme leur principale source de données et n'utilise les données déclarées par les navires que lorsque les premières ne sont pas disponibles ou qu'elles n'ont pas été soumises.

3.43 Les amendements ci-après à l'annexe C de la mesure de conservation 41-01 sont requis :

1. La responsabilité de veiller au bon déroulement du marquage et de la récupération des marques et à l'exactitude des déclarations revient à l'Etat du pavillon. C'est à l'observateur scientifique de la CCAMLR, en coopération avec le navire de pêche, qu'est normalement confié le tenu de mener un programme de marquage.

3. Toutes les données sur les marques et toutes les données pertinentes à la recapture des marques seront déclarées par voie électronique sous le format CCAMLR¹ au secrétaire exécutif i) par le navire, mensuellement, avec les déclarations C2 et ii) par l'observateur dans le cadre des exigences de la déclaration des données d'observation dans les trois mois qui suivent la date à laquelle le navire quitte les pêcheries exploratoires.

3.44 Etant donné que chaque Etat du pavillon gère son propre programme de marquage, on note un grand nombre de marques différentes dans la pêcherie. Il s'est parfois révélé difficile de déterminer si, dans le cas d'un relevé de retour de marque qui ne correspond à aucune référence connue de marque posée, il s'agit d'une série inconnue de marques déployées ou d'une erreur typographique. Le groupe de travail propose comme solution de demander aux observateurs ou au navire de prendre une photo de toutes les marques récupérées dans les pêcheries exploratoires et de l'annexer à la base des données. Il serait également possible d'exiger que toutes les marques récupérées soient envoyées au secrétariat qui les centraliserait.

3.45 Le groupe de travail recommande que pour une période d'essai d'une année, les observateurs/navires prennent des photos, avec inscription de la date, de toutes les marques récupérées et qu'ils les adressent au coordinateur du programme correspondant, ainsi qu'au secrétariat.

3.46 Il est par ailleurs noté que la coordination du programme de marquage de la mer de Ross est actuellement assuré par la Nouvelle-Zélande, mais que les programmes de marquage des pêcheries exploratoires couvrent désormais de nouveaux secteurs situés en dehors de la mer de Ross. Pour garantir la coordination efficace de tous ces programmes, le groupe de travail demande au secrétariat d'examiner la possibilité de coordonner le programme de marquage de toutes les pêcheries exploratoires. Ceci permettrait de conserver une réserve de marques et d'équipement de marquage au secrétariat, de garder un relevé précis de toutes les marques posées et de récupérer les marques non utilisées, ainsi que de conserver toutes les marques recapturées au secrétariat. Les Etats du pavillon adresseraient leurs demandes de marques ou de kit de marquage au secrétariat avant de s'embarquer dans une pêcherie exploratoire.

3.47 Il ne sera pas possible de mettre ces changements en place avant l'ouverture de la saison de pêche 2006/07 de la pêcherie exploratoire, mais c'est à l'ouverture de la saison 2007/08 qu'ils seront pleinement mis en œuvre. Le coût de la mise en place du système de marquage sera recouvert par la vente des marques ou des kits de marquage par le secrétariat. Le groupe de travail demande que le Comité scientifique détermine avec le SCAF les fonds à prévoir dans le budget 2007 pour l'achat initial de marques par le secrétariat. Le secrétariat devra avertir les Membres qu'ils pourront acheter des marques et des kits dès que ceux-ci seront disponibles.

3.48 Konstantin Shust (Russie) se dit préoccupé du faible taux de recapture de marques dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Il craint que l'utilisation des données de marquage–recapture comme principales données d'entrée dans le modèle CASAL pour les évaluations des sous-zones 88.1 et 88.2 engendre une incertitude considérable pour la limite de capture si les hypothèses relatives aux paramètres de marquage ne sont pas vérifiées (WG-FSA-06/60, tableau 6). Cette incertitude pourrait provenir de divers facteurs :

- i) un taux de mortalité élevé des poissons marqués ;
- ii) des variations annuelles et saisonnières de la répartition des glaces et des flottilles de pêche dans la mer de Ross influençant grandement la possibilité de marquer et de recapturer des poissons ;
- iii) la subdivision actuelle de la mer de Ross en SSRU dont certaines sont fermées à la pêche et, de ce fait, au marquage.

3.49 Selon l'avis de K. Shust, les questions suivantes devraient être examinées :

- i) Le taux de mortalité au marquage (10%) estimé pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (Agnew *et al.*, 2006) n'est pas nécessairement applicable à une autre espèce (*D. mawsoni*) ou à d'autres sous-zones (88.1 et 88.2). Ce taux devrait être quantifié par le biais d'une étude de marquage spéciale sur *D. mawsoni* dans la mer de Ross.
- ii) L'incertitude dépendant de la variabilité de la répartition de la flottille de pêche et de la position des poses et des recaptures de marques devrait être évaluée pour certaines années et pour l'ensemble de la période d'observation.
- iii) Le marquage de légine devrait également être effectué dans les SSRU fermées à la pêche actuellement.

3.50 A l'égard du paragraphe 3.48 i), le groupe de travail reconnaît qu'il conviendrait de mener davantage d'expériences sur la mortalité liée au marquage, notamment sur les poissons de grande taille.

3.51 A l'égard du paragraphe 3.48 iii), le groupe de travail note que les recherches menées dans les SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2 qui, normalement, sont fermées à la pêche (mesures de conservation 41-09 et 41-10) ont généré des données utiles et permis de mener d'autres études de marquage. Il estime que ces secteurs devraient continuer à faire l'objet d'une allocation de 10 tonnes de capture de recherche qui serait limitée à un seul navire par saison.

3.52 En 2005/06, les navires ayant procédé à des poses de marques dans les SSRU fermées des sous-zones 88.1 et 88.2, en vertu de la clause des 10 tonnes autorisées pour la recherche, ont atteint des taux de marquage de 4 à 6 poissons par tonne. Pour faire progresser le programme de marquage de la CCAMLR, le groupe de travail recommande que le marquage pour chaque navire effectuant une capture de 10 tonnes pour la recherche dans des SSRU fermées des sous-zones 88.1 et 88.2 soit augmenté. En effet, le marquage devrait passer à un minimum de trois marques par tonne, dans le but d'atteindre 10 poissons par tonne de capture conservée. Le groupe de travail insiste sur le fait que seuls les poissons en bonne condition devraient être marqués, que les poissons devraient être marqués en fonction de leur proportion dans la capture et qu'ils ne devraient pas être comptabilisés dans une limite de capture.

Avis de gestion

3.53 Le groupe de travail recommande d'amender l'annexe C de la mesure de conservation 41-01 pour clarifier les rôles et les responsabilités du navire et des observateurs (paragraphe 3.43).

3.54 Dans les pêcheries exploratoires, pendant une année d'essai (2006/07), les observateurs devraient prendre des photos de toutes les marques récupérées et les envoyer au secrétariat.

3.55 Le secrétariat devrait se charger de coordonner les programmes de marquage dans les pêcheries nouvelles et exploratoires dès la saison 2007/08. Toutes les marques utilisées par les Membres dans les pêcheries exploratoires devraient être achetées au secrétariat en vue

d'une utilisation à partir de la saison 2007/08. Le Comité scientifique et le SCAF devraient déterminer les fonds dont avait besoin le secrétariat et qui seront recouverts par la vente des marques et des kits de marquage aux Membres participant aux pêcheries exploratoires.

3.56 Le marquage exigé pour chaque navire effectuant une capture de 10 tonnes pour la recherche dans des SSRU fermées, dans les sous-zones 88.1 et 88.2, devrait passer de une marque par tonne à un minimum de trois marques par tonne, dans le but d'atteindre 10 poissons par tonne.

Paramètres biologiques

3.57 Le document WG-FSA-06/31 examine les paramètres biologiques de deux espèces de raies de la mer de Ross. Le groupe de travail, notant que les estimations de la plupart des paramètres restent incertaines, encouragent les participants à effectuer de nouveaux travaux à ce sujet.

3.58 Le document WG-FSA-06/53 propose une estimation de la maturité de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3. A. Dunn demande si le niveau d'épuisement de la biomasse du stock reproducteur utilisé dans le modèle CASAL est sensible aux changements de l'ogive de maturité ; il demande également si i) une ogive de maturité selon le sexe devrait être utilisée pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, et ii) si la forte disparité apparente entre l'âge à la maturité des mâles et des femelles était prévue. Le groupe de travail note que selon les premiers résultats de l'évaluation, les niveaux estimés d'épuisement sont assez peu sensibles. Faute de temps, il n'est pas possible, à la présente réunion, de construire et d'analyser un modèle tenant compte des deux sexes, mais cette tâche devra être réalisée à l'avenir.

3.59 Steve Candy (Australie) fait remarquer que lorsqu'on dérive la maturité selon l'âge de la maturité selon la longueur, au moyen d'une courbe de croissance et d'une distribution données et avec un certain niveau d'incertitude de l'estimation, il convient de tenir compte du niveau d'erreur d'estimation et de la distribution. S. Candy est prêt à fournir le code qui pourrait effectuer ce calcul corrigé de la maturité selon l'âge.

3.60 Le document WG-FSA-06/54 présente des estimations de la mortalité naturelle et par pêche fondées sur les données de marquage et de recapture. Le groupe de travail note que cette méthode ne donne qu'une estimation de la mortalité dans l'intervalle d'âge exploité. Il constate également que dans CASAL, des estimations fiables de M ne sont probablement pas importantes pour les poissons plus jeunes non exploités, mais qu'elles le sont pour les poissons plus âgés, étant donné qu'il est difficile d'estimer la mortalité naturelle et la sélectivité lorsque les courbes de sélectivité sont en forme de dôme.

3.61 A. Constable demande si la valeur inférieure estimée de la mortalité naturelle présentée dans WG-FSA-06/54 est plausible, vu le manque apparent de poissons plus âgés dans la population. Il est noté qu'une valeur de la mortalité naturelle plus élevée que celle supposée à l'heure actuelle pour les poissons plus jeunes, mais égale à celle estimée dans le document pour l'intervalle d'âges sélectionné, pourrait avoir pour résultat une structure de la population, chez les poissons plus âgés, similaire à celle obtenue en utilisant la valeur unique de mortalité selon l'âge employée à présent.

3.62 Le groupe de travail reconnaît l'utilité de l'analyse des données de marquage et de recapture provenant de tous les programmes de marquage, pour effectuer des analyses spécifiques n'entrant pas dans le cadre de l'évaluation intégrée des stocks, telles que l'estimation de la mortalité naturelle ou des tendances des déplacements.

Structure des stocks et zones de gestion

3.63 La fréquence d'un copépode ectoparasite de *D. mawsoni* de la mer de Ross est examinée pour évaluer son utilisation en tant que marqueur des stocks (WG-FSA-06/28). Les différences régionales à petite échelle identifiées par cette méthode suggèrent que son utilité pour la séparation des stocks serait limitée.

3.64 Deux documents examinent la structure des stocks au moyen de la microchimie des otolithes (WG-FSA-06/P1 et 06/P2). Le groupe de travail estime qu'il est peu probable que certaines différences régionales à petite échelle identifiées dans WG-FSA-06/P1 reflètent la structure des stocks. Andrew Constable (Australie) fait remarquer que l'Australie s'intéresse à l'analyse des otolithes de l'océan Indien, relativement à la structure des stocks, en vue de l'identification d'éventuelles migrations reproductrices de la division 58.5.2 vers d'autres secteurs, et soutient l'idée d'utiliser de telles analyses à cette fin.

3.65 Le groupe de travail encourage la poursuite des travaux sur la structure des stocks, mais fait remarquer que les résultats présentés dans ces trois documents n'ont pas entraîné de changements dans les évaluations des stocks effectuées à la présente réunion.

Déprédation

3.66 Le groupe de travail, rappelant l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.77) selon lequel il conviendrait d'élaborer un système pour quantifier les interactions des mammifères marins et de la pêche à la palangre, examine plusieurs documents sur la déprédation qui ont été soumis à la réunion.

3.67 Le groupe de travail note la nature apparemment *ad hoc* de l'estimation de la déprédation de la ressource de légine dans la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 présentée par WG-FSA-06/58 (fondé sur WG-FSA-SAM-05/15). D. Agnew fait remarquer que, dans la sous-zone 48.3, la déprédation a été estimée à partir des analyses de CPUE et que ces estimations sont beaucoup plus faibles que les celles proposées pour les sous-zones 58.6 et 58.7. Il ajoute que l'inclusion de la déprédation dans les premiers modèles d'évaluation de la légine de la sous-zone 48.3 ne change pratiquement pas le rendement à long terme calculé.

3.68 Le groupe de travail estime que lorsqu'il s'agit de niveaux faibles, l'interprétation de la déprédation en tant que de simples prélèvements de la population n'a qu'un effet minime, mais que son inclusion dans les calculs de CPUE risque de la rendre plus importante. Il reconnaît également que le domaine de la déprédation reste à découvrir et que les hypothèses immuables en ce qui concerne les prélèvements des captures ne seront pas applicables. Il prend note de la nécessité de quantifier la sélectivité de la déprédation.

3.69 Le groupe de travail reconnaît qu'il peut s'avérer très difficile de tenir compte des estimations de la déprédation dans l'évaluation des rendements, étant donné la probabilité que les niveaux de déprédation changent au fil du temps. Il note d'une part, que l'approche utilisée pour les captures INN pourrait convenir et d'autre part, que les mesures appliquées par les navires légaux et les navires INN pour éviter la déprédation risquent d'être différentes, car les navires INN ne sont pas obligés de respecter les contraintes visant à décourager la déprédation.

3.70 Le document WG-FSA-06/63 présente des estimations de la déprédation aux îles Crozet et Kerguelen fondées sur la CPUE. Il est constaté que, dans certains cas, les restes de légine sur la palangre sont insuffisants comme marqueur de déprédation, car il est possible que des poissons entiers soient prélevés. Le groupe de travail, prenant note du fait que la déprédation varie entre navires, suggère que le bruit produit par le navire et la longueur de la palangre pourraient jouer un rôle à cet égard.

3.71 Un cas de déprédation de *D. mawsoni* par des calmars géants en mer de Ross est rapporté dans WG-FSA-06/P3. Il est constaté que les légines portent des cicatrices dues aux calmars géants, ce qui est relativement commun. Jack Fenaughty (Nouvelle-Zélande) mentionne que la présence d'orques et de cachalots est observée de temps à autre en mer de Ross, mais qu'il ne se rappelle que d'un seul cas de déprédation par des cétacés.

3.72 Le groupe de travail n'est pas à même, en se fondant sur les méthodes employées à l'heure actuelle, de se prononcer catégoriquement sur les niveaux de prélèvements dus à la déprédation. Lorsqu'on dispose de telles données, données que les observateurs ne sont pas formellement obligés de collecter, des études sont réalisées sur la déprédation. Le groupe de travail recommande d'élaborer des protocoles dans le cadre du Système international d'observation scientifique afin de permettre l'estimation des taux de déprédation dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention CAMLR.

3.73 Le groupe de travail note qu'il faudrait mettre en place un programme de recherche pour que le WG-FSA-SAM puisse aborder cette question en termes de l'évaluation des stocks. Il mentionne également que le rapport d'une conférence sur la déprédation, tenue récemment, pourrait fournir des informations générales qui s'avéreraient utiles pour les discussions du WG-FSA-SAM.

PRÉPARATION ET CALENDRIER DES ÉVALUATIONS

Rapport du SG-ASAM

4.1 La seconde réunion du SG-ASAM a eu lieu à Hobart, Australie, en mars 2006 (annexe 6), sous la direction de Richard O'Driscoll (Nouvelle-Zélande). Le mandat de cette réunion se limitait à des questions de déroulement des campagnes d'évaluation acoustique et à l'identification de *C. gunnari* (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 13.28 et 13.29).

4.2 Le groupe de travail se penche sur les conclusions de la deuxième réunion du SG-ASAM, qui avaient déjà été examinées par le WG-FSA-SAM (WG-FSA-06/6, paragraphes 3.5 à 3.7).

4.3 Le groupe de travail accepte les recommandations émises par le SG-ASAM à l'égard de l'élaboration de méthodes acoustiques pour *C. gunnari*, de la conception des campagnes d'évaluation acoustique et de la documentation, ainsi que de l'archivage des données.

4.4 Le groupe de travail encourage le SG-ASAM à mettre au point un registre complet d'échogrammes (annexe 6, paragraphe 62) qui servira pour la caractérisation des marques acoustiques et l'identification des espèces. Ce registre devrait comprendre des informations détaillées sur la forme des marques.

4.5 Le groupe de travail soutient la proposition du SG-ASAM d'organiser une troisième réunion en 2007 (annexe 6, paragraphes 65 à 69) et recommande d'en élargir les attributions aux travaux futurs qu'il a identifiés (voir question 13). Il fait toutefois remarquer que la conception et la méthodologie de la campagne CCAMLR-API d'évaluation synoptique du krill proposée pour 2008 pourrait devenir une tâche prioritaire pour le SG-ASAM en 2007.

4.6 Le groupe de travail remercie R. O'Driscoll, les experts invités et les autres participants au SG-ASAM de leur contribution au développement de la méthodologie acoustique.

Rapport du WG-FSA-SAM

4.7 La troisième réunion du WG-FSA-SAM s'est déroulée juste avant le WG-EMM-06, du 10 au 14 juillet 2006, à l'Hôtel Pelican Bay de Walvis Bay (Namibie). Le WG-FSA-SAM était chargé d'examiner trois domaines de travaux prioritaires : i) l'estimation des paramètres ; ii) l'état d'avancement et l'évaluation des méthodes ; et iii) l'examen des méthodes d'évaluation des stocks en vue du WG-FSA-06. La réunion était menée sous la direction de Christopher Jones (Etats-Unis). Le rapport complet du WG-FSA-SAM fait l'objet du document WG-FSA-06/6.

4.8 Le groupe de travail note que lors des dernières réunions du WG-FSA, il n'a pas été formellement adopté d'attributions pour le WG-FSA-SAM et que les attributions proposées ont été établies au consensus pendant la réunion 2006 du WG-FSA-SAM. Le document WG-FSA-06/6 dresse la liste de ces attributions qui ont été approuvées par le WG-FSA.

4.9 Le WG-FSA-SAM a mené des discussions sur l'avancement des méthodes d'évaluation de *Dissostichus* spp. et l'examen des évaluations préliminaires des stocks.

4.10 A l'égard des entrées des modèles et de l'estimation des paramètres, le groupe de travail note que le WG-FSA-SAM a examiné plusieurs questions relatives aux indices de recrutement dérivés des campagnes d'évaluation au chalut, la conception des campagnes d'évaluation, la biomasse et le nombre d'individus selon l'âge et la longueur, les indices de CPUE, les expériences de marquage-recapture, la capture commerciale en fonction de la longueur, la capture selon l'âge, l'âge et la croissance, la mortalité naturelle, la relation stock-recrues (pente) et la variabilité du recrutement, la sélectivité, les déplacements et les rapports longueur-poids (WG-FSA-06/6, paragraphes 2.1 à 2.48).

4.11 Le groupe de travail considère les avis et recommandations sur la révision des estimations paramétriques préparées par le WG-FSA-SAM en vue des évaluations du WG-FSA-06. Le groupe de travail s'accorde sur l'utilisation d'une valeur de 0,13 pour la

mortalité naturelle (M), de 0,75 pour la pente (h) et de 0,60 pour la variabilité du recrutement (σ_R) pour *Dissostichus* spp. lorsque on ne dispose pas d'autres données.

4.12 Le groupe de travail note que les principales méthodes d'évaluation intégrées examinées par le WG-FSA-SAM étaient l'ASPM et CASAL (WG-FSA-06/6, paragraphes 2.49 à 2.85), ainsi que diverses questions en rapport avec ces deux approches intégrées.

4.13 Le groupe de travail approuve la recommandation du WG-FSA-SAM selon laquelle les évaluations intégrées devraient utiliser des valeurs communes par défaut pour les paramètres d'une espèce donnée lorsque, par manque de données spécifiques, il n'est pas possible de fonder une évaluation sur un choix bien informé. Certains membres estiment toutefois qu'une approche commune pour déterminer les pondérations relatives des données pourrait ne pas convenir dans toutes les évaluations intégrées.

4.14 Le groupe de travail note que le WG-FSA-SAM a examiné les évaluations préliminaires intégrées de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross (sous-zone 88.1) et de la division 58.5.2. Il remercie les Membres qui ont présenté des évaluations provisoires et ont fait avancer les méthodes intégrées pendant la période d'intersession.

4.15 Le WG-FSA-SAM ne s'est pas vu présenter de nouveaux développements sur l'approche ASPM. Le groupe de travail maintient que l'une des priorités concerne une méthode qui permettrait d'incorporer les données de marquage dans l'approche ASPM.

4.16 Le groupe de travail, approuvant les recommandations du WG-FSA-SAM selon lesquelles des évaluations intégrées devraient être mises en place pour la légine des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2, note les recommandations spécifiques à chacune des évaluations (WG-FSA-06/6, paragraphes 6.1 à 6.16).

4.17 Le groupe de travail encourage les Membres à continuer à explorer d'autres méthodes d'évaluation pour *Dissostichus* spp., *C. gunnari* et d'autres espèces exploitées tant dans ces secteurs que dans d'autres secteurs de la zone de la Convention, et à soumettre ces nouvelles méthodes pour qu'elles soient évaluées pendant les prochaines réunions du WG-FSA-SAM.

4.18 Le groupe de travail considère que les ESG, qui fournissent un mécanisme pour mesurer l'efficacité des méthodes face à l'atteinte des objectifs de gestion, devraient revêtir une haute priorité lors des prochaines réunions du WG-FSA-SAM.

4.19 Le groupe de travail estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire de réaliser chaque année des évaluations complètes de *Dissostichus* spp. Au cas où un stock nécessiterait d'être réévalué, il serait possible de mettre au point la méthodologie nécessaire lors de la réunion du WG-FSA-SAM avant sa mise en œuvre. Si des informations laissaient entendre que les hypothèses des modèles comportaient des erreurs importantes, il devrait être possible de réviser l'évaluation dans l'intervalle. Le groupe de travail recommande, avant d'examiner cette proposition, d'effectuer des simulations pendant la période d'intersession pour explorer les conséquences d'un tel calendrier des évaluations sur la gestion des espèces cibles et de la pêche.

Résumé du rapport de l'expert invité à WG-FSA-SAM-06

4.20 Mark Maunder (CITT) a pris part à la réunion du WG-FSA-SAM en qualité d'invité, expert externe en modélisation des évaluations. Son rapport a été soumis au WG-FSA (WG-FSA-06/8). Il lui a été demandé de formuler des avis dans les domaines suivants :

La révision et l'évaluation de l'utilisation d'autres approches pour l'évaluation de la légine dans la zone de la Convention, notamment :

- i) CASAL
- ii) les approches de marquage-recapture
- iii) les autres modèles ou méthodologies quantitatives.

4.21 M. Maunder a exprimé des remarques favorables sur le processus général adopté par le WG-FSA-SAM. Le document WG-FSA-06/8 couvre dûment toutes les attributions. Le groupe de travail examine et approuve la plupart des recommandations émises par M. Maunder.

4.22 Le groupe de travail estime que l'invitation et la participation de M. Maunder au WG-FSA-SAM s'est révélée valable et enrichissante pour les travaux du WG-FSA.

Examen des documents sur les évaluations préliminaires des stocks

4.23 Des évaluations préliminaires des stocks ont été présentées au groupe de travail pour diverses pêcheries de légine et de poisson des glaces :

- Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) – *D. eleginoides*
- îles Heard et McDonald (division 58.5.2) – *D. eleginoides* et *C. gunnari*
- îles du Prince Edouard (sous-zones 58.6 et 58.7) – *D. eleginoides*
- mer de Ross (sous-zones 88.1 et 88.2) – *Dissostichus* spp.

4.24 Les évaluations préliminaires présentées au groupe de travail fournissent des détails qui ne figuraient pas dans les documents du WG-FSA, tels que l'exploration des données d'entrée des modèles, les diagnostics et les sensibilités, ainsi que les processus de prise de décision pour les évaluations préliminaires qui ont été présentées.

Evaluations préliminaires de *Dissostichus* spp.

4.25 Deux méthodes d'évaluation préliminaire de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 ont été examinées par le groupe de travail. L'évaluation préliminaire intégrée CASAL (WG-FSA-06/53) qui examine les modèles fondés sur les longueurs et sur les âges et 10 scénarios différents qui tiennent compte des suggestions du WG-FSA-SAM. Le groupe de travail note que la plupart des scénarios n'avaient pratiquement pas d'influence sur les limites de capture de précaution.

4.26 Le groupe de travail, notant l'existence d'une tendance dans les valeurs résiduelles de l'ajustement des données de marquage par l'approche intégrée CASAL pour la sous-zone 48.3,

recommande d'en explorer les causes et les conséquences. Il reconnaît qu'il existe tout un éventail d'explications possibles pour cette tendance, y compris les tendances ignorées de la mortalité causée par le marquage, la mortalité naturelle et la sélectivité en fonction de l'âge/la taille. Ces problèmes risquent de s'avérer très complexes. Le groupe de travail recommande d'examiner, pour les évaluations du marquage en général, le nombre optimal de marques posées et de marques recapturées pour ce modèle, ainsi que la sensibilité à la durée prolongée du temps passé dans l'eau avant la recapture prévue.

4.27 Patricia Martinez (Argentine) rend compte de l'avancement de la mise à jour de l'ASPM pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (WG-FSA-06/59) pour l'ajuster à la CPUE normalisée, aux captures annuelles totales et aux proportions des âges dans la capture et en présente les premiers résultats. De même que dans l'ancienne version du modèle (WG-FSA-SAM-05/5 et WG-FSA-05/73), la variabilité interannuelle du recrutement est incorporée dans le modèle en ajustant le paramètre de pente h et le vecteur du recrutement annuel ϵ_y par le biais de la fonction de recrutement du stock.

4.28 Le groupe de travail considère que la mise en place d'une méthode d'incorporation des données de marquage-recapture améliorerait grandement ce modèle, comme cela a été recommandé lors de WG-FSA-05. Il note, de plus, qu'il reste à examiner les questions soulevées à propos de la structure du modèle, de la pondération des données et du recrutement et décrites en détail dans le rapport du WG-FSA-SAM (WG-FSA-06/6). Il considère que ces aspects de l'approche par l'ASPM devraient être étudiés pendant la période d'intersession et que les résultats, discussion technique à l'appui, devraient en être présentés pendant le WG-FSA-SAM.

4.29 Les évaluations préliminaires de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 sont présentées au moyen des approches de modélisation GYM et CASAL (WG-FSA-06/45 Rév. 1 et 06/64, respectivement). L'approche GYM était semblable à celle utilisée les années précédentes, actualisée grâce aux informations de la campagne d'évaluation au chalut de 2005/06 présentées dans WG-FSA-06/42 Rév. 1. Une évaluation intégrée CASAL reposant sur le modèle préliminaire présenté au WG-FSA-SAM a été soumis pour la division 58.5.2. Le groupe de travail constate que ses résultats sont très proches de ceux de l'évaluation GYM sous les mêmes conditions.

4.30 Le groupe de travail examine les informations disponibles sur la campagne d'évaluation de la division 58.5.2 (WG-FSA-06/44 Rév. 1) et reconnaît que les campagnes 1992 et 2000 n'ont pas grand intérêt pour cette évaluation. Il considère qu'il serait utile de tenir compte de toutes les autres campagnes d'évaluation au chalut de *D. eleginoides* dans l'évaluation de cette division.

4.31 Le groupe de travail discute de l'utilisation des informations de marquage-recapture pour obtenir des estimations de la biomasse de *D. eleginoides* de la division 58.5.2. A. Constable présente un résumé des poses de marques et des recaptures par secteur. Le groupe de travail constate que l'estimation précise des niveaux de biomasse dans cette division était problématique, du fait que la plupart des marques ont été posées dans une région relativement peu étendue dans laquelle les poissons se mélangeaient peu. Ainsi, les niveaux de biomasse ne reflétaient que l'abondance locale, au risque de sous-estimer celle qui était dérivée de ces données pour l'ensemble de la région.

4.32 Au nom de ses collègues sud-africains absents, Malcom Haddon (Australie) fait une présentation sur l'évaluation de la pêcherie de *D. eleginoides* des îles du Prince Edouard (ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7) par le modèle ASPM. L'évaluation préliminaire (WG-FSA-06/58) tient compte des recommandations formulées par le WG-FSA-SAM. Le groupe de travail note que le modèle est raisonnablement bien adapté aux données. La représentation de la dynamique réelle a toutefois été mise en doute, en raison de l'ampleur de la baisse de la CPUE et des pics du recrutement. Le groupe de travail estime qu'à l'avenir, il serait bon que les évaluations examinent les interactions spatiales et bathymétriques possibles, ainsi que la sélectivité par année.

4.33 Il semblerait que les estimations des limites de capture des sous-zones 58.6 et 58.7 données dans WG-FSA-06/58 n'aient pas été calculées au moyen des règles de décision établies par la CCAMLR. Le groupe de travail n'a pas poursuivi l'examen de cette question, du fait que les auteurs n'étaient pas présents pour y répondre. Il demande à l'Afrique du Sud de présenter le code de la source et les données de l'évaluation afin qu'elles puissent être validées par le secrétariat avant la prochaine session du WG-FSA.

4.34 Le groupe de travail remercie les auteurs d'avoir tenu compte des recommandations du WG-FSA-SAM dans cette évaluation. Il ajoute qu'il serait bon d'avoir aux prochaines réunions du WG-FSA des scientifiques d'Afrique du Sud, spécialistes de l'évaluation des stocks, pour poursuivre la discussion et l'ajustement des évaluations des îles du Prince Edouard.

4.35 Les évaluations préliminaires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 sont présentées dans WG-FSA-06/48, 06/50 et 06/60.

4.36 Le document WG-FSA-06/60 décrit l'évaluation intégrée de CASAL de la pêcherie de la mer de Ross (sous-groupe 88.1 et SSRU 882A et B) qui actualise l'évaluation 2005 au moyen de nouvelles estimations paramétriques et de données révisées de capture, de CPUE, de capture selon l'âge et de marquage-recapture. Une série de scénarios de sensibilités, demandée par le WG-FSA-SAM, a été incluse dans l'évaluation préliminaire.

4.37 Le groupe de travail constate que dans cette évaluation, l'ajustement du modèle à la distribution des âges de la pêcherie de la zone du plateau est moins réussi pour les dernières années. Le groupe de travail ne se l'explique pas, la distribution des âges étant nettement mieux ajustée pour la pente et les pêcheries du nord. Il recommande d'examiner l'influence de chaque jeu de données sur l'évaluation pour mieux déterminer les éléments clés de l'ajustement du modèle et identifier les erreurs possibles dans les données. Pour cette raison, il recommande de n'utiliser que le modèle fondé sur les navires néo-zélandais pour formuler des avis de gestion.

4.38 Le document WG-FSA-06/50 fait part de l'existence d'une nouvelle évaluation préliminaire de la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross au moyen d'une analyse VPA séparable instantanée triple (TSVPA). Cette méthode d'évaluation est utilisée par le CIEM et appliquée à la pêcherie de la mer de Ross sur la base, principalement, des données de capture par âge et de la série chronologique de la CPUE normalisée. Les résultats du document suggèrent que la biomasse reproductrice d'avant l'exploitation était de 910 608 tonnes, la biomasse actuelle (en 2005) de 1 520 550 tonnes et le rendement possible, selon les règles de décision de la CCAMLR, de 55 000 tonnes.

4.39 Il note que les estimations du modèle de la biomasse du stock reproducteur sont considérables et que les données d'entrée de l'analyse devraient être vérifiées à la recherche d'erreurs possibles. Il constate, de plus, que le modèle prévoit que la biomasse du stock reproducteur augmente avec l'expansion de la pêcherie, sans doute du fait de la hausse de la CPUE occasionnée par la mise au point et l'amélioration des méthodes de pêche de cette pêcherie par l'industrie halieutique. Il est demandé que ces questions soient examinées pendant la période d'intersession.

4.40 Le groupe de travail remercie les auteurs d'avoir présenté cette nouvelle méthode d'évaluation et recommande d'en présenter les aspects techniques au WG-FSA-SAM pour qu'il les examine en vue d'une utilisation possible dans l'évaluation de la pêcherie de légine de la mer de Ross. Il recommande également d'envisager d'introduire dans cette méthode l'utilisation des données de marquage.

4.41 K. Shust note qu'il serait utile par ailleurs d'examiner si les données de marquage suffisent pour l'estimation de l'abondance du stock de cette pêcherie.

4.42 Une évaluation préliminaire de la SSRU 882E est présentée dans WG-FSA-06/48. Il s'agit là d'une mise à jour de l'évaluation 2005 par de nouvelles données de capture, de CPUE, de capture par âge et de marquage-recapture de la Nouvelle-Zélande et de tous les navires. Le groupe de travail reconnaît que le cas de référence décrit dans le document est un scénario qui convient pour cette évaluation.

Evaluations préliminaires de *C. gunnari*

4.43 Une évaluation préliminaire de l'estimation du rendement de précaution du poisson des glaces des alentours de l'île Heard (division 58.5.2) pour la saison CCAMLR 2006/07 est présentée dans WG-FSA-06/43 Rév. 1. Ce document décrit une évaluation préliminaire du rendement fondée sur les nouveaux résultats de campagne (WG-FSA-06/42 Rév.1) dérivés des méthodes d'évaluation par projection standard à court terme déjà utilisées pour le poisson des glaces dans cette division.

4.44 Le groupe de travail note que la cohorte peu abondante prévue par l'évaluation de l'année dernière a été identifiée dans la campagne d'évaluation 2006 décrite dans WG-FSA-06/43 Rév. 1. L'absence de classes d'âges importantes recrutées dans la population s'est soldée par une baisse importante de la biomasse estimée de *C. gunnari*. Le groupe de travail note que cette dynamique est typique de ce stock et reconnaît que le cas de référence décrit dans le document est un scénario qui convient pour cette évaluation.

4.45 Le groupe de travail n'a pas reçu d'évaluation préliminaire pour *C. gunnari* de la sous-zone 48.3. Il examine toutefois les résultats d'une campagne d'évaluation au chalut menée dans cette sous-zone (WG-FSA-06/51) et considère que les informations dérivées de cette campagne devraient être utilisées pour l'évaluation de ce stock pour les saisons de pêche 2006/07 et 2007/08.

Evaluations à effectuer et calendrier

4.46 Les questions d'évaluation soulevées par le WG-FSA ont été identifiées par le Comité scientifique l'année dernière, lors de la réunion de la CCAMLR, lors de la réunion du WG-FSA-SAM, dans les documents présentés au WG-FSA, ainsi que dans les discussions de ses sous-groupes sur les évaluations.

4.47 A l'égard de l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, le groupe de travail remarque que la discussion a porté sur des documents utilisant deux approches différentes (CASAL et ASPM). Il rappelle que l'année dernière, le Comité scientifique a décidé (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.55 à 4.57), tout comme le WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 12.13) et le WG-FSA-SAM (WG-FSA-06/6, paragraphe 2.75) qu'il conviendrait d'inclure les données de marquage dans l'ASPM. Or, comme ces données ne peuvent encore être incorporées dans ce modèle, le groupe de travail estime qu'il conviendrait de ne faire reposer les avis de gestion de la saison de pêche 2006/07 que sur CASAL pour *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3.

4.48 Pour *Dissostichus* spp. de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A et B), deux documents d'évaluation ont été discutés (CASAL et TSVPA). Le groupe de travail recommande de faire réviser et évaluer le deuxième par le WG-FSA-SAM. Il estime que l'évaluation intégrée ayant utilisé CASAL devrait servir à élaborer pour la saison de pêche 2006/07 les avis de gestion concernant *Dissostichus* spp. dans la mer de Ross.

4.49 A l'égard de l'évaluation de *D. eleginoides* de la division 58.5.2, le groupe de travail remarque que l'on dispose de deux approches possibles (GYM et CASAL). Bien que le groupe de travail ait conclu que ces deux approches donnent des résultats similaires sous les mêmes conditions, il considère que la deuxième est préférable, du fait que l'approche intégrée permet d'inclure davantage de données disponibles dans le processus d'évaluation. Il estime qu'il conviendrait de ne faire reposer les avis de gestion de la saison de pêche 2006/07 que sur CASAL pour *D. eleginoides* de la division 58.5.2.

4.50 Le groupe de travail considère qu'il conviendrait de procéder à l'évaluation de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 pour les saisons de pêche 2006/07 et 2007/08 par l'approche de la projection à court terme utilisée lors des dernières évaluations de ce stock.

4.51 Tous les travaux d'évaluation ont été effectués par les principaux auteurs des évaluations préliminaires, puis ils ont été révisés indépendamment. La liste des tâches des réviseurs indépendants est dressée au paragraphe 6.3 de WG-FSA-06/6. Les résultats des évaluations sont présentés dans les rapports des pêcheries.

4.52 Les rapports des pêcheries, révisés ou complétés suite aux analyses et aux délibérations du WG-FSA, sont les suivants :

- i) sous-zone 48.3 – *D. eleginoides* et *C. gunnari*
- ii) division 58.5.1 – *D. eleginoides*
- iii) division 58.5.2 – *D. eleginoides* et *C. gunnari*
- iv) sous-zones 58.6 et 58.7 – *D. eleginoides* (ZEE sud-africaine)
- v) sous-zone 58.6 – *D. eleginoides* (ZEE française)
- vi) sous-zone 88.1 et SSRU 882E – *Dissostichus* spp.

4.53 Le groupe de travail assigne plusieurs scénarios et analyses de sensibilité à effectuer pour l'évaluation des stocks avant qu'il puisse déterminer le cas qui servira à l'estimation des limites de précaution de la capture. Ceux-ci sont décrits dans les rapports des pêcheries.

ÉVALUATIONS ET AVIS DE GESTION

Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2005/06 et notifications pour 2006/07

5.1 En 2005, la Commission a donné son accord pour la mise en œuvre de sept pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. pendant la saison 2005/06 (mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11). Aucune pêcherie nouvelle n'a été notifiée pour 2005/06. Les activités menées dans les pêcheries exploratoires sont brièvement décrites ci-après et résumées au tableau 4.

5.2 Les notifications de projets de pêcheries exploratoires pour 2006/07 sont récapitulées au tableau 5. Douze Membres ont soumis des notifications –avec paiement des droits– de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. pour les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Il n'y a eu aucune notification de projet de pêche nouvelle ou de pêche dans les zones fermées.

5.3 Le groupe de travail estime que ce n'est pas à lui mais au SCIC qu'il revient de s'assurer que les notifications concernant les pêcheries exploratoires ont bien respecté la procédure de notification (mesure de conservation 21-02).

5.4 Les données de CPUE non normalisée de *Dissostichus* spp. capturé dans les pêcheries exploratoires à la palangre entre 1996/97 et 2005/06 sont récapitulées au tableau 6.

5.5 Aux termes de la mesure de conservation 41-01, chaque palangrier menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. est tenu de marquer et relâcher des spécimens de cette espèce à raison de une légine par tonne de poids vif capturé tout au long de la saison. En 2005/06, il a été déclaré que 4 451 spécimens de *Dissostichus* spp. ont été marqués et relâchés dans les pêcheries exploratoires (tableau 7) et que 113 marques ont été récupérées (tableau 8).

Etat d'avancement des évaluations des pêcheries nouvelles et exploratoires

5.6 Le groupe de travail reconnaît que des progrès considérables ont de nouveau été réalisés dans l'évaluation des stocks de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 (voir appendice F, paragraphes 5.54 à 5.62) en vue de l'élaboration des avis de gestion.

5.7 En ce qui concerne les autres sous-zones et divisions dans lesquelles sont menées les opérations de pêche exploratoire, le groupe de travail n'a pu formuler d'avis de gestion fondés sur l'évaluation des rendements et n'est par conséquent pas en mesure de fournir de nouveaux avis sur les limites de capture pour ces pêcheries. Les captures déclarées de ces pêcheries sont récapitulées au tableau 9.

5.8 Compte tenu du grand nombre de notifications pour 2006/07, le groupe de travail rappelle qu'il est urgent de mettre au point un moyen d'estimer l'abondance et de réaliser des estimations de l'état des stocks des pêcheries exploratoires autres que celles des sous-zones 88.1 et 88.2.

Avis général relatif à la gestion des pêcheries nouvelles et exploratoires

5.9 Le groupe de travail rappelle qu'il est nécessaire que les Membres menant des opérations de pêche dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. réalisent la recherche fondée sur la pêche, décrite dans la mesure de conservation 41-01, et soumettent les données au secrétariat dans les temps voulus.

5.10 En outre, le groupe de travail rappelle qu'il est important que les Membres procèdent au marquage des espèces et qu'ils soumettent les données correspondantes dans le cadre du plan de recherche et de collecte des données (mesure de conservation 41-01). Les Membres devraient être encouragés à faire valoir à leurs navires qu'il est nécessaire de repérer les poissons marqués et de soumettre des données exactes de marquage–recapture au secrétariat en temps opportun (voir également paragraphes 3.5 et 3.6).

5.11 Le groupe de travail n'a pas tenté de déterminer si les notifications concernant les pêcheries exploratoires avaient bien respecté les dispositions des mesures de conservation 21-02.

5.12 A l'exception des sous-zones 88.1 et 88.2, le groupe de travail n'a pu fournir de nouveaux avis sur les limites de capture de *Dissostichus* spp. ou sur les espèces des captures accessoires dans les pêcheries exploratoires.

5.13 En ce qui concerne les autres zones et divisions dans lesquelles la pêche exploratoire est menée, le groupe de travail rappelle l'urgence de mettre au point un moyen d'évaluer l'abondance et de fournir des évaluations de l'état des stocks pour toutes les pêcheries exploratoires. A ce sujet, il note que, grâce aux programmes de marquage réalisés dans plusieurs zones, il sera possible, à moyen ou à long terme, d'obtenir des estimations d'abondance si suffisamment de marques sont posées chaque année.

5.14 Le groupe de travail attire l'attention du Comité scientifique sur les différences considérables des taux de marquage réalisés par différents Membres dans certains secteurs. Il est important de comprendre si ces différences sont dues à des contraintes opérationnelles, ce qui laisserait supposer des différences de paramètres dans les modèles de marquage–recapture, ou si elles sont dues à d'autres raisons.

5.15 Il est également nécessaire de comprendre pourquoi il existe des différences similaires de taux de capture accessoire entre Membres et entre secteurs (paragraphes 5.41 à 5.46).

Dissostichus spp. – sous-zone 48.6

5.16 Un navire (japonais) a mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 48.6 en 2005/06. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à

900 tonnes et la capture déclarée a atteint 137 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice G.

5.17 La pêche a principalement eu lieu dans la SSRU A. La principale espèce capturée en général dans cette pêcherie est *D. eleginoides*, bien qu'en 2005/06, 46% de la capture était constituée de *D. mawsoni*. Le groupe de travail note que la distribution spatiale des deux espèces de *Dissostichus* dans la SSRU A est entourée d'incertitude, point qui nécessite d'être approfondi pendant la période d'intersession pour faciliter l'examen de cette pêcherie.

5.18 On ne dispose d'aucune information sur des repérages de navires ou sur des débarquements pour estimer le niveau de pêche INN dans la sous-zone 48.6.

5.19 Un total de 205 *D. eleginoides* et de sept *D. mawsoni* (212 poissons au total) ont été marqués puis relâchés, principalement dans la SSRU A. Trois poissons (tous des *D. eleginoides*) ont été recapturés.

5.20 Quatre Membres (République de Corée, Japon, Norvège et Nouvelle-Zélande) pour un total de cinq navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6 en 2006/07.

Avis de gestion pour la sous-zone 48.6

5.21 Le groupe de travail recommande de reconduire à la saison 2006/07 toutes les conditions de la pêcherie, y compris les opérations de recherche fondées sur la pêche (mesure de conservation 41-01), les limites de capture accessoire (mesure de conservation 33-03) et les mesures correspondantes.

Dissostichus spp. – sous-zone 58.4

Dissostichus spp. – division 58.4.1

5.22 Six navires de cinq Membres différents (Chili, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.1 en 2005/06. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 600 tonnes et la capture déclarée a atteint 425 tonnes. La fermeture des SSRU C (le 15 février 2006) et G (le 27 janvier 2006) a été déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. Le groupe de travail constate que le dépassement de la limite dans la SSRU C (de 50 tonnes) est attribué en partie à un changement de la déclaration de capture qui n'a été soumis au secrétariat qu'après la clôture de la pêcherie (CCAMLR-XXV/BG/3). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice H.

5.23 La pêcherie vise *D. mawsoni* et se déroule dans les SSRU C, E et G. Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 689 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2005/06. Le groupe de travail constate que la capture déclarée en 2005/06 a principalement été effectuée dans les SSRU C et G et qu'il est possible que ces zones soient

également le centre d'activités de pêche INN. Si c'était le cas, le prélèvement total de *Dissostichus* spp. de ces SSRU en 2005/06 serait plus élevé que la limite de précaution et pourrait ne pas être durable.

5.24 Un total de 908 *D. mawsoni* et de 23 *D. eleginoides* (931 poissons en tout) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été mentionnée. La plupart des poissons marqués et relâchés provenaient des SSRU C (427 poissons), E (180 poissons) et G (324 poissons).

5.25 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande et Uruguay) pour un total de neuf¹ navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1 en 2006/07.

Dissostichus spp. – division 58.4.2

5.26 Quatre navires de trois Membres différents (République de Corée, Chili et Espagne) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.2. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 780 tonnes et la capture déclarée a atteint 164 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice I.

5.27 La pêcherie vise *D. mawsoni* et se déroule dans les SSRU A, C et E ces dernières saisons. Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 221 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2005/06.

5.28 Un total de 463 *D. mawsoni* et de 15 *D. eleginoides* (478 poissons en tout) ont été marqués et relâchés ; aucune recapture n'a été mentionnée. La plupart des poissons marqués et relâchés provenaient des SSRU A (237 poissons) et E (190 poissons). Dans cette pêcherie, il semble que les premières années, les captures regroupaient des poissons de petite et de grande taille, alors que ces dernières années elles ne comptent pas de poissons appartenant au mode des longueurs les plus petites.

5.29 Le groupe de travail constate que la capture de macrouridés déclarée en 2004/05, lorsque la pêche était concentrée dans la SSRU A, est relativement plus élevée (22% de la capture de *Dissostichus* spp.) que pendant les autres saisons (2–10% de la capture de *Dissostichus* spp.), lorsque la pêche était concentrée dans la SSRU E.

5.30 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande et Uruguay) pour un total de neuf navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2 en 2006/07. Le groupe de travail attire l'attention du Comité scientifique sur la possibilité que l'effort de pêche déployé par les Membres dans cette division ait doublé. Il faut également noter l'expansion rapide de la pêche INN dans ce secteur (paragraphe 5.94 à 5.105).

¹ Nombre de navires révisé à la suite d'un avis de retrait de navire émis par la Nouvelle-Zélande (COMM CIRC 06/114).

Dissostichus spp. – division 58.4.3a

5.31 Deux navires (espagnols) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.3a. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 250 tonnes et la capture déclarée a atteint 89 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice J.

5.32 La pêcherie vise *D. eleginoides* et le groupe de travail note que les fréquences de longueurs de cette espèce pondérées selon la capture étaient similaires à celles enregistrées pour *D. eleginoides* capturé à la palangre dans la division 58.5.2 (voir appendice N). Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 98 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2004/05 ; on ne dispose d'aucune information sur la pêche INN en 2005/06.

5.33 Un total de 303 *D. eleginoides* ont été marqués et relâchés et six poissons ont été recapturés.

5.34 Trois Membres (République de Corée, Espagne et Japon) pour un total de quatre navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a en 2006/07.

Dissostichus spp. – division 58.4.3b

5.35 Quatre navires de trois Membres différents (Chili, Espagne et Uruguay) ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la division 58.4.3b. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 300 tonnes et la capture déclarée a atteint 361 tonnes. La pêcherie vise *D. mawsoni* et la pêche a eu lieu en dehors de la saison prescrite, conformément à la mesure de conservation 41-07. La fermeture de la pêcherie (le 13 mars 2006) a été déclenchée par la capture de *Dissostichus* spp. Le groupe de travail constate que le dépassement de la limite (61 tonnes) est attribué en partie à un changement de la déclaration de capture qui n'a été soumis au secrétariat qu'après la clôture de la pêcherie (CCAMLR-XXV/BG/3). Les informations concernant cette pêcherie sont récapitulées en appendice K.

5.36 Les informations sur les activités INN indiquent qu'environ 1 015 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en 2004/05 et 1 808 tonnes en 2005/06. Le groupe de travail s'inquiète du fait que le prélèvement total de *Dissostichus* spp. pendant les saisons 2004/05 et 2005/06 dépasse respectivement la limite de précaution d'un facteur de 4,4 et 7,2. Il estime que ces prélèvements ne seront sans doute pas durables.

5.37 Un total de 392 *D. mawsoni* et de 14 *D. eleginoides* (406 poissons en tout) ont été marqués et relâchés et sept poissons ont été recapturés.

5.38 Le groupe de travail constate que les taux de marquage dans ce secteur sont apparemment bien inférieurs à ceux d'autres secteurs, et ce pour les mêmes navires. Il demande que les navires et les observateurs présents dans la sous-zone 58.4 soumettent des informations sur les raisons de ce faible taux de marquage qui pourrait être dû à des contraintes opérationnelles ou à la mauvaise condition des légine capturées.

5.39 Le groupe de travail rappelle que lors d'une campagne d'évaluation par chalutage menée par l'Australie en 1999 (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 3.79) aucun juvénile de *Dissostichus* spp. n'avait été rencontré dans cette division et note que ces résultats sont confortés par les fréquences de longueurs tirées de la pêcherie, pondérées selon la capture.

5.40 Six Membres (Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie et Uruguay) pour un total de huit navires ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b en 2006/07. Le groupe de travail fait remarquer que si tous ces navires mènent des opérations de pêche, ils seront deux fois plus nombreux qu'en 2005/06.

Vue d'ensemble des pêcheries de *D. mawsoni* de la sous-zone 58.4

5.41 Le groupe de travail prend note de la hausse des niveaux d'activités de pêche dans l'aire de répartition de *D. mawsoni* dans le secteur de l'océan Indien (notamment dans les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b), et plus particulièrement de l'attention qui est accordée à la région située entre 60°E et 110°E le long des bordures du plateau continental de l'Antarctique et du banc BANZARE. Le prélèvement total dans ces divisions est estimé en 2005/06 à 3 668 tonnes (dont 74% sont des captures INN). Etant donné que ces pêcheries sont très proches les unes des autres, le groupe de travail estime qu'il ne conviendra pas forcément de les séparer lorsqu'on aura compris la structure du stock de cette région. En conséquence, l'échelle combinée de ces prélèvements est supérieure à la limite de capture de la sous-zone 88.1, qui est fondée sur les évaluations de l'état du stock et du rendement annuel à long terme.

5.42 Sur la base des rapports de pêcheries de ces divisions, le groupe de travail ajoute que :

- i) les taux de capture accessoire, en particulier ceux de *Macrourus* spp., semblent anormalement faibles, notamment lorsqu'on les compare aux taux rencontrés dans des secteurs comparables des sous-zones 88.1 et 88.2 et qu'on considère la fréquence de ces poissons dans les chaluts d'une précédente campagne d'évaluation sur le banc BANZARE (SC-CAMLR-XVIII, annexe 5, paragraphe 3.79 ; van Wijk *et al.*, 2000) ;
- ii) le nombre total de poissons marqués, relâchés dans ces divisions, s'élève à 1 815 ; il est toutefois difficile de déterminer combien de ces poissons auront survécu, car le groupe de travail a été avisé que les observateurs de pêche avaient rencontré de grandes difficultés pour marquer ces poissons de grande taille et que plusieurs d'entre eux ne récupéreraient pas après le processus de marquage et de relâche, restant à la surface à portée des prédateurs, tels que les pétrels géants ;
- iii) le taux de marquage dans la division 58.4.3b, qui est la région dans laquelle le plus gros de la capture est effectué, n'a pas atteint le niveau requis de un poisson par tonne de capture ces deux dernières saisons.

5.43 Le groupe de travail rappelle qu'une campagne d'évaluation australienne menée en 1999 n'avait pas détecté de jeunes *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b. Les données commerciales (voir le rapport de pêcherie) confirment que les spécimens de *D. mawsoni*

signalés dans ce secteur mesurent environ 140 cm de long, avec un minimum d'environ 100 cm. L'absence de poissons de plus petite taille, la taille relativement réduite du banc BANZARE et la faible CPUE par rapport aux sous-zones 88.1 et 88.2 laissent supposer un stock peu important, alors que la dynamique, la structure du stock et la productivité, sont totalement inconnus. Compte tenu des informations disponibles et des résultats de l'évaluation de la mer de Ross, qui est un secteur beaucoup plus étendu, des prélèvements de *Dissostichus* spp. de l'ordre de 2 000 tonnes par an ont peu de chance d'être durables.

5.44 Le groupe de travail partage les mêmes inquiétudes à l'égard de la productivité des populations de *D. mawsoni* des divisions 58.4.1 et 58.4.2, bien qu'il semble y avoir quelques jeunes poissons dans la division 58.4.2.

5.45 Etant donné le niveau comparativement élevé des prélèvements totaux dans ces divisions, le faible niveau de déclaration sur les prélèvements (les données disponibles ne représentent que 26% de la capture totale estimée) et le programme de marquage qui semble peu fiable, le groupe de travail estime qu'il est urgent de revoir la manière d'acquérir des informations sur l'état et la structure des stocks de la région par des études fondées sur les otolithes par ex., et la manière d'évaluer la productivité et le rendement, par le biais d'une pêche expérimentale plus structurée, par ex. Cela ne sera pas possible avant la réunion du WG-FSA en 2007.

5.46 Le groupe de travail estime qu'il conviendrait d'intensifier le programme de marquage. Certains navires pêchant dans ces trois divisions ont marqué trois poissons ou plus par tonne. Le marquage dans la division 58.4.3b est faible, n'ayant jamais atteint un poisson par tonne ces deux dernières années. Le groupe de travail recommande de l'augmenter dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à raison de trois poissons par tonne.

Avis de gestion pour *D. mawsoni* de la sous-zone 58.4

5.47 Le groupe de travail recommande d'envisager de toute urgence comment acquérir les données qui permettraient de procéder à l'évaluation de l'état des stocks et du rendement de *D. mawsoni* dans le secteur de l'océan Indien, en raison i) de l'absence de progrès vers l'évaluation de ces divisions et ii) d'une hausse rapide des captures dans la région.

5.48 Le groupe de travail demande aux Membres de soumettre des informations sur la structure des stocks, les paramètres biologiques (croissance, rapport longueur-poids, maturité, par ex.), le recrutement et les méthodes d'évaluation de ces stocks.

5.49 Le groupe de travail recommande d'augmenter le marquage dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 à raison de trois poissons par tonne.

Dissostichus spp. – sous-zones 88.1 et 88.2

5.50 Six Membres (Argentine, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de 13 navires, ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.1. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à

2 964 tonnes et la capture totale a atteint 2 952 tonnes. La pêche a fermé le 6 février 2006 (CCAMLR-XXV/BG/3) et les SSRU suivantes ont été fermées au fur et à mesure des activités de pêche :

- les SSRU B, C, G ont fermé le 3 janvier, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 343 tonnes, soit 99% de la limite fixée ;
- les SSRU H, I, K ont fermé le 19 janvier, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 1 976 tonnes, soit 104% de la limite fixée ;
- la SSRU J a fermé le 5 février, lorsque la capture de *Dissostichus* spp. a atteint 548 tonnes, soit 99% de la limite fixée.

La capture INN de la saison 2005/06 est estimée à zéro tonne. Les informations concernant cette pêcherie et les avis de gestion sont récapitulés ci-après (paragraphe 5.54 à 5.70).

5.51 Neuf Membres (Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de 21 navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1 en 2006/07.

5.52 Cinq Membres (Argentine, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Russie), pour un total de sept navires, ont mené des opérations de pêche exploratoire dans la sous-zone 88.2. La limite de précaution de la capture de *Dissostichus* spp. s'élevait à 487 tonnes et la capture totale a atteint 465 tonnes. La pêche a fermé le 15 février 2006 (CCAMLR-XXV/BG/3). La capture INN de la saison 2005/06 est estimée à 15 tonnes. Les informations concernant cette pêcherie et les avis de gestion sont récapitulés ci-après (paragraphe 5.54 à 5.70).

5.53 Sept Membres (Argentine, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie et Uruguay), pour un total de 16 navires, ont notifié leur intention de pêcher *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2 en 2006/07.

5.54 Le rapport de la pêcherie de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 figure en appendice F.

5.55 En 2005, le groupe de travail recommandait de diviser les sous-zones 88.1 et 88.2 en deux secteurs pour les besoins de l'évaluation des stocks : i) la mer de Ross (sous-zone 88.1 et les SSRU 882A, B), et ii) la SSRU 882E.

5.56 Les limites de capture fixées pour les SSRU de la mer de Ross dans les sous-zones 88.1 et 88.2 ont été changées dans le cadre d'une expérience sur trois ans (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.163 à 4.166). Pour des questions d'administration des SSRU, les limites de capture des SSRU 881B, C et G ont été regroupées en une région "nord" et celles des SSRU 881H, I et K l'ont été en une région de "pente". Dans la sous-zone 88.2, la SSRU 882E a été traitée séparément, avec sa propre limite de capture, alors que les SSRU 882C, D, F et G ont été regroupées autour d'une seule limite de capture.

5.57 La fréquence des longueurs de *D. mawsoni* varie de 50 à 180 cm. Chaque année, on note un large mode des poissons adultes d'environ 120–170 cm. En 2005/06, on assiste

également à un mode important à environ 60 cm dans la sous-zone 88.2, les poissons les plus petits provenant principalement de la bordure du plateau continental dans les SSRU 882F et G.

5.58 L'analyse de CPUE normalisée de *D. mawsoni* sur les trois principaux lieux de pêche de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et les SSRU 882A–B) n'a révélé aucune tendance importante de 1998/99 à 2002/03, mais elle montre un déclin en 2003/04 et une forte hausse en 2004/05 et 2005/06 (WG-FSA-06/47). Dans l'ensemble, les indices ont augmenté de 50% depuis le début de la série chronologique. Le déclin de 2003/04 semble être le résultat de l'association de conditions glaciaires extrêmes et de l'impact du grand nombre de navires ayant mené des opérations de pêche dans un secteur restreint. Ces facteurs n'étaient présents ni en 2004/05 ni en 2005/06. Le groupe de travail estime que la hausse des indices de CPUE s'explique probablement par des conditions glaciaires favorables, l'apprentissage et l'expérience des pêcheurs et l'utilisation d'engins plus performants.

5.59 Aux termes de la mesure de conservation 41-01, chaque palangrier menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. est tenu de marquer et de relâcher des spécimens de cette espèce à raison de une légine par tonne de capture en poids vif tout au long de la saison.

5.60 En 2005/06, tous les navires sauf cinq ont atteint le niveau de marquage de plus d'une légine par tonne de légine débarquée. Les cinq navires en question sont l'*Antartic II* (Argentine), le *Volna* (Russie) et le *Yantar* (Russie) dans les sous-zones 88.1 et 88.2, le *Viking Sur* (Uruguay) dans la sous-zone 88.1 et le *Frøyanes* (Norvège) dans la sous-zone 88.2.

5.61 Depuis 2000/01, plus de 11 000 *Dissostichus* spp. ont été marqués dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-FSA-06/34) et 250 poissons marqués ont été récupérés. Depuis 2000/01, un total de 5 678 *D. mawsoni* ont été marqués sur les navires néo-zélandais dans la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B) et 94 d'entre eux ont été recapturés par des navires néo-zélandais. Les données des navires néo-zélandais ont été saisies dans le modèle du cas de base, car on ne disposait pas de données complètes (c.-à-d., des données de marquage de 2004) d'autres navires pour l'évaluation (WG-FSA-06/34).

5.62 Le modèle CASAL, utilisant la capture selon l'âge, la CPUE, les données de marquage–recapture et les paramètres biologiques de *D. mawsoni* sont utilisées pour estimer la taille actuelle et initiale de la population et pour calculer le rendement annuel à long terme qui satisferait au règles de décision de la CCAMLR.

Avis de gestion pour *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2

5.63 La capture constante pour laquelle l'évitement médian de 50% du niveau médian de biomasse reproductrice pré-exploitation à la fin de la période de projection de 35 ans pour la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU 882A–B) est de 3 072 tonnes. A ce rythme de rendement, la probabilité que la biomasse reproductrice tombe en dessous de 20% de la biomasse initiale est de moins de 10%. Un rendement de 3 072 tonnes est donc recommandé.

5.64 Pour la SSRU 882E, si on présume une sélectivité de pêche future égale à l'ogive de maturité, la capture constante, pour laquelle il existe une probabilité de 10% que la biomasse reproductrice tombe en dessous de 20% de la biomasse d'origine, est de 353 tonnes. A ce

rythme de rendement, l'évitement médian de 50% de la biomasse reproductrice à son niveau antérieur à l'exploitation au bout d'une période de projection de 35 ans est de 61%. Un rendement de 353 tonnes est donc recommandé.

5.65 Pour les SSRU 882C, D, F et G, le groupe de travail n'est pas en mesure de présenter de nouveaux avis, mais il note que les captures de ces secteurs ont fourni des données biologiques utiles sur la légine. Le groupe de travail recommande donc de conserver les limites actuelles dans ces SSRU pour la saison 2006/07.

5.66 Le groupe de travail recommande de conserver, pour la saison 2006/07, la même méthode de partage des limites de captures entre les SSRU de la sous-zone 88.1 que celle de 2005/06.

5.67 Le groupe de travail reconnaît que la désignation actuelle des SSRU dans les sous-zones 88.1 et 88.2 est loin d'être parfaite, mais qu'une révision minutieuse de ces zones nécessiterait, au minimum, un modèle consolidé des déplacements des poissons dans ces sous-zones, or il n'en existe pas encore de disponible actuellement. Une telle révision devrait tenir compte, non seulement des principales espèces visées, mais aussi des espèces de capture accessoire et des considérations relatives à l'écosystème.

5.68 Le groupe de travail recommande la poursuite du marquage dans le cadre du plan de recherche et de collecte des données (mesure de conservation 41-01) et conseille vivement aux Membres de continuer à marquer les poissons au niveau requis.

5.69 Le groupe de travail considère, par ailleurs, que l'introduction de plans de recherche plus structurés pour les pêcheries exploratoires pourrait conduire à une collecte plus efficace de données de recherche. Il recommande, à cette fin, l'examen de ce type de plan pendant la période d'intersession.

5.70 Le groupe de travail recommande de conserver la disposition relative à l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche dans toutes les SSRU des sous-zones 88.1 et 88.2 dont la limite de capture est nulle, de manière à offrir d'autres occasions de recherche et de marquage dans des secteurs pour lesquels les données sont souvent rares. Les paragraphes 12 et 13 des mesures de conservation 41-09 et 41-10 devraient toutefois être remaniés pour :

- clarifier que l'exemption de 10 tonnes pour la recherche ne sera accordée qu'à un seul navire dans une seule SSRU, non pas à un navire par Membre. Ceci limitera la capture totale d'une SSRU fermée à 10 tonnes. Dès réception d'une notification aux termes de l'annexe A de la mesure de conservation 24-01 d'un Membre ayant l'intention de mener des activités de recherche en vertu de l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche dans une SSRU donnée, le secrétariat le notifie à tous les Membres et n'accepte pas d'autres notifications pour cette SSRU, pour cette saison ;
- clarifier que les paragraphes 12 et 13 des mesures de conservation 41-09 et 41-10 annule l'interprétation normale de la mesure de conservation 24-01 à l'égard de notifications multiples présentées par des Membres pour une même SSRU ;
- clarifier que 10 tonnes en poids vif de *Dissostichus* spp. peuvent être conservées ;
- clarifier que les spécimens de la capture accessoire et de *Dissostichus* spp. qui sont marqués et relâchés ne sont pas comptabilisés dans la limite des 10 tonnes. La

capture de légine conservée doit être comptabilisée dans la limite générale applicable à la zone plus vaste dans laquelle se trouve la SSRU ;

- intensifier le marquage en vertu de l'exemption de 10 tonnes liée à la recherche à un minimum de trois poissons par tonne, en ayant pour cible 10 poissons par tonne (paragraphe 3.48). Il sera également nécessaire de modifier le paragraphe 2 i) de l'annexe C de la mesure de conservation 41-01.

Interdiction provisoire de l'utilisation du filet maillant dans la zone de la Convention

5.71 Il est demandé au groupe de travail d'émettre des commentaires sur la proposition visant à interdire la pêche au filet maillant en haute mer dans la zone de la Convention (WG-FSA-06/46). Les filets maillants dont il est question dans le document sont ceux décrits par l'OAA et qui comprennent des trémails. Le groupe de travail note que d'après certaines informations, des navires de pêche équipés de filets maillants auraient été observés dans la zone de la Convention. Il reconnaît que les filets maillants sont des engins non sélectifs qui, s'ils ne sont pas utilisés correctement, peuvent capturer toutes les espèces mobiles sans distinction. De plus, ces filets peuvent avoir un impact négatif s'ils sont traînés sur le fond ou s'ils sont perdus ou rejetés en mer, auquel cas ils continueraient une pêche "fantôme" pendant longtemps. Le groupe de travail est d'avis qu'il serait raisonnable de mettre en place une interdiction provisoire de la pêche au filet maillant en haute mer dans la zone de la Convention jusqu'à ce que le Comité scientifique étudie l'impact potentiel de cet engin dans la zone de la Convention, qu'il en rende compte et que la Commission examine les informations présentées.

5.72 Le groupe de travail fait remarquer que l'interdiction provisoire suggérée ne s'appliquerait qu'aux navires industriels et ne concernerait pas les activités de recherche. A l'heure actuelle, certains Membres utilisent des filets maillants dans des secteurs proches des côtes pour échantillonner les populations de poissons. Ces programmes sont menés depuis plusieurs années en vertu de méthodes approuvées. Si les Membres désiraient mener de nouveaux programmes de recherche avec des filets maillants, ils devraient le notifier au Comité scientifique pour que les propositions soient examinées et approuvées avant d'être mises en œuvre. Le groupe de travail fait remarquer que toute action visant à réglementer l'utilisation des filets maillants dans la zone de la Convention devra ne pas compromettre les programmes de recherche en cours dans les eaux côtières.

Dissostichus eleginoides – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.73 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 figure à l'appendice L.

5.74 En 2005, la sous-zone 48.3 a été divisée en différents secteurs : celui de la Géorgie du Sud et des îlots Shag (le secteur SGSR) qui renferme tout le stock et d'autres secteurs, au nord et à l'ouest. Trois aires de gestion (A, B et C) ont été établies dans le secteur SGSR (mesure de conservation 41-02/A). Les limites de capture étaient fixées à zéro dans les secteurs nord et ouest pour 2005/06.

5.75 Les limites de capture de *D. eleginoides* de la saison 2005/06 pour les secteurs A, B et C étaient respectivement fixées à 0, 1 067 et 2 489 tonnes avec une capture globale de 3 556 tonnes pour toute la zone SGSR. La capture totale déclarée est de 3 534 tonnes. Aucune capture INN n'a été signalée pour la saison 2005/06. Les captures dans les secteurs A, B et C s'élèvent respectivement à 10, 983 et 2 541 tonnes.

5.76 Les analyses normalisées de CPUE du GLMM ont été mises à jour. La CPUE normalisée (de l'ensemble de la pêcherie de la zone SGSR) a légèrement augmenté entre 2005 et 2006. Les données de CPUE affichent des niveaux élevés de variabilité jusqu'à 1995 mais plus faibles de 1996 à aujourd'hui, la discontinuité apparente datant d'une période de changement important et rapide dans la structure de la flottille et la gestion de la pêcherie. Parmi les principaux changements ayant eu lieu entre 1993 et 1996, on note celui de la répartition spatiale de la pêche, celui de la nationalité des navires, l'introduction de l'observation intégrale des opérations de pêche et un changement vers la pose de nuit et la pêche hivernale.

5.77 Le groupe de travail constate que les caractéristiques de ces trois périodes de pêche (1985–1992, 1993–1996, 1997–2006) sont très différentes et qu'il n'est donc pas possible d'interpréter la CPUE en une seule série. En conséquence, le modèle CASAL à deux flottilles mis au point l'année dernière servira cette année de modèle d'évaluation de base.

5.78 En 2005/06, 4 660 autres spécimens marqués de *Dissostichus* spp. ont été relâchés dans le secteur SGSR, portant le nombre total de poissons marqués relâchés à environ 13 000. En 2006, 364 recaptures de poissons marqués ont été déclarées.

5.79 Le groupe de travail s'accorde sur le modèle d'évaluation CASAL, dont la structure est assez semblable à celle du modèle présenté à WG-FSA-05. Une simple mise à jour de cette évaluation (qui comprenait tant la valeur faible de $M = 0,13$ que la valeur faible de $L_{\infty} = 152,8$ cm) a entraîné une estimation réduite de B_0 , due principalement à l'influence des récupérations de marques en 2006. Certains paramètres d'entrée ont été révisés sur l'avis du WG-FSA-SAM-06, avec de nouvelles valeurs paramétriques pour la pente, la variabilité du recrutement et la maturité selon l'âge. Le tableau 8 de l'appendice L expose les données et les paramètres utilisés dans le modèle d'évaluation, ainsi que la structure du modèle.

5.80 Des profils de probabilité ont été calculés pour le cas de référence. La CPUE récente, les données de fréquences des longueurs et les données de marquage s'accordent sur un niveau minimum de B_0 (70 000 tonnes environ). Il est clair que les données de marquage sont la principale source de données en ce qui concerne les informations sur les limites supérieures probables de B_0 (et, en conséquence, les niveaux absolus d'abondance) et qu'elles donnent une estimation cohérente de l'abondance actuelle et de là, historique. Il est également évident, à partir des profils de probabilité que, si le nombre de poissons relâchés et recapturés augmente, il en est de même pour la quantité d'informations détenues dans les données de marquage sur les niveaux absolus d'abondance.

5.81 La sensibilité aux captures INN est analysée dans WG-FSA-06/53. L'hypothèse de 10 000 tonnes supplémentaires de captures INN en 2005 a mené à une réduction de 10% de la biomasse actuelle et n'a provoqué qu'une différence de 1% dans le calcul du rendement à long terme.

5.82 L'état des stocks et le rendement à long terme ont été calculés à l'aide d'échantillons de Monte Carlo par chaîne de Markov pour le modèle d'évaluation, comme cela était le cas l'année dernière, le rendement à long terme approprié étant de 3 554 tonnes. La règle de décision critique était l'exigence que la biomasse reproductrice, à la fin de la période de projection de 35 ans, corresponde à 50% de la biomasse reproductrice d'origine. Cette règle a été appliquée conformément à la nouvelle procédure recommandée, qui est décrite dans les rapports de pêcheries pour les évaluations de la légine de la sous-zone 48.3, de la mer de Ross et de la division 58.5.2.

5.83 Comme le mentionne le rapport de pêcherie (appendice L), on assiste à des tendances des ajustements aux données de marquage-recapture qui pourraient être dues à des interactions complexes entre les diverses hypothèses sur la mortalité naturelle selon l'âge, les paramètres du marquage, la croissance et la sélectivité. L'étude de ces facteurs décisifs à l'origine de ces tendances devrait être réalisée pendant la période d'intersession. Il est reconnu que les résultats de cette investigation pourraient avoir des conséquences sur toutes les évaluations en cours.

Avis de gestion

5.84 Le groupe de travail recommande de fixer à 3 554 tonnes la limite de capture de légine dans la sous-zone 48.3 (stock de la zone SGSR) pour la saison de pêche 2006/07.

5.85 Les limites de capture des aires de gestion A, B et C devraient être ajustées au prorata à respectivement 0, 1 066 et 2 488 tonnes. Les limites de capture accessoire des raies et des macrouridés devraient également être révisées à 177 tonnes chacune.

Dissostichus eleginoides – îles Kerguelen (division 58.5.1)

5.86 Le rapport de pêcherie sur *D. eleginoides* de la division 58.5.1 figure en appendice M.

5.87 La capture déclarée pour cette division, au 31 août 2006, s'élevait à 3 045 tonnes. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie. La capture INN estimée pour la saison 2005/06 était nulle à l'intérieur de la ZEE française. Des activités de pêche INN ont pu avoir lieu en dehors de cette zone, comme cela est mentionné dans le document WG-FSA-06/11 Rév. 2.

5.88 Les analyses GLMM, après avoir indiqué une tendance générale à la baisse dans la CPUE normalisée jusqu'en 2003, montrent des valeurs relativement constantes pour la période jusqu'à l'année en cours. La tendance à la baisse du poids moyen normalisé en fonction des saisons de pêche s'est poursuivie pendant la saison de 2005/06 et indique peut-être que les classes d'âges élevés du stock exploité sont moins nombreuses.

5.89 Une campagne d'évaluation en cours aux îles Kerguelen à bord du navire *Austral* du 30 août à la mi-octobre 2006 a réalisé 205 chalutages jusqu'à ce jour, et 500 légines ont été marquées. Le groupe de travail attend avec impatience les résultats de cette campagne et encourage la poursuite du programme de marquage.

5.90 Les captures accessoires sont importantes pour cette pêcherie à la palangre de légine, et la plus grande partie de la capture est traitée, mais il n'existe pas d'évaluation des stocks qui permette d'estimer l'impact sur les populations affectées.

Avis de gestion

5.91 Le groupe de travail encourage l'estimation des paramètres biologiques pour la légine des îles Kerguelen. Il note qu'une évaluation préliminaire du stock pourrait être réalisée si la CPUE, les fréquences de longueurs pondérées en fonction de la capture et les paramètres biologiques étaient disponibles.

5.92 Le groupe de travail recommande, lorsque cela est possible, de faire détacher de la palangre toutes les raies qui ne seront pas traitées lorsqu'elles sont encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur. La pêche dans les zones dans lesquelles le taux de capture accessoire est particulièrement élevé devrait être évitée.

5.93 Aucune information nouvelle n'étant disponible sur l'état des stocks de poisson de la division 58.5.1 en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale, le groupe de travail recommande de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* visée à la mesure de conservation 32-13.

Dissostichus eleginoides – île Heard (division 58.5.2)

5.94 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 figure en appendice N.

5.95 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, pour la saison 2005/06, était de 2 584 tonnes (mesure de conservation 41-08) pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2006. La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette division au 5 octobre 2005 est de 1 825 tonnes, soit 1 097 tonnes (60%) pris au chalut et le reste à la palangre. La capture INN estimée pour la saison 2005/06, de 112 tonnes, était la capture la plus faible depuis les débuts de la pêche INN en 1995/96.

5.96 Le vecteur de longueurs selon l'âge de 2005 a été révisé à l'aide d'un modèle linéaire à deux segments révisé, comme cela a été discuté en 2005. Le nouveau vecteur estime mieux la taille des jeunes poissons. Les jeunes poissons (<6 ans d'âge) ont une croissance rapide. Les poissons de plus de 6 ans grossissent moins vite que cela n'avait été estimé auparavant. La mortalité naturelle est présumée être de $0,13 \text{ an}^{-1}$, ce qui correspond aux autres évaluations de légine.

5.97 D'autres échantillons de longueur selon l'âge des poissons de >20 ans d'âge peuvent être obtenus de la pêcherie à la palangre. Le WG-FSA encourage la collecte de ces données pour renforcer la capacité du modèle de croissance à prévoir avec précision la longueur moyenne selon l'âge des poissons les plus âgés.

5.98 Le groupe de travail adopte une nouvelle évaluation fondée sur le modèle CASAL appliqué aux sous-zones 48.3 et 88.1 et à la SSRU 882E. Cette évaluation se distingue des autres sur plusieurs points, y compris :

- l'utilisation des données des campagnes d'évaluation pour suivre l'évolution des jeunes poissons ;
- les données de marquage ne peuvent être utilisées dans l'évaluation du fait de la sous-estimation de la biomasse qui résulterait de la concentration localisée actuelle des poses de marques et de leur recapture ;
- le recrutement est modélisé sans présumer de relation stock-recrue et la variabilité du recrutement est estimée à partir du vecteur de l'abondance des classes d'âge estimées dans le modèle.

5.99 Le groupe de travail note également que l'évaluation du rendement peut être sensible au nombre de classes d'âge dans la population et estime qu'elle devrait être fondée sur une population dont la classe plus serait fixée à 35 ans et non à 50, car on ne possède aucune preuve que la croissance du poisson soit significative après 35 ans.

5.100 L'évaluation CASAL utilise l'abondance selon la longueur estimée à partir des campagnes d'évaluation, la capture selon la longueur d'après les pêcheries et la série chronologique de CPUE normalisée pour estimer la taille de la population actuelle et initiale et l'abondance des classes d'âge depuis 1981. Ces résultats ont ensuite été utilisés dans les projections pour estimer le rendement annuel à long terme qui satisfait les règles de décision CCAMLR pour la légine.

5.101 Des essais de sensibilité ont été effectués pour déterminer la meilleure manière d'utiliser la série clé des campagnes d'évaluation (2001, 2002, 2004, 2005, 2006) avec les autres campagnes d'évaluation pour lesquelles les différences dans la conception et les données suffisaient pour indiquer que les résultats de ces campagnes d'évaluation étaient peu susceptibles de refléter l'abondance des juvéniles de poisson, comme c'était le cas dans la série clé. Le scénario adopté pour rendre des avis sur le rendement était de présumer que la série clé offrait davantage de précision quant à l'abondance des juvéniles de poisson ($q = 1$) et de permettre l'estimation du biais des autres campagnes d'évaluation (1990, 1993, 1999, 2003) par le coefficient de capturabilité q . D'après les résultats, les campagnes d'évaluation de 1990, 1993, 1999 et 2003 pourraient avoir sous-estimé l'abondance des poissons, alors que celle de 1999 les aurait surestimés.

5.102 Le rendement annuel à long terme a été estimé à 2 427 tonnes, ce qui correspond à un échappement de 50% avec une probabilité d'épuisement de 0,06.

5.103 Le groupe de travail note l'avancement de l'élaboration d'une évaluation intégrée de *D. eleginoides* par CASAL. Il estime que pour mettre au point cette évaluation, il conviendrait d'examiner :

- i) la pondération relative des différents jeux de données ;
- ii) si et, dans ce cas, de quelle manière, la campagne d'évaluation 2003 devrait continuer à être utilisée dans l'évaluation ;
- iii) la structure appropriée de la population, y compris le nombre de classes d'âges à utiliser dans le modèle et si le modèle devrait être créé en tant que modèle portant sur les deux sexes ;

- iv) si la structure du modèle peut être améliorée pour permettre d'inclure les données de marquage dans l'évaluation ;
- v) les relations entre les paramètres estimés, y compris l'interaction potentielle entre la capturabilité q des différents jeux de données, notamment ceux des campagnes d'évaluation, et les autres paramètres.

5.104 Le groupe de travail émet également les recommandations suivantes :

- i) vu l'absence de modes définis dans les données de densité des longueurs, l'alternative pour estimer la densité des cohortes serait, si possible, d'utiliser des clés âge-longueur ;
- ii) il conviendrait d'encourager l'étude des systèmes optimaux d'échantillonnage pour établir les clés âge-longueur.

5.105 Le groupe de travail encourage l'évaluation de la stratégie d'évaluation et d'exploitation de la division 58.5.2, ainsi que le développement et l'évaluation des stratégies de gestion des pêcheries de légine qu'il étudie en général (section 12). Il constate que l'état du stock reproducteur estimé au début de la série chronologique (B_0) est supérieur à celui de la biomasse reproductrice médiane pré-exploitation (c.-à-d. que l'état du stock, selon la classification à l'appendice L, figure 11, est supérieur à 1) qui a été estimée à partir d'une distribution lognormale des recrutements fondée sur le recrutement moyen, R_0 , et sur la variabilité du recrutement déterminée à partir de la série chronologique estimée de l'abondance des classes d'âges. Ceci souligne combien les quantités dans les règles de décision peuvent différer des objectifs. Le groupe de travail encourage l'évaluation de ces autres points de référence des règles de décision (à l'aide des estimations de B_0 ou de la biomasse reproductrice médiane pré-exploitation comme c'est le cas ici) pour déterminer leur robustesse dans l'accomplissement des objectifs fondamentaux de la Commission.

Avis de gestion

5.106 Le groupe de travail recommande de fixer la limite de capture de légine, dans la division 58.5.2 à l'ouest de 79°20'E, à 2 427 tonnes pour la saison de pêche 2006/07.

Dissostichus eleginoides – îles Crozet (sous-zone 58.6)

5.107 Le rapport de pêcherie sur *D. eleginoides* de la sous-zone 58.6 (ZEE française) figure en appendice O.

5.108 La capture de *D. eleginoides* déclarée pour cette sous-zone s'élevait, au 31 août 2006, à 641 tonnes. Seule la pêche à la palangre est autorisée actuellement dans cette pêcherie. La capture INN estimée pour la saison 2005/06 était nulle à l'intérieur de la ZEE française. Des activités de pêche INN ont pu avoir lieu en dehors de cette zone, comme cela est mentionné dans le document WG-FSA-06/11 Rév. 2.

5.109 La prédation sur les captures de légine par les orques est en passe de devenir un problème majeur pour cette pêcherie à la palangre.

5.110 Les analyses GLM montrent une tendance générale à la baisse de la CPUE normalisée jusqu'en 2002/03, puis une légère augmentation en 2003/04 et 2004/05 et enfin une forte augmentation pendant la saison 2005/06. La tendance à la baisse du poids moyen normalisé de 1998/99 à 2004/05 s'est légèrement inversée en 2005/06.

5.111 Pendant la saison, 1 240 légines ont été marquées par des observateurs à bord des navires commerciaux. Le groupe de travail encourage la France à poursuivre son programme de marquage.

5.112 Bien que les captures accessoires soient importantes pour cette pêcherie à la palangre qui en traite la plus grande partie, il n'existe pas d'évaluation des stocks qui permette d'estimer l'impact sur les populations affectées.

Avis de gestion

5.113 Le groupe de travail encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* à l'île Crozet. Il note également qu'une évaluation préliminaire du stock pourrait être réalisée si la CPUE, les fréquences de longueurs pondérées selon la capture et les paramètres biologiques étaient disponibles.

5.114 Les prélèvements totaux estimés accusent une baisse régulière ces huit dernières saisons et sont nettement moins élevés qu'auparavant. La CPUE normalisée a grandement baissé de 1999/2000 à 2002/03, mais a augmenté depuis. Toutefois, en l'absence d'une évaluation des stocks, le groupe de travail estime qu'il n'est pas en mesure de recommander les niveaux de capture qui conviendraient dans cette pêcherie.

5.115 Le groupe de travail recommande, lorsque cela est possible, de faire détacher de la palangre toutes les raies qui ne seront pas traitées lorsqu'elles sont encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur. Les zones dans lesquelles la capture accessoire est particulièrement abondante devraient être évitées.

5.116 Aucune information nouvelle n'était disponible sur l'état des stocks de poisson de la sous-zone 58.6 en dehors des secteurs relevant d'une juridiction nationale. Le groupe de travail recommande donc de ne pas lever l'interdiction de pêche dirigée sur *D. eleginoides* décrite dans la mesure de conservation 32-13.

Dissostichus eleginoides – îles du Prince Edouard et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7)

5.117 Le rapport de pêcherie de *D. eleginoides* des sous-zones 58.6 et 58.7 à l'intérieur de la ZEE sud-africaine figure en appendice P.

5.118 La limite de capture de *D. eleginoides* dans la ZEE sud-africaine pour la saison 2005/06 était de 450 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2006. La

capture déclarée pour les sous-zones 58.6 et 58.7 au 5 octobre 2006 s'élève à 46,6 tonnes, toutes effectuées à la palangre. Il est présumé que la capture INN de la saison 2005/06 est la même que celle de 2004/05, à savoir 156 tonnes.

5.119 Il est déclaré que la déprédation des captures des palangres causée par les cétacés est importante, ce qui laisse entendre que les prélèvements totaux sont supérieurs aux seules captures estimées par la pêcherie. Il est noté que la pêcherie au casier qui évitait la déprédation a été abandonnée.

5.120 La série de CPUE a été mise à jour pour la réunion et les paramètres biologiques ont été modifiés pour les faire correspondre à ceux utilisés pour la sous-zone 48.3.

5.121 Un ASPM augmenté, qui utilise les captures, la CPUE normalisée et les données de capture selon la longueur a servi à estimer le rendement annuel à long terme. Les résultats du modèle ne sont que peu sensibles au fait que la prédation causée par les cétacés soit ou non incluse dans les calculs et que les pondérations selon l'année soient ou non utilisées dans les indices de CPUE. Le modèle estime que la biomasse reproductrice de la ressource se situe entre 36 et 44% de son niveau moyen pré-exploitation, bien que l'évaluation reste entourée de grandes incertitudes.

Avis de gestion pour *D. eleginoides* des îles du Prince Edouard
et Marion (sous-zones 58.6 et 58.7) à l'intérieur de la ZEE

5.122 En 2005, le Comité scientifique faisait remarquer que l'avis émis dans WG-FSA-05/58 (voir aussi WG-FSA-06/58) sur les niveaux à attribuer à la capture à l'avenir n'était pas fondé sur les règles de décision de la CCAMLR. De ce fait, il n'était pas en mesure de rendre un avis de gestion sur la pêcherie de la ZEE sud-africaine des îles du Prince Edouard. Le Comité scientifique a recommandé d'une part, de tenir compte des règles de décision de la CCAMLR lors de l'estimation des rendements de cette pêcherie et d'autre part, de prendre note des inquiétudes du WG-FSA quant à la sensibilité de l'ASPM aux pondérations utilisées pour différentes sources de données et pour l'estimation des niveaux de recrutement pour les projections.

5.123 Le Comité scientifique a par ailleurs pris note des recommandations émises par le WG-IMAF *ad hoc* à l'égard de l'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphes 5.289 et 5.290).

Avis de gestion pour *D. eleginoides* des îles du Prince Edouard
(sous-zones 58.6 et 58.7 et division 58.4.4) à l'extérieur de la ZEE

5.124 Aucune nouvelle information n'est disponible sur l'état des stocks de poissons des sous-zones 58.6 et 58.7 et de la division 58.4.4 en dehors des secteurs de juridiction nationale. Le Comité scientifique a donc recommandé de reconduire les mesures de conservation 32-10, 32-11 et 32-12 interdisant la pêche dirigée de *D. eleginoides*.

Champtocephalus gunnari – Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)

5.125 Le rapport de pêcherie de *C. gunnari* pour la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) est présenté en appendice Q.

5.126 Pendant la saison de pêche 2005/06, la limite de capture fixée pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 était de 2 244 tonnes, mais la capture s'est élevée à 2 171 tonnes. La pêcherie a ouvert le 15 novembre 2005 et a fermé, sur l'avis du secrétariat, le 30 septembre 2006.

5.127 En janvier 2006, le Royaume-Uni a mené une campagne d'évaluation aléatoire stratifiée par chalutages de fond sur les plateaux de Géorgie du Sud et des îlots Shag (WG-FSA-06/51). Les estimations brutes de la biomasse, par la méthode de l'aire balayée, dérivées des campagnes d'évaluation suggèrent que la taille du stock de poisson des glaces se situait entre 20 000 et 50 000 tonnes tout au long des années 1990 (à l'exception du stock particulièrement important de 1990) et qu'il ne cesse d'augmenter depuis 2000 pour atteindre quelque 117 000 tonnes en 2006 (WG-FSA-06/51).

5.128 Les fréquences de longueurs pondérées en fonction de la capture, dérivées de la pêcherie commerciale et des campagnes d'évaluation par chalutages (respectivement WG-FSA-06/4 et 06/51) indiquent que la population était dominée par une cohorte de poissons d'âge 2+ à croissance rapide qui étaient nettement plus grands que prévu (LT 23,6 cm au lieu des 19,8 cm attendus).

5.129 Le groupe de travail considère qu'une évaluation à court terme devrait être appliquée dans le GYM, en utilisant la limite inférieure d'amorçage de l'intervalle unilatéral de confiance à 95% tirée de la campagne d'évaluation de 2006.

5.130 La plupart des paramètres d'entrée de l'évaluation sont restés inchangés depuis 2005 à l'exception d'une part, d'une actualisation des paramètres de longueur-poids dérivés des données de la dernière campagne d'évaluation et d'autre part, d'un changement de fonction de sélectivité. Un vecteur linéaire de sélectivité a été utilisé pour *C. gunnari*, commençant et étant pleinement recruté à 2 ans. Cette sélectivité est plus importante sur les individus de 2 ans d'âge que celle qui est retenue habituellement (il est normalement présumé que la sélectivité sur les poissons de 2 ans est de 0,5). Une pleine sélectivité a été présumée cette année, du fait que les poissons de 2 ans sont plus grands que la norme (voir paragraphe 5.128).

5.131 Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que la pêcherie capturait des poissons de 2 ans qui, normalement, ne sont pas présumés être matures. La réglementation sur le maillage et la règle du déplacement applicables dans cette pêcherie en cas de capture importante de poissons de moins de 24 cm devrait protéger la plupart des poissons de 2 ans (dont la longueur modale normale est de quelque 20 cm). En 2005/06, les poissons étaient plus grands que la normale, ce qui impliquait leur sélection par la pêcherie. Il semble préoccupant que la pêcherie puisse également capturer un grand nombre de poissons de 2 ans pendant la saison de pêche 2006/07, si ceux-ci sont de nouveau particulièrement grands. On ne dispose d'aucune information sur l'abondance ou la taille de ces recrues. D'autre part, si l'année prochaine, les recrues avaient une taille normale, la pêcherie ne devrait les recruter que partiellement, comme cela avait été le cas par le passé.

5.132 La question des activités de pêche futures sur des cohortes qui n'ont pas été évaluées et pour lesquelles il n'existe pas d'estimation du recrutement a été soulevée en 2005 et reste un sujet d'incertitude lorsque l'on fixe les niveaux de capture des stocks de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice L, paragraphe 30). Le groupe de travail recommande de s'attacher à élucider cette question.

Avis de gestion

5.133 Sur la base des résultats de l'évaluation à court terme, le groupe de travail recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* à 4 337 tonnes en 2006/07 et à 2 885 tonnes en 2007/08.

5.134 Tous les autres éléments de la mesure de conservation 42-01 doivent être reconduits, en convenant d'une limite de capture calculée au prorata pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 mai (1 084 tonnes).

Champscephalus gunnari – île Heard (division 58.5.2)

5.135 Le rapport de pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 figure en appendice R.

5.136 La limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 pour la saison 2005/06 était de 1 210 tonnes pour la période du 1^{er} décembre 2005 au 30 novembre 2006. La capture déclarée pour cette division au 5 octobre 2006 est de 263 tonnes.

5.137 Les fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour la saison 2005/06 étaient dominées par la classe des poissons d'âge 4+. Cette cohorte a dominé la population observée pendant la campagne d'évaluation réalisée en mai-juin 2006.

5.138 L'évaluation à court terme a été exécutée par le GYM à l'aide de la borne inférieure d'amorçage de l'intervalle de confiance à 95% unilatéral de la biomasse totale tirée de la campagne d'évaluation de 2006. Les autres paramètres étaient les mêmes que les années précédentes.

Avis de gestion

5.139 Le groupe de travail recommande de fixer la limite de capture de *C. gunnari* pour 2006/07 à un maximum de 42 tonnes.

5.140 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de tenir compte de ce qui suit dans son avis à la Commission sur la mesure de conservation 42-02 :

- i) Les tendances précédentes de la dynamique de la population de *C. gunnari* de la division 58.5.2 sont telles que la classe dominante de 4+ années d'âge ne devrait pas être disponible pour la pêcherie en 2006/07. De ce fait, le groupe de travail a adopté un scénario dans lequel les rendements projetés ne sont estimés que pour les classes <4+. Comme ces classes d'âges sont d'abondance faible, le

rendement estimé est faible, fixé à 42 tonnes pour la saison prochaine et à 44 tonnes pour la saison 2007/08. Le rendement de la deuxième année est légèrement plus important en raison du recrutement dans la pêcherie, en 2007/08, de la petite classe d'âge 1+ mise en évidence dans la campagne d'évaluation 2006. En examinant ce scénario, le groupe de travail note qu'il n'est pas surprenant que le rendement soit faible car :

- a) la limite de capture pour 2005/06 a été fixée en 2005 en présumant que la cohorte dominante de 4+ ne serait pas disponible pour la pêcherie en 2006/07 ;
 - b) l'absence d'indication d'une classe d'âge abondante de 1+ ou 2+ dans la campagne d'évaluation de 2006 indique que les rendements sont susceptibles d'être faibles à l'avenir jusqu'à ce qu'une cohorte aussi importante que la cohorte de 1+ détectée pendant la campagne d'évaluation de 2003 soit évidente.
- ii) Il pourra s'avérer difficile d'exploiter commercialement, sans dépasser la limite, un secteur dans lequel la limite de capture est si faible (42 tonnes). Il existe également un léger risque que la pêcherie au chalut de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 capture *C. gunnari* dans la capture accessoire. Le groupe de travail note cependant que la capture accessoire de *C. gunnari* dans la pêcherie au chalut visant *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 n'a jamais été importante (<0,1 tonne en 2005/06 ; WG-FSA-06/37 Rév. 1, tableau 5).

5.141 Le groupe de travail recommande de conserver les autres dispositions de la mesure de conservation.

5.142 Le groupe de travail recommande le développement, en toute priorité, d'une procédure de gestion de *C. gunnari* (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice M, paragraphe 26).

Avis relatif à l'évaluation et à la gestion d'autres secteurs et espèces de l'océan Atlantique

Péninsule antarctique (sous-zone 48.1)
et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)

5.143 La CCAMLR a fermé la pêche commerciale au poisson dans la péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et dans les îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2) dès la fin de la saison 1989/90. Ces deux sous-zones ne seront rouvertes à la pêche commerciale que si des campagnes de recherche démontrent que l'état des stocks de poissons s'est suffisamment amélioré pour en permettre l'exploitation commerciale.

5.144 Peu d'informations sont disponibles sur les stocks de poissons d'une des deux sous-zones : l'Argentine rend compte d'une étude à long terme des juvéniles de *Notothenia rossii*, de *G. gibberifrons* et de *N. coriiceps* à Potter Cove (île du Roi George, sous-zone 48.1) de 1983 à 2006 (WG-FSA-06/25). L'abondance de *N. coriiceps* fluctuait sans tendance évidente, alors que celle de *N. rossii* a diminué jusqu'à la fin des années 90 à la suite des activités de

pêche dans la sous-zone 48.1 en 1979/80 et s'accroît progressivement depuis. L'abondance de *G. gibberifrons* est en baisse progressive au fil des ans. Leur effectif est presque nul depuis quelques années.

5.145 Les Etats-Unis ont mené une campagne d'évaluation au chalut de fond dans la partie de la sous-zone 48.1 dans le nord de la péninsule antarctique, y compris sur les anciens lieux de pêche du poisson des glaces (*C. wilsoni*), exploités entre 1978 et 1987 (WG-FSA-06/14) (paragraphe 3.27). Le groupe de travail conclut que le niveau de biomasse de toutes les espèces de poissons de cette région n'est pas jugé suffisant pour rouvrir la pêcherie.

Avis de gestion

5.146 Le groupe de travail recommande de reconduire les mesures de conservation 32-02 et 32-04 interdisant la pêche au poisson respectivement dans les sous-zones 48.1 et 48.2.

Iles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)

5.147 Pendant la saison 2004/05, un navire battant pavillon du Royaume-Uni a lancé un programme de marquage de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.4. Les premiers résultats de la campagne d'évaluation ont été présentés dans WG-FSA-05/57. Deux navires du Royaume-Uni et de la Nouvelle-Zélande ont pêché dans la zone en 2005/06 et poursuivi le programme de marquage. *Dissostichus eleginoides* constituait 99% des légines prises. Au total, 134 spécimens de *D. eleginoides* et 10 de *D. mawsoni* ont été marqués sur le plateau du nord. Le Royaume-Uni propose de poursuivre le programme de marquage et de recapture dans la sous-zone 48.4 pendant les saisons 2006/07 et 2007/08 afin de faciliter l'évaluation de la structure et la taille des populations de légine conformément à la mesure de conservation 41-03 (WG-FSA-06/56).

5.148 Le groupe de travail reçoit favorablement cette proposition et rappelle ses commentaires de l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 5.143 à 5.145).

Avis de gestion

5.149 Le groupe de travail recommande de poursuivre le programme de marquage-recapture de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.4 pour les trois à cinq années à venir, avec une limite de capture de *D. eleginoides* de 100 tonnes par saison (mesure de conservation 41-03), compte tenu des observations renfermées au paragraphes 5.143 à 5.145 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXIV et de la nécessité de s'assurer que l'expérience n'est pas affectée par d'autres activités de pêche.

Lithodes (*Paralomis* spp.) (sous-zone 48.3)

5.150 Les lithodes n'ont pas fait l'objet d'activités de pêche pendant la saison 2005/06. La CCAMLR n'a pas reçu de proposition d'exploitation des crabes pour la saison 2006/07.

Avis de gestion

5.151 Les lithodes font l'objet des mesures de conservation 52-01 et 52-02 qui réglementent la pêche commerciale et expérimentale des crabes. Le groupe de travail recommande de reconduire ces mesures de conservation.

Calmars (*Martialia hyadesi*) (sous-zone 48.3)

5.152 La pêche exploratoire de *M. hyadesi* est régie par la mesure de conservation 61-01. Aucune information nouvelle sur cette espèce n'est disponible. La CCAMLR n'a reçu aucune demande relative à la poursuite d'une pêche exploratoire sur cette espèce en 2006/07.

Avis de gestion

5.153 Le groupe de travail recommande de reconduire la mesure de conservation 61-01.

CAPTURE ACCESSOIRE DE POISSONS ET D'INVERTÉBRÉS

6.1 Il a été décidé que la question de l'état à long terme des taxons de la capture accessoire devrait être traitée par le Comité scientifique au plus tôt (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.153). Plusieurs points clés doivent être discutés :

- les évaluations de l'état des taxons de la capture accessoire (notamment les raies et les macrouridés) ;
- les évaluations de l'impact prévu des pêcheries sur les espèces de la capture accessoire ;
- l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire.

6.2 Parmi les questions pouvant s'avérer d'un intérêt mutuel et d'importance pour le WG-FSA et le WG-IMAF *ad hoc* et identifiées par le groupe de travail en 2004, on note (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 6.38) :

- i) l'évaluation de l'état des espèces et groupes des captures accessoires ;
- ii) l'estimation des niveaux et des taux de capture accessoire ;
- iii) la déclaration des captures accessoires ;
- iv) l'évaluation des risques, tant en termes de zones géographiques que de démographie des populations ;
- v) les mesures d'atténuation.

Un plan de travail tenant compte de ces questions a été convenu et est décrit ci-après.

6.3 Il est décidé que les questions de capture accessoire dans la pêcherie de krill de 2005/06 ne seraient pas examinées par le groupe de travail, mais traitées à la question 10 – Réflexions sur la gestion de l'écosystème.

Evaluation de l'état des espèces ou groupes de la capture accessoire

6.4 Il n'y a pas eu de nouvelle évaluation des espèces des captures accessoires ou de recommandation qui aurait avisé de réviser les limites de capture en 2006.

6.5 Les principaux taxons de la capture accessoire dont l'état doit être évalué sont les macrouridés et les raies (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 5.151 à 5.154).

Raies

Rajidae spp. en mer de Ross (sous-zones 88.1 et 88.2)

6.6 Le document WG-FSA-06/31 présente les détails des paramètres biologiques mises à jour pour *Amblyraja georgiana* et *Bathyraja* cf. *eatonii*, les deux principales espèces de raies prises en tant que capture accessoire dans la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross. Des estimations paramétriques de longueur-poids et de longueur à la maturité sont fournies pour les deux espèces et de croissance, de longévité et de mortalité naturelle pour *A. georgiana* uniquement. Les auteurs font remarquer qu'il n'en est pas moins nécessaire de résoudre des incertitudes entourant la taxinomie des raies avant de procéder à des comparaisons fiables des paramètres biologiques entre les régions. Le groupe de travail encourage la poursuite des travaux sur l'estimation des paramètres biologiques des raies dans la zone de la Convention.

6.7 Le document WG-FSA-06/32 fait le point sur le programme de marquage des raies mené en mer de Ross. De plus amples informations se trouvent au paragraphe 3.35. Le groupe de travail remercie la Nouvelle-Zélande d'avoir poursuivi le programme de marquage des raies en mer de Ross. L'Australie et le Royaume-Uni avisent le groupe de travail des programmes de marquage des raies qu'ils poursuivent respectivement dans la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3. De plus amples informations se trouvent aux paragraphes 3.37 à 3.39.

6.8 Le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande informent le groupe de travail qu'ils prévoient de commencer les évaluations préliminaires des stocks de raies pendant la période d'intersession.

Macrourus spp.

6.9 Aucune information nouvelle sur laquelle il serait possible de fonder une nouvelle évaluation de *Macrourus* spp. n'est mise à la disposition de la réunion.

Estimation des niveaux et des taux de capture accessoire

6.10 Les estimations dérivées des données à échelle précise (par trait) des prélèvements totaux des espèces des captures accessoires des pêcheries à la palangre et au chalut de la zone de la Convention CAMLR sont présentées aux tableaux 10 et 11 respectivement.

6.11 Les taux de capture accessoire des macrouridés (en pourcentage de la capture de *Dissostichus* spp.) pour la saison de pêche 2005/06 varient entre 0,8 et 20,8% et sont très proches de ceux obtenus pendant la saison 2004/05.

6.12 La capture totale des macrouridés n'a dépassé la limite de capture que dans la sous-zone 88.2 (tableau 10) (voir également les paragraphes 6.42 à 6.50).

6.13 Le groupe de travail note que le taux de capture accessoire de macrouridés dans la sous-zone 88.1 a beaucoup baissé pendant la saison 2005/06. Jack Fenaughty indique que l'assouplissement de certaines exigences gouvernant les poses de recherche (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.173) a grandement contribué à la réduction observée. En effet, les navires ne sont plus forcés de se rendre dans des secteurs connus pour leur forte densité de macrouridés par l'espacement minimum des poses, le nombre d'hameçons et par les restrictions géographiques causées par la glace et les autres navires. Il est noté qu'aucune des SSRU de la sous-zone 88.1 n'a dû fermer en raison d'un dépassement de la limite des captures accessoires en 2005/06, alors que c'était le cas en 2004/05. Le groupe de travail reconnaît que la menace de la nouvelle règle du déplacement dans la mesure de conservation 33-03 a également aidé (paragraphes 6.42 à 6.50).

6.14 La capture accessoire déclarée de raies (en pourcentage de la capture de *Dissostichus* spp.) dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention en 2005/06 était faible sauf dans les secteurs dans lesquels presque toutes les raies ont été conservées et traitées (division 58.5.1 et sous-zone 58.6), comme cela est indiqué dans SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice N, paragraphe 22. Il est de nouveau noté que les taux de capture accessoire des raies sont susceptibles d'être sous-estimés dans d'autres secteurs, car ils ne comptent pas les individus détachés des palangres ou qui s'en sont décrochés.

6.15 Les estimations des taux de capture accessoire d'autres espèces sont en général plus basses que celles qui ont été observées en 2004/05. La plus grande partie de la capture de ces espèces était constituée du moride *Antimora rostrata*.

6.16 Le groupe de travail note qu'on ne dispose pas de données de capture accessoire à échelle précise par trait sur les sous-zones 58.6 et 58.7 (ZEE sud-africaine).

6.17 Dans toute la zone de la Convention, les niveaux de capture accessoire des pêcheries au chalut étaient bas en 2005/06 (tableau 11). Les taux de capture étaient moins élevés que ceux observés dans les pêcheries à la palangre. Les principales espèces des captures accessoires des pêcheries au chalut étaient *Channichthys rhinoceratus* dans les pêcheries de *D. eleginoides* et de *C. gunnari* de la division 58.5.2, *Pseudochaenichthys georgianus* dans la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et *C. gunnari* dans la pêcherie au chalut de krill de la sous-zone 48.3.

Déclaration de la capture accessoire

6.18 Afin d'évaluer correctement les niveaux et les taux de capture accessoire, il est nécessaire de disposer de déclarations précises d'informations sur les prélèvements totaux des taxons des captures accessoires au niveau de la pêcherie.

Informations présentées par les observateurs scientifiques

6.19 Le secrétariat a extrait les données de capture accessoire relevées par les observateurs par pêcherie pour la saison de pêche 2005/06 et les a récapitulées dans WG-FSA-06/36 Rév. 2 (pêcheries à la palangre) et 06/37 Rév. 1 (pêcheries au chalut). Ces documents comportent des tableaux sur la composition par espèce de la capture observée et sur les données biologiques collectées.

6.20 Le groupe de travail rappelle que lors de la réunion 2005 du WG-FSA, de grandes difficultés avaient été rencontrées pour estimer le niveau total de la capture accessoire à partir des données des observateurs (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice N, paragraphe 39). L'analyse des données des sous-zones 88.1 et 88.2 a démontré que le problème qui se présentait le plus souvent provenait de la déclaration incomplète des données des observateurs. Particulièrement préoccupante est l'impossibilité d'extrapoler le total des prélèvements, car les informations sur le "pourcentage estimé de la pose observé pour la capture accessoire" étaient souvent incomplètes. En outre, la déclaration des poissons conservés et des poissons rejetés ne semblait pas correspondre entre les navires et entre les campagnes dans les données des observateurs.

6.21 Le Comité scientifique avait recommandé de modifier le formulaire L5 sur la composition de la capture en y ajoutant les champs supplémentaires pour relever le "nombre d'hameçons observés pour la capture accessoire" et le nombre d'individus et le poids total de chaque espèce conservés ou rejetés pendant la remontée des palangres (c'est-à-dire le nombre et le poids observés, étalonnés en fonction de la proportion d'hameçons observés). Ces champs supplémentaires devaient faciliter la validation et la vérification des données de capture accessoire enregistrées (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.192).

6.22 Afin de déterminer si les changements du formulaire L5 sur la composition de la capture et la déclaration des observateurs qui en a découlé ont engendré un meilleur accord entre les données à échelle précise et les données des observateurs pour la capture accessoire, le groupe de travail a dû examiner plus en détail les données L5 des observateurs de 2005/06.

6.23 Le tableau 12 donne un aperçu des taux de capture accessoire d'espèces sélectionnées, extraits des données L5 des observateurs. Le nombre moyen d'hameçons observés pour la capture accessoire varie grandement d'une zone statistique à une autre, de 16,8% dans la division 58.5.2 à 58,4% dans la sous-zone 58.4. Les estimations de prélèvement total en poids vif, selon les données des observateurs, et obtenues de diverses sources (estimations de l'usine, carnets du navire, pesage de toute la capture accessoire conservée, etc.) (colonne "a") ont été comparées à celles obtenues par extrapolation (colonne "b") du poids de la capture accessoire observée sur les hameçons lors des périodes d'observation de la capture accessoire en fonction du pourcentage d'hameçons observés.

6.24 Pour les macrouridés, les raies et les "autres" espèces des captures accessoires, les valeurs du total des prélèvements estimées par les différentes méthodes se recoupaient relativement bien (tableau 3). La concordance était particulièrement bonne dans les régions dans lesquelles peu de navires avaient mené des opérations, ce qui réduisait la variabilité entre les navires/observateurs. D. Agnew note qu'il est probable que la variance entourant toute estimation étalonnée du poids total des prélèvements (colonne "b") englobe la valeur du total des prélèvements estimée par les observateurs (colonne "a") du fait de la variabilité considérable du pourcentage d'hameçons observé pour la capture accessoire dans les zones statistiques tout au long de la saison.

6.25 M. Belchier note qu'il s'est révélé impossible d'évaluer avec précision la variance autour du nombre moyen d'hameçons observés pour la capture accessoire à partir des informations fournies dans la base des données L5 pour l'ensemble de la flottille de chaque pêcherie. Il est évident qu'il manque encore des valeurs et que certains champs ne sont pas remplis dans la base des données ; de plus, on constate des divergences entre les navires et les campagnes dans les données des observateurs.

6.26 Le groupe de travail note que les différentes estimations de la capture accessoire de raies effectuées par les observateurs affichent une moins bonne concordance que pour les autres taxons (tableau 12). L'incapacité à relever avec précision la capture accessoire de raies dans les pêcheries soumises à la condition de détacher les raies capturées, par section de l'avançon à la surface de la mer, a été soulignée par le WG-FSA en 2005 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice N, paragraphe 42). Du fait de ces préoccupations, le groupe de travail rappelle combien il est important que les observateurs remplissent le formulaire L11 correctement. La différence importante observée entre les deux estimations de la capture accessoire de raies dérivées des données des observateurs indique que certaines questions restent à résoudre relativement à l'exactitude des déclarations (voir également les paragraphes 6.28 à 6.34).

6.27 Dans l'ensemble, les taux de capture accessoire de macrouridés dérivés des données de capture et d'effort de pêche à échelle précise et ceux extrapolés des données des observateurs concordent, et ce principalement lorsqu'il est tenu compte de la variance probable autour de la moyenne (voir paragraphe 6.24). Le manque de concordance entre les taux enregistrés souligne de nouveau les difficultés associées actuellement à l'enregistrement exact de la capture accessoire des raies.

Raies détachées des lignes par section de l'avançon

6.28 Suite aux préoccupations soulevées lors de WG-FSA-05 quant au manque d'uniformité dans la déclaration de la capture accessoire de raies, le groupe de travail avait recommandé de faire relever d'autres informations sur cette capture (notamment sur les raies détachées par section de l'avançon) par les navires, sur le formulaire C2 de déclarations à échelle précise (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice N, paragraphe 51). Ces informations devaient permettre une meilleure vérification vu le manque d'uniformité des déclarations de remise à l'eau des raies sur les formulaires des observateurs.

6.29 Les informations à échelle précise C2 sont disponibles à la réunion pour la première fois. Le groupe de travail reconnaît que c'est une étape importante et bienvenue, qui facilitera grandement l'évaluation des niveaux de capture accessoire de raies.

6.30 Les estimations à échelle précise de la capture accessoire des raies dérivées des estimations C2 des navires ont fait l'objet d'une comparaison préliminaire avec celles dérivées des données des observateurs comportant des informations dérivées des jeux de données L11 (données sur les raies) et L5 (capture accessoire).

6.31 Des différences importantes sont observées tant entre les différents jeux de données dérivées des observateurs qu'entre ces dernières et les données à échelle précise C2 dans toutes les pêcheries pour lesquelles des informations sont disponibles. Les causes spécifiques des différences observées n'ont pas été identifiées par le groupe de travail, mais celui-ci estime que le manque d'expérience dans la déclaration de ces nouvelles données pourrait en être responsable. Il est noté que c'est la première année que ces données sont disponibles et qu'il faudra sans doute plusieurs années de rodage pour les navires et les observateurs qui sont chargés de leur déclaration.

6.32 Il est constaté que la confusion possible entourant la catégorisation du "sort" des raies (détachées de la ligne par section des avançons, conservées, débarquées puis rejetées, etc.) est une question préoccupante. Il semble que des différences de catégorisation du sort des raies capturées entre le formulaire C2 et les données des observateurs soient à la base des différences observées dans les bases des données.

6.33 Le secrétariat confirme que la nouvelle échelle à quatre catégories pour l'évaluation de la condition des raies relâchées a été adoptée par les observateurs (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice N, paragraphe 87).

6.34 Il est suggéré de réaliser des expériences de survie en replaçant les raies capturées sur le fond marin, dans de grandes cages pour en évaluer la survie. Il est reconnu que si les évaluations n'étaient menées que tous les deux ans, cela libérerait du temps pendant la période d'intersession pour réaliser d'autres travaux sur les raies et sur d'autres questions liées à la capture accessoire.

Amélioration de la collecte des données de capture accessoire

6.35 Les observations décrites dans les paragraphes ci-dessus mettent en évidence les difficultés que ne cessent de rencontrer les observateurs pour collecter avec exactitude les données sur les niveaux de capture accessoire dans les pêcheries à la palangre. Le groupe de travail reconnaît que les exigences de collecte de données imposées aux observateurs sont devenues considérables et les formulaires de saisie, complexes. La confusion entourant la saisie des données de capture accessoire a pu contribuer aux erreurs observées dans ces données. Le nombre de nouveaux champs à remplir dans le formulaire L5 est particulièrement inquiétant.

6.36 Le groupe de travail recommande d'assouplir l'exigence du relevé du poids total de chaque taxon de la capture accessoire de chaque pose. Il est précisé que cette information est déjà disponible dans les données C2 sur les navires.

6.37 Il est également recommandé de simplifier la collecte des données de capture accessoire. La période assignée à l'observation des hameçons pour la capture accidentelle d'oiseaux devrait également couvrir le comptage de la capture accessoire de poissons et d'invertébrés. Il est reconnu qu'il est toujours utile de relever le nombre d'individus de l'espèce visée pendant cette période. Cette période ne devrait servir qu'à dénombrer les captures accessoires et non pas à collecter d'autres informations biologiques.

6.38 Le poids moyen des espèces des captures accessoires devrait être obtenu par des observations effectuées pendant la période d'échantillonnage biologique et non pas pendant la période de comptage. Il est noté qu'il est préférable d'utiliser les poids moyens obtenus par les observations biologiques juste avant ou après la période de comptage pour extrapoler les poids des captures à partir des dénombrements de la capture accessoire. Il est également noté qu'il est peu probable que des informations exactes sur la condition des raies à la remise en liberté puissent être obtenues pendant la période de comptage (notamment en cas de mauvais temps). Il recommande donc de conserver au moins une période d'observation toutes les 48 heures comme cela était recommandé par le passé (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.204).

6.39 La simplification recommandée des instructions destinées aux observateurs à l'égard de l'échantillonnage des palangres pour la capture accessoire peut être récapitulée comme suit :

Période de comptage :

- 25% des hameçons devraient être observés pour le comptage chaque jour
- la période de comptage pourrait être divisée en plusieurs périodes chaque jour
- la période de comptage comprend le dénombrement des poissons, des poissons de la capture accessoire, des interactions des oiseaux et mammifères marins avec les engins.

Données biologiques :

- Les périodes d'échantillonnage biologique et les périodes de comptage devraient se suivre.

Raies :

- L'observation des raies devrait avoir lieu au moins toutes les 48 heures et, si possible, elle devrait couvrir environ 10% des hameçons remontés.

6.40 Le fait que les relevés des observateurs sur la capture accessoire soient incomplets pourraient être dû à l'incertitude entourant les protocoles d'enregistrement des données. Le groupe de travail recommande que les observateurs soient minutieusement informés par les coordinateurs techniques et que les directives d'enregistrement des données de capture accessoire soient suivies le plus strictement possible. Il rappelle en outre combien il est important d'utiliser la dernière version des formulaires.

Avis de gestion

6.41 Les avis de gestion issus des discussions concernant la déclaration des données de capture accessoire figurent à la section 11.

Mesures d'atténuation

Règle du déplacement liée à la capture accessoire

6.42 Dans la sous-zone 88.1 en 2004/05, les limites de capture accessoire des macrouridés ont été dépassées dans les SSRU I et K et les captures accessoires de *Macrourus* spp. avaient déclenché la fermeture des SSRU G, I, J et K. Dans certains cas, ces fermetures ont résulté de niveaux de capture accessoire élevés de quelques navires uniquement. Pour tenter d'éviter cette situation à l'avenir, la Commission a adopté une nouvelle règle du déplacement pour la saison de pêche 2005/06 :

Mesure de conservation 33-03, paragraphe 5 :

Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient, dans une SSRU, dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant la même période, le navire cesse la pêche dans cette SSRU pour le restant de la saison.

6.43 La Commission a demandé que le Comité scientifique lui présente une analyse de l'efficacité de cette règle au regard de la réduction de la capture accessoire dans les sous-zones 88.1 et 88.2 pendant la saison de pêche 2005/06 (CCAMLR-XXIV, paragraphe 11.39).

6.44 Aucune des SSRU de la sous-zone 88.1 n'a été fermée en raison de la capture accessoire ou n'a dépassé sa limite de capture accessoire en 2005/06. Dans la sous-zone 88.2, cependant, la limite de capture accessoire a été dépassée dans les SSRU C, D, E, F et G et les captures accessoires de macrouridés ont déclenché la fermeture des SSRU C, D, F et G. La capture accessoire de macrouridés dans la sous-zone 88.1 dans son ensemble s'élevait à 88% de la limite de capture de macrouridés de 2004/05 et à 54% de celle de 2005/06. La capture accessoire de macrouridés a dépassé la limite de capture de la sous-zone 88.2 dans son ensemble. Il semble donc que la nouvelle règle du déplacement ait aidé à réduire les niveaux de capture accessoire et le nombre de zones fermées dans la sous-zone 88.1, mais pas dans la sous-zone 88.2, probablement en raison de la configuration différente des SSRU de cette sous-zone qui offrent moins de possibilités de déplacement de l'une à l'autre, mais aussi des dispositions exigeant que davantage d'activités de recherche soient effectuées dans ce secteur.

6.45 La règle du déplacement permet une capture accessoire de macrouridés de plus de 16% de la capture de *Dissostichus* spp. pendant deux périodes de 10 jours avant que le navire ne doive se déplacer. La première fois que la capture atteint les 16% constitue donc un avertissement. Le groupe de travail a analysé le nombre de fois que certains navires ont dépassé les 16% en une période de 10 jours, pour chaque SSRU des pêcheries exploratoires de 2004/05 et 2005/06.

6.46 Pour toutes les pêcheries exploratoires (sous-zones 48.6, 88.1, 88.2, divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a) l' "avertissement" de la première période de 10 jours a été déclenché 25 fois

en 2004/05 et 23 fois en 2005/06. Si cette règle avait été applicable en 2004/05, des navires se seraient vu fermer certaines SSRU 14 fois. En 2005/06, la fermeture d'une SSRU à un navire ne se serait produite que sept fois.

6.47 Dans la seule sous-zone 88.1, l'avertissement de la première période de 10 jours a été déclenché 19 fois en 2004/05 et 13 fois en 2005/06. Une fermeture aurait été déclenchée 12 fois en 2004/05 et 3 fois en 2005/06.

6.48 Il s'agit là d'une réduction de la proportion de périodes "d'avertissement" qui auraient déclenché, ou qui ont déclenché la fermeture d'une SSRU pour un navire, ce qui démontre que les navires s'attachent activement à éviter de déclencher la fermeture d'un secteur.

6.49 Le groupe de travail arrive à la conclusion que la nouvelle règle du déplacement liée à la capture accessoire s'avère assez efficace pour réduire tant la capture accessoire que le nombre de SSRU fermées en raison de la capture accessoire.

6.50 Certains navires ont rencontré un problème en arrivant dans une SSRU vers la fin d'une période de 10 jours, ayant atteint des niveaux de capture accessoire élevés sur des lieux n'ayant pas encore fait l'objet de pêche pendant la saison et dont la composition en espèces n'est pas encore connue. Ceci réduit la capacité à rechercher des zones de capture accessoire faible dans la SSRU. C'est pour cette raison que la période "d'avertissement" a été insérée dans la règle du déplacement, pour que les navires ne soient pas immédiatement exclus d'un secteur après être tombés sur une capture accessoire exceptionnelle. La réponse préventive de la plupart des navires est d'éviter d'arriver dans une nouvelle SSRU à la fin d'une période de 10 jours, mais des circonstances telles que des fermetures de zones ou la couverture de glace ne permettent pas toujours cette flexibilité. Si cette difficulté persiste, il faudra peut-être revoir la règle du déplacement, de telle sorte que ne soient considérées comme périodes "d'avertissement" que les périodes de 10 jours pendant lesquelles un navire aura pêché dans la SSRU pendant plus de deux jours.

Avis de gestion

6.51 Le groupe de travail recommande de ne pas modifier la règle du déplacement cette année, mais qu'elle soit revue lors de WG-FSA-07. Il demande que le secrétariat présente les données de l'analyse de la capture accessoire (tableaux 10 à 12) avant le début de la réunion.

Nouvelles méthodes de pêche

6.52 Les documents WG-FSA-06/5 et 06/15 décrivent des engins modifiés de pêche à la palangre de fond, déployés respectivement par les navires russes et japonais visant *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention. Les taux enregistrés de capture accessoire de macrouridés étaient bien inférieurs à ceux des palangres traditionnelles de type espagnol. Le groupe de travail note toutefois la nécessité d'essais expérimentaux pour déterminer l'ampleur de la réduction de ces taux de capture accessoire. La discussion de ces méthodes est également rapportée au paragraphe 3.14.

6.53 Le groupe de travail note qu'outre le nouvel engin décrit dans le paragraphe 6.52, plusieurs essais de mesures d'atténuation de la capture d'oiseaux de mer sont suggérés dans les paragraphes 7.37 à 7.41.

6.54 Le groupe de travail s'accorde pour reconnaître que, pendant la mise au point de nouveaux engins et de mesures d'atténuation, il est important de surveiller l'impact de la pêche sur toutes les espèces (espèces visées, capture accessoire de poissons et invertébrés, ainsi qu'oiseaux et mammifères marins) (appendice D, paragraphes 113 et 186).

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS LIÉE À LA PÊCHE (voir également appendice D)

Avis au Comité scientifique

Questions d'ordre général
(voir également appendice D, paragraphes 1 à 5)

7.1 Le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2006/07 (SC-CAMLR-XXV/BG/28) récapitule les demandes adressées, entre autres aux Membres, sollicitant des informations pertinentes pour les travaux du groupe de travail (appendice D, paragraphes 1 à 4). Les Membres sont invités, en particulier, à examiner leur représentation au sein du groupe de travail, à suggérer de nouveaux participants et à faciliter leur participation aux réunions ; des coordinateurs techniques et des Membres sud-américains seraient particulièrement bienvenus (appendice D, paragraphe 5).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les activités de pêche dans la zone de la Convention
(voir également appendice D, paragraphes 6 à 62)

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

7.2 Le nombre total de cas de mortalité observés dans les pêcheries à la palangre s'élève à un oiseau, un pétrel à menton blanc dans la division 58.4.3b. La mortalité totale liée à la pêche palangrière obtenue par extrapolation pour 2005/06 s'élève à deux oiseaux (tableau 3). En 2004/05, il était estimé que 97 oiseaux avaient été tués (appendice D, paragraphe 11). En ajoutant les cas de mortalité relevés dans les ZEE de la zone de la Convention, on arrive à un total estimé par extrapolation des cas de mortalité d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en 2005/06 de 2 589 oiseaux. Cette estimation comprend 235 oiseaux pour la sous-zone 58.6 et 2 352 pour la division 58.5.1. Pour la première fois, aucune capture d'albatros n'a été observée dans les pêcheries palangrières de la zone de la Convention (appendice D, tableau 8 et WG-FSA-06/36 Rév. 2, tableau 3).

7.3 Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes est de 32 oiseaux (appendice D, tableau 1). Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (oiseaux pris lors du virage) représentent 97% des captures d'oiseaux de mer en 2005/06 (appendice D, tableau 1). Comme l'année dernière, cette

proportion d'oiseaux capturés lors du virage laisse penser qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.3 ; appendice D, paragraphe 12).

ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

7.4 En 2005/06, les données disponibles concernent 20 campagnes dans la sous-zone 58.6, et 27 dans la division 58.5.1. La proportion d'hameçons observés est respectivement de 25 et de 24% (appendice D, paragraphe 13). La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 57 et 592 oiseaux (appendice D, tableau 4). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,0362 et 0,092 oiseau/millier d'hameçons. Les cas de mortalité d'oiseaux de mer obtenus par extrapolation pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élèvent respectivement à un total de 235 et de 2 352 oiseaux (appendice D, tableau 5). Alors que la saison dernière un seul navire dans la ZEE française était un palangrier automatique utilisant des palangres autoplombées de 50 g/m, en 2005/06, il n'y avait que ce type de navire sur zone. Deux navires ont capturé les deux-tiers des oiseaux dans la sous-zone 58.6 et, dans la division 58.5.1, 72% des captures sont attribuables à trois navires. Il semblerait donc qu'il convienne d'examiner les effets de certains navires pour réduire encore les captures d'oiseaux de mer dans ces secteurs (appendice D, paragraphe 14).

7.5 Comme l'année dernière, le groupe de travail constate que 28% des oiseaux capturés étaient encore vivants (30% en 2004/05), ce qui indique qu'ils se sont fait prendre lors de la remontée de la ligne (appendice D, tableau 4). Ceci renforce la nécessité d'établir des mesures d'atténuation de la capture au virage pour réduire la capture accidentelle restante d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention (appendice D, paragraphe 16).

7.6 Le groupe de travail constate que la France continue de réduire sa capture accidentelle totale d'oiseaux de mer d'environ de moitié chaque année (77 et 57% des taux respectifs des saisons précédentes dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1) (appendice D, paragraphes 15 et 19). Il n'en demeure pas moins que le niveau de capture d'oiseaux dans les activités de pêche à la palangre dans la ZEE française est nettement supérieur à celui enregistré dans le reste de la zone de la Convention. La différence des taux de capture entre la ZEE française et les autres secteurs pourrait s'expliquer par des différences saisonnières des tendances de la pêche d'un secteur à un autre ; en effet, aucune autre pêche à la palangre n'est menée dans des secteurs équivalents pendant la période d'été où les risques sont plus élevés.

7.7 Le groupe de travail constate que certaines de ses recommandations en matière de recherche et de contrôle des captures françaises d'oiseaux de mer ont été suivies en 2005 et précise que les suivantes restent à mettre en œuvre en 2006 (appendice D, paragraphe 17). Il recommande :

- i) d'envisager d'augmenter la proportion des hameçons observés (pour qu'elle atteigne 40 à 50%, par ex.) (appendice D, paragraphe 17) ;
- ii) une analyse détaillée des données des saisons 2003/04 à 2005/06 (appendice D, paragraphe 17) ;

- iii) la présentation d'informations supplémentaires sur la nature des captures, les facteurs d'influence sur les captures et les dispositifs d'atténuation utilisés (appendice D, paragraphe 18) ;
- iv) la soumission de toutes les données brutes pertinentes de capture accidentelle, comme cela est le cas pour toutes les autres sous-zones et divisions de la zone de la Convention ; cela permettrait de rendre compte de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer dans l'ensemble de la zone de la Convention (appendice D, paragraphe 20).

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

7.8 Le pourcentage de l'effort de pêche au chalut observé en 2005 correspond à 78% (100% des navires) dans la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3, à 100% (100% des navires) dans la pêcherie du poisson des glaces et de la légine de la division 58.5.2 et à 15% (43% des navires) dans la pêcherie de krill de la zone 48 (appendice D, paragraphes 22, 25 et 27). Le groupe de travail rappelle qu'il recommandait en 2005 d'accroître l'observation de la pêcherie de krill pour obtenir un échantillonnage adéquat et représentatif de toutes les pêcheries au chalut, afin de contrôler la capture accidentelle et l'efficacité des mesures d'atténuation (appendice D, paragraphes 31, 60 et 121).

7.9 Le groupe de travail constate que la tendance générale à la baisse des cas de mortalité d'oiseaux de mer déclarés se poursuit dans la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 (appendice D, paragraphe 23). En 2005, 33 oiseaux (parmi lesquels des albatros et des pétrels) ont été observés tués dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 et 89 ont été relâchés vivants et indemnes (appendice D, tableau 12). Les cas de mortalité ont été relevés sur quatre navires et ils comptaient 11 albatros à sourcils noirs, 20 pétrels à menton blanc, un albatros à tête grise et un pétrel d'une espèce non déterminée. En 2005, 11 cas de mortalité avaient été relevés (14 oiseaux avaient été relâchés vivants) et en 2004, 87 (132 cas d'enchevêtrement). Le taux de mortalité dans cette sous-zone en 2006 correspond à 0,07 oiseau par chalutage par rapport à 0,14, 0,37 et 0,20 en 2005, 2004 et 2003 respectivement (appendice D, paragraphe 24 et tableau 14). Aucun cas de mortalité d'oiseaux de mer n'a été observé dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.2 (appendice D, tableau 12).

7.10 Le groupe de travail note que le *Saga Sea* n'a relevé aucun cas de mortalité d'oiseaux dans ses activités de chalutage en continu dans la sous-zone 48.1. Il en est de même pour l'*Atlantic Navigator* dans la sous-zone 48.1 dont les méthodes de pêche étaient soit le chalutage en continu soit la méthode traditionnelle du chalut pélagique (appendice D, paragraphe 28).

Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier

7.11 Aucun cas de mortalité d'oiseaux n'a été relevé lors des trois campagnes visant *D. eleginoides* dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 et dans la sous-zone 48.3 (appendice D, paragraphe 32).

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre,
au chalut et au casier

7.12 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été relevé en association avec des palangres (WG-FSA-06/36 Rév. 2), alors qu'en 2004/05, des pinnipèdes (5 animaux) et des cétacés (2 animaux) avaient été capturés (appendice D, paragraphe 33). L'enchevêtrement dans des engins de deux mammifères marins a été déclaré dans les pêcheries à la palangre, ces animaux ayant été ensuite relâchés vivants (il s'agissait d'une otarie de Kerguelen dans la division 58.5.2 et d'un éléphant de mer austral dans les sous-zones 88.1/88.2 ; WG-FSA-06/38, tableau 2) (appendice D, paragraphe 33).

7.13 En 2005/06, la capture mortelle d'une otarie de Kerguelen dans la pêcherie de krill au chalut a été déclarée dans la sous-zone 48.1 (appendice D, tableau 12). Le groupe de travail constate que ce taux de mortalité a fortement diminué par rapport à 2004/05, lorsque, selon les observations des opérations de pêche au krill dans le même secteur, cette capture concernait 96 otaries de Kerguelen (zone 48). Le groupe de travail note qu'aucune mortalité de mammifères marins n'a été signalée sur le *Saga Sea* lorsque celui-ci utilisait la méthode du chalutage en continu dans la sous-zone 48.1 en 2005/06 (appendice D, paragraphe 34). Les méthodes utilisées pour éviter la capture de mammifères marins sont les barrières de filet et un dispositif d'exclusion des otaries (WG-FSA-06/37 Rév. 1). Le groupe de travail encourage la poursuite des comptes rendus sur l'utilisation des mesures d'atténuation et l'expérience acquise à leur égard, car il est utile de faire des comparaisons annuelles avec les taux de capture d'engins du même type, pour l'identification éventuelle au fil du temps de méthodes efficaces (appendice D, paragraphe 35).

7.14 Un léopard de mer a été capturé et tué dans la pêcherie de légine au chalut de la division 58.5.2 (par rapport à une otarie de Kerguelen en 2004/05) (appendice D, paragraphe 36 et tableau 12).

7.15 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier (appendice D, paragraphe 37 ; WG-FSA-06/39 Rév. 1).

Informations portant sur l'application
des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03

7.16 Cette année, le niveau de performance déclaré est en hausse avec 100% de respect de presque toutes les mesures à l'exception de celles sur la conception et l'utilisation de la ligne de banderoles et sur le rejet d'hameçons dans les déchets de poisson. A l'égard de la mesure de conservation 25-02, ce niveau de performance est récapitulé comme suit :

- i) lestage des palangres (système espagnol) – application à 100%, déclarée pour toutes les sous-zones et divisions (appendice D, paragraphe 40 et tableau 10) ;
- ii) lestage des palangres (système automatique) – dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2 au sud de 60°S, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour ont réussi à maintenir une vitesse minimale d'immersion de la palangre, comme cela est décrit dans la mesure de conservation 24-02. Comme les années précédentes, cette disposition sur le lestage a été pleinement respectée par tous les navires. Le groupe de travail note qu'en 2005/06, un seul navire (le

Protegat dans la sous-zone 48.3) utilisant une variante de la méthode de palangre automatique a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques utilisent désormais des palangres autoploombées. Le groupe de travail constate que dans la sous-zone 48.6, le *Shinsei Maru No. 3*, utilisant un système de pêche au pater noster, a respecté les conditions de vitesse d'immersion (appendice D, paragraphe 40) ;

- iii) pose de nuit et rejet des déchets de poisson – application à 100% de la pose de nuit et des conditions de rejet des déchets dans tous les secteurs où ceci était exigé (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2) (appendice D, paragraphe 41 et tableau 10) ;
- iv) rejet des hameçons – des hameçons étaient présents dans les détritiques de six des 36 campagnes menées par des palangriers, bien que pour trois d'entre elles, il ne s'agissait que d'événements isolés. Cependant, selon les rapports des observateurs, ceci se produisait quotidiennement sur le *Globalpesca I* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, le *Protegat* dans la sous-zone 48.3 et le *Punta Ballena* dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (appendice D, paragraphe 42 ; WG-FSA-06/38, tableau 1) ;
- v) lignes de banderoles – le nombre de campagnes se conformant aux spécifications sur les lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 74 à 80% cette année (appendice D, tableau 9), bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 campagnes sur 37) de 2003. Toutefois, la plupart des navires qui n'avaient pas respecté pleinement la réglementation ne s'en étaient que légèrement écartés. Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (5 campagnes), à la longueur totale de la ligne de banderoles (3 campagnes, mais une seule s'éloignait de plus de 3 m de la longueur requise) et à l'espacement des banderoles doubles (1 campagne). Quatre navires étaient en infraction à l'égard d'une spécification relative à la ligne de banderoles (le *Globalpesca II*, l'*Insung No. 2* et le *Galaecia* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b et le *Frøyanes* dans les sous-zones 88.1 et 88.2) et deux autres navires à l'égard de deux spécifications (le *Koryo Maru No. 11* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et le *Viking Sur* dans les sous-zones 88.1 et 88.2). La hauteur du point de fixation a été respectée à 100% (appendice D, paragraphes 43 et 44 et tableau 9) ;
- vi) dispositifs d'effarouchement à utiliser pendant le virage – dans la sous-zone 48.3, quatre navires (le *Protegat* (78%), le *Jacqueline* (46%), l'*Argos Georgia* (90%) et le *Viking Bay* (98%)) n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres. Dans la division 58.5.2, deux campagnes menées par le *Janas* ont respecté cet élément à 100 et 94%. Dans les sous-zones 58.6 (en dehors de la ZEE française) et 58.7, ces éléments ont été respectés à 100% (un seul navire en pêche) (appendice D, paragraphe 46 et tableau 9).

7.17 Le groupe de travail note la hausse déclarée des rejets de débris d'engins constatés sur trois navires, l'un dans la sous-zone 48.3 et les deux autres dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Les conditions relatives au rejet des détritiques non organiques ont été

respectées par tous les palangriers, mais un chalutier a rejeté de tels détritiques dans la sous-zone 48.3. Aucun navire n'a rejeté d'huiles (appendice D, paragraphe 47 ; WG-FSA-06/38, tableau 1).

7.18 Le groupe de travail rappelle tout le soin que les observateurs doivent apporter à la déclaration des données, du fait que des déclarations inexactes pourraient avoir des conséquences sur l'évaluation de la performance des navires dans les pêcheries (appendice D, paragraphe 49).

7.19 La mesure de conservation 25-01 interdit l'utilisation des courroies d'emballage en plastique pour fermer les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique n'est autorisée que pour les navires disposant d'incinérateurs de bord, et à condition que les courroies soient coupées et incinérées. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent une application à 100% de cette mesure, alors qu'en 2005, ils indiquaient que sur 10 navires, un ne l'avait pas respectée (appendice D, paragraphe 39 ; WG-FSA-06/38, tableau 1).

7.20 Sur les 9 chalutiers en pêche dans la zone de la Convention, 1 (11%) n'a pas respecté, dans la sous-zone 48.3, l'interdiction de rejet de déchets de poisson pendant la mise à l'eau ou la remontée du chalut visée à la mesure de conservation 25-03 (appendice D, paragraphe 56, WG-FSA-06/38, tableau 5). Le niveau d'application de cette mesure est plus élevé qu'en 2005 (2 des 8 navires (22%) avaient alors rejeté des déchets de poisson).

7.21 Il est déclaré que trois navires ont utilisé des câbles de netsonde (le *Cabo de Hornos* et le *Betanzos* dans la sous-zone 48.3 et le *Konstruktor Koshkin* dans la sous-zone 48.1). Comme il n'est pas certain qu'il s'agisse de câbles de netsonde ou de paravanes, comme les années précédentes, le groupe de travail demande aux observateurs scientifiques de préciser ces informations (appendice D, paragraphe 48).

7.22 Le groupe de travail note que les rapports des observateurs semblent indiquer que la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux opérations de pose de l'engin est due à de meilleures mesures d'atténuation – dont le nettoyage des chaluts – et aux lests ou au resserrement des filets. Ce n'est que dans deux comptes rendus de campagnes de la sous-zone 48.3 qu'ont été relevées des informations détaillées sur le resserrement des filets. Il se pourrait que ceci soit en partie dû à l'absence d'un champ spécifique dans les carnets des observateurs scientifiques pour enregistrer l'utilisation de cette méthode. Le groupe de travail prépare les changements recommandés pour permettre la collecte de ces données à l'avenir dans ce carnet (appendice D, paragraphes 51 et 58).

7.23 L'adoption de mesures d'atténuation dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces a fait l'objet de déclarations très variables. Le groupe de travail recommande de modifier le carnet de l'observateur scientifique pour améliorer la collecte de ces données (appendice D, paragraphe 57).

7.24 Le groupe de travail recommande fortement d'utiliser, lorsque cela est pertinent, le système de resserrement du filet dans la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et dans d'autres pêcheries au chalut pélagique de la zone de la Convention. Il a élaboré des directives visant à harmoniser l'application de cette mesure d'atténuation (appendice D, paragraphe 59).

7.25 Le groupe de travail recommande d'ajouter à la mesure de conservation 42-01 l'avis ci-après qui faciliterait l'application de cette mesure d'atténuation (appendice D, paragraphe 60) :

Ajouter la phrase suivante au paragraphe 7 sur "l'atténuation" :

Les navires sont encouragés à avoir recours au resserrement des filets afin de réduire les interactions avec les oiseaux de mer. Se référer aux directives sur le resserrement des filets figurant dans SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 59.

7.26 Notant le succès, à ce jour, du resserrement du filet dans la pêcherie du poisson des glaces (appendice D, paragraphes 54 et 58), le groupe de travail décide qu'il examinera, pour évaluer l'utilité de cette mesure d'atténuation dans d'autres pêcheries pélagiques au chalut (appendice D, paragraphe 61), les nouvelles données, telles que celles engendrées par la meilleure observation recommandée des pêcheries de krill par les observateurs (appendice D, paragraphe 31).

7.27 Le groupe de travail reconnaît que, malgré la baisse constante de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans la zone de la Convention, certains domaines de préoccupation demeurent à l'égard des oiseaux de mer capturés : les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1, les opérations de virage des palangres dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et les opérations de chalutage du poisson des glaces dans la sous-zone 48.3. Le groupe de travail examinant ces deux points recommande d'une manière générale de continuer à être vigilant en améliorant le suivi et la déclaration. La réduction et l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention ont donné de bons résultats grâce à l'approche à long terme et souple de l'application des mesures d'atténuation. La réussite et l'application de cette approche sont fonction de la forte présence (à 100%) d'observateurs dans la zone de la Convention (appendice D, paragraphe 63).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
en dehors de la zone de la Convention
(voir également appendice D, paragraphes 64 à 75)

Pêche à la palangre

7.28 Comme cela a été demandé en 2005 (SC-CAMLR-XXIV/BG/28), la Nouvelle-Zélande a fourni de nouvelles données sur la mortalité des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, mais liée soit aux pêcheries, soit aux oiseaux de mer de la zone de la Convention. Les campagnes menées par des navires néo-zélandais à l'échelle nationale ont embarqué des observateurs en 2003/04 et 2004/05. Parmi les espèces capturées figuraient diverses espèces de la zone de la Convention (appendice D, paragraphes 64 et 65).

7.29 Le groupe de travail note qu'en dépit de sa demande, aucun autre Membre n'a présenté d'informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre situées en dehors de la zone de la Convention. Le groupe de travail encourage la déclaration de nouvelles informations en 2006.

Pêche au chalut

7.30 La Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont présenté de nouvelles données sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, mais liée soit aux pêcheries, soit aux oiseaux de mer de la zone de la Convention (appendice D, paragraphes 67 et 68). Selon les données présentées, les niveaux de mortalité d'oiseaux de mer de la zone de la Convention en dehors de cette zone seraient beaucoup plus élevés que ceux déclarés dans la zone de la Convention, ce qui est particulièrement préoccupant. Les données sud-africaines portent, entre autres, sur des albatros à sourcils noirs provenant vraisemblablement de la zone de la Convention où ils se reproduisent en Géorgie du Sud.

7.31 La nature cryptique de la mortalité causée par la collision entre les oiseaux de mer et les funes et la nécessité de confier à des observateurs dédiés spécifiquement aux oiseaux de mer l'enregistrement et la quantification de ce type de mortalité sont notées depuis plusieurs années (appendice D, paragraphe 71). Le groupe de travail souligne de nouveau la nécessité de disposer de mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut (appendice D, paragraphe 70), recommande de faire collecter davantage de données par des observateurs se consacrant aux oiseaux, pour déterminer l'ampleur des interactions (appendice D, paragraphes 62, 71 et 73) et note qu'une baisse du rejet des déchets de poisson pendant les opérations de chalutage réduirait grandement la capture accessoire observée dans cette pêcherie.

Elaboration d'un protocole de collecte de données
sur les funes des chaluts, à appliquer
à l'intérieur de la zone de la Convention

7.32 Le groupe de travail a créé des formulaires et un protocole de collecte des données sur la collision entre les oiseaux de mer et les funes des chaluts et en recommande l'utilisation dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. L'objectif est d'évaluer l'étendue des interactions des oiseaux de mer avec les funes des chaluts dans les pêcheries de la zone de la Convention; cette étude se déroulera en trois étapes (appendice D, paragraphe 74). La première, qu'il est recommandé de débiter en 2006/07 et qui nécessitera l'échantillonnage d'une grande proportion des navires des pêcheries au chalut, consistera à documenter s'il existe des interactions entre les oiseaux de mer et les funes dans les pêcheries de la zone de la Convention (appendice D, paragraphe 75).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à
la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention
(voir aussi appendice D, paragraphes 76 à 87)

7.33 Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2005/06 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée pourrait atteindre 4 583 oiseaux de mer (intervalle de confiance à 95% de 3 756 à 12 237) (SC-CAMLR-XXV-BG/27). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés à l'appendice D, au tableau 17 (appendice D, paragraphe 81).

7.34 Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, la capture totale de 2005/06 est proche de celle estimée pour 2003/04 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27). Ces chiffres sont les plus faibles jamais estimés depuis 1996, ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN (appendice D, paragraphe 82).

7.35 Le groupe de travail note que les pétrels gris constituent entre 5 et 11% de la capture dans la pêche réglementée de la division 58.5.1 ces trois dernières années. Il décide d'examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de cette espèce par les navires INN pendant la période d'intersession dans le but d'évaluer le niveau de capture du pétrel gris des années à venir (appendice D, paragraphe 84).

7.36 Néanmoins, le groupe de travail rappelle les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que même ces niveaux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer provoquée par la pêche INN suscitent des inquiétudes et qu'ils ne sont probablement pas soutenables pour certaines des populations en question (appendice D, paragraphe 86). La Commission devrait continuer à prendre des mesures rigoureuses à l'égard de la mortalité des oiseaux causée par la pêche INN (appendice D, paragraphe 87).

Mesures d'atténuation : recherche et expérimentation
(voir également appendice D, paragraphes 88 à 115)

Pêche à la palangre

7.37 Notant le succès obtenu à ce jour dans la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail rappelle que les mesures d'atténuation utilisées nécessitent toujours des ajustements pour éventuellement permettre la pêche à toute heure du jour sans fermeture saisonnière des lieux de pêche (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 4.40 et 4.41). De plus, comme les mesures et les pratiques d'atténuation de la CCAMLR sont considérées comme des modèles en dehors de la zone de la Convention et que les pêcheries de ces secteurs les adoptent avec succès, la recherche en matière d'atténuation reste une priorité pour que ces mesures continuent d'être reconnues comme "meilleure pratique" (appendice D, paragraphe 89).

7.38 Le groupe de travail prend note des recherches en cours sur l'amélioration possible des régimes de lestage et de l'utilisation des lignes de banderoles pour les palangriers tant de type espagnol qu'automatique (appendice D, paragraphes 89 à 102). Il espère qu'à terme, il sera possible d'élaborer une série de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, de "meilleure pratique", pour les palangriers de type espagnol (appendice D, paragraphe 90) et de type automatique (appendice D, paragraphe 102).

7.39 A l'égard des améliorations à apporter aux mesures de conservation 24-02 et 25-02, le groupe de travail recommande de :

- i) tester l'efficacité du nouveau régime de lestage des palangres espagnoles du point de vue de l'effet sur les oiseaux de mer et des caractéristiques opérationnelles (appendice D, paragraphe 89) ;

- ii) poursuivre les recherches sur l'utilité et le coût des systèmes mécanisés de lignes de banderoles (appendice D, paragraphe 97) ;
- iii) tester l'efficacité des lignes de banderoles doubles dans les conditions de l'océan Austral, avec les oiseaux qu'on y trouve régulièrement (appendice D, paragraphe 102) ;
- iv) apporter des modifications au carnet de l'observateur et au compte rendu de campagne pour améliorer la collecte des données relatives à l'atténuation lors du virage des palangres, à la vitesse d'immersion des palangres et à l'estimation des créneaux d'accès (vitesse du navire, vitesse d'immersion et étendue aérienne des lignes de banderoles).

7.40 A l'égard du système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3*, le groupe de travail estime que la menace posée aux oiseaux de mer de la zone de la Convention pendant les opérations de pose de la ligne serait minimale et pourrait être inférieure à celle posée par le système traditionnel de type espagnol. Les comptes rendus sur cette méthode devaient fournir des informations utiles sur sa performance en matière de capture accidentelle d'oiseaux de mer (appendice D, paragraphes 92 à 94 ; paragraphes 6.52 à 6.54).

7.41 Vu le haut pourcentage d'oiseaux de mer encore capturés pendant les opérations de virage dans la zone de la Convention en 2005/06 (97% des interactions avec les oiseaux de mer) (appendice D, paragraphe 12 et tableau 1), le groupe de travail note qu'il existe deux dispositifs d'atténuation efficaces : le "moonpool" et le "rideau de Brickle" (appendice D, paragraphes 113 et 114). Il encourage les coordinateurs techniques à charger les observateurs de collecter des informations sur les mesures d'atténuation utilisées dans la zone de la Convention (appendice D, paragraphes 107 et 109).

Collecte des données par les observateurs
(voir également appendice D, paragraphes 117 à 124)

7.42 Le groupe de travail examine les données qu'il conviendrait de collecter dans plusieurs domaines de l'interaction avec les oiseaux et les mammifères marins et de l'atténuation et recommande d'apporter aux carnets et aux comptes rendus de campagnes ajouts ou changements, entre autres :

- i) une meilleure déclaration de l'utilisation des câbles de netsonde (appendice D, paragraphe 48) ;
- ii) le resserrement des filets (appendice D, paragraphes 51 et 58) ;
- iii) l'adoption de mesures d'atténuation dans la pêche au chalut du poisson des glaces (appendice D, paragraphe 57) ;
- iv) un protocole relatif aux collisions avec les funes (appendice D, paragraphes 62, 71, 122 et 123) ;
- v) des informations sur les dispositifs d'atténuation utilisés dans la zone de la Convention (appendice D, paragraphe 107) ;

- vi) une meilleure déclaration pour l'estimation du créneau d'accès aux palangres (la distance à l'arrière du navire à laquelle les palangres sont immergées jusqu'au point où elles ne sont plus accessibles pour les oiseaux de mer ; les données pertinentes sont la vitesse du navire, la vitesse d'immersion des palangres et l'étendue aérienne de la ligne de banderoles) (appendice D, paragraphes 105, 118 et 119).

Recherche sur l'état et la répartition des oiseaux de mer
(voir également appendice D, paragraphes 125 à 130)

7.43 Le groupe de travail se félicite du rapport sur les populations d'albatros et de pétrels présenté par l'ACAP. Il rappelle qu'il est souhaitable que ce type d'informations soit compilé et examiné par l'ACAP et note que les documents récapitulatifs présentés cette année sont d'une valeur incomparable (appendice D, paragraphe 125).

7.44 Le rapport de l'ACAP présente une proposition visant à mettre au point des évaluations de la conservation des espèces pour toutes les espèces figurant sur la liste de l'ACAP. Il est proposé que ces évaluations des espèces soient placées sur le Web, sur le site de l'ACAP. Elles seraient ainsi à l'entière disposition des Membres pour qu'ils puissent les consulter. Il est prévu que cette proposition soit de nouveau examinée par la réunion des Parties à l'ACAP qui se tiendra en Nouvelle-Zélande en novembre 2006. Le groupe de travail est encouragé par la proposition sur les évaluations de la conservation des espèces dont il reconnaît l'intérêt pour les travaux du WG-IMAF *ad hoc* (appendice D, paragraphe 126).

7.45 De nouvelles données sur la répartition des pétrels géants antarctiques et subantarctiques recherchant leur nourriture au large de l'île Macquarie ont été prises en compte dans les évaluations du risque dans les sous-zones de la CCAMLR (appendice D, paragraphe 130 ; SC-CAMLR-XXV/BG/26).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer
dans les pêcheries nouvelles et exploratoires
(voir également appendice D, paragraphes 131 à 148)

7.46 L'évaluation du risque potentiel d'interactions entre les oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre dans toutes les zones statistiques de la zone de la Convention a été examinée, révisée et présentée en tant qu'avis au Comité scientifique et à la Commission (SC-CAMLR-XXV/BG/26). Les niveaux de risque n'ont pas changé cette année (appendice D, paragraphes 131 à 134).

7.47 Le groupe de travail, ayant pris note de la description de l'évaluation du risque présentée par le WG-IMAF *ad hoc*, considère qu'il serait utile de développer le document dans le but d'en rendre la méthodologie et les approches plus accessibles aux groupes extérieurs à la CCAMLR qui chercheraient à entreprendre des processus similaires, notamment ceux qui ont des responsabilités liées à la gestion de pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention dans lesquelles des oiseaux de mer de la zone de la Convention se font prendre. Le document serait retravaillé pendant la période d'intersession par le groupe de travail (appendice D, paragraphes 135 à 137).

7.48 Sur les 39 pêcheries à la palangre exploratoires proposées pour 2005/06, seules 22 ont été mises en œuvre (appendice D, paragraphe 138). Les pêcheries des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b n'ont fait l'objet d'aucune observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Un cas de mortalité accidentelle d'oiseau a été observé dans la division 58.4.3b (appendice D, paragraphe 139).

7.49 Les 41 propositions de pêcheries exploratoires, soumises pour 2006/07 par 12 Membres pour sept sous-zones/divisions de la zone de la Convention, ont été évaluées dans le cadre de l'avis émis à la figure 2 et au tableau 18 de l'appendice D et dans SC-CAMLR-XXV/BG/26. Les résultats résumés dans le tableau 19 de l'appendice D mettent en évidence deux catégories : celles qui fournissent suffisamment d'informations et sont évaluées comme se conformant aux avis relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (appendice D, paragraphe 143 i)), et celles qui ne contiennent pas suffisamment d'informations pour déterminer si elles se conforment aux avis relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (appendice D, paragraphe 143 ii)). Les propositions soumises par l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), la République de Corée (CCAMLR-XXV/20) et l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) entrent dans la deuxième catégorie. Le groupe de travail note que ces incohérences devraient pouvoir être résolues lors de la réunion du Comité scientifique (appendice D, paragraphes 140 à 144), comme cela avait été le cas l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.33).

7.50 Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année et prie les Membres de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions pour s'assurer que leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer est claire (appendice D, paragraphe 145).

7.51 Le groupe de travail se félicite de la présentation de CCAMLR-XXV/29 qui propose d'apporter de nouvelles améliorations au formulaire et à la liste de contrôle préparée pour aider les Membres à remplir les conditions de notification et note que l'approche proposée devrait améliorer les informations qui, à l'avenir, seront mises à la disposition du groupe de travail. Il recommande d'inclure dans le résumé d'une page des notifications une liste de contrôle en quatre parties pour que les Membres puissent déclarer qu'ils ont bien l'intention de respecter les quatre éléments évalués : la mesure de conservation 25-02 ; la mesure de conservation 24-02 s'ils demandent une exemption à la pose des palangres de nuit ou s'ils souhaitent pêcher en dehors des saisons de pêche spécifiées ; les niveaux spécifiés de capture accidentelle d'oiseaux de mer ; et les conditions relatives aux observateurs scientifiques (appendice D, paragraphe 147).

7.52 Le groupe de travail rappelle sa recommandation selon laquelle tout navire menant des opérations aux termes de la mesure de conservation 24-02 et capturant un total de trois (3) oiseaux de mer devra, comme cela est défini aux paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, ne plus pêcher que de nuit, conformément à la mesure de conservation 25-02 (appendice D, paragraphe 148).

Initiatives internationales et nationales relatives à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre (voir également appendice D, paragraphes 149 à 177)

7.53 Des informations ont été présentées sur des initiatives internationales en cours sous les auspices :

- i) de l'ACAP – sur des questions particulièrement pertinentes pour la CCAMLR (appendice D, paragraphe 150) ;
- ii) de la FAO (PAN-Oiseaux de mer) – sur les plans du Brésil et du Chili qui sont terminés, le plan en cours de développement de l'Uruguay et sur celui de l'Afrique du Sud qui en est au dernier stade de préparation (appendice D, paragraphes 153 à 155) ;
- iii) des ORGP – sur la réponse reçue de la CTOI sur la résolution 22/XXIII de la CCAMLR et les progrès réalisés avec la CITT, la CTOI, la SEAFO et la WCPFC (appendice D, paragraphes 163 à 173) ;
- iv) des ONG – sur l'état d'avancement du groupe d'étude de BirdLife International sur les albatros (appendice D, paragraphe 59) et son initiative PAN-oiseaux de mer (appendice D, paragraphe 156) ;
- v) sur un atelier sur l'atténuation à Hobart (Australie) visant à mieux cibler un programme expérimental d'identification et d'élaboration de mesures efficaces d'atténuation de la capture d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre pélagiques (appendice D, paragraphe 158).

7.54 Le groupe de travail prend note des progrès considérables réalisés par la WCPFC, la SEAFO, la CTOI, la CITT et la CICTA et des occasions de travailler en coopération avec la CCAMLR. Il reconnaît toutefois qu'en ce qui concerne les types de palangres pélagiques, il n'existe pas, à l'heure actuelle de stratégie d'atténuation qui représente la "meilleure pratique", testée rigoureusement et disponible pour être adoptée par les plus grandes ORGP opérant dans l'aire de répartition des oiseaux de mer qui se reproduisent et recherchent leur nourriture dans la zone de la Convention de la CCAMLR (appendice D, paragraphe 174). La mise en place de mesures d'atténuation dans les pêcheries à la palangre pélagique ayant fait leurs preuves et leur adoption en dehors de la zone de la Convention devraient rester hautement prioritaires pour la CCAMLR (appendice D, paragraphes 158 et 175). Le groupe de travail recommande que les Membres qui sont également membres de la WCPFC participent aux délibérations de cette dernière en décembre 2006 sur l'adoption des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer au sein de cette commission (appendice D, paragraphes 171 et 175).

7.55 Vu l'impact des pêcheries des ORGP adjacentes sur les oiseaux qui se reproduisent et recherchent leur nourriture dans la zone de la Convention, le groupe de travail recommande aux Parties à l'ACAP et aux membres de la CCAMLR de s'efforcer d'entrer en relation avec les ORGP et d'encourager l'échange d'informations, ainsi que de contribuer davantage aux réunions des ORGP en faisant participer des experts en ornithologie au sein de leurs délégations nationales. Il est également reconnu que les Parties et les Membres ont pour rôle critique de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des résolutions sur les oiseaux de

mer et autres mesures visant à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels dans les juridictions des ORGP (appendice D, paragraphe 151).

7.56 Le groupe de travail recommande à la CCAMLR et à ses membres d'apporter leur soutien à une initiative de BirdLife International lors de COFI-27 visant à faire progresser les directives de meilleures pratiques relatives aux PAN-oiseaux de mer (appendice D, paragraphe 156).

7.57 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique de faire représenter la Commission à la réunion des ORGP thonières, en janvier 2007, à Kobe (Japon) et de faire rédiger par le secrétariat un document décrivant les processus scientifiques et autres suivis par la CCAMLR pour élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ce document devrait, entre autres, insister sur la nécessité, dans tous les efforts déployés pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux opérations de pêche, du placement extensif et durable d'observateurs scientifiques et de recherches appliquées et flexibles (appendice D, paragraphe 176).

Rationalisation des travaux du Comité scientifique
(voir également appendice D, paragraphes 181 à 197)

7.58 Le WG-IMAF *ad hoc* a noté que la rationalisation de l'ordre du jour de sa dernière réunion s'est révélée une étape utile et fait d'autres recommandations pour l'amélioration des ordres du jour (appendice D, paragraphe 181). Il estime que, dans un souci de rationalisation, il serait bon de revoir régulièrement ses ordres du jour et d'envisager de n'effectuer certaines tâches que tous les deux ou trois ans (appendice D, paragraphe 182).

7.59 Notant qu'actuellement, les interactions avec le WG-FSA sont des plus utiles pour le transfert des connaissances en matière de technologie et de pratiques halieutiques, pour la continuité du dialogue sur des questions d'intérêt mutuel et en tant qu'élément de révision par des pairs pendant les réunions, le WG-IMAF *ad hoc* recommande, pour garantir qu'il effectue ses travaux le plus efficacement possible, de conserver ses liens avec le WG-FSA (appendice D, paragraphes 183 et 184). Il note qu'il existe des points d'intérêt commun entre lui-même et le WG-EMM et encourage la continuité du dialogue entre les deux groupes (appendice D, paragraphe 187). Le groupe de travail reconnaît qu'il est préférable de rendre au Comité scientifique des avis communs pour les deux groupes, plutôt que de risquer de présenter des avis contradictoires, ce qui serait possible en l'absence d'interaction. Il note que cette dernière contribue à rationaliser les travaux du Comité scientifique.

7.60 Le WG-IMAF *ad hoc* a pris note des propositions de restructuration des groupes de travail du Comité scientifique (paragraphes 14.1 à 14.9) et indiqué qu'il les soutenait (appendice D, paragraphe 185). Il a par ailleurs expliqué qu'il était nécessaire d'établir un dialogue continu entre les groupes de travail à l'égard des prochains changements et du contenu des plans de recherche des autres groupes de travail (appendice D, paragraphe 187).

7.61 Le groupe de travail note les résultats particulièrement encourageants de ces dernières années vis-à-vis de la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins de l'ensemble de la zone de la Convention. Il recommande qu'en dépit de la réduction continue de la capture accidentelle dans cette zone, il importe de rester vigilant en matière de

suivi de la capture accidentelle et de mise en œuvre des mesures de conservation, ainsi que de toujours s'efforcer de réduire la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans toutes les pêcheries de la zone de la Convention (appendice D, paragraphes 188 à 190).

7.62 Le groupe de travail note qu'il est opportun de se concentrer sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins hors de la zone de la Convention, du fait des responsabilités incombant à la CCAMLR à l'égard de ces ressources marines vivantes de l'Antarctique (Article I de la Convention). A ce jour, les mesures et pratiques de la CCAMLR servent de modèle en dehors de la zone de la Convention et les mesures d'atténuation adoptées dans la zone de la Convention ont été adoptées, ou sont en voie de l'être, par les ORGP voisines (appendice D, paragraphe 191).

7.63 Le WG-IMAF *ad hoc* a révisé ses premières attributions (SC-CAMLR-XII, paragraphe 10.19). Le groupe de travail discute des révisions proposées et émet d'autres suggestions qui pourront être examinées pendant la période d'intersession afin que le WG-IMAF recommande des attributions révisées en 2007 (appendice D, paragraphe 192).

7.64 Le groupe de travail recommande que, pendant la période d'intersession, le WG-IMAF *ad hoc* développe un plan de recherche à moyen terme et note qu'à l'avenir, il pourrait être possible de mener de courts ateliers dans le cadre de la réunion annuelle du WG-IMAF pour résoudre les questions critiques du plan. Le groupe de travail souligne que l'invitation d'experts à ces ateliers est cruciale à leur succès (appendice D, paragraphes 193 à 195).

7.65 Le groupe de travail examine le temps requis pour effectuer les travaux principaux du WG-IMAF *ad hoc* et note qu'à présent, celui-ci a besoin des cinq jours qui lui sont alloués pour accomplir toutes ses tâches ; à cet effet, il fait part de son intention de revoir encore en 2007 la durée de la réunion (appendice D, paragraphes 196 et 197).

Autres questions

(voir également appendice D, paragraphes 198 à 212)

Proposition australienne sur le prolongement de la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2

7.66 L'Australie demande que soit examinée une proposition de prolongation de sept mois de la saison de pêche palangrière de la division 58.5.2. Cette demande part du principe que la limite par navire de capture accidentelle d'oiseaux de mer, en sus des autres mesures d'atténuation précisées dans les mesures de conservation pertinentes, suffirait à faire atteindre le niveau d'atténuation exigé. Le groupe de travail note que :

- i) les mesures d'atténuation en vigueur, sans limites de saison de pêche, risquent de ne pas réduire suffisamment la capture des pétrels à menton blanc en été dans les secteurs de risque élevé ;
- ii) lorsqu'il s'agit de la considération du prolongement de la saison de pêche, il convient de procéder par étapes pour permettre d'en examiner les résultats et de réagir de manière opportune ;

- iii) deux observateurs sont nécessaires pour faire un suivi précis du respect des limites de la mortalité des oiseaux ;
- iv) il serait préférable de prolonger la saison pour couvrir une partie du printemps austral car les pétrels à menton blanc sont moins susceptibles d'être capturés accidentellement à cette époque-là (appendice D, paragraphes 202 à 204).

7.67 Le groupe de travail, rappelant la limite de trois oiseaux introduite en tant que mesure de précaution afin de prolonger d'un mois la saison de pêche dans la division 58.5.2 (mesure de conservation 41-08, paragraphe 3), fait remarquer qu'une telle limite ne serait pas forcément un mécanisme opportun pour atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie tout au long de la saison si celle-ci devait être prolongée de sept mois (appendice D, paragraphe 205).

7.68 Le groupe de travail note qu'un navire peut capturer plus de trois oiseaux au cours d'un seul filage pendant la saison de reproduction et que, comme les palangriers effectuent en principe plusieurs filages avant de commencer le virage des palangres, il se peut que la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la division 58.5.2 augmente considérablement si la saison est prolongée de sept mois (appendice D, paragraphes 206 à 208).

7.69 Le groupe de travail note qu'il préférerait un prolongement par étapes, suivi de près, de la saison dans la division 58.5.2, plutôt que l'adoption immédiate d'une ouverture de la pêche tout au long de l'année (appendice D, paragraphe 210).

7.70 Le groupe de travail note qu'il serait préférable de soumettre un document pour faciliter l'examen des risques que pose pour les oiseaux de mer une telle augmentation des opérations de pêche, et pour proposer comment les atténuer ; celui-ci porterait, entre autres, sur les questions suivantes :

- une évaluation des résultats probables en matière de mortalité des oiseaux, y compris des informations à l'appui renfermant les taux et le nombre probables de captures accidentelles d'oiseaux de mer ;
- les mesures qui pourraient (éventuellement) être mises en place pour atténuer l'augmentation des risques de mortalité d'oiseaux de mer, et l'efficacité probable de ces mesures (appendice D, paragraphe 211).

Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion des palangres dans la sous-zone 48.6

7.71 A l'égard de la proposition du Japon qui demande à ce que ses navires soient dispensés de quitter la zone de la Convention pour mener, à la fin d'une saison, des tests de vitesse d'immersion des palangres avant le commencement de la saison suivante dans la sous-zone 48.6 (CCAMLR-XXV/32), le groupe de travail estime qu'à condition que la vitesse standard d'immersion soit atteinte conformément aux dispositions de la mesure de conservation 24-02, cette proposition ne pose pas de risque supplémentaire pour les oiseaux de mer (appendice D, paragraphe 212).

Questions d'ordre général

7.72 Le groupe de travail constate que la qualité de l'avis qu'il est à même de rendre est améliorée lorsque des documents à l'appui des modifications proposées et renfermant des détails techniques sont soumis avant la réunion. En outre, lorsqu'il n'est pas présenté de documents techniques à l'appui, le manque d'informations peut amener le groupe de travail à devoir reporter à l'année suivante la formulation de ses avis.

ÉVALUATION DES MENACES LIÉES AUX ACTIVITÉS INN

Estimation actuelle des captures INN

8.1 Le groupe de travail examine les calculs de captures INN effectués par le secrétariat pour la saison 2005/06 (WG-FSA-06/11 Rév. 2). Comme les années précédentes, et sous réserve de la mise au point d'une nouvelle méthode proposée par le JAG (CCAMLR-XXV, annexe 6 ; SCIC-06/9), l'estimation des captures INN a été effectuée par la méthode standard. Elle repose sur les informations fournies au secrétariat par les Membres sur le nombre de navires INN en activité dans une zone, les estimations de la durée d'une sortie de pêche probable d'un navire INN dans cette zone, le nombre de sorties de pêche dérivé des observations et le taux de capture INN probable dans cette zone.

8.2 Le groupe de travail décide d'utiliser les données présentées aux tableaux 2 et 13 dans ses évaluations. Conformément à la décision prise à WG-FSA-05 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 8.3), le groupe de travail n'examine que les estimations de pêche INN dérivées des données couvrant jusqu'à septembre 2006, sans présenter d'extrapolations jusqu'à la fin de la saison de pêche. Il note que les estimations de la pêche INN de 2004/05, soumises à WG-FSA-05 pour les données couvrant jusqu'au 30 septembre 2005, ont été mises à jour grâce aux informations soumises entre le 30 septembre et le 30 novembre 2005. Ceci ne concerne que la division 58.4.3b, avec une augmentation de la capture INN de 100 tonnes. La première estimation, de 336 tonnes, des captures débarquées sans documentation et non attribuées a été réduite de 70 tonnes suite à l'examen de la date d'un incident.

8.3 Pendant la réunion, l'Australie a communiqué les détails du carnet de bord du *Taruman*, navire de pêche saisi le 6 septembre 2005. Selon ce carnet, 145 tonnes auraient été capturées, ce qui correspond remarquablement à l'estimation de 144 tonnes qui avait été avancée par le secrétariat (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, tableau 3.2), mais elles l'auraient été principalement en dehors de la zone de la Convention. Pour cette raison, l'estimation des captures INN de la saison 2005/06 a été amendée pour inclure 28 tonnes de *D. eleginoides* capturées par les navires de la sous-zone 88.1 (tableau 3).

Mise en place d'une nouvelle méthode d'estimation des captures INN

8.4 Le JAG a suggéré d'apporter deux changements aux méthodes CCAMLR d'évaluation de la capture INN : l'ajout d'un facteur exprimant le degré de confiance que divers types de repérages visuels représentent bien des activités INN et l'introduction de distributions plutôt que d'estimations ponctuelles de certains paramètres utilisés dans l'évaluation, comme, par exemple, le nombre de jours par campagne et la capture par jour (CCAMLR-XXV, annexe 6,

paragraphes 4.1 à 4.11). Le groupe de travail note que le meilleur moyen, actuellement, d'estimer un troisième élément de la méthode, c'est-à-dire celui qui consiste à comprendre la relation entre les repérages visuels confirmés et l'activité INN non observée, est celui proposé par Agnew et Kirkwood (2005) et Ball (2005). Il convient toutefois de noter que la méthode peut produire des estimations robustes des activités non observées sur un niveau d'activités de surveillance certain, mais à ce stade, non encore défini, dans la région concernée.

8.5 Des progrès ont été réalisés sur les deux premières questions. Le document SCIC-06/9 présente une application initiale du niveau de confiance proposé des données de repérage visuel, ainsi que certains changements qu'il est suggéré d'apporter aux définitions des catégories. L'application des pondérations résultantes à la capture INN estimée a provoqué une réduction de celle-ci d'entre 4 et 33% pour les secteurs et années considérés. Le groupe de travail note que de telles réductions ne seraient appropriées que sur celles concernant les valeurs estimées sur le plan statistique. Il est recommandé que le SCIC considère si la pondération des diverses catégories est appropriée, si le nombre de niveaux dans chaque catégorie est correct et si d'autres catégories utiles pourraient être utilisées sans grandement compliquer l'analyse.

8.6 Le groupe de travail rappelle qu'à plusieurs reprises il a demandé (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 8.10), comme l'a fait le JAG (CCAMLR-XXV, paragraphe 4.13), que le SCIC détermine la vulnérabilité de différents secteurs à la pêche INN, en basant cette évaluation sur le niveau, le type et la qualité de la surveillance de la pêcherie, l'intérêt/l'accès des occasions de pêche et la présence de moyens de dissuasion. Le groupe de travail suggère que le SCIC se serve de SCIC-06/9 comme modèle pour achever cette tâche.

8.7 Le groupe de travail étudie brièvement les données (capture par jour et jours par sortie) disponibles pour passer à la description statistique de l'incertitude sous la forme d'une distribution des taux de capture probables des navires INN. Il conclut que la meilleure méthode pour dériver des distributions de telles données afin de les utiliser dans l'estimation INN est d'amorcer les données existantes sur la CPUE dans les jours de pêche par campagne. Malheureusement, les secteurs les plus importants actuellement pour la Commission (divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3) sont ceux pour lesquels on possède le moins de données fiables. Il est possible d'effectuer une extrapolation entre les sous-zones/divisions, mais ceci est limité à la comparabilité des différents secteurs du point de vue de la latitude, du climat, de la densité de légines et d'autres facteurs. Dans certaines circonstances, la CPUE INN pourrait être inférieure à la CPUE des navires licites (lorsque les navires INN craignent d'être appréhendés) ou supérieure à celle-ci (lorsqu'ils n'ont pas à respecter des mesures de conservation contraignantes telle que l'obligation de poser les engins de nuit).

8.8 Le groupe de travail estime que l'objectif de ces travaux sur l'incertitude est de tenter de décrire les intervalles plausibles de capture INN possible correspondant au niveau réel de ces captures. Plutôt que de demander au WG-FSA-SAM de déterminer le niveau d'incertitude des estimations INN qui aurait un impact marqué sur l'évaluation, il serait préférable de présenter les intervalles déterminés à partir de l'estimation aux groupes chargés des évaluations et de leur demander de déterminer si ces intervalles auraient un impact marqué sur les évaluations.

8.9 Cette approche a été adoptée par WG-FSA-06/53 et 06/45 Rév. 1 qui étudiaient l'effet de l'incertitude dans les captures INN de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2

respectivement. Ces études montrent que l'ajout ou la soustraction de quantités incertaines de capture INN vers le milieu et la fin des années 1990 n'ont eu que peu d'impact sur la biomasse estimée et sur les calculs de rendement durable.

Examen des tendances de l'activité INN

8.10 Le groupe de travail note que le niveau de la pêche INN autour des îles subantarctiques continue à baisser. Il est par contre fort préoccupé par l'augmentation de l'activité INN dans la division 58.4.3b (en hausse de 62% depuis 2004/05) et dans un secteur adjacent au continent, à savoir les divisions 58.4.1 (689 tonnes en 2005/06, 0 tonne en 2004/05) et 58.4.2 (221 tonnes en 2005/06, 86 tonnes en 2004/05).

8.11 Le groupe de travail élabore un programme de travail qui devrait aboutir à l'évaluation de toutes les pêcheries nouvelles et exploratoires. L'effort de pêche et de marquage n'a été limité qu'à quelques SSRU des divisions 58.4.1 et 58.4.2 sur lesquelles les prochaines analyses devraient se focaliser, du fait que l'on dispose de données de pêche et de marquage. En conséquence, pour procéder à une analyse de ces données, il est essentiel d'avoir accès aux informations sur la pêche INN à une même résolution spatiale.

8.12 Le groupe de travail demande au SCIC de rendre des avis sur l'emplacement précis de la pêche INN dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2.

8.13 Vu la situation de la pêche INN dans ces trois régions, le groupe de travail considère qu'il est devenu urgent de revoir son programme de recherche dans la région. Or, ceci ne sera pas possible avant sa réunion de 2007. Néanmoins, le groupe de travail estime que le programme de marquage devrait être intensifié.

Avis de gestion

8.14 Le groupe de travail recommande de mettre au point la nouvelle méthode proposée par le JAG en prenant les mesures ci-après :

- i) Le SCIC devrait examiner si la pondération des diverses catégories est appropriée, si le nombre de navires de chaque catégorie est correct et si d'autres catégories méritent d'être utilisées sans pour autant compliquer excessivement l'analyse.
- ii) Le groupe de travail charge le SCIC de déterminer la vulnérabilité de différents secteurs à la pêche INN, en utilisant, par exemple, le modèle donné dans SCIC-06/9.
- iii) Le groupe de travail élaborera des distributions des taux de capture probables des navires INN par secteur en se fondant sur les données des navires licites. L'attention du Comité scientifique et du SCIC est attirée sur le fait que les données qui se prêtent le moins aux analyses sont celles qui ont trait aux secteurs connaissant le plus haut niveau de pêche INN.

8.15 A l'avenir, une fois déterminés les intervalles crédibles des évaluations de la pêche INN, il conviendra d'examiner les conséquences de cette incertitude pour les évaluations.

BIOLOGIE, ÉCOLOGIE ET DÉMOGRAPHIE DES ESPÈCES VISÉES ET DES ESPÈCES DES CAPTURES ACCESSOIRES

Résumé des informations biologiques contenues dans les documents du WG-FSA

9.1 Outre les informations relatives à l'évaluation des stocks et qui ont trait aux rapports de pêche et aux paragraphes 3.57 à 3.73, un grand nombre de documents contiennent des informations biologiques importantes sur les espèces visées et non visées qui ne concernent pas directement les évaluations. Ces informations ont toutefois considérablement aidés à mieux comprendre la biologie de ces espèces. Les résumés des documents de travail qui contiennent des informations biologiques seront disponibles dans les *Résumés scientifiques de la CCAMLR* et ne sont donc pas répétés ici. Ces documents traitent des domaines suivants :

- les stades de maturité observés chez *D. mawsoni* dans la mer de Ross (WG-FSA-06/9) ;
- la composition en espèces du poisson trouvé dans l'estomac de *D. mawsoni* dans la mer de Ross, *M. whitsoni* étant l'espèce dominante parmi les proies (WG-FSA-06/10) ;
- le régime alimentaire de *D. mawsoni* dans la mer de Ross (WG-FSA-06/17, 06/27) ;
- le degré d'infestation de *D. mawsoni* par des ectoparasites dans la mer de Ross (WG-FSA-06/28) ;
- la biologie de *D. eleginoides* en dehors des eaux de la CCAMLR, dans la zone 41 de l'OAA (WG-FSA-06/13) ;
- la teneur en mercure de *D. eleginoides* dans les bassins océaniques du Pacifique, de l'océan Indien et de l'Atlantique (WG-FSA-06/24) ;
- le stock existant, la distribution spatiale et les caractéristiques biologiques de la faune de poissons démersaux au large de la pointe de la péninsule antarctique (WG-FSA-06/14) ;
- le statut de *N. rossii*, *G. gibberifrons* et *N. coriiceps* près des côtes aux îles Shetland du Sud (WG-FSA-06/25) ;
- la condition reproductrice et l'alimentation du poisson des glaces à partir de la campagne d'évaluation des poissons de fond menée en 2006 autour de la Géorgie du Sud (WG-FSA-06/51) ;
- les paramètres biologiques des raies de la mer de Ross (WG-FSA-06/31) ;

- le déplacement des raies de la mer de Ross à partir d'un programme de marquage (WG-FSA-06/32).

Questions issues de documents sur la biologie et l'écologie

- 9.2 i) La teneur en mercure de *D. eleginoides* dans trois bassins océaniques différents de l'océan Austral. La teneur en mercure dans les bassins du Pacifique et de l'océan Indien était élevée, se situant dans l'intervalle de celle communément trouvée chez les requins, les espadons ou les thazards. Par contre, elle était faible chez ceux rencontrés dans le bassin océanique de l'Atlantique (WG-FSA-06/24). En réponse, le groupe de travail précise que les échantillons étaient petits et provenaient d'un secteur trop restreint pour qu'on puisse en tirer une généralisation à l'ensemble de l'océan de la teneur en mercure dans les tissus de *D. eleginoides*. L'hypothèse de la convergence Antarctique agissant comme une barrière contre le mercure mérite d'être approfondie, mais elle n'est pas confortée par le concept expérimental utilisé dans l'étude décrite dans WG-FSA-06/24. Les données non publiées sur la légine de la pêche australienne de la division 58.5.2 laissent penser que les taux de mercure chez *D. eleginoides* d'environ 60 cm de long varient de 0,10 à 0,33 ppm, ce qui est nettement moins élevé que ceux dérivés de l'étude en question, pour les poissons de plus petite taille dans l'intervalle de longueurs mesuré.
- ii) Le statut de *N. rossii*, *G. gibberifrons* et *N. coriiceps* près des côtes, dérivé d'un programme de contrôle à long terme (1983–2006) à Potter Cove (îles Shetland du Sud). *Notothenia rossii* et *G. gibberifrons* ont diminué en nombre dans les années 1980 et dans la première moitié des années 1990. Depuis lors, *N. rossii* a vu son effectif augmenter alors que *G. gibberifrons* est resté près de zéro. *Notothenia coriiceps* est resté stable pendant toute la période d'investigation (WG-FSA-06/25).
- iii) Des paramètres biologiques révisés des raies de la mer de Ross – la taxonomie de plusieurs espèces de raies de l'océan Austral, telles qu'*A. georgiana* et *B. eatonii*, demande à être clarifiée. Il existe des différences considérables dans les paramètres biologiques, tels que les relations longueur–poids et la longueur à la maturité, d'individus d'une même espèce de secteurs très différents, comme la mer de Ross et la Géorgie du Sud (WG-FSA-06/31).

9.3 Afin de mettre l'accent sur les lacunes et de permettre une discussion plus approfondie à l'avenir, le groupe de travail propose trois sujets de discussion pour la réunion du WG-FSA en 2007, en précisant qu'ils ne doivent pas exclure la soumission d'autres documents biologiques. Il s'agit de :

- la reproduction chez la légine
- la structure des stocks de légine
- la taxonomie des raies antarctiques.

Profils des espèces

9.4 Les profils de *Dissostichus* spp. et *C. gunnari* ont été mis au point par Inigo Everson (Royaume-Uni) au début des années 2000. Lors de la dernière réunion du WG-FSA il a été convenu de préparer trois profils d'espèces :

- *D. mawsoni* (S. Hanchet)
- *D. eleginoides* (Martin Collins (Royaume-Uni) et M. Belchier)
- *C. gunnari* (Karl-Hermann Kock (Allemagne) et M. Belchier).

9.5 Le profil de *D. mawsoni* a été réalisé et le groupe de travail remercie S. Hanchet de son travail pendant la période d'intersession. Les profils de *D. eleginoides* et de *C. gunnari* devraient être terminés début 2007 et disponibles pour examen à partir de mi 2007. Le groupe de travail encourage la réalisation de profils sur les macrouridés et les raies.

9.6 Le groupe de travail décide de limiter les profils d'espèces à une compilation et à une analyse des paramètres biologiques des espèces en question. Toutes les informations requises pour l'évaluation des stocks figurent dans les rapports de pêcheries des espèces données et il n'est pas nécessaire de les répéter dans les profils d'espèces. Les profils devraient être publiés dans *CCAMLR Science* et disséminés dans le domaine public par le biais de "Fishbase" et d'autres moyens de garantir une distribution aussi large que possible. Ils seront actualisés par le groupe de travail dès que de nouvelles informations sont disponibles. Des discussions, au sein du groupe de travail, centrées sur les paramètres biologiques permettront de fournir des mises à jour d'une réunion annuelle à l'autre. Le groupe de travail précise qu'il faudra veiller à ce que les auteurs des documents des groupes de travail et des rapports non publiés soient dûment reconnus selon les règles régissant l'accès aux données.

Réseau Otolithes de la CCAMLR (ROC)

9.7 Le ROC n'a obtenu aucune information nouvelle pendant la période d'intersession sur les questions de variabilité entre laboratoires des estimations d'âge de *D. eleginoides*. M. Belchier suggère de distribuer un ensemble d'otolithes dans les laboratoires intéressés pour évaluer la précision des estimations d'âges entre les laboratoires qui procèdent régulièrement à la détermination de l'âge de la légine. Il conviendrait d'inclure également les laboratoires qui ont l'intention de le faire à l'avenir.

9.8 Un atelier sur la détermination de l'âge de *C. gunnari* a eu lieu à l'AtlantNIRO à Kaliningrad, en Russie, du 19 au 23 juin 2006 (WG-FSA-06/7). L'atelier est arrivé à la conclusion qu'un autre exercice d'intercalibration (échange d'otolithes) était nécessaire sur de nouveaux otolithes pour évaluer pleinement la précision de la méthode de lecture des otolithes entiers. Suite à l'atelier, de nouveaux otolithes prélevés lors d'une campagne d'évaluation menée par le Royaume-Uni autour de la Géorgie du Sud en janvier 2006 (WG-FSA-06/51) ont été envoyés à l'AtlantNIRO, en Russie, et à l'Instituto Español de Oceanografía, en Espagne, pour d'autres analyses. Ces otolithes constitueront la base d'un prochain échange entre tous les laboratoires participant à l'échange d'otolithes.

Rapport du deuxième atelier sur la détermination de l'âge du poisson des glaces *Champscephalus gunnari*

9.9 Le deuxième atelier sur la détermination de l'âge du poisson des glaces *Champscephalus gunnari* a été accueilli par l'AtlantNIRO, à Kaliningrad, en Russie du 19 au 23 juin 2006. L'atelier a mis l'accent sur la Géorgie du Sud, îlots Shag compris, car il ne disposait que de pièces d'otolithes de cette région. Les objectifs de l'atelier, qui avaient été convenus à WG-FSA-05, sont exposés en détail au paragraphe 4.33 de SC-CAMLR-XXIV. Le glossaire des termes fréquents utilisé pour décrire les structures et les caractéristiques des otolithes de *C. gunnari* et les questions de contrôle de qualité suivent étroitement les définitions utilisées pour les otolithes de *D. eleginoides* avec quelques modifications et simplifications mineures (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice H ; *FAO Fisheries Report*, No. 685, 2001). Le rapport de l'atelier est présenté sous la référence WG-FSA-06/7.

9.10 Par manque de temps, l'atelier n'a pu déterminer l'âge qu'à partir d'otolithes entiers. Il a toutefois souligné qu'il existait, pour la validation de l'âge de certaines espèces, d'autres méthodes plausibles qui avaient déjà été rodées (voir annexes 3 et 4 de WG-FSA-06/7) ou qui devraient être explorées dans le détail à l'avenir :

- analyse des fréquences de longueurs
- progression des fortes classes d'âges
- progression de modes de longueurs discrets échantillonnés pour la structure d'âges
- analyse des accroissements marginaux
- analyse des accroissements journaliers
- intégration numérique de la largeur des accroissements journaliers.

De par les caractéristiques biologiques de *C. gunnari*, il est peu probable que l'on puisse utiliser les études de marquage et d'élevage pour estimer et valider l'âge chez cette espèce.

9.11 Il a été confirmé que la date d'anniversaire du 1^{er} juillet, qui a déjà été utilisée auparavant, convenait pour la plus grande partie de la population de *C. gunnari* de la Géorgie du Sud. Afin de déterminer la précision des estimations d'âges entre lecteurs, on a procédé à un exercice d'intercalibration en routine. Les participants ont longuement débattu de la possibilité de faire la lecture des otolithes "en aveugle", c.-à-d. sans connaissance préalable de la longueur des spécimens ou d'autres informations biologiques. La longueur est une information, qui si elle est connue au préalable, peut aider le lecteur à attribuer un âge "plausible" au poisson. Les participants à l'atelier ont finalement décidé que, pour les besoins de l'évaluation de l'exercice de précision et afin d'être en accord avec l'atelier sur la détermination d'âge de *D. eleginoides* (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice H), les otolithes seraient lus "en aveugle".

9.12 En résumé, les résultats de l'analyse entre lecteurs (WG-FSA-06/7, paragraphes 4.2.5 à 4.2.8) ont montré les différences de précision attendues entre les lectures d'âges effectuées par des lecteurs d'otolithes de poisson des glaces avec et sans expérience. Les lectures consécutives du lecteur le plus expérimenté concordaient pour 85% d'entre elles, alors celles du lecteur le moins expérimenté n'atteignaient que 30%. Les lecteurs se sont généralement accordés sur la position du premier et du deuxième anneau. Les lectures des classes d'âges les plus jeunes correspondaient bien, mais elles devenaient plus difficiles de toute évidence avec l'augmentation des classes d'âges.

9.13 L'atelier a estimé que compte tenu de l'âge de la collection d'otolithes disponible et de la difficulté croissante de lecture des otolithes de *C. gunnari* liée au temps de stockage, un autre exercice d'intercalibration (échange d'otolithes) était nécessaire sur de nouveaux otolithes avant que l'on soit en mesure d'évaluer pleinement la précision de la méthode de lecture des otolithes entiers. En attendant, M. Belchier a accepté de distribuer aux laboratoires participants de nouveaux otolithes collectés lors des dernières campagnes d'évaluation en Géorgie du Sud. Les otolithes utilisés dans l'exercice d'intercalibration seraient conservés comme jeu de référence pour maintenir la précision au fil du temps et pour aider à la formation des nouveaux lecteurs d'otolithes, sans expérience. D'autres analyses (telles que celles décrites dans WG-FSA-06/7, paragraphe 4.2.4) seront lancées dès que tous les instituts auront achevé les lectures d'âges.

9.14 L'atelier a décidé que Zhanna Frolkina (AtlantNIRO, Kaliningrad, Russie) travaillerait étroitement avec M. Belchier pour mettre au point un protocole complet de lecture des otolithes entiers dans lequel figureraient des images d'otolithes qui faciliteraient l'identification des structures annuelles. Il a proposé qu'avant l'échange d'otolithes, un sous-échantillon de nouveaux otolithes provenant d'une campagne d'évaluation récente menée par le Royaume-Uni autour de la Géorgie du Sud en janvier-février 2006 soit envoyé à l'AtlantNIRO où les otolithes seraient lus et photographiés en indiquant l'emplacement des structures annuelles. Les otolithes seraient ensuite envoyés à d'autres laboratoires participant à l'échange, pour la même procédure. Les images et les informations sur l'âge seraient échangées entre instituts participants et tout sujet de désaccord serait discuté et résolu avant le lancement du programme d'échange. Les cinq instituts représentés à l'atelier ont manifesté leur désir de prendre part au programme d'échange des otolithes et, le cas échéant, d'autres instituts pourront également y participer.

9.15 En ce qui concerne la collecte des otolithes pour l'étude de la croissance, l'atelier a recommandé la collecte, dans la mesure du possible, d'au moins 10 otolithes par tranche de longueur de 1 cm, pour chaque sexe. A la lumière des différences apparentes de croissance et/ou de reproduction observées entre les îlots Shag et la Géorgie du Sud, il est recommandé d'appliquer ce protocole d'échantillonnage séparément dans chaque région. Comme cela risque de s'avérer difficile pour les classes d'âges les plus élevés, il conviendrait de collecter le plus possible d'otolithes. En ce qui concerne l'échantillonnage de la pêche commerciale, il convient de continuer d'appliquer le protocole standard de la CCAMLR (voir le *Manuel de l'observateur scientifique de la CCAMLR*).

9.16 L'intégration de toutes les informations disponibles sur la croissance de *C. gunnari*, y compris sur la croissance larvaire et juvénile, des informations sur la période et le lieu de frai et, si possible, des informations disponibles toute l'année par les études des plus grands prédateurs, est fortement recommandée pour faciliter la mise au point de modèles de croissance plausibles pour cette espèce.

9.17 Le groupe de travail est reconnaissant à l'AtlantNIRO d'avoir accueilli l'atelier. Il remercie les hôtes russes de leur soutien sans relâche au cours de l'atelier.

Présence de stocks exploitables de requins dans la zone de la Convention

9.18 Le JAG a pris note de rapports sur l'utilisation de filets maillants par des Parties non contractantes dans la sous-zone 58.6 et la division 58.4.3 (CCAMLR-XXV, annexe 6, paragraphes 5.12 à 5.15). Il semblerait que ces filets capturent non seulement de la légine, mais aussi du requin. Aucune information n'indique l'espèce de requin visée ni les taux de capture. Le JAG a suggéré au WG-FSA d'examiner, à la lumière des informations disponibles dans la littérature scientifique, s'il existait des stocks exploitables de requins dans la zone de la Convention.

9.19 Cinq espèces de requin (*Lamna nasus*, *Somniosus antarcticus*, *Etmopterus cf. granulosus*, *Centroscymnus coelolepis* et *Squalus acanthias*) sont signalées dans la partie nord de la zone de la Convention autour de la Géorgie du Sud et des îles Crozet (sous-zone 58.6) et Kerguelen (division 58.5.1). L'identification d'une sixième espèce *Halaelurus canescens* dans des rapports d'observateurs sur la Géorgie du Sud reste encore à confirmer. Seules les trois premières espèces semblent être suffisamment abondantes pour attirer un intérêt commercial (Duhamel *et al.*, 2005). Aucun requin n'a encore été signalé dans la division 58.4.3.

9.20 Etant donné le peu d'informations disponible sur les requins de la zone de la Convention, le groupe de travail n'est pas en mesure d'évaluer les possibilités d'une exploitation commerciale.

RÉFLEXIONS SUR LA GESTION DE L'ÉCOSYSTÈME

Chalutage de krill en continu

10.1 Le groupe de travail se penche sur l'enregistrement de captures accessoires de poissons larvaires et juvéniles dans la pêcherie de krill (WG-FSA-06/24, 06/57) qui emploie la technique de pompage du krill (WG-FSA-06/20). Il est fait remarquer qu'à l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune donnée sur l'impact des systèmes de pompage continu sur les poissons et le krill larvaires et juvéniles. Il est reconnu que les captures accessoires de poissons larvaires et juvéniles risquent d'être grandement influencées par l'époque de l'année, l'heure, le secteur et la profondeur de pêche, ce qui complique toute analyse comparative. Bien que certaines données sur les captures accessoires des poissons larvaires aient été obtenues par le passé (Iwami *et al.*, 1996, par ex.), elles ne sont suffisantes ni pour bien caractériser les captures ni pour en estimer le niveau à travers la flottille.

10.2 Bien que la pêche de krill soit actuellement à un niveau très bas par rapport à ses limites de capture, des inquiétudes sur une augmentation possible ont mené le WG-EMM à intensifier l'effort de recherche visant à cerner les effets sur l'écosystème d'une telle augmentation et à élaborer des procédures de gestion pour faire face à cette éventualité. Cette intensification de l'effort n'a pas encore donné lieu à l'étude de l'effet d'une pêcherie de krill de plus grande envergure sur la dynamique des populations de poissons, notamment des espèces exploitées, telles que *C. gunnari*.

10.3 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'exiger des Membres qu'ils augmentent la présence d'observateurs scientifiques dans toute la flottille de pêche au krill, et de fixer pour objectifs l'observation tant de l'espèce visée que des captures accessoires. Pour

faciliter l'enregistrement correct des captures accessoires de poissons larvaires, le groupe de travail charge le secrétariat, en concertation avec tous les coordinateurs techniques de la CCAMLR, de compiler une méthode standard pour l'échantillonnage des captures accessoires de poissons, ainsi qu'un guide d'identification des poissons larvaires et juvéniles susceptibles de se trouver dans les chaluts à krill.

Interactions écologiques

Capture accessoire de benthos

10.4 Au cours de la campagne d'évaluation menée par les Etats-Unis autour de la partie nord de la péninsule antarctique (WG-FSA-06/14), la capture accessoire de chaque chalutage était triée en 44 groupes taxinomiques plausibles, pesée et comptée, dans la lignée des études effectuées aux îles Shetland du Sud depuis 2001 (WG-FSA-01/33 Rév. 1, 03/38). A l'exception de certains chalutages parmi les plus profonds, les stations le long du plateau de la péninsule antarctique et celles directement au nord des îles Joinville–D'Urville révèlent une biomasse considérable de benthos mettant en évidence des communautés bien établies de longue date. Par contre, les stations plus au nord et au large de l'île Joinville ont révélé des populations clairsemées.

10.5 La tendance générale de la densité des communautés benthiques est probablement influencée par les changements des régimes océanographiques dans ce secteur. Les stations à l'extrême nord sont susceptibles d'être plus influencées par les eaux de la mer de Weddell et le nombre d'icebergs qu'elles entraînent qui, lorsqu'ils sont bloqués, peuvent avoir un impact considérable sur le benthos. Certaines régions du détroit de Bransfield abritent des communautés impressionnantes d'éponges. Les énormes éponges hexactinellides (éponges de verre) montrent en particulier que l'environnement est stable. La prépondérance des éponges à bien des stations est telle qu'elle dissimule la contribution des autres taxons à ces communautés. De vastes et diverses communautés de tuniciers ont été rencontrées aux stations du plateau, au nord de la péninsule antarctique.

Captures accessoires de poissons juvéniles dans la pêcherie de krill

10.6 La dernière étude de la question des captures accessoires de poissons post-larvaires et juvéniles dans la pêcherie de krill a été présentée en 1996 (WG-FSA-96/19). Peu d'informations ont été fournies à la CCAMLR depuis.

10.7 De nouvelles informations sur les captures accessoires de poissons ont été obtenues par quatre navires de pêche pendant la saison 2004 (WG-EMM-06/7). La plupart des chalutages (67%) contenaient des poissons de petite taille et l'assemblage variait indépendamment de la région, de l'heure et de la profondeur de l'eau mais non pas de la profondeur de pêche ou de la densité du krill. *C. gunnari*, *Lepidonotothen larseni*, les Muranolepididae et les myctophidés *Kreffichthys anderssoni* et *Gymnoscopelus nicholsi* étaient signalés le plus souvent dans les chalutages, avec des captures moyennes de 7–26 x 10⁻⁵ individus m⁻³.

10.8 Vu la possibilité que la capture accessoire de poissons juvéniles soit importante, le groupe de travail recommande la collecte, à l'avenir, de davantage de données de la pêche de krill pour permettre une meilleure évaluation de l'impact de cette pêche sur les espèces de poissons.

Interactions mammifères marins – opérations de pêche à la palangre

10.9 La CCAMLR n'a pas encore élaboré et mis en place de système pour quantifier les interactions entre les mammifères marins et les pêcheries à la palangre. Des rapports récapitulatifs des interactions avec des cétacés (essentiellement des orques et des cachalots) ont été présentés dans Purves *et al.* (2004) et Kock *et al.* (2005). De nouvelles informations sur les lieux de pêche de Crozet et de Kerguelen sont disponibles pour la période de 2003 à 2005 (WG-FSA-06/63) (paragraphe 3.66 à 3.73). La capture accidentelle d'otaries de Kerguelen fait l'objet d'inquiétudes depuis plusieurs années ; une seule otarie a été prise en 2005/06.

Elaboration de modèles écosystémiques

10.10 Le groupe de travail note la mise au point d'un modèle trophique de l'écosystème reposant sur le bilan carbonique pour l'étude des effets écosystémiques de la pêche de *D. mawsoni* de la mer de Ross (WG-EMM-06/14), dont le WG-EMM a fait part (annexe 4, paragraphes 6.8 à 6.11). Le WG-EMM a noté qu'il n'est pas encore possible de tirer de conclusions quant aux effets de la pêche de *D. mawsoni* sur l'écosystème. Il encourage toutefois la poursuite des travaux sur ce modèle pour une meilleure connaissance de la dynamique du système de la mer de Ross et pour identifier les liens trophiques importants par le biais desquels les pêcheries pourraient affecter indirectement le réseau trophique de la région.

10.11 A. Constable mentionne l'élaboration en cours d'un modèle de l'écosystème visant à examiner les effets sur l'écosystème des pêcheries de *C. gunnari* et de *D. eleginoides* de la division 58.5.2. M. Belchier rappelle qu'un travail considérable a été effectué par le passé sur le rôle trophodynamique de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3. Une quantité importante de données d'entrée est désormais disponible, sur lesquelles pourrait s'appuyer l'élaboration de modèles des effets de la pêche sur l'écosystème dans cette sous-zone.

10.12 Le groupe de travail décide qu'il serait utile de réunir les différents groupes travaillant sur les modèles des effets de la pêche au poisson pour partager les approches communes et les moyens de mettre au point ces modèles. Ces travaux devront plus particulièrement être axés sur les méthodes et les approches utilisant des modèles d'évaluation monospécifiques pour enrichir les modèles écosystémiques et vice versa.

10.13 Le groupe de travail recommande d'organiser un atelier d'une journée pour examiner les méthodes d'élaboration des modèles visant à étudier les effets sur l'écosystème des pêcheries de poisson. Il constate que l'atelier devrait être axé sur *C. gunnari* en tant qu'espèce-proie type, et sur *D. eleginoides* et *D. mawsoni* en tant qu'espèces prédatrices types. Le groupe de travail recommande que l'atelier ait lieu en juillet 2007, entre les réunions

proposées du WG-FSA-SAM et du WG-EMM. Ce calendrier permettrait aux participants aux deux réunions de se réunir et encouragerait une collaboration et une interaction.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

11.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été déployés sur tous les navires menant des opérations de pêche au poisson dans la zone de la Convention.

11.2 Les informations collectées par les observateurs scientifiques sont résumées dans WG-FSA-06/36 Rév. 2, 06/37 Rév. 1, 06/38 et 06/39 Rév. 1.

11.3 Trente-sept campagnes ont été menées sur des palangriers pendant la saison 2005/06 ; toutes avaient embarqué des observateurs scientifiques (internationaux ou nationaux). Dix campagnes ont été menées par 10 navires différents dans la sous-zone 48.3, deux dans la sous-zone 48.4 par deux navires différents, deux dans la sous-zone 48.6 par un navire, six dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b par cinq navires, deux dans la division 58.5.2 par un navire, deux dans les sous-zones 58.6 et 58.7 par un navire et 13 dans les sous-zones 88.1 et 88.2 par 13 navires.

11.4 Pendant la saison de pêche 2005/06, six chalutiers ont mené neuf campagnes de pêche au poisson. Tous avaient embarqué des observateurs scientifiques et trois observateurs nationaux et cinq internationaux y ont pris part. De plus, cinq programmes d'observation scientifique ont été menés par des observateurs scientifiques, l'un, national, les quatre autres, internationaux, à bord de navires de pêche au krill dans la zone de la Convention (43% des navires).

11.5 Trois campagnes de pêche au casier se sont déroulées pendant la saison 2005/06, toutes visant *D. eleginoides*. Deux ont été menées dans la division 58.5.2 par le *South Princess*, navire battant pavillon australien, avec des observateurs scientifiques nationaux à bord, l'autre dans la sous-zone 48.3 par le *Punta Ballena*, battant pavillon uruguayen, avec un observateur scientifique international à bord.

11.6 Les données du carnet des observateurs soumises étaient de haute qualité. Le groupe de travail félicite de leur travail ardu tous les observateurs qui ont travaillé dans la zone de la Convention de la CCAMLR en 2005/06 et remercie le secrétariat d'avoir si soigneusement collecté et compilé les données.

11.7 Le groupe de travail considère que le Système international d'observation scientifique pourrait aider à déterminer les niveaux de déclaration et de détection des événements de marquage-recapture à bord des navires de pêche. Il recommande que les Membres déterminent, pendant la période d'intersession, s'il serait possible de mettre en place des méthodes que le système pourrait utiliser à cet effet.

11.8 Le groupe de travail suggère d'apporter des changements au carnet des observateurs pour faciliter le suivi de la déprédation dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention CAMLR. Il souhaite, entre autres, introduire un champ qui permettrait aux

observateurs de relever le nombre et le type de mammifères marins observés pendant les dénombrements et de préciser s'ils ont observé des interactions de ces mammifères avec les opérations de pêche.

11.9 Le groupe de travail note que la charge de travail des observateurs ne cesse d'augmenter et qu'il serait bon de revoir toutes les tâches qui leur sont confiées. Il note que s'ils se voient confier trop de tâches, les observateurs ne pourront plus produire des données de haute qualité.

11.10 Le groupe de travail est informé que la France a développé une base des données photographiques dans le but d'aider les observateurs à identifier les oiseaux de mer et les poissons de la zone de la Convention. Cette base des données pourra être téléchargée de la section du site de la CCAMLR destinée aux observateurs scientifiques dès le début de l'année prochaine.

11.11 D'autres questions relatives au Système international d'observation scientifique apparaissent dans diverses sections du présent rapport dont, entre autres :

- i) la déprédation (paragraphe 3.66 à 3.72) ;
- ii) la capture accessoire (paragraphe 6.35 à 6.40) ;
- iii) la mortalité accidentelle dans les pêcheries (paragraphe 7.8 et 7.42 et appendice D, paragraphes 117 à 124) ;
- iv) le chalutage du krill (paragraphe 10.3) ;
- v) le marquage (paragraphe 3.41).

Avis au Comité scientifique

11.12 Les avis rendus par le groupe de travail au Comité scientifique sur les points énoncés ci-dessus sont les suivants :

- i) Le groupe de travail recommande de mettre au point des protocoles au sein du Système international d'observation scientifique pour l'estimation des niveaux de déprédation dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention de la CCAMLR (paragraphe 3.72) :
 - a) Une disposition serait insérée dans le carnet des observateurs pour relever le nombre et le type de mammifères marins observés pendant les dénombrements et préciser si des interactions de ces mammifères avec les opérations de pêche ont été observées (paragraphe 11.8).
- ii) Les instructions destinées aux observateurs à l'égard de l'échantillonnage des palangres pour l'observation de la capture accessoire devraient être simplifiées comme suit (paragraphe 6.39) :

- a) Période de comptage :
- 25% des hameçons devraient être observés pour le comptage chaque jour ;
 - la période de comptage pourrait être divisée en plusieurs périodes chaque jour ;
 - la période de comptage comprendrait le dénombrement des poissons, des poissons de la capture accessoire et des interactions des oiseaux et mammifères avec les engins.
- b) Données biologiques :
- Les périodes d'échantillonnage biologique et de comptage devraient se suivre.
- c) Raies :
- L'observation des raies devrait avoir lieu au moins toutes les 48 heures et, si possible, elle devrait couvrir environ 10% des hameçons remontés.
- iii) Les observateurs devraient recevoir des instructions exhaustives de la part des coordinateurs techniques et suivre de très près les directives d'enregistrement des données de capture accessoire. Par ailleurs, le groupe de travail rappelle qu'il est important d'utiliser la toute dernière version des formulaires (paragraphe 6.40).
- iv) Le groupe de travail rappelle qu'en 2005, il avait recommandé de mieux couvrir la pêcherie de krill pour permettre un échantillonnage approprié et représentatif de toutes les pêcheries au chalut, afin de procéder au suivi de la capture accessoire et de renforcer l'efficacité des mesures de conservation (paragraphe 7.8).
- v) Le groupe de travail, ayant examiné les besoins en collecte de données dans plusieurs domaines de l'interaction des oiseaux et des mammifères marins avec les engins, recommande de modifier les carnets et les comptes rendus des campagnes par des ajouts ou des changements, comme cela est expliqué en détail au paragraphe 7.42.
- vi) Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'exiger des Membres qu'ils accroissent la présence d'observateurs scientifiques dans toute la flottille de pêche au krill et de se fixer pour objectif l'observation tant de l'espèce visée que de la capture accessoire. Pour un relevé correct de la capture accessoire de poissons larvaires, le groupe de travail demande au secrétariat de compiler, en concertation avec tous les coordinateurs techniques de la CCAMLR, une méthode standard pour l'échantillonnage des captures accessoires de poissons, ainsi qu'un manuel d'identification des poissons larvaires/juveniles susceptibles de se trouver dans les chaluts de krill (paragraphe 10.3).

- vii) Le groupe de travail recommande aux observateurs de continuer à collecter et à enregistrer les données de marquage dans leurs carnets et à donner régulièrement ces données au navire, à la demande de celui-ci (paragraphe 3.42).
- viii) Le groupe de travail recommande aux Membres d'étudier, pendant la période d'intersession, si des méthodes pourraient être mises au point pour que le système serve à déterminer les niveaux de déclaration et de détection des événements de marquage-recapture à bord des navires de pêche (paragraphe 11.7).

ÉVALUATIONS FUTURES

12.1 Le groupe de travail examine, à la lumière des discussions et résultats de la présente réunion, les travaux d'évaluation à effectuer. La liste de ces travaux, convenue par le groupe de travail, figure ci-après. Il s'agit de questions générales qui contribueront au développement des travaux du WG-FSA et de questions qui pourront faire avancer des évaluations spécifiques.

12.2 Pour déterminer les travaux à effectuer, le groupe de travail a examiné les questions considérées comme importantes pour faire avancer le processus d'évaluation, les données soumises et ce qu'il convenait de faire avant que le WG-FSA puisse utiliser une méthode d'évaluation qui l'aide à rendre des avis au Comité scientifique sur les stratégies de pêche, y compris les limites de capture.

12.3 Le groupe de travail confirme l'avis qu'il a rendu précédemment (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 12.2 et 12.3), à savoir que toutes les nouvelles méthodes d'évaluation doivent être examinées par le WG-FSA-SAM avant qu'elles ne le soient par le groupe de travail.

Recherche générale visant à faire avancer les évaluations

12.4 Le groupe de travail estime que les points suivants contribueraient à l'avancement général des méthodes d'évaluation :

- mise au point d'un formulaire de présentation des évaluations de stocks dans les rapports de pêcherie ;
- mise au point de méthodes visant à décrire l'état actuel d'un stock en fonction de ce que celui-ci aurait été en l'absence de pêche. Cette description pourrait servir à identifier les tendances de la productivité des populations et à rendre des avis au Comité scientifique sur l'état des stocks. Ces méthodes pourraient être généralisées pour examiner l'impact relatif de différentes pêcheries sur un stock (WG-FSA-06/6, paragraphe 7.2) ;
- développement des modèles opérationnels visant à générer des données de simulation qui serviront à tester les procédures de gestion proposées et à élaborer des avis sur les limites de capture à adopter ;

- mise au point d'essais supplémentaires de sensibilité dans toutes les méthodes d'évaluation examinant les hypothèses structurales de croissance, de mortalité naturelle et de sélectivité de la pêche ;
- mise au point d'autres méthodes d'estimation de la mortalité naturelle ;
- examen des méthodes de pondération des données utilisées dans les évaluations actuelles ;
- soumission au secrétariat des fichiers de paramètres et d'un code de modélisation complet ou de la documentation des modèles d'évaluation présentés au WG-FSA-SAM ;
- mise au point d'une procédure de gestion à long terme pour *C. gunnari*.

Mise au point des évaluations de stratégies de gestion

12.5 Le groupe de travail estime que l'évaluation des procédures de gestion de la légine est hautement prioritaire. Des structures d'évaluation des stratégies de gestion ont déjà été considérées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la CCAMLR (par ex., édition spéciale CIEM 1999 ; SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 9.6 et 9.7 ; WG-FSA-02/80). Le groupe de travail encourage les Membres à évaluer les stratégies de gestion de la légine (règles de contrôle de l'exploitation, acquisition des données et évaluations) et à soumettre leurs analyses au WG-FSA-SAM.

12.6 Le groupe de travail encourage l'évaluation de la stratégie d'évaluation et d'exploitation, ainsi que le développement et l'évaluation des stratégies de gestion des pêcheries de légine qu'il étudie en général (paragraphe 5.105). Il constate, dans l'évaluation de la division 58.5.2, que l'état du stock reproducteur estimé au début de la série chronologique (B_0) est supérieur à celui de la biomasse reproductrice médiane pré-exploitation (c.-à-d. que l'état du stock est supérieur à 1), laquelle a été estimée à partir d'une distribution lognormale des recrutements fondée sur le recrutement moyen, R_0 , et sur la variabilité du recrutement déterminée à partir de la série chronologique estimée de l'abondance des classes d'âges. Ceci souligne combien les quantités dans les règles de décision peuvent différer des objectifs. Le groupe de travail encourage l'évaluation de ces autres points de référence des règles de décision (à l'aide des estimations de B_0 ou de la biomasse reproductrice médiane pré-exploitation comme c'est le cas ici) pour déterminer leur robustesse pour remplir les objectifs fondamentaux de la Commission.

12.7 Le groupe de travail note qu'il serait éventuellement possible de perfectionner les objectifs opérationnels de gestion des pêcheries de la zone de la Convention. Il encourage la soumission de documents fondés sur les connaissances de l'écosystème antarctique marin acquises depuis le début des discussions sur ces questions. Il estime également que ces travaux pourraient bénéficier des discussions sur l'élaboration des objectifs opérationnels et des mesures de performance menées par le groupe de travail de la Commission pour le développement d'approches de conservation (1986–1988) et de la mise en place des règles de décision pour le krill (espèces proies) et la légine (hauts prédateurs) respectivement par le WG-Krill et le WG-FSA.

Sous-zone 48.3 – *D. eleginoides*

12.8 Le groupe de travail estime que les points suivants contribueraient à l'avancement de l'évaluation de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 :

- développement des modèles d'évaluation fondés sur la capture selon l'âge ;
- estimation fiable de l'abondance des classes d'âge ;
- étude de la faisabilité de l'utilisation d'un modèle portant sur les deux sexes ;
- investigation d'un modèle pseudo-spatial de pêche, séparant la Géorgie du Sud des îlots Shag ;
- investigation plus approfondie et affinement des données en vue d'obtenir un sous-ensemble de base de données de capture et d'effort de pêche avec lequel il serait possible de générer des indices de CPUE normalisée.

Division 58.5.2 – *D. eleginoides*

12.9 Le groupe de travail note les progrès réalisés dans le développement d'une évaluation intégrée de *D. eleginoides* au moyen de CASAL. Il estime qu'il convient d'affiner davantage cette évaluation en examinant entre autres :

- i) la pondération relative des différents jeux de données ;
- ii) s'il convient de continuer à utiliser la campagne d'évaluation de 2003 dans l'évaluation (ou comment cela pourrait se faire) ;
- iii) la structure pertinente de la population, notamment le nombre de classes d'âge à introduire dans le modèle et si le modèle pourrait être adapté aux deux sexes ;
- iv) les relations entre les paramètres estimés, y compris l'interaction potentielle entre les capturabilités, q , des différents jeux de données, notamment les campagnes d'évaluation, et les autres paramètres.

12.10 Le groupe de travail recommande également :

- i) compte tenu du manque de modes définis dans les données de densité de longueurs, d'utiliser, si possible, les clés d'âge-longueur comme méthode d'estimation de la densité des cohortes ;
- ii) d'encourager l'étude de systèmes d'échantillonnage qui permettraient d'établir au mieux les clés d'âge-longueur.

Sous-zones 88.1 et 88.2 – *D. mawsoni*

12.11 Le groupe de travail estime que les points suivants contribueraient à faire avancer l'évaluation de *D. mawsoni* des sous-zones 88.1 et 88.2 :

- poursuite de l'examen des données de marquage et de recapture de tous les pays menant des opérations de pêche dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et pertinence de leur inclusion ;
- examen du déplacement et de la structure du stock ;
- évaluation de la robustesse de l'évaluation CASAL face au recrutement et aux hypothèses d'équilibre ;
- évaluation de l'importance relative des données de marquage pour les évaluations ;
- évaluation de l'importance relative des données de capture selon l'âge et de CPUE pour les évaluations ;
- présentation et examen du modèle TSVPA pour le WG-FSA-SAM. Evaluation des aspects techniques et des données d'entrée du modèle, entre autres des effets de l'augmentation de la CPUE (avec le développement de la pêche) et des effets sur les estimations de la biomasse du stock reproducteur.

Autres pêcheries exploratoires – *Dissostichus* spp.

12.12 Le groupe de travail estime que les points suivants contribueraient à l'avancement des évaluations des autres pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (paragraphe 5.41 à 5.49) :

- examen de l'effet des efforts de marquage dans les SSRU et mise en place de systèmes de marquage susceptibles de faciliter les évaluations des SSRU ;
- estimation des paramètres biologiques et de la productivité potentielle des stocks des sous-zones 58.4 (toutes les divisions) et 48.6 ;
- mise en place de travaux visant à une meilleure compréhension de la structure des stocks de *D. mawsoni*, notamment dans le secteur de l'océan Indien ;
- investigation de méthodes autres que le marquage, susceptibles de mener à des informations sur l'état des stocks et la dynamique de la population ;
- identification du minimum de données requises pour les évaluations.

Sous-zone 48.3 – *C. gunnari*

12.13 Le groupe de travail estime que les points suivants contribueraient à l'avancement de l'évaluation de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 :

- étude des conséquences de la mise en place de limites de capture risquant de provoquer des taux d'exploitation élevés sur des classes d'âge de petite taille, non évaluées ou de recrues, et étude des solutions possibles ;
- développement du protocole acoustique de l'évaluation de la biomasse ;
- poursuite de l'évaluation de l'exactitude et de la précision des estimations d'âge fondées sur les otolithes.

Division 58.5.2 – *C. gunnari*

12.14 Le groupe de travail estime que le point suivant contribuerait à l'avancement de l'évaluation de *C. gunnari* de la division 58.5.2 :

- examen des paramètres biologiques et de la progression des cohortes fondé sur les données de campagne d'évaluation et les données de capture.

PROCHAINS TRAVAUX

Travaux d'intersession

13.1 La liste des travaux à effectuer identifiés par le groupe de travail figure dans le tableau 14 et le document SC-CAMLR-XXV/BG/28, avec mention des personnes ou sous-groupes qui en sont chargés et des références aux sections du présent rapport où sont décrites les tâches en question. Le groupe de travail note que cette liste ne contient que les tâches identifiées à la réunion ou associées aux procédures établies de réunion ; les tâches qui sont régulièrement assurées par le secrétariat, comme le traitement et la validation des données, les publications et la préparation habituelle des réunions, n'y sont pas mentionnées.

13.2 Le groupe de travail examine les activités des sous-groupes de 2005/06. Ces sous-groupes, avec le soutien du secrétariat, ont produit des travaux et des informations des plus utiles qui ont contribué aux évaluations et à l'examen des informations disponibles à la présente réunion ainsi qu'à celle du WG-FSA-SAM. Le groupe de travail remercie tous les coordinateurs des sous-groupes de leurs efforts, notamment, Christopher Jones, qui a organisé la réunion du WG-FSA-SAM et a apporté une contribution considérable au développement des modèles d'évaluation.

13.3 Le WG-FSA encourage les sous-groupes à poursuivre leurs travaux durant la prochaine période d'intersession, en se concentrant si possible sur les quelques questions importantes qui ont été identifiées à la réunion. En outre, les sous-groupes permettent le transfert d'informations sur divers projets de recherche connexes. Le groupe de travail rappelle à ses participants que la participation aux sous-groupes leur est ouverte à tous.

13.4 Le groupe de travail convient du plan de travail des sous-groupes pour la période d'intersession (le nom des responsables figure entre parenthèses) :

- WG-FSA-SAM (C. Jones) : revoir et développer les méthodes d'évaluation et les évaluations préliminaires (voir ci-après).
- Sous-groupe sur la capture accessoire (M. Belchier) : revoir et développer l'évaluation de l'état des espèces et groupes des captures accessoires, l'estimation des niveaux et taux de capture accessoire, l'estimation des risques tant du point de vue des zones géographiques que de la démographie des populations, l'estimation des limites de capture accessoire et les mesures d'atténuation.
- Sous-groupe sur le marquage (A. Dunn, D. Agnew, D. Welsford (Australie), et le secrétariat) : revoir et développer le traitement des données de marquage, la structure de la base de données sur le marquage, le protocole de marquage, et élaborer une caractérisation des programmes de marquage dans la zone de la Convention, y compris les raies et le marquage dans les ZEE. Le sous-groupe est également chargé de collaborer à la mise en place du projet de coordination du secrétariat concernant les efforts de marquage dans les pêcheries exploratoires.
- Sous-groupe sur le programme d'observation (Eduardo Balguerías (Espagne) et Ian Ball (Australie)) : revoir et développer les protocoles des observateurs, le *Manuel de l'observateur scientifique* et les priorités des observateurs scientifiques dans diverses pêcheries.
- Sous-groupe sur la biologie et l'écologie (M. Collins et K.-H. Kock) : revoir la littérature, identifier les lacunes dans les connaissances et mettre à jour et coordonner l'élaboration des profils d'espèces et développer le ROC.
- Sous-groupe sur les interactions écosystémiques (K.-H. Kock) : revoir la littérature et élaborer le plan de travail du sous-groupe et celui de l'atelier de la période d'intersession (paragraphe 13.12 à 13.14).
- Sous-groupe sur la pêche INN (D. Agnew, A. Dunn et secrétariat) : revoir et développer les approches visant à améliorer l'estimation de la pêche INN et du total des prélèvements et développer la série chronologique des captures estimées pour la pêche INN.

13.5 Il est demandé à chacun des sous-groupes d'élaborer un plan de travail pour la période d'intersession, en consultant les collègues concernés, les membres du WG-EMM le cas échéant, le responsable du WG-FSA et la présidente du Comité scientifique.

13.6 Le Comité scientifique attribue également d'autres tâches au secrétariat et/ou aux Membres.

13.7 Les responsabilités liées à la coordination des activités d'intersession du WG-IMAF *ad hoc* sont exposées dans SC-CAMLR-XXV/BG/28.

Réunion du WG-FSA-SAM

13.8 Le groupe de travail décide d'organiser une réunion du WG-FSA-SAM d'une semaine en 2007, en association avec la réunion du WG-EMM. Le plan de travail général du

WG-FSA-SAM et les dispositions concernant la réunion sont discutés à la section 12. Le groupe de travail reconnaît que ce plan pourra être élargi sous réserve de la réorganisation des travaux du Comité scientifique et de la restructuration proposée du WG-FSA-SAM (paragraphe 14.1 à 14.9).

13.9 Le groupe de travail accepte qu'un expert externe soit invité à la réunion du WG-FSA-SAM de 2007. Ses attributions seront les suivantes :

- i) revoir et évaluer l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation de la légine dans les eaux de la CCAMLR, y compris :
 - a) CASAL
 - b) approches relatives marquage-recapture
 - c) autres modèles ou méthodes quantitatives ;
- ii) proposer des approches pour l'évaluation des stratégies de gestion.

13.10 Le groupe de travail, en examinant la procédure de sélection de l'expert, décide que le responsable du WG-FSA-SAM identifiera un candidat, en concertation avec celui du WG-FSA, le président du Comité scientifique, ainsi que les participants du WG-FSA-SAM.

13.11 Le groupe de travail note que le Comité scientifique devra prévoir un budget pour l'invitation de l'expert en 2007.

Atelier sur le développement de méthodes pour l'incorporation des modèles de l'écosystème dans les évaluations des pêcheries de poisson

13.12 Le groupe de travail accepte de tenir un atelier d'une journée sur l'élaboration de méthodes pour l'incorporation des modèles de l'écosystème dans les évaluations des pêcheries de poisson pendant les réunions du WG-FSA-SAM et du WG-EMM en 2007 (paragraphe 10.12 et 10.13).

13.13 Il est prévu que l'atelier accueillera des participants du WG-FSA, du WG-FSA-SAM et du WG-EMM. Par conséquent, le groupe de travail renvoie au Comité scientifique l'élaboration des objectifs de l'atelier et la nomination d'un responsable.

13.14 Le groupe de travail décide qu'il ne sera pas demandé aux experts invités d'assister à cet atelier.

Réunion du SG-ASAM

13.15 Le groupe de travail note les progrès réalisés par le SG-ASAM en ce qui concerne les méthodes acoustiques pour l'évaluation de *C. gunnari* (paragraphe 4.1 à 4.6).

13.16 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'examiner à nouveau les attributions du SG-ASAM, qui avaient été proposées par le WG-FSA en 2005 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 13.9), à savoir :

- i) développer, revoir et mettre à jour, le cas échéant, les protocoles sur :
 - a) la conception des campagnes acoustiques pour estimer l'indice d'abondance des espèces désignées ;
 - b) l'analyse des données des campagnes acoustiques pour estimer la biomasse des espèces désignées, y compris l'estimation de l'incertitude (biais et variance) dans ces estimations ;
 - c) l'archivage des données acoustiques, y compris celles collectées lors des campagnes d'évaluation acoustique, les observations acoustiques dans les stations de chalutage, et les mesures de la réponse acoustique *in situ* ;
- ii) évaluer les résultats des campagnes acoustiques menées dans la zone de la Convention CAMLR ces dernières années ;
- iii) estimer la réponse acoustique et ses caractéristiques statistiques pour les espèces-clés dans la zone de la Convention CAMLR ;
- iv) utiliser les données des campagnes d'évaluation acoustiques pour étudier les interactions écologiques et produire des informations pour le contrôle et la gestion de l'écosystème.

13.17 Le groupe de travail note que le SG-ASAM devrait continuer à résoudre les difficultés identifiées dans l'évaluation de l'abondance du poisson des glaces dans le cadre des travaux du WG-FSA. Il estime toutefois que des estimations de l'abondance et la distribution des espèces pélagiques seront nécessaires (à savoir, *Pleuragramma* spp., Myctophidae spp.) lors du développement des modèles de l'écosystème (SC-CAMLR-XXIII, annexe 4, paragraphe 6 ; (SC-CAMLR-XXIV, annexe 4, appendice D).

13.18 Le groupe de travail recommande au WG-FSA de demander au SG-ASAM d'examiner à nouveau le protocole acoustique pour l'évaluation de *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3, y compris :

- i) la classification de l'intensité de rétrodiffusion par volume attribuée à *C. gunnari* par rapport aux autres taxons en apportant une attention toute particulière aux méthodes acoustiques à fréquences multiples ;
- ii) les améliorations à apporter aux estimations de réponse acoustique pour *C. gunnari* en utilisant diverses méthodes y compris les modèles empiriques et fondés sur la physique, les mesures *in situ*, et les mesures *ex situ* ;
- iii) la combinaison des indices acoustiques et de chalutage pour l'évaluation des stocks ;
- iv) l'évaluation de l'incertitude pour la biomasse de *C. gunnari* et les indices d'abondance provenant des campagnes acoustiques et de chalutage ;
- v) les protocoles d'archivage des données.

13.19 Le groupe de travail recommande de renvoyer au SG-ASAM les questions concernant l'application des méthodes acoustiques pour les estimations des poissons de haute mer, y compris :

- i) la définition de l'intensité de la réponse acoustique des Myctophidae spp. en fonction de la fréquence ;
- ii) la classification de l'intensité de rétrodiffusion par volume des Myctophidae spp. par rapport aux autres taxons en apportant une attention toute particulière aux méthodes acoustiques à fréquences multiples.

13.20 Le groupe de travail note que le WGFASST du CIEM se réunira à Dublin, en Irlande, du 23 au 27 avril 2007 (en même temps que les réunions des sous-groupes concernés du 21 au 22 avril et du 28 au 29 avril). Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'envisager la possibilité d'organiser la troisième réunion du SG-ASAM en même temps que celle du WGFASST du CIEM. Les représentants de plusieurs pays membres ont déjà fait savoir qu'ils assisteraient à cette réunion.

13.21 Le groupe de travail recommande au Comité scientifique d'envisager d'inviter des experts à cette réunion et de leur confier les mêmes attributions que celles de 2006 (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 13.31).

13.22 Le groupe de travail recommande d'envoyer le directeur des données de la CCAMLR aux prochaines réunions du SG-ASAM et d'inscrire les frais du secrétariat occasionnés par ce déplacement dans le budget du Comité scientifique.

Rapports de pêcheries

13.23 Le groupe de travail examine ses procédures pour le développement et la mise à jour des rapports de pêcheries. Le secrétariat est chargé de préparer les prochaines réunions du WG-FSA, à savoir, dans toute la mesure du possible, de mettre à jour les tableaux, les chiffres et le texte des rapports, avant chaque réunion.

13.24 Le groupe de travail avise que la section sur les avis de gestion ne serait pas incluse dans les rapports de pêcheries qui ont été adoptés à la réunion et transmis au Comité scientifique pour examen mais qu'un avis de gestion pour chaque pêcherie serait inclus dans le rapport du groupe de travail. Toutefois, le groupe de travail convient que la section relative à ces avis devra être copiée et jointe aux rapports de pêcheries avant la publication des rapports sur le site web de la CCAMLR.

13.25 Le groupe de travail demande au WG-FSA-SAM d'examiner :

- i) quels seraient les besoins minimum pour la déclaration d'une évaluation intégrée au moyen de CASAL dans chaque rapport de pêcherie ;
- ii) la meilleure manière de normaliser le texte pour que sa traduction en soit plus facile.

AUTRES QUESTIONS

Réorganisation des groupes de travail du Comité scientifique

14.1 R. Holt fait le compte rendu des travaux du comité directeur sur la révision de la structure des groupes de travail du Comité scientifique. En 2005/06, le Comité a travaillé par correspondance et s'est réuni dans le cadre des réunions du WG-FSA-SAM et du WG-EMM.

14.2 Le Comité a :

- i) examiné les informations et les propositions ayant trait à la réorganisation des travaux du Comité scientifique ;
- ii) convenu qu'il devait être tenu compte des besoins du Comité scientifique, tant à court terme qu'à long terme, dans tout système de réorganisation plausible ;
- iii) convenu qu'il serait préférable que la réorganisation des groupes de travail soit dérivée de la structure existante utilisée par le Comité scientifique et ses groupes de travail ;
- iv) reconnu que certains aspects de la réorganisation pourraient être appliqués à court terme, s'ils concernent les besoins actuels du Comité scientifique, mais que la mise en œuvre intégrale du processus prendrait un temps considérable ;
- v) reconnu que la réorganisation ne devrait mener ni à une durée accrue du temps de réunion, à savoir cinq semaines actuellement (deux pour le WG-FSA, WG-IMAF *ad hoc* compris, deux pour le WG-EMM et une pour le WG-FSA-SAM), ni à une demande accrue des ressources du secrétariat.

14.3 Le Comité directeur considère que pour répondre aux besoins à venir, il est essentiel que le Comité scientifique modifie la manière dont il gère ses travaux. Il semble probable, par exemple, que le Comité scientifique doive rendre des avis à la Commission sur des questions telles que les aires marines protégées, les modèles prédateurs–proies–pêcheries, les modèles d'évaluation des stocks, les mesures acoustiques du poisson des glaces et du krill, le statut de conservation des oiseaux de mer et les pratiques de pêche destructrices. Il est par ailleurs reconnu que certaines questions actuellement à l'ordre du jour des groupes de travail pourraient être examinées à un intervalle de plusieurs années, plutôt que chaque année, voire en être supprimées.

14.4 Le Comité directeur reconnaît que la structure actuelle des groupes de travail pourrait, avec les modifications qui s'imposent, répondre aux besoins présents et futurs. Le rôle du WG-FSA-SAM, en particulier, pourrait être développé pour remplir un rôle technique au service des trois groupes de travail existants (WG-FSA, WG-EMM et WG-IMAF *ad hoc*). Les trois groupes pourraient, dans ce cas, avoir recours au WG-FSA-SAM pour résoudre les questions techniques d'évaluation et de modélisation, dont les questions d'évaluation des stocks de poisson (présentant un intérêt particulier pour le WG-FSA), de krill, de phoques et d'oiseaux de mer (présentant un intérêt particulier pour le WG-EMM) et de statut des oiseaux de mer (présentant un intérêt particulier pour le WG-IMAF *ad hoc*).

14.5 Le Comité directeur propose que le Comité scientifique, en vue de l'examen des questions présentant un intérêt particulier pour tous les groupes de travail, donne au

WG-FSA-SAM le statut d'un groupe de travail (WG-SAM) et élabore un plan scientifique à long terme pour dresser l'ordre de priorité des tâches. Ceci permettrait au WG-SAM de planifier ses travaux à long terme afin d'assurer la présence d'experts aux réunions pertinentes. De plus, sa composition, la durée des réunions et les questions abordées ne seraient pas arrêtées. Le groupe pourrait, par exemple, se réunir pendant deux semaines pour examiner les questions de prédateurs–proies–pêcheries ou une semaine pour l'évaluation des stocks de poisson. D'un autre côté, le WG-EMM pourrait se réunir une ou deux semaines selon les tâches à accomplir cette année-là. Par ailleurs, la durée des réunions du WG-FSA pourrait varier une fois que ses travaux seront mieux établis et que certaines de ses évaluations seront effectuées à un intervalle de plusieurs années, plutôt que chaque année par les modèles standard.

14.6 Le Comité directeur propose que le Comité scientifique établisse un groupe directeur pour élaborer et réviser régulièrement un plan scientifique à long terme qui guiderait les travaux de ses groupes de travail et donc, du WG-SAM. Tous les représentants au Comité scientifique pourraient faire partie de ce groupe qui compterait également le président du Comité scientifique et les responsables des groupes de travail.

14.7 La proposition de réorganisation des travaux du Comité scientifique et, plus spécifiquement du WG-FSA-SAM, a été examinée par ce dernier (WG-FSA-06/6, paragraphes 8.2 à 8.4). Le sous-groupe considère qu'il pourrait assurer à lui seul l'examen de l'avancement des divers types de méthodes d'évaluation et fournir un forum rassemblant toute l'expertise voulue pendant de courtes périodes de travail intense. Ce format renforcerait également la capacité du sous-groupe à assembler toute l'expertise voulue pour venir à bien des tâches assignées.

14.8 Le WG-FSA accepte cette proposition de réorganisation des travaux du Comité scientifique et de restructuration du WG-FSA-SAM. Ainsi, le groupe de travail s'accorde sur les points suivants :

- i) un groupe de travail technique permettrait au Comité scientifique de faire examiner toute une série de questions de méthodologie par un même groupe d'experts. Ceci permettrait d'assurer l'harmonisation des approches conçues par les groupes de travail ;
- ii) le Comité scientifique devrait établir un plan scientifique à long terme suffisamment flexible pour considérer les autres questions importantes qui seraient soulevées. Il est estimé que la restructuration proposée ne pourrait être mise en place que sur une période prolongée et que d'autres changements seront sans doute nécessaires ;
- iii) l'introduction d'évaluations et de révisions pluriannuelles permettrait au WG-FSA de consacrer davantage de temps à d'autres questions importantes telles que les processus biologiques et écosystémiques. Cette approche pluriannuelle pourrait également être adoptée par d'autres groupes de travail, ce qui leur permettrait d'examiner en détail d'autres questions qui les préoccupent particulièrement (comme les progrès techniques dans la pêche de krill ou l'impact de la pêche sur les espèces antarctiques en dehors de la zone de la Convention).

14.9 Le groupe de travail note que le WG-IMAF *ad hoc* a également approuvé la restructuration proposée (paragraphe 7.60). En outre, ce groupe de travail a examiné sa propre structure et ses attributions et identifié certaines tâches essentielles qui permettraient de rationaliser ses travaux (paragraphe 7.63 à 7.65). Il a, par ailleurs, confirmé qu'il convenait de maintenir le lien avec le WG-FSA, du fait qu'il facilite la formulation d'avis intégrés sur la gestion de la pêche.

Contribution de la CCAMLR au FIRMS

14.10 Le groupe de travail rappelle que la Commission a décidé de participer au partenariat d'organisations régionales parmi les plus importantes qui contribuent à l'élaboration du FIRMS (CCAMLR-XXIV, paragraphes 15.24 à 15.27). L'accord de partenariat a été signé en février 2006.

14.11 L'élément le plus important de la contribution de la CCAMLR et des autres partenaires au FIRMS concerne la création de "fiches techniques" qui présentent des informations sur les pêcheries et les ressources halieutiques d'intérêt pour le FIRMS sous un format commun pour tous les partenaires. Ces fiches seront disponibles sur le web et contiendront éventuellement des mots clés auxquels seront reliées des informations qui pourront être recherchées à l'aide d'outils en langage de balisage extensible (ou XML pour Extensible Markup Language, en anglais). Quatre types de fiches techniques présentant des informations générales sont en cours d'élaboration : sur les partenaires du FIRMS (fiche institutionnelle), les ressources halieutiques (fiche technique sur les ressources), les pêcheries (fiche technique sur les pêcheries) et les espèces choisies (fiche technique sur les espèces).

14.12 Tous les partenaires du FIRMS mettront au point, en temps utile, des fiches techniques sur les ressources, les pêcheries et les espèces clés relevant de leur responsabilité juridictionnelle. Chacun d'entre eux restera propriétaire de ses fiches et sera responsable de leur mise au point et de leur mise à jour.

14.13 Le secrétariat a proposé d'observer les directives suivantes lors de la création des fiches techniques :

- i) les fiches techniques seront mises au point conformément aux règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR ;
- ii) les fiches techniques seront fondées, si possible, sur des informations publiées par la CCAMLR ;
- iii) dans la mesure du possible, les fiches techniques auront deux objectifs :
 - a) contribuer au FIRMS ; et
 - b) alimenter un registre public d'informations générales placé sur le site de la CCAMLR.

14.14 Le secrétariat présente, à titre d'exemple, une fiche technique sur la pêcherie de légine de la sous-zone 88.1. Le groupe de travail estime, compte tenu de l'exemple présenté, que les fiches techniques seront très utiles dans les informations générales disponibles sur le site de la CCAMLR.

14.15 Le groupe de travail reconnaît que les fiches techniques mises au point pour le FIRMS doivent l'être conformément aux règles d'accès des données de la CCAMLR. Il rappelle que toute donnée demandée par le FIRMS, ou pour les besoins d'autres évaluations à l'échelle mondiale, ne peut être communiquée sans l'accord préalable des propriétaires (paragraphe 2b et 9 des règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR).

14.16 Le groupe de travail fait également remarquer que les profils d'espèces (paragraphe 9.4 à 9.6) pourraient aider à l'élaboration des fiches techniques sur les ressources.

Chalutage de krill en continu

14.17 Pendant la saison de pêche 2006 le *Saga Sea*, navire battant pavillon norvégien, a entamé des opérations de pêche au krill dans la zone de la Convention. Le navire a utilisé la technique du chalutage en continu qui a été mise au point par l'*Atlantic Navigator*. Le Comité scientifique a décidé, à sa réunion de 2005, que cette nouvelle technologie ne serait pas considérée comme une "pêcherie nouvelle et exploratoire" "s'il existe une description adéquate de la sélectivité de la méthode pour le krill, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill. Notamment, en raison du fait que la durée d'un trait pourrait se prolonger sur plusieurs jours, un trait unique pourrait être effectué sur plusieurs SSMU". Par ailleurs, "ce type d'engin de pêche risque d'avoir un impact important sur d'autres éléments de l'écosystème, notamment la capture accessoire de poissons larvaires, ou la mortalité accidentelle de krill immature ou de petites espèces pélagiques" (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9).

14.18 Le Comité scientifique avait demandé que des documents décrivant la méthode de chalutage en continu et analysant son impact soient présentés et que le WG-EMM lui rende des avis sur la question. Malheureusement, à l'heure de la réunion du WG-EMM, le *Saga Sea* n'avait pas mené suffisamment d'opérations de pêche pendant la saison 2005/06 pour produire suffisamment de données à analyser. Le WG-EMM a donc demandé au WG-FSA "d'examiner à sa réunion de 2006 les données cataloguées afin d'évaluer la différence entre les deux types de pêche au krill et d'en tirer des conclusions pour le Comité scientifique" (annexe 4, paragraphe 3.61).

14.19 Ce sujet ne relève pas normalement des attributions du WG-FSA. Ce dernier a entrepris cette tâche dans l'intention de rendre service au Comité scientifique, ayant conscience des limites de son expertise et de ses connaissances en matière de pêche au krill.

14.20 En conséquence, le WG-FSA a convoqué un sous-groupe pour examiner cette question. Le rapport du sous-groupe figure en appendice E. Le groupe de travail a par ailleurs fait suivre les documents présentés sur la question au Comité scientifique qui se chargera de les examiner (WG-FSA-06/20, 06/23, 06/57 et WG-EMM-06/7).

14.21 Le groupe de travail n'est pas arrivé à conclure que les données disponibles constituent "une description adéquate de la sélectivité de la méthode pour le krill, une caractérisation du

trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill" ou que "ce type d'engin de pêche pourrait avoir un impact important sur d'autres éléments de l'écosystème".

14.22 Le groupe de travail soumet le rapport de son sous-groupe au Comité scientifique.

Autres questions

14.23 Enrique Marschoff (Argentine) fait remarquer que les documents WG-FSA-06/51 et 06/22, entre autres, font référence à des autorités présumées que la République argentine ne reconnaît pas. Ces documents mentionnent également des contrôles réalisés sur une base unilatérale par le Royaume-Uni dans la zone de la Convention. Ceci enfreint le système multilatéral de la Commission, qui est le seul mécanisme juridique applicable dans les eaux entourant la Géorgie du Sud. Il rappelle que les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les eaux adjacentes sont partie intégrante du territoire national argentin. Ces îles, qui sont occupées illicitement par le Royaume-Uni, font l'objet, entre les deux pays, d'un conflit de souveraineté qui est reconnu par plusieurs organisations internationales. En conséquence, E. Marschoff rejette les références faites à ces autorités présumées et aux contrôles effectués unilatéralement par le Royaume-Uni, ainsi que les références erronées aux territoires et au statut des îles Malouines (Falkland), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et des eaux adjacentes relevées dans les documents du présent groupe de travail.

ADOPTION DU RAPPORT

15.1 Le rapport de la réunion et les documents de support SC-CAMLR-XXV/BG/26, BG/27 et BG/28 sont adoptés.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

16.1 En clôturant la réunion, S. Hanchet remercie tous les participants, rapporteurs et coordinateurs des sous-groupes de leur participation et de leur contribution aux travaux de la réunion et aux activités de la période d'intersession. Ces travaux ont permis de revoir les évaluations intégrées de la légine dans les sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de mettre au point une nouvelle évaluation intégrée de cette espèce dans la division 58.5.2. Les travaux de recherche dans les pêcheries exploratoires de légine des sous-zones 48.6 et 58.4 ont également été lancés.

16.2 Au nom du groupe de travail, D. Agnew et A. Constable remercient A. Dunn d'avoir partagé son expertise de CASAL et d'avoir fourni des ordinateurs d'accès à distance (remote access) pendant la réunion. Le groupe de travail remercie S. Hanchet d'avoir mené à bien les travaux du groupe. Les évaluations deviennent de plus en plus complexes et, le talent d'organisateur de S. Hanchet aura permis d'assurer le succès de la réunion. Le groupe de travail remercie également le secrétariat de son assistance.

16.3 La réunion est déclarée close.

RÉFÉRENCES

- Agnew, D.J. et G.P. Kirkwood. 2005. A statistical method for estimating the level of IUU fishing: application to CCAMLR Subarea 48.3. *CCAMLR Science*, 12 : 119–141.
- Agnew, D.J., J. Moir Clark, P.A. McCarthy, M. Unwin, M. Ward, L. Jones, G. Breedts, S. Du Plessis, J. Van Heerden et G. Moreno. 2006. A study of Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*) post-tagging survivorship in Subarea 48.3. *CCAMLR Science*, 13 : 279–289.
- Ball, I. 2005. An alternative method for estimating the level of illegal fishing using simulated scaling methods on detected effort. *CCAMLR Science*, 12 : 143–161.
- Duhamel, G., N. Gasco et P. Davaine. 2005. Poissons des îles Kerguelen et Crozet – Guide régional de l'océan Austral. Museum national d'Histoire naturelle, Paris : 419 pp.
- Iwami, T., W. Cielniaszek et E.A. Pakhomov. 1996. Results on by-catch of fish during Ukrainian, Polish and Japanese krill fishery in the South Orkney Islands, South Georgia and Shetland Islands areas. Document *WG-FSA-96/19*. CCAMLR, Hobart, Australie.
- Kock, K.-H., M.G. Purves et G. Duhamel. 2005. Interactions between cetaceans and fisheries in the Southern Ocean. *Polar Biol.*, 29 (5) : 379–388.
- Purves, M.G., D.J. Agnew, E. Balguerías, C.A. Moreno et B. Watkins. 2004. Killer whale (*Orcinus orca*) and sperm whale (*Physeter macrocephalus*) interactions with longline vessels in the Patagonian toothfish fishery at South Georgia, South Atlantic. *CCAMLR Science*, 11 : 111–126.
- van Wijk, E.M., A.J. Constable, R. Williams et T. Lamb. 2000. Distribution and abundance of *Macrourus carinatus* on BANZARE Bank in the southern Indian Ocean. *CCAMLR Science*, 7 : 171–178.

Tableau 1 : Total des captures (tonnes) d'espèces visées dans les pêcheries de la zone de la Convention déclarées pour la saison de pêche 2005/06. Source : données de capture et d'effort de pêche déclarées au 5 octobre 2006, sauf indication contraire.

Espèce visée	Région	Pêcherie	Saison de pêche		Mesure de conservation	Capture (tonnes) d'espèces visées		Capture déclarée (% de la limite)
			Début	Fin		Déclarée	Limite	
<i>Champocephalus gunnari</i>	48.3	chalut	15-nov.-05	30-sept.-06 ¹	42-01 (2005)	2 171	2 244	97
<i>Dissostichus eleginoides</i>	58.5.2	chalut	01-déc.-05	30-nov.-06	42-02 (2005)	263	1 210	22
	48.3	palangre et casier	01-mai-06	31-août-06 ¹	41-02 (2005)	3 534	3 556	99
	48.4	palangre	01-avr.-06	30-sept.-06	41-03 (2005)	18	100	18
	58.5.1	palangre dans la ZEE française ³	ns	ns	ns	3 045	ns	-
	58.5.2	palangre et chalut	01-déc.-05	30-nov.-06	41-08 (2005)	1 825	2 584	71
	58.6	palangre dans la ZEE française ³	ns	ns	ns	641	ns	-
	58.6	palangre dans la ZEE sud-africaine	ns	ns	ns	7	ns	-
<i>Dissostichus spp.</i>	58.7	palangre dans la ZEE sud-africaine	ns	ns	ns	41	ns	-
	48.6	exploratoire à la palangre	01-déc.-05	30-nov.-06	41-04 (2005)	137	910	15
	58.4.1	exploratoire à la palangre	01-déc.-05	30-nov.-06	41-11 (2005)	425	600	71
	58.4.2	exploratoire à la palangre	01-déc.-05	30-nov.-06	41-05 (2005)	164	780	21
	58.4.3a	exploratoire à la palangre	01-mai-06	31-août-06	41-06 (2005)	89	250	35
	58.4.3b	exploratoire à la palangre	01-mai-06	13-mars-06 ^{1,4}	41-07 (2005)	361	300	120
	88.1	exploratoire à la palangre	01-déc.-05	06-fév.-06 ¹	41-09 (2005)	2 952	2 964	100
<i>Euphausia superba</i>	88.2	exploratoire à la palangre	01-déc.-05	15-fév.-06 ¹	41-10 (2005)	465	487	96
	48	chalut	01-déc.-05	30-nov.-06	51-01 (2002)	105 084	4 000 000	3
	58.4.1	chalut	01-déc.-05	30-nov.-06	51-02 (2002)	0	440 000	0
Lithodidae	58.4.2	chalut	01-déc.-05	30-nov.-06	51-03 (2002)	0	450 000	0
	48.3	turlutte	01-déc.-05	30-nov.-06	52-01 (2005)	2 ²	1 600	0
<i>Martialia hyadesi</i>	48.3	exploratoire à la turlutte	01-déc.-05	30-nov.-06	61-01 (2005)	0	2 500	0

¹ Pêcherie fermée sur l'avis du secrétariat.

² Capture accessoire de la pêcherie de *D. eleginoides*

³ Données déclarées par la France pour la pêche jusqu'en août 2006

⁴ Pêche autorisée en vertu d'une exemption de la saison prescrite

ns Non spécifié par la CCAMLR

Tableau 2 : Estimation de l'effort de pêche, des taux de capture et des captures totales de la pêche INN de *Dissostichus* spp. menée dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 2005/06. Le détail des calculs figure dans WG-FSA-06/11 Rév. 2 (voir également SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, tableau 3.3).

Sous-zone/ division	Début estimé de la pêche INN	Nombre de navires repérés	Nombre de navires de pêche INN signalés autrement	Nombre total de navires signalés	Nbre de navires supplémentaires obtenus par extrapolation au 30 nov. 2006	Nombre estimé de navires de pêche INN	Nombre estimé de jours de pêche (sans extrapolation)	Nombre estimé de jours pêchés (par extrapolation)	Taux moyen de capture (t/jour)	Capture INN estimée au 1 ^{er} sept. 2006 (sans extrapolation)
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
48.3	1991			0	0		0		2.1	0
58.4.1	2005	4		4	1.2	5.2	246	320	2.8	689
58.4.2	2002	2		2	0.6	2.6	123	160	1.8	221
58.4.3a	2003			0		0	0	0	0.8	0
58.4.3b	2003	14		14	4.2	18.2	861	1 119	2.1	1 808
58.4.4a	1996			0		0	0	0	2.0	0
58.5.1	1996	1		1	0.3	1.3	57	74	3.7	211
58.5.2	1997	1		1	0.3	1.3	59	77	1.9	112
58.6	1996	1		1	0.3	1.3	40	52	0.6	24
58.7	1996			0		0	0	0	0.5	0
88.1	2002			0		0	0	0	4.8	0
88.2 (captures attribuées à la SSRU E)	2006	1		1	0.3	1.3	5	5	2.9	15
Total		24								3 080
Débarquements de légine ne pouvant pas être attribués à un navire repéré ou à une sous-zone										266

Notes sur les colonnes 1 à 9 :

1. D'après les comptes rendus d'observation visuelle de navires soumis par les Membres.
2. Selon des informations d'autres sources : repérages visuels, contrôles portuaires, navires de pêche ou compagnies responsables d'opérations commerciales. Aucune information de ce type n'a été utilisée en 2006.
4. Calculé au pro rata pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2006.
6. Les estimations de la durée des campagnes de pêche des navires INN sont approuvées et utilisées par le WG-FSA depuis plusieurs années.
8. Taux moyens de capture par jour provenant des déclarations de capture et d'effort de pêche, lorsqu'elles sont disponibles : sinon, des données du SDC.

Autres notes :

Cette évaluation ne tient pas compte de trois observations de navires de pêchant au filet maillant.

Nom des navires observés:

58.4.1 *West Ocean* (2), *East Ocean*, *North Ocean*

58.4.2 *Condor*, *Typhoon I*

58.4.3b *Odin* (2), *South Ocean*, *Condor*, *Sargo*, *Ross*, *Hammer*, *East Ocean*, *Perseverance* (2), *Tropic*, *Gale* (2), *Gold Dragon*

58.5.1 *Black Moon*

58.5.2 *North Ocean*

58.6 *Typhoon I*

88.2 *Volna* – auquel on n'a attribué que 5 jours de pêche

Tableau 3 : Captures déclarées (tonnes) de *Dissostichus* spp., captures estimées de la pêche INN dans la zone de la Convention et captures déclarées dans le cadre du SDC en dehors de la zone de la Convention, pendant les saisons 2004/05 et 2005/06.

Saison 2004/05

A l'intérieur	Sous-zone/ division	Capture déclarée	Capture INN	Total CCAMLR	Limite de capture
	48.3	3 039	23	3 062	3 050
	48.4	27		27	28
	48.6	51		51	910
	58.4.1	480		480	600
	58.4.2	127	86	213	780
	58.4.3 (a et b)	406	1 114	1 520	550
	58.4.4	0	220	220	0*
	58.5.1	5 065	268	5 333	0*
	58.5.2	2 744	265	3 009	2 787
	58.6	637	12	649	0*
	58.7	142	60	202	0*
	88.1	3 120	28	3 143	3 250
	88.2	411		411	375
	88.3	2			0**
	Total à l'intérieur	16 250	2 076	18 321	
A l'extérieur	Zone	Captures SDC des ZEE	Captures SDC en haute mer	Total hors CCAMLR	
	41	3 736	3 327	7 063	
	47		78	78	
	51	8	33	41	
	81	54		54	
	87	5 226	385	5 611	
	Total à l'extérieur	9 024	3 823	12 847	
Total général				31 168	

Saison 2005/06 (au 5 octobre 2006)

A l'intérieur	Sous-zone/ division	Capture déclarée	Capture INN	Total CCAMLR	Limite de capture
	48.3	3 534		3 534	3 556
	48.4	18		18	100
	48.6	137		137	910
	58.4.1	426	689	1 115	600
	58.4.2	164	221	385	780
	58.4.3 (a et b)	449	1 808	2 257	550
	58.5.1	3 045	211	3 256	0*
	58.5.2	1 825	112	1 937	2 584
	58.6	648	24	672	0*
	58.7	41		41	0*
	88.1	2 952		2 952	2 964
	88.2	465	15	480	487
	Total à l'intérieur	13 704	3 080	16 784	

.../...

Tableau 3 (suite)

A l'extérieur	Zone	Captures SDC des ZEE	Captures SDC en haute mer	Total hors CCAMLR
	41	2 131	1 750	3 881
	47		231	231
	51	3		3
	81		407	407
	87	3 309	217	3 526
	Total à l'extérieur	5 443	2 605	8 048
	Global total			25 967

* en dehors des ZEE

** fermées à la pêche, recherche permise conformément à la mesure de conservation 24-01

Capture déclarée : 2004/05 des données STATLANT
2005/06 des déclarations de capture et d'effort de pêche jusqu'au 5 octobre 2006, sauf pour celles de la France déclarées jusqu'en août 2006

Captures INN : d'après WG-FSA-06/11 Rev. 2

Captures du SDC : données soumises au SDC au 5 octobre 2006. La ventilation des captures entre les ZEE et la haute mer est principalement fondée sur les informations dont dispose le secrétariat sur les activités des navires (informations sur les licences de pêche, la taille des navires, la durée des campagnes, etc.).

Limites de capture convenues par la Commission.

Tableau 4 : Participation aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2005/06. Source : WG-FSA-06/4.

Sous-zone/division	Membre	Nombre de navires	Capture de <i>Dissostichus</i> spp. (tonnes)	
			Limite	Capture déclarée
Pêcheries exploratoires de la zone 48 (secteur de l'océan Atlantique)				
48.6	Japon	1		
	Nouvelle-Zélande	-		
Total		1	910	137
Pêcheries exploratoires de la zone 58 (secteur de l'océan Indien)				
58.4.1	Australie	-		
	Chili	2		
	Corée, République de	1		
	Espagne	1		
	Nouvelle-Zélande	1		
	Uruguay	1		
Total		6	600	425
58.4.2	Australie	-		
	Chili	2		
	Corée, République de	1		
	Espagne	1		
	Nouvelle-Zélande	-		
Total		4	780	164
58.4.3a	Australie	-		
	Chili	-		
	Corée, République de	-		
	Espagne	2		
Total		2	250	89
58.4.3b	Australie	-		
	Chili	1		
	Corée, République de	-		
	Espagne	2		
	Uruguay	1		
Total		4	300	361
Pêcheries exploratoires de la zone 88 (secteur sud-ouest de l'océan Pacifique)				
88.1	Afrique du Sud	-		
	Argentine	1		
	Corée, République de	-		
	Espagne	-		
	Norvège	1		
	Nouvelle-Zélande	4		
	Royaume-Uni	2		
	Russie	2		
	Uruguay	3		
Total		13	2964	2952

.../...

Tableau 4 (suite)

Sous-zone/division	Membre	Nombre de navires	Capture de <i>Dissostichus</i> spp. (tonnes)	
			Limite	Capture déclarée
88.2	Argentine	1		
	Corée, République de	-		
	Espagne	-		
	Norvège	1		
	Nouvelle-Zélande	1		
	Royaume-Uni	2		
	Russie	2		
	Uruguay	-		
Total		7	487	465

Tableau 5 : Nombre de navires a) mentionnés par les Membres dans les notifications de projets de pêche exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. pour la saison 2006/07, et b) nombre de navires correspondant et limites de capture fixées par les mesures de conservation en vigueur pendant la saison 2005/06. Source : CCAMLR-XXV/16.

Notifications des Membres	Nombre de navires figurant sur les notifications par sous-zone/division						
	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	88.1	88.2
a) Pêcheries exploratoires à la palangre visant <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2006/07							
Afrique du Sud						1	
Argentine						2	2
Australie		1	1		1		
Corée, République de	1	2	3	2	3	3	
Espagne		1	1	1	1	1	1
Japon	2			1	1		
Namibie		1	1		1		
Norvège	1					1	1
Nouvelle-Zélande	1	4	2			4	4
Royaume-Uni						2	2
Russie						2	2
Uruguay		1	1		1	5	4
Nombre de Membres	4	6	6	3	6	9	7
Nombre de navires	5	9 ¹	9	4	8	21	16
b) Mesures de conservation en vigueur pendant la saison 2005/06							
Nombre de Membres	2	6	5	4	5	9	8
Nombre de navires	1 ²	11	8	1 ²	1 ²	21	17
Limite de capture des espèces visées (tonnes)	910	600	780	250	300	2 964	487

¹ Nombre de navires révisé suivant l'avis de la Nouvelle-Zélande selon lequel un navire a été retiré (COMM CIRC 06/114).

² Nombre maximal de navires par pays autorisés à pêcher à la fois.

Tableau 6 : CPUE non normalisée (kg/hameçon) de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires à la palangre entre les saisons de pêche 1996/97 et 2005/06. Source : données à échelle précise provenant des poses commerciales et des poses de recherche fondées sur les pêcheries. Les SSRU sont celles définies dans la mesure de conservation 41-01.

Sous-zone/ division	SSRU	Saison									
		1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06
48.6	486A								0.04	0.07	0.16
	486E									0.08	
58.4.2	5842A									0.08	0.08
	5842C							0.10		0.07	0.17
	5842D							0.19	0.06		
	5842E							0.21	0.11	0.14	0.22
58.4.3a	5843A									0.05	0.05
58.4.3b	5843B								0.09	0.16	0.16
88.1	881A	0.01				0.02		0.16			0.08
	881B	0.05	0.03			0.16	0.25	0.27	0.11	0.55	0.07
	881C					0.44	0.87	0.58	0.31	0.53	1.07
	881E		0.07	0.06		0.03		0.05	0.08	0.28	
	881F		0.00					0.03			
	881G		0.06	0.02		0.13	0.12	0.16	0.12	0.15	0.63
	881H		0.17	0.26	0.38	0.41	0.72	0.47	0.21	0.73	0.59
	881I		0.37	0.23	0.28	0.28	0.43	0.20	0.16	0.44	0.39
	881J			0.09	0.18	0.04			0.04	0.22	0.36
	881K		0.32	0.15	0.39		0.45		0.01	0.32	0.50
	881L					0.12			0.10	0.13	0.15
88.2	882									0.38	
	882A						0.82		0.11	0.44	0.54
	882B								0.06		
	882D										0.43
	882E							0.35	0.42	0.70	0.34
	882F										0.26
	882G										0.03

Tableau 7 : Nombre de spécimens de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés dans les pêcheries exploratoires à la palangre. Source : données d'observateurs scientifiques déclarées à la CCAMLR.

Sous-zone/ division	Saison						Total
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	
48.6	0	0	0	4	62	146	212
58.4.1	0	0	0	0	462	469	931
58.4.2	0	0	0	0	342	136	478
58.4.3a	0	0	0	0	199	104	303
58.4.3b	0	0	0	0	231	175	406
88.1	326	756	1 068	1 752	3 221	2 977	10 100
88.2	0	12	94	433	341	444	1 324

Tableau 8 : Nombre de spécimens de *Dissostichus* spp. recapturés dans les pêcheries exploratoires à la palangre. Source : données d'observateurs scientifiques déclarées à la CCAMLR.

Sous-zone/ division	Season						Total
	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05	2005/06	
48.6	0	0	0	0	0	3	3
58.4.1	0	0	0	0	0	0	0
58.4.2	0	0	0	0	0	0	0
58.4.3a	0	0	0	0	0	6	6
58.4.3b	0	0	0	0	1	6	7
88.1	1	4	13	40	77	70	205
88.2	0	0	0	10	17	28	55

Tableau 9 : Captures déclarées de *Dissostichus* spp. dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Source : données STATLANT jusqu'à 2004/05 et déclarations de capture et d'effort de pêche pour 2005/06.

Saison	Captures déclarées (tonnes) de <i>Dissostichus</i> spp. dans les pêcheries exploratoires							
	48.6	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	88.1	88.2	Toutes les pêcheries exploratoires
1996/97						<1	<1	<1
1997/98						42	<1	42
1998/99						297		297
1999/00						751	<1	751
2000/01			<1			660	<1	660
2001/02						1 325	41	1 366
2002/03			117			1 831	106	2 055
2003/04	7		20		7	2 197	375	2 605
2004/05	51	480	127	110	297	3 120	411	4 594
2005/06	137	425	164	89	361	2 952	465	4 592
Total	194	905	427	198	664	13 173	1 398	16 960

Tableau 10 : Captures de macrouridés, de raies et d'autres espèces prises en tant que capture accessoire dans les pêcheries à la palangre en 2005/06, et déclarées dans les données à échelle précise. Les captures figurent en tonnes et en tant que pourcentage de la capture de *Dissostichus* spp. (TOT). (Ces estimations ne tiennent pas compte des raies détachées par section de l'avançon et relâchées.)
 * – aucune donnée n'est disponible sur la capture accessoire de la sous-zone 58.6 pour la ZEE sud-africaine. na – sans objet.

Sous-zone/ division	Capture des especes visées (tonnes)	Macrouridés			Raies			Autres		
		Capture (tonnes)	% TOT	Limite de capture	Capture (tonnes)	% TOT	Limite de capture	Capture (tonnes)	% TOT	Limite de capture
48.3	3 522	136	3.9	177	7	0.2	177	44	1.2	
48.4	19	5	26	na	1	6.6	na	1	7.3	na
48.6	137	8	5.8	50	0	0		2	1.5	20
58.5.2	656	26	4	360	17	2.5	120	20	3	50
58.5.1 ZEE française	3 045	339	12.7	na	435	16.3	na	42	1.4	na
58.6 ZEE française	641	132	11.7	na	163	14.4	na	28	4.3	na
58.6 ZEE sud-africaine*	41			na			na			na
58.7 ZEE sud-africaine	27	4	13.7	na	0	0	na	0	0.9	na
58.4.1	421	15	3.6	96	0	0	50	1	0.1	20
58.4.2	158	4	2.8	124	0	0	50	1	0.6	20
58.4.3a	89	1	0.8	26	7	8	50	8	9.3	20
58.4.3b	365	8	2.2	159	1	0.3	50	1	0.3	20
88.1	2 951	258	8.8	474	5	0.2	148	18	0.8	160
88.2	442	92	20.8	78	0	0	100	12	2.8	100

Tableau 11 : Captures (tonnes) des espèces visées et des captures accessoires des pêcheries au chalut 2005/06, et déclarées dans les données à échelle précise. (ANI – *Champocephalus gunnari*; GRV – *Macrourus* spp.; KRI – *Euphausia superba*; LIC – *Channichthys rhinoceratus*; NOR – *Notothenia rossii*; NOS – *Notothenia squamifrons*; SGI – *Pseudochaenichthys georgianus*; SRX – *Rajidés* spp.; SSI – *Chaenocephalus aceratus*; TOP – *Dissostichus eleginoides*; TOT – *Dissostichus* spp.).

Sous-zone/ division	Espèces visées	Total (tonnes)	ANI	GRV	KRI	LIC	NOR	NOS	SGI	SRX	SSI	TOT	Autres
48.3	ANI	1 825	1 817		<1		1		6		<1		<1
58.5.2	ANI	279	260	<1		17		<1		<1		1	<1
48.1	KRI	47 521	9		47 512		<1		<1		<1		<1
48.2	KRI	2 801			2 802								
58.5.2	TOP	1 102	3	<1		<1		2		<1			<1

Tableau 12 : Comparaison des captures déclarées par les observateurs provenant des données des observateurs scientifiques (L5). La colonne "a" expose les totaux provenant de plusieurs sources (carnet d'usine etc.); dans la colonne "b" figurent les totaux calculés par extrapolation à partir des observations des palangres. GRV – *Macrourus* spp.; SRX – *Rajidés* spp.; ANT – *Antimora rostrata*.

Sous-zone/ division	% moyen d'hameçons observés	GRV		SRX		ANT	
		a	b	a	b	a	b
48.3	36.4	135	145	77	58	35	30
48.4	42.5	5	4.5	2.8	4.3	0.07	0.07
48.6	50.1	2.7	2.8			0.6	0.6
58.5.2	16.7	20.2	12.7	16	46.6	0.3	0.2
88.1	51.4	290	303.7	4	6.1	12.1	13
58.4	65.8	23.3	5.8	0.7	2.5	1.3	0.5

Tableau 13 : Estimation révisée de l'effort de pêche, des taux de capture moyens et des captures totales par sous-zone/division de la pêche non réglementée de *Dissostichus* spp. menée pendant la saison de pêche 2004/05.

Sous-zone/ division	Début de la pêche non réglementée	Nombre de navires repérés	Nombre de navires de pêche non réglementée déclarés autrement	Nombre total de navires déclarés	Nombre estimé de navires supplémentaires menant des pêches illicites en 2005	Nombre estimé de jours de pêche (sans extrapolation)	Nombre de sorties par an	Nombre estimé de jours pêchés (sans extrapolation)	Taux moyen de capture (t/jour) (2)	Capture INN estimée au 1 ^{er} déc. 2005, sans extrapolation
		1	2	3	5	6	7	8	10	11
48.3	1991	1		1	1	15	1.0	15	1.6	23
58.4.2	2002		2	2	2	41	1.5	123	0.7	86
58.4.3a	2003	2		2	2	41	1.5	123	0.8	98
58.4.3b	2003	7	4	11	11	41	1.5	677	1.5	1 015
58.4.4a	1996	2		2	2	40	2.5	200	1.1	220
58.5.1	1996		1	1	1	30	1.9	57	4.7	268
58.5.2	1997		1	1	1	30	2.0	59	4.5	265
58.6	1996	1		1	1	40	1.0	40	0.3	12
58.7	1996	2		2	2	40	1.5	120	0.5	60
88.1	2002	1		1	1	7.7	1.0	7	3.6	28
88.2										0
Total										2 076
Débarquements non documentés de légine ne pouvant pas être attribués à un navire repéré ou à une sous-zone										508

Notes sur les colonnes 1 à 11 :

1. D'après les comptes rendus d'observation visuelle de navires soumis par les Membres.
2. Selon des informations déclarées d'autres sources : repérages visuels, contrôles portuaires, navires de pêche ou compagnies responsables d'opérations commerciales.
6. Les estimations de la durée des campagnes de pêche des navires INN sont approuvées et utilisées par le WG-FSA depuis plusieurs années.
10. Taux moyens de capture par jour provenant des déclarations de capture et d'effort de pêche, lorsqu'elles sont disponibles, sinon, des données du SDC.

Nom des navires observés, lorsqu'il est connu :

48.3 *Elqui*

58.4.2 *Sargo/Keta*

58.4.3a *Hammer (2)*

58.4.3b *Condor, Koko, Jian Yuan, Kang Yuan (2), Ross (2), North Ocean*

58.4.4a *Condor, Red Lion* (observé dans la division 58.4.4b ; a avisé qu'il avait l'intention de pêcher dans la division 58.4.4a)

58.5.1 *Condor*

58.5.2 *Condor*

58.6 *Sea Storm*

58.7 *Aldabra*

88.1 *Taruman* (145 tonnes débarquées, n'a déclaré que 28 tonnes capturées dans la sous-zone 88.1)

Plus cinq observations différentes de navires inconnus (quatre dans la division 58.4.3b et un dans la sous-zone 58.7)

Tableau 14 : Liste des tâches identifiées par le WG-FSA pour la période d'intersession 2006/07. Les tâches identifiées par le WG-IMAF *ad hoc* sont mentionnées dans SC-CAMLR-XXV/BG/28. Les numéros de paragraphes (Réf.) renvoient au présent rapport. E – pratique établie. Priorité : haute priorité (1) ; demande générale (2).

	Tâches	Réf.	Priorité	Actions nécessaires	
				Membres/sous-groupes	Secrétariat
Organisation de la réunion					
1.	Soumettre les documents au WG-FSA-07 selon les directives.	E	1	Mettre en œuvre (Membres)	Coordonner et mettre en œuvre
2.	Distribuer une liste des documents avec les questions à l'ordre du jour au début de la réunion.	E	1	Mettre en œuvre (responsable)	Aider
Examen des informations disponibles					
3.	Soumettre les données dans les dates limites, sous le format actuel de la CCAMLR.	E	1	Mettre en œuvre (Membres)	Aider
4.	Traiter les données de pêche, des observateurs et des campagnes d'évaluation soumises à la CCAMLR.	E	1		Mettre en œuvre
5.	Valider les données et se mettre en contact avec les Membres pour résoudre les incohérences.	E	1	Aider (Membres)	Mettre en œuvre
6.	Autant que possible, mettre à jour les tableaux, figures et texte général des données des rapports des pêcheries.	13.23	1		Mettre en œuvre
7.	Mettre à jour les estimations des captures déclarées, des captures INN et du total des prélèvements par saison et par secteur dans la zone de la Convention.	E	1	Fournir des informations sur la pêche INN le 1 ^{er} octobre au plus tard (Membres)	Mettre en œuvre
8.	Mettre à jour les estimations des captures déclarées dans le cadre des données du SDC par saison et par secteur en dehors de la zone de la Convention.	E	1		Mettre en œuvre
9.	Mettre à jour les informations sur les observations scientifiques.	E	1		Mettre en œuvre
10.	Mettre à jour les plans de pêche.	E	2		Mettre en œuvre
11.	Notifier les campagnes d'évaluation.	E	1	Mettre en œuvre (Membres)	
12.	Mener une évaluation statistique des nouvelles méthodes, à savoir de la performance de l'engin, de sa sélectivité et de son impact sur divers éléments de l'écosystème.	3.17, 6.52	1	Mettre en œuvre (Membres)	
13.	Présenter des informations sur la durabilité de la ressource de <i>Dissostichus</i> sur la rive Scotia.	3.22	2	Mettre en œuvre (Membres)	Archiver
14.	Déclarer les données de marquage au secrétariat avec les données mensuelles à échelle précise.	3.42	1	Mettre en œuvre (Membres)	Archiver

	Tâches	Réf.	Priorité	Actions nécessaires	
				Membres/sous-groupes	Secrétariat
Evaluations et avis de gestion					
15.	Examiner les informations des rapports de pêche et en fournir de nouvelles.	E	2	Mettre en œuvre (Membres)	Mettre à jour
16.	Effectuer des simulations pour explorer les conséquences d'une évaluation pluriannuelle sur la gestion des espèces-cibles et de la pêche.	4.19	1	Mettre en œuvre (Membres)	
17.	Mener des recherches générales visant à faire avancer les évaluations.	12.4	2	Mettre en œuvre (Membres)	
18.	Mettre au point des évaluations de stratégies de gestion.	12.5–12.7	1	Mettre en œuvre (Membres)	
Capture accessoire de poissons et d'invertébrés					
19.	Détacher toutes les raies des lignes alors qu'elles sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur pendant la période d'échantillonnage biologique.	E	1	Mettre en œuvre (Membres)	
20.	Présenter les données de l'analyse de la capture accessoire (tableaux 1 à 3) avant le début de la réunion de 2007.	6.51		Mettre en œuvre (Membres)	Mettre à jour
Évaluation de la menace liée aux activités INN					
21.	Développer les méthodes d'estimation.	8.4–8.9, 8.14	1	Examiner (SCIC), mettre en œuvre (Membres)	Coordonner et mettre en œuvre
Biologie, écologie et démographie des espèces visées et des captures accessoires					
22.	Publier les profils d'espèces dans <i>CCAMLR Science</i> et les disséminer dans le domaine public par le biais de "Fishbase" et d'autres moyens pour garantir une distribution aussi large que possible.	9.6		Coordonner (sous-groupe)	Aider
23.	Collecter davantage de données de la pêche de krill pour permettre une meilleure évaluation de l'impact de cette pêche sur les espèces de poissons.	10.8		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
Considérations de gestion de l'écosystème					
24.	Organiser un atelier d'une journée pour examiner les méthodes d'élaboration de modèles visant à étudier les effets sur l'écosystème des pêcheries de poisson.	10.13	1	Collaborer (Membres)	Aider

	Tâches	Réf.	Priorité	Actions nécessaires	
				Membres/sous-groupes	Secrétariat
Pêcheries nouvelles et exploratoires					
25.	Réaliser la recherche fondée sur la pêche, décrite dans la mesure de conservation 41-01, et soumettre les données au secrétariat en temps voulu.	5.9		Mettre en œuvre (Membres)	Archiver
26.	Faire attention aux poissons marqués et soumettre au secrétariat les données exactes sur les poissons recapturés en temps voulu.	5.10		Mettre en œuvre (Membres)	Archiver
27.	Mettre au point les évaluations relatives à <i>D. mawsoni</i> des sous-zones 88.1 et 88.2.	12.11		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
28.	Mettre au point un moyen d'estimer l'abondance et de réaliser des estimations de l'état des stocks des pêcheries exploratoires autres que celles des sous-zones 88.1 et 88.2.	5.8	1	Mettre en œuvre (Membres)	Aider
29.	Faire avancer les évaluations des autres pêcheries exploratoires de <i>Dissostichus</i> spp.	12.12		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
Système international d'observation scientifique					
30.	N'utiliser que les versions actuelles des formulaires de données de la CCAMLR.	E	1	Mettre en œuvre (Membres)	Aider
31.	Mettre à jour le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> et les formulaires des données.	E	1		Mettre en œuvre
32.	Modifier le carnet des observateurs pour faciliter le suivi de la déprédation dans les pêcheries de <i>Dissostichus</i> spp. de la zone de la Convention.	11.8			Mettre en œuvre
33.	Présenter une base des données photographiques dans le but d'aider les observateurs à identifier les oiseaux de mer et les poissons de la zone de la Convention.	11.10		Présenter (France)	Mettre en œuvre
34.	Pendant une période d'essai d'une année, les observateurs/navires devraient prendre des photos, avec inscription de la date, de toutes les marques récupérées et les adresser au coordinateur du programme correspondant, ainsi qu'au secrétariat.	3.45	1	Mettre en œuvre (Membres)	Archiver
35.	Examiner la possibilité que le secrétariat coordonne le programme de marquage de toutes les pêcheries exploratoires.	3.46–3.47	1	Donner des conseils (sous-groupe sur le marquage)	Mettre en œuvre
36.	Mettre en œuvre les instructions destinées aux observateurs à l'égard de l'échantillonnage des palangres pour la capture accessoire.	6.39		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
37.	Elaborer des méthodes visant à déterminer le niveau de déclaration et de détection des événements de marquage–recapture à bord des navires de pêche.	11.7		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
38.	Revoir toutes les tâches confiées aux observateurs.	11.9		Mettre en œuvre (Membres)	Aider

Tâches	Réf.	Priorité	Actions nécessaires	
			Membres/sous-groupes	Secrétariat
Prochaines évaluations				
39. Mettre au point les évaluations de <i>D. eleginoides</i> de la sous-zone 48.3.	12.8		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
40. Mettre au point les évaluations de <i>D. eleginoides</i> de la division 58.5.2.	12.9–12.10		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
41. Mettre au point les évaluations de <i>C. gunnari</i> de la sous-zone 48.3.	12.13		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
42. Mettre au point les évaluations de <i>C. gunnari</i> de la division 58.5.2.	12.14		Mettre en œuvre (Membres)	Aider
43. Elaborer un plan de travail des sous-groupes pour la période d'intersession.	13.5		Mettre en œuvre (coordonnateurs des sous-groupes)	Aider
44. Organiser une réunion du WG-FSA-SAM en 2007.	13.8–13.11		Coordonner (responsable)	Aider
45. Organiser un atelier sur l'élaboration de méthodes pour l'incorporation des modèles de l'écosystème dans les évaluations des pêcheries de poisson.	13.12–13.14		Coordonner (responsable)	Aider

ORDRE DU JOUR

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons
(Hobart, Australie, du 9 au 20 octobre 2006)

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion et adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Organisation de la réunion
 - 2.2 Taille du rapport du WG-FSA
3. Examen des informations disponibles
 - 3.1 Besoins en données spécifiés en 2005
 - 3.1.1 Mise en place de la base des données de la CCAMLR
 - 3.1.2 Traitement des données
 - 3.1.3 Plans des pêcheries
 - 3.2 Informations sur les pêcheries
 - 3.2.1 Données de capture et d'effort de pêche déclarées à la CCAMLR
 - 3.2.2 Estimations de la capture et de l'effort de pêche INN
 - 3.2.3 Données de capture et d'effort de pêche pour les pêcheries de légine des eaux adjacentes à la zone de la Convention
 - 3.2.4 Informations fournies par les observateurs scientifiques
 - 3.3 Informations pour l'évaluation des stocks
 - 3.3.1 Captures selon la longueur et l'âge tirées des pêcheries
 - 3.3.2 Campagnes de recherche
 - 3.3.3 Analyses de la CPUE
 - 3.3.4 Etudes de marquage
 - 3.3.5 Paramètres biologiques
 - 3.3.6 Structure des stocks et zones de gestion
 - 3.3.7 Déprédation
4. Préparation des évaluations et calendrier des évaluations
 - 4.1 Rapport du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM)
 - 4.2 Rapport du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation (WG-FSA-SAM)
 - 4.3 Examen des documents sur les évaluations préliminaires des stocks
 - 4.4 Evaluations à effectuer et calendrier

5. Evaluations et avis de gestion
 - 5.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2005/06 et notifications pour 2006/07
 - 5.1.1 Pêcheries nouvelles et exploratoires de 2005/06
 - 5.1.2 Pêcheries nouvelles et exploratoires notifiées pour 2006/07
 - 5.1.3 Mise à jour du rapport de pêche de sous-zones 88.1 et 88.2
 - 5.1.4 Etat d'avancement des évaluations d'autres pêcheries exploratoires
 - 5.2 Mises à jour des rapports de pêcheries concernant les pêcheries évaluées :
 - 5.2.1 *Dissostichus eleginoides* : Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
 - 5.2.2 *Dissostichus eleginoides* : îles Kerguelen (division 58.5.1)
 - 5.2.3 *Dissostichus eleginoides* : île Heard (division 58.5.2)
 - 5.2.4 *Dissostichus eleginoides* : îles Crozet (ZEE française de la sous-zone 58.6)
 - 5.2.5 *Dissostichus eleginoides* : îles du Prince Edouard et Marion (ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7)
 - 5.2.6 *Champscephalus gunnari* : Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
 - 5.2.7 *Champscephalus gunnari* : île Heard (division 58.5.2)
 - 5.3 Evaluation des autres pêcheries et avis de gestion
 - 5.3.1 Péninsule antarctique (sous-zone 48.1) et îles Orcades du Sud (sous-zone 48.2)
 - 5.3.2 Iles Sandwich du Sud (sous-zone 48.4)
 - 5.3.3 *Electrona carlsbergi* : Géorgie du Sud (sous-zone 48.3)
 - 5.3.4 Crabes (*Paralomis spinosissima* et *P. formosa*) (sous-zone 48.3)
 - 5.3.5 *Martialia hyadesi* (sous-zone 48.3)
6. Captures accessoires de poissons et d'invertébrés
 - 6.1 Evaluation de l'état des espèces et groupes de la capture accessoire
 - 6.2 Estimations des niveaux et taux de capture accessoire
 - 6.3 Déclaration de la capture accessoire
 - 6.4 Evaluation des risques
 - 6.5 Mesures d'atténuation
7. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche (rapport du WG-IMAF *ad hoc*)
8. Evaluation des menaces posées par les activités de pêche INN
 - 8.1 Mise au point de méthodes d'estimation des prélèvements totaux de légine
 - 8.2 Examen des tendances historiques des activités INN

9. Biologie, écologie et démographie des espèces visées et des espèces des captures accessoires
 - 9.1 Examen des informations disponibles à la réunion
 - 9.2 Profils des espèces
 - 9.3 Réseau Otolithes de la CCAMLR
 - 9.4 Atelier sur la détermination de l'âge de *C. gunnari* en 2006
10. Considérations sur la gestion de l'écosystème
 - 10.1 Interactions écologiques (multispécifiques, benthos, etc.)
 - 10.2 Interactions avec le WG-EMM
 - 10.3 Elaboration de modèles écosystémiques
11. Système international d'observation scientifique
 - 11.1 Résumé des informations extraites des rapports des observateurs et/ou fournies par les coordinateurs techniques
 - 11.2 Mise en œuvre du programme d'observation scientifique
 - 11.2.1 *Manuel de l'observateur scientifique*
 - 11.2.2 Stratégies d'échantillonnage
 - 11.2.3 Priorités
12. Prochaines évaluations
13. Prochains travaux
 - 13.1 Organisation des activités des sous-groupes pour la période d'intersession
 - 13.2 Réunions d'intersession
14. Autres questions
 - 14.1 Réorganisation des groupes de travail du Comité scientifique
 - 14.2 Contribution de la CCAMLR au FIRMS
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion.

LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons
(Hobart, Australie, du 9 au 20 octobre 2006)

AGNEW, David (Dr)	Department of Biology Imperial College Royal School of Mines Building Prince Consort Road London SW7 2BP United Kingdom d.agnew@imperial.ac.uk d.agnew@mrag.co.uk
BAKER, Barry (Mr)	Australian Government Antarctic Division Department of the Environment and Heritage Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia barry.baker@aad.gov.au
BALL, Ian (Dr)	Australian Government Antarctic Division Department of the Environment and Heritage Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia ian.ball@aad.gov.au
BELCHIER, Mark (Dr)	British Antarctic Survey Natural Environment Research Council High Cross, Madingley Road Cambridge CB3 0ET United Kingdom markb@bas.ac.uk
BIZIKOV, Vyacheslav	VNIRO 17a V. Krasnoselskaya Moscow 107140 Russia bizikov@vniro.ru

CANDY, Steve (Dr) Australian Government Antarctic Division
Department of the Environment and Heritage
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
steve.candy@aad.gov.au

CONSTABLE, Andrew (Dr) Australian Government Antarctic Division
Department of the Environment and Heritage
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
andrew.constable@aad.gov.au

DUNN, Alistair (Mr) National Institute of Water and
Atmospheric Research (NIWA)
Private Bag 14-901
Kilbirnie
Wellington
New Zealand
a.dunn@niwa.co.nz

FANTA, Edith (Dr)
Chair, Scientific Committee Departamento Biologia Celular
Universidade Federal do Paraná
Caixa Postal 19031
81531-970 Curitiba, PR
Brazil
e.fanta@terra.com.br

FENAUGHTY, Jack (Mr) Silvifish Resources Ltd
PO Box 17-058
Karori
Wellington
New Zealand
jmfenaughty@clear.net.nz

GALES, Rosemary (Dr) Biodiversity Conservation Branch
Department of Primary Industries and Water
GPO Box 44
Hobart Tasmania 7001
Australia
rosemary.gales@dpiw.tas.gov.au

GASCO, Nicolas (Mr) USM 403 MNHN
43 rue Cuvier
75231 Paris
France
nicopec@hotmail.com

HADDON, Malcom (Assoc. Prof.)	Tasmanian Aquaculture and Fisheries Institute University of Tasmania Marine Research Laboratories Nubeena Crescent Taroona Tasmania 7053 Australia malcom.haddon@utas.edu.au
HANCHET, Stuart (Dr) (Convener)	National Institute of Water and Atmospheric Research (NIWA) PO Box 893 Nelson New Zealand s.hanchet@niwa.co.nz
HAY, Ian (Mr)	Australian Government Antarctic Division Department of the Environment and Heritage Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia ian.hay@aad.gov.au
HEINECKEN, Chris (Mr)	CapFish Unit 15 Foregate Square Table Bay Boulevard Cape Town 8002 South Africa chris@capfish.co.za
HENEMAN, Burr (Dr)	35 Horseshoe Hill Bolinas, CA 94924 USA burr@igc.org
HILLARY, Richard (Dr)	Department of Biology Imperial College Royal School of Mines Building Prince Consort Road London SW7 2BP United Kingdom r.hillary@imperial.ac.uk
HOLT, Rennie (Dr)	US AMLR Program Southwest Fisheries Science Center 8604 La Jolla Shores Drive La Jolla, CA 92037 USA rennie.holt@noaa.gov

<p>JONES, Christopher (Dr) (Convener, WG-FSA-SAM)</p>	<p>US AMLR Program Southwest Fisheries Science Center 8604 La Jolla Shores Drive La Jolla, CA 92037 USA chris.d.jones@noaa.gov</p>
<p>KASATKINA, Svetlana (Dr)</p>	<p>AtlantNIRO 5 Dmitry Donskoy Str. Kaliningrad 236000 Russia ks@atlant.baltnet.ru</p>
<p>KASHIWAGI, Shuji (Mr)</p>	<p>Japan Deep Sea Trawlers Association NK Bldg, 6F 3-6 Kanda Ogawa Machi Chiyoda-ku, Tokyo 101-0052 Japan kani@tafco.maruha.co.jp</p>
<p>KOCK, Karl-Hermann (Dr)</p>	<p>Federal Research Centre for Fisheries Institute for Sea Fisheries Palmaille 9 D-22767 Hamburg Germany karl-hermann.kock@ish.bfa-fisch.de</p>
<p>MCNEILL, Malcolm (Mr)</p>	<p>Sealord Group Ltd Vickerman Street PO Box 11 Nelson New Zealand mam@sealord.co.nz</p>
<p>MARSCHOFF, Enrique (Dr)</p>	<p>Instituto Antártico Argentino Cerrito 1248 1010 Buenos Aires Argentina marschoff@dna.gov.ar</p>
<p>MARTINEZ, Patricia (Dr)</p>	<p>Instituto Nacional de Investigación y Desarrollo Pesquero (INIDEP) Paseo Victoria Ocampo No. 1 7600 Mar del Plata Argentina martinez@inidep.edu.ar</p>

MELVIN, Ed (Mr) Washington Sea Grant
University of Washington
206B Fishery Sciences
Box 355020
Seattle, WA 98195-5020
USA
emelvin@u.washington.edu

MICOL, Thierry (Dr) Territoire des Terres Australes
et Antarctiques Françaises
BP 400
1, rue Gabriel Dejean
97548 Saint-Pierre
La Réunion
thierry.micol@taaf.fr

NAGANOBU, Mikio (Dr) Southern Ocean Living Resources
Research Section
National Research Institute of Far Seas Fisheries
2-2-14, Fukuura, Kanazawa-ku
Yokohama, Kanagawa
236-8648 Japan
naganobu@affrc.go.jp

PAPWORTH, Warren (Dr) ACAP Interim Secretariat
Suite 25–26 Salamanca Square
GPO Box 824
Hobart Tas. 7001
warren.papworth@acap.aq

PIERRE, Johanna (Dr) Marine Conservation Unit
PO Box 10-420
Wellington
New Zealand 6011
jpierre@doc.govt.nz

PSHENICHNOV, Leonid (Mr) YugNIRO
2 Sverdlov str.
983000 Kerch
Ukraine
lkp@bikent.net

RIVERA, Kim (Ms)
(Co-Convener, WG-IMAF) National Marine Fisheries Service
PO Box 21668
Juneau, Alaska 99802
USA
kim.rivera@noaa.gov

ROBERTSON, Graham (Dr) Australian Government Antarctic Division
Department of the Environment and Heritage
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
graham.robertson@aad.gov.au

SHUST, Konstantin (Dr) VNIRO
17a V. Krasnoselskaya
Moscow 107140
Russia
antarctica@vniro.ru

SMITH, Neville (Mr)
(Co-Convener, WG-IMAF) Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
neville.smith@fish.govt.nz

SULLIVAN, Ben (Dr) Birdlife Global Seabird Programme
Royal Society for the Protection of Birds
The Lodge
Sandy
Bedfordshire
United Kingdom
ben.sullivan@rspb.org.uk

WAUGH, Susan (Dr) Ministry of Fisheries
PO Box 1020
Wellington
New Zealand
susan.waugh@fish.govt.nz

WELSFORD, Dirk (Dr) Australian Government Antarctic Division
Department of the Environment and Heritage
Channel Highway
Kingston Tasmania 7050
Australia
dirk.welsford@aad.gov.au

SECRETARIAT

Executive Secretary

General Office Administrator
Conference Facilitator and
General Office Administrator

Denzil Miller
Carina Stewart
Robyn Miller

Science/Compliance and Enforcement

Science/Compliance Officer
Scientific Observer Data Analyst
Compliance Administrator
VMS-CDS Support Officer
Analytical Support Officer

Eugene Sabourenkov
Eric Appleyard
Natasha Slicer
Ingrid Karpinskyj
Jacque Turner

Data Management

Data Manager
Data Administration Officer
Database Administrator/Programmer

David Ramm
Lydia Millar
Simon Morgan

Administration/Finance

Administration/Finance Officer
Finance Assistant

Ed Kremzer
Christina Macha

Communications

Communications Officer
Publications and Website Assistant
French Translator/Team Coordinator
French Translator
French Translator
French Translator
Russian Translator/Team Coordinator
Russian Translator
Russian Translator
Spanish Translator/Team Coordinator
Spanish Translator
Spanish Translator

Genevieve Tanner
Doro Forck
Gillian von Bertouch
Bénédicte Graham
Floride Pavlovic
Michèle Roger
Natalia Sokolova
Ludmila Thornett
Vasily Smirnov
Anamaría Merino
Margarita Fernández
Marcia Fernández

Website and Information Services

Website and Information Services Officer
Information Services Assistant

Rosalie Marazas
Philippa McCulloch

Information Technology

Information Technology Manager
Information Technology Support Specialist

Fernando Cariaga
Tim Byrne

LISTE DES DOCUMENTS

Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons
(Hobart, Australie, du 9 au 20 octobre 2006)

WG-FSA-06/1	Provisional Agenda and Provisional Annotated Agenda for the 2006 Meeting of the Working Group on Fish Stock Assessment (WG-FSA)
WG-FSA-06/2	List of participants
WG-FSA-06/3	List of documents
WG-FSA-06/4	CCAMLR fisheries: 2006 update Secretariat
WG-FSA-06/5	Use of a deep-water longline of the Spanish type and its modifications in the Russian research of Ross Sea toothfish during the season 2004/05–2005/06 N.V. Kokorin and I.G. Istomin (Russia)
WG-FSA-06/6	Report of the WG-FSA Subgroup on Assessment Methods (Walvis Bay, Namibia, 10 to 14 July 2006)
WG-FSA-06/7	Report of the Second Workshop on Estimating age of Mackerel Icefish, <i>Champsocephalus gunnari</i> (AtlantNIRO, Kaliningrad, Russia, 19 to 23 June 2006)
WG-FSA-06/8	Report from invited expert to WG-FSA-SAM-06
WG-FSA-06/9	On maturity level of gonads of Antarctic toothfish <i>Dissostichus mawsoni</i> from the southern Ross Sea (Subarea 88.1) in December 2005–February 2006 V.G. Prutko (Ukraine)
WG-FSA-06/10	Species composition of fish from Antarctic toothfish <i>Dissostichus mawsoni</i> stomachs of the Ross Sea A.V. Balushkin (Russia) and V.G. Prutko (Ukraine)
WG-FSA-06/11 Rev. 2	Estimation of IUU catches in the Convention Area in the 2005/06 fishing season Secretariat

- WG-FSA-06/12 Comparison of census methods for black-browed albatrosses breeding at the Ildefonso Archipelago, Chile
G. Robertson, K. Lawton (Australia), C.A. Moreno (Chile), R. Kirkwood (Australia) and J. Valencia (Chile)
- WG-FSA-06/13 Brief report on scientific observation on the fishery vessel *Mellas* (FAO Statistical Area 41, January to July 2006)
S. Usachev (Ukraine)
- WG-FSA-06/14 Standing stock, spatial distribution and biological features of demersal finfish from the 2006 US AMLR bottom trawl survey of the northern Antarctic Peninsula and Joinville–D’Urville Islands (Subarea 48.1)
C.D. Jones (USA) and K.-H. Kock (Germany)
- WG-FSA-06/15 Report of new longline system in the exploratory fisheries for *Dissostichus* spp. in 2005/06
Delegation of Japan
- WG-FSA-06/16 VACANT
- WG-FSA-06/17 The results of investigations of the feeding of Antarctic toothfish *D. mawsoni* in the Ross Sea in 2005/06
A.F. Petrov (Russia)
- WG-FSA-06/18 Notes on the Second Meeting of the WCPFC – Ecosystem and Bycatch Specialist Working Group, Manila, 10 August 2006
C. Small (BirdLife International)
- WG-FSA-06/19 Distribution of albatrosses and petrels in the WCPFC Convention Area and overlap with WCPFC longline fishing effort
C. Small (BirdLife International)
- WG-FSA-06/20 *Saga Sea* krill harvesting and production
T. Williksen (Norway)
- WG-FSA-06/21 Recommended changes to Conservation Measure 25-02 pertaining to the Spanish system of longline fishing
G. Robertson (Australia) and C. Moreno (Chile)
- WG-FSA-06/22 Best practice seabird by-catch mitigation for Spanish-rig longline vessels with emphasis on line weighting regimes
G. Robertson (Australia), C.A. Moreno (Chile), B. Wienecke (Australia), P. Gandini (Argentina), G. McPherson (Australia) and J.-P. Seco Pon (Argentina)
- WG-FSA-06/23 On possible impact of new continuous krill fishing technology on juvenile fish and larvae
S.M. Kasatkina

- WG-FSA-06/24 Mercury concentrations in Patagonian toothfish, *Dissostichus eleginoides* Smitt 1898, among three distinct ocean basins
K. Dawson Guynn and M.S. Peterson (USA)
- WG-FSA-06/25 Information on the status of fjord *Notothenia rossii*, *Gobionotothen gibberifrons* and *Notothenia coriiceps* in the lower South Shetland Islands derived from a long-term monitoring program (1983–2006) at Potter Cover
E.R. Barrera-Oro and E.R. Marschoff (Argentina)
(CCAMLR Science, submitted)
- WG-FSA-06/26 Species profile for Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*)
S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-06/27 Stomach contents of sub-adult Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) from the western Ross Sea, Antarctica
D.W. Stevens (New Zealand)
- WG-FSA-06/28 Preliminary analyses of an ectoparasite *Eubrachiella antarctica* as a marker for stock discrimination of Antarctic toothfish in the Ross Sea
P.J. Smith, A. McKenzie and L. Tubbs (New Zealand)
- WG-FSA-06/29 A characterisation of the toothfish fishery in Subareas 88.1 and 88.2 from 1997/98 to 2005/06
S.M. Hanchet, M.L. Stevenson and A. Dunn (New Zealand)
- WG-FSA-06/30 Towards a seabird mortality risk assessment: distribution of seabirds in the WCPFC Convention Area and potential overlap with fisheries
S. Waugh (New Zealand)
- WG-FSA-06/31 Review of biological parameters for Ross Sea skates
M.P. Francis (New Zealand)
- WG-FSA-06/32 Summary of Ross Sea skate tagging programme results
S.L. Ballara, A. Dunn and M.P. Francis (New Zealand)
- WG-FSA-06/33 Some thoughts on the CCAMLR risk assessment for seabird–fishery interactions
S. Waugh (New Zealand)
- WG-FSA-06/34 An updated descriptive analysis of the toothfish (*Dissostichus* spp.) tagging programme in Subareas 88.1 and 88.2 up to 2005/06
A. Dunn and S.M. Hanchet

- WG-FSA-06/35 Estimating fishing gear selectivity for trawlers using length-frequency data from concurrent commercial trawl and longline fishing for Patagonian toothfish in Division 58.5.2 and the ratio of their hazard functions
S.G. Candy (Australia)
- WG-FSA-06/36 Rev. 2 A summary of observations on board longline vessels operating within the CCAMLR Convention Area during the 2005/06 season
Secretariat
- WG-FSA-06/37 Rev. 1 Summary of observations aboard trawlers operating in the Convention Area during the 2005/06 season
Secretariat
- WG-FSA-06/38 A summary of scientific observations related to Conservation Measures 25-01 (1996), 25-02 (2005), and 25-03 (2003)
Secretariat
- WG-FSA-06/39 Rev. 1 Summary of an observation aboard a pot vessel operating in the Convention Area during the 2005/06 season
Secretariat
- WG-FSA-06/40 Report of ACAP Working Group on Status and Trends Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels – Status and Trends Working Group
- WG-FSA-06/41 Interactions between seabirds and deep water hake trawl gear: an assessment of impacts in South African waters 2004/05
B.P. Watkins, S.L. Petersen and P.G. Ryan (South Africa)
- WG-FSA-06/42 Rev. 1 Report on a random stratified trawl survey to estimate distribution and abundance of *Dissostichus eleginoides* and *Champscephalus gunnari* conducted in the Heard Island region (Division 58.5.2), May–June 2006
G.B. Nowara, R. Williams and T. Lamb (Australia)
- WG-FSA-06/43 Rev. 1 Preliminary assessment of mackerel icefish, *Champscephalus gunnari*, in the vicinity of Heard Island and McDonald Islands (Division 58.5.2), based on a survey in May–June 2006 using the Generalised Yield Model
D.C. Welsford (Australia)
- WG-FSA-06/44 Rev. 1 Review of the use of survey data and length-at-age models in the assessment of *Dissostichus eleginoides* in the vicinity of Heard Island and McDonald Islands (Division 58.5.2)
D.C. Welsford, A.J. Constable and G.B. Nowara (Australia)
(*CCAMLR Science*, submitted)

- WG-FSA-06/45 Rev. 1 Preliminary assessment of Patagonian toothfish, *Dissostichus eleginoides*, in the vicinity of Heard Island and McDonald Islands (Division 58.5.2), based on a survey in May–June 2006 using the Generalised Yield Model
D.C. Welsford, A.J. Constable, T. Lamb and T. Robertson (Australia)
- WG-FSA-06/46 A proposal to adopt a conservation measure seeking an interim prohibiting on deep sea gillnet fishing in the Convention Area Delegation of Australia
- WG-FSA-06/47 Standardised CPUE analysis of the Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) fishery in the Ross Sea for the years 1997/98 to 2005/06
A. Dunn and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-06/48 Assessment models for Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) in SSRU 882E including data from the 2005/06 season
A. Dunn and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-06/49 The use of CCAMLR Statistical Subareas 88.1 and 88.2 and Division 58.4.1 by Macquarie Island giant petrels
R. Trebilco, R. Gales, B. Baker and A. Terauds (Australia)
- WG-FSA-06/50 Antarctic toothfish stock assessment for the Ross Sea by means of the TSVPA separable cohort model
D. Vasilyev and K. Shust (Russia)
- WG-FSA-06/51 Report of the South Georgia groundfish survey (Subarea 48.3) in January 2006
M.A. Collins, C. Jones, J. Clark, S. Fielding, J. Slakowski, T. North, W. Reid and J. Watts (United Kingdom)
- WG-FSA-06/52 Integrated weight longlines with paired streamer lines – best management practice for demersal longline fisheries: preliminary results
K. Dietrich, E. Melvin and L. Conquest (USA)
- WG-FSA-06/53 Assessment of toothfish in Subarea 48.3, 2006
D.J. Agnew, R. Hillary, M. Belchier, J. Clark and J. Pearce (United Kingdom)
- WG-FSA-06/54 Estimates of natural and fishing mortality from toothfish mark–recapture and catch-at-age data at South Georgia
R.M. Hillary and D.J. Agnew (United Kingdom)
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-06/55 Rev. 1 WITHDRAWN

- WG-FSA-06/56 Results of the tagging experiment for *D. eleginoides* in Subarea 48.4
A. Payne and D.J. Agnew (United Kingdom)
- WG-FSA-06/57 Analysis of krill catch data from continuous and conventional trawls by the *Saga Sea* and *Atlantic Navigator*
D.J. Agnew, A. Payne, J. Hooper and J. Roe (United Kingdom)
- WG-FSA-06/58 2006 assessment of the toothfish (*Dissostichus eleginoides*) resource in the Prince Edward Islands vicinity
A. Brandão and D.S. Butterworth (South Africa)
- WG-FSA-06/59 A proposal methodology to assess the Patagonian toothfish stock abundance at CCAMLR Subarea 48.3 using ASPM
O.C. Wöhler and P.A. Martínez (Argentina)
- WG-FSA-06/60 Assessment models for Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) in the Ross Sea including data from the 2005/06 season
A. Dunn and S.M Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-06/61 Seabird warp-strike form
Ministry of Fisheries (New Zealand)
- WG-FSA-06/62 Seabird warp-strike measurement protocol for observers in New Zealand trawl fisheries
Ministry of Fisheries (New Zealand)
- WG-FSA-06/63 Marine mammals and demersal longlines fishery interactions in Crozet and Kerguelen Exclusive Economic Zones: an assessment of the depredation level
C. Roche, N. Gasco, G. Duhamel and C. Guinet (France)
(*CCAMLR Science*, submitted)
- WG-FSA-06/64 An integrated stock assessment for the Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*) in Division 58.5.2 using CASAL
A. Constable, S. Candy, T. Lamb and I. Ball (Australia)
(*CCAMLR Science*, submitted)
- Other Documents
- WG-FSA-06/P1 Ashford, J.R., C.M. Jones, E. Hofmann, I. Everson, C. Moreno, G. Duhamel and R. Williams. 2005. Can otolith elemental signatures record the capture site of Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*), a fully marine fish in the Southern Ocean? *Can. J. Fish. Aquat. Sci.*, 62: 2832–2840.
- WG-FSA-06/P2 Ashford, J.R., A.I. Arkhipkin and C.M. Jones. 2006. Can the chemistry of otolith nuclei determine population structure of Patagonian toothfish *Dissostichus eleginoides*? *J. Fish Biol.*, 69: 708–721.

WG-FSA-06/P3	Petrov, A.F. 2006. A case of giant squid attack on Antarctic toothfish <i>Dissostichus mawsoni</i> Norman, 1937 (<i>Perciformes, Nototheniidae</i>) caught on bottom-set longline in the Ross Sea <i>Voprosy ichthyologii</i> (in press) (in Russian)
CCAMLR-XXV/16	Summary of notifications for new and exploratory fisheries in 2006/07 Secretariat
CCAMLR-XXV/17	Notifications of Argentina's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Argentina
CCAMLR-XXV/18	Notifications of Australia's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Australia
CCAMLR-XXV/19	Notifications of Japan's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Japan
CCAMLR-XXV/20	Notifications of the Republic of Korea's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of the Republic of Korea
CCAMLR-XXV/21	Notifications of Namibia's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Namibia
CCAMLR-XXV/22	Notifications of New Zealand's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of New Zealand
CCAMLR-XXV/23	Notifications of Norway's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Norway
CCAMLR-XXV/24	Notifications of Russia's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Russia
CCAMLR-XXV/25	Notification of South Africa's intention to conduct an exploratory longline fishery for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of South Africa
CCAMLR-XXV/26	Notifications of Spain's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Spain

CCAMLR-XXV/27	Notifications of the United Kingdom's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of the United Kingdom
CCAMLR-XXV/28	Notifications of Uruguay's intention to conduct exploratory longline fisheries for <i>Dissostichus</i> spp. in 2006/07 Delegation of Uruguay
CCAMLR-XXV/32	Proposal for revising Conservation Measure 41-04 (2005) – Limits on the Exploratory Fishery for <i>Dissostichus</i> spp. in Statistical Subarea 48.6 in the 2005/06 Season Delegation of Japan
CCAMLR-XXV/BG/3	Implementation of fishery conservation measures in 2005/06 Secretariat
CCAMLR-XXV/BG/4	Summary of current conservation measures and resolutions in force 2005/06 Secretariat
SC-CAMLR-XXV/BG/1 Rev. 2	Catches in the Convention Area in the 2004/05 and 2005/06 seasons Secretariat
SC-CAMLR-XXV/BG/2	Report of the Second Meeting of the Subgroup on Acoustic Survey and Analysis Methods (Hobart, Australia, 23 and 24 March 2006)
SC-CAMLR-XXV/BG/17	Évaluation de la biomasse et campagne de marquage Délégation française
SCIC-06/9	New methodology for estimating IUU catches Secretariat
WG-EMM-06/7	By-catch of small fish in a sub-Antarctic krill fishery K.A. Ross, L. Jones, M. Belchier and P. Rothery (United Kingdom)
WG-FSA-SAM-06/1	Provisional Agenda and Annotated Provisional Agenda for the 2006 Meeting of the WG-FSA Subgroup on Assessment Methods (WG-FSA-SAM)
WG-FSA-SAM-06/2	List of participants
WG-FSA-SAM-06/3	List of documents
WG-FSA-SAM-06/4	Extending the time series of catch-weighted length frequencies Secretariat

- WG-FSA-SAM-06/5 Proposed trawl survey report format
R.L. O’Driscoll (New Zealand)
(Appendix 1: O’Driscoll, R.L. and N.W. Bagley. 2006. Trawl survey of hoki, hake and ling in the Southland and sub-Antarctic areas, November–December 2004 (TAN0414). *New Zealand Fisheries Assessment Report 2006/2*: 60 pp.)
- WG-FSA-SAM-06/6 Using mark-recapture and catch-age data to estimate fishing and natural mortality for the Patagonian toothfish at South Georgia
R.M. Hillary and D.J. Agnew (United Kingdom)
- WG-FSA-SAM-06/7 A Von Bertalanffy growth model for Division 58.5.2 fitted to length-at-age data and a comparison of predicted with observed growth from mark–recapture data
S.G. Candy, A.J. Constable, T. Lamb and R. Williams (Australia)
- WG-FSA-SAM-06/8 Revised estimates of the biological parameters for Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) in the Ross Sea
A. Dunn, P.L. Horn and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-SAM-06/9 A descriptive analysis of the toothfish (*Dissostichus* spp.) tagging programme in the Ross Sea up to 2005/06
A. Dunn and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-SAM-06/10 Developments towards an investigation of potential bias from the analysis of tag–release and recapture data in Ross Sea Antarctic toothfish abundance estimates
A. Dunn (New Zealand)
- WG-FSA-SAM-06/11 Preliminary assessment models of Antarctic toothfish (*Dissostichus mawsoni*) in the Ross Sea including data from the 2005/06 season
A. Dunn and S.M. Hanchet (New Zealand)
- WG-FSA-SAM-06/12 An update on the development of a management procedure for the toothfish (*Dissostichus eleginoides*) resource in the Prince Edward Islands vicinity
A. Brandão and D.S. Butterworth (South Africa)
- WG-FSA-SAM-06/13 Review of some assumptions for modelling Patagonian toothfish dynamics at CCAMLR Subarea 48.3
A. Aubone, P.A. Martínez and O.C. Wöhler (Argentina)
- WG-FSA-SAM-06/14 An investigation of integrated stock assessment methods for the Patagonian toothfish (*Dissostichus eleginoides*) in Division 58.5.2 using CASAL
A. Constable, S. Candy and I. Ball (Australia)

- WG-FSA-SAM-06/15 Review of the use of survey data and length-at-age models in the assessment of *Dissostichus eleginoides* in the vicinity of Heard Island and McDonald Islands (Division 58.5.2)
D.C. Welsford, A.J. Constable and G.B. Nowara (Australia)
- WG-FSA-SAM-06/16 Application of continuous time Markov chains to modelling animal movement: estimation of movement rates and retention times for Patagonian toothfish
C. Wilcox, M. Bravington and D. Peel (Australia)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA MORTALITÉ
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE (WG-IMAF *AD HOC*)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Travaux d'intersession du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	419
Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins	
dans les pêcheries de la zone de la Convention	420
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre	420
ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1	421
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut	422
Sous-zone 48.3 – poisson des glaces	422
Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces	423
Krill	423
Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier	424
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre	424
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut	424
Krill	424
Poissons	424
Mammifères marins dans les pêcheries au casier	425
Informations portant sur l'application	
des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03	425
Mesure de conservation 25-01 "Emploi et élimination	
des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"	425
Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle	
des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre,	
expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"	425
Lestage des palangres	425
Pose de nuit et rejet des déchets de poisson	426
Rejet des hameçons	426
Lignes de banderoles	426
Dispositifs d'effarouchement	426
Débris d'engins et détritrus	427
Câbles de netsonde	427
Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle	
des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations	
de pêche au chalut dans la zone de la Convention"	427
Resserrement des filets	428
Questions d'ordre général	430
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention ...	430
Pêche à la palangre	430
Nouvelle-Zélande	430
Autres régions	431
Pêche au chalut	431
Nouvelle-Zélande	431
Afrique du Sud	431
Elaboration d'un protocole de collecte de données sur les funes des chaluts,	
à appliquer à l'intérieur de la zone de la Convention	432

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention	433
Recherche et essais sur les mesures d'atténuation	435
Pêche à la palangre	435
Système de palangre de fond du <i>Shinsei Maru No. 3</i>	436
Palangres autoplombées	437
Lignes de banderoles	437
Lignes de banderoles et palangres autoplombées	437
Vitesse d'immersion et créneaux d'accès	438
Appâts sur les palangres	439
Virage des palangres	439
Mesures d'atténuation liées au virage des palangres	440
Pêche au chalut	441
Questions d'ordre général	441
Collecte des données par les observateurs	442
Pêche à la palangre	442
Pêche au chalut	442
Recherches sur le statut et la répartition des oiseaux de mer	443
Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires	445
Evaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR	445
Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2005/06	446
Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2006/07	447
Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre	449
ACAP	449
Relation entre la CCAMLR et l'ACAP	450
PAI-oiseaux de mer de l'OAA	451
Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises	451
ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII	452
CCSBT	452
CITT	453
CTOI	453
CICTA	454
SEAFO	454
CPPCO	454
Questions d'ordre général	455
Rapports de pêcheries	456
Rationalisation des travaux du Comité scientifique	457
Rationalisation de l'ordre du jour	457
Interactions avec le WG-FSA	457
Interactions avec le WG-EMM	458

Direction des futurs travaux du WG-IMAF <i>ad hoc</i>	458
Plan des recherches à venir	458
Durée de la réunion	459
Autres questions	459
Proposition australienne sur le prolongement de la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2	459
Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion des palangres dans la sous-zone 48.6	462
Avis de gestion	462
Références	462
Tableaux	463
Figures	497

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* SUR LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE (WG-IMAF *AD HOC*)

(Hobart, Australie, du 9 au 13 octobre 2006)

Travaux d'intersession du WG-IMAF *ad hoc*

Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* en vertu du plan des activités d'intersession convenues pour 2005/06 (SC-CAMLR-XXIV/BG/28). Ce rapport, qui rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats, est consultable sur le site de la CCAMLR, à la page de l'IMAF.

2. Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités d'intersession de l'IMAF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs scientifiques pour son travail de traitement et d'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2005/06.

3. Le groupe de travail estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2005/06 ont été accomplies avec succès. Pendant la période d'intersession, certains Membres et plusieurs organisations internationales ont envoyé de nouvelles données et informations. De plus, la plupart des informations requises pendant la période d'intersession ont été présentées au groupe de travail dans des documents soumis lors de la réunion. Le groupe de travail note en particulier les nouvelles informations sur les activités d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer menées par les organisations régionales de gestion des pêcheries : la CTOI, la SEAFO, la CITT et la CPPCO (voir détails aux paragraphes 160 à 173). Il examine la liste actuelle des tâches à effectuer pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2006/07, compilé par les responsables et le chargé des affaires scientifiques (tableau 20).

4. Le groupe de travail a réservé un accueil particulièrement chaleureux à Ian Hay (Australie) et C. Heineken (Afrique du Sud) qui assistent à la réunion pour la première fois. Il est de nouveau reconnaissant à Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) d'apporter un avis d'expert sur certains aspects opérationnels de la pêche et encourage les Membres à faire participer d'autres experts de ce type, notamment en ce qui concerne les pêcheries au chalut. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

5. Le groupe de travail s'est largement félicité de la participation d'un coordinateur technique national, C. Heineken. Son point de vue acquis sur plusieurs années par la formation des observateurs scientifiques de la CCAMLR et l'organisation, pour ces derniers, de séances d'orientation et de compte rendu est inestimable pour le groupe de travail qui traite de nombreuses questions liées aux observateurs et à la collecte des données. Outre la participation continue des coordinateurs techniques aux prochaines réunions, le WG-IMAF bénéficierait également de celle de Membres sud-américains.

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention

6. La mortalité totale extrapolée d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. menée en dehors des ZEE de la zone de la Convention est estimée à deux individus pour la division 58.4.3b. Si l'on tient compte de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer des ZEE de la zone de la Convention, on arrive à un total estimé par extrapolation des cas de mortalité d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre de 2 589 oiseaux pour 2005/06, à savoir 235 oiseaux de la sous-zone 58.6 et 2 352 oiseaux de la division 58.5.1. Pour la première fois, on n'a pas observé de capture d'albatros dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention.

7. Dans la sous-zone 48.3, les observateurs ont relevé 33 cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, dont des albatros et des pétrels, lors de la pêche au chalut visant le poisson, mais aucun lors de la pêche au chalut visant le krill ou lors de la pêche au casier.

Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

8. On dispose de données sur les 37 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/36 Rév. 2).

9. Le groupe de travail note que la proportion d'hameçons observés était proche de celle qui avait été observée l'année dernière dans la sous-zone 48.3 (29% (intervalle 18–39) par rapport à 31% (intervalle 20–62)) ; et légèrement moins élevée pour les sous-zones 88.1 et 88.2 (45% (intervalle 20–74) par rapport à 51% (intervalle 23–100)) ; division 58.5.2 (33% (intervalle 31–41) par rapport à 36% (intervalle 31–41)) ; sous-zones 58.6 et 58.7 (35% (un navire) par rapport à 65% (un navire)). Pour les autres secteurs, les taux d'observation et intervalles étaient en hausse depuis l'année dernière : sous-zone 48.6, 50% par rapport à 31% ; sous-zone 58.4, 70% (intervalle 47–100) par rapport à 56%.

10. Comme de coutume, le taux de capture accidentelle totale observée d'oiseaux de mer est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer observée (tableau 1). La capture accidentelle totale d'oiseaux de mer estimée par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée de chaque navire par le nombre total d'hameçons posés.

11. Le nombre total de cas de mortalité observés est de un pétrel à menton blanc dans la division 58.4.3b. Par extrapolation, pour 2005/06 on obtient deux oiseaux (tableau 2), par comparaison avec l'estimation de 97 oiseaux tués en 2004/05.

12. Le nombre total observé d'oiseaux de mer capturés et relâchés indemnes est de 32 oiseaux (tableau 1). Le groupe de travail note que les cas de capture d'oiseaux blessés ou indemnes (oiseaux pris lors du virage) représentent 97% des captures d'oiseaux de mer en 2005/06 (tableau 1). Comme l'année dernière, cette proportion d'oiseaux capturés lors du virage laisse penser qu'il conviendrait de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation de la mortalité lors du virage (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.3).

ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

13. Les données disponibles concernent 20 campagnes dans la sous-zone 58.6, et 27 dans la division 58.5.1. La proportion d'hameçons observés est respectivement de 25 et 24%, (tableau 4).

14. En 2005/06, la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée par les observateurs dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élève respectivement à 57 et 592 oiseaux (tableau 4). Les taux correspondants de mortalité accidentelle sont de 0,0362 et 0,092 oiseau/millier d'hameçons. Les cas de mortalité d'oiseaux de mer obtenus par extrapolation pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 s'élèvent respectivement à un total de 235 et de 2 352 oiseaux (tableaux 5 et 6). Alors que la saison dernière un seul navire dans la ZEE française était un palangrier automatique utilisant des palangres autoplombées de 50 g/m, en 2005/06, il n'y avait que ce type de navire sur zone. Deux navires ont capturé les deux-tiers des oiseaux dans la sous-zone 58.6 et, dans la division 58.5.1, 72% des captures sont attribuables à trois navires. Il semblerait donc qu'il convienne d'examiner les effets de certains navires pour réduire encore les captures d'oiseaux de mer dans ces secteurs.

15. Par rapport aux saisons 2004/05 et 2005/06, les taux de mortalité accidentelle ont baissé pour n'être plus que de 77 et 57% des taux respectifs des saisons précédentes dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (tableau 7).

16. De même qu'en 2005, le groupe de travail constate que les déclarations de captures d'oiseaux de mer blessés ou indemnes laissent penser qu'elles ont eu lieu lors de la remontée de la ligne ; celles-ci représentaient 28% des oiseaux capturés en 2005/06 et 30% en 2004/05 (tableau 4) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.10). Ceci renforce la nécessité d'établir des mesures d'atténuation de la capture au virage pour réduire la capture accidentelle restante d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention.

17. En 2005, le groupe de travail a émis des recommandations sur les recherches à réaliser et sur le contrôle des captures françaises d'oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 39 à 43). Certaines de ses recommandations ont été appliquées en 2005 et les suivantes restent à mettre en œuvre en 2006. Le groupe de travail a recommandé :

- d'envisager d'augmenter la proportion des hameçons observés (pour qu'elle atteigne 40 à 50%, par ex.) ;
- de procéder à une analyse exhaustive des données des saisons 2003/04 à 2005/06, du type de celle réalisée par Delord *et al.* (2005). Cette analyse devrait porter sur les effets de l'époque de l'année, du secteur, de la phase lunaire, de l'heure, des vitesses d'immersion, de la rapidité de la pose, de l'abondance des oiseaux, de la configuration des lignes de banderoles, de la configuration de l'engin de pêche, du type d'hameçon, de la couleur de la ligne, du régime de lestage, du rejet des déchets de poisson, de la condition de la mer et du vent, de l'observateur et du navire, et une attention toute particulière devrait être accordée aux circonstances entourant les poses et les remontées des palangres au cours desquelles un grand nombre d'oiseaux est capturé.

18. Le groupe de travail demande à la France de présenter des informations supplémentaires sur la nature des captures (sur la position de l'hameçon sur le corps de

l'oiseau, par ex.), les facteurs d'influence sur les captures (tels que l'enchevêtrement des lignes ou d'autres problèmes opérationnels pouvant exposer la palangre aux attaques des oiseaux) et les dispositifs d'atténuation utilisés, tels que les spécifications des lignes de banderoles (étendue aérienne, longueur et espacement des banderoles, hauteur du point de fixation, nombre de banderoles, appareil remorqué, fréquence d'utilisation, nombre de lignes de banderoles, par ex.). Ces informations, avec les données décrivant la position de l'hameçon sur le corps de l'oiseau, peuvent indiquer comment d'autres mesures d'atténuation pourraient être appliquées ou comment modifier les opérations de pêche afin de réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

19. Le groupe de travail constate que la France continue de réduire sa capture accidentelle totale d'oiseaux de mer d'environ de moitié chaque année. Il n'en demeure pas moins que le niveau de capture d'oiseaux dans les activités de pêche à la palangre dans la ZEE française est nettement supérieur à celui enregistré dans le reste de la zone de la Convention. La différence des taux de capture entre la ZEE française et les autres secteurs pourrait s'expliquer par des différences saisonnières des tendances de la pêche d'un secteur à un autre ; en effet, aucune autre pêche à la palangre n'est menée en dehors de la ZEE pendant la période d'été qui est considérée comme une période à risque de capture élevé pour les oiseaux.

20. Le groupe de travail recommande la soumission à la CCAMLR de toutes les données brutes pertinentes décrivant la capture accidentelle dans les pêcheries de la ZEE française (sous-zone 58.6 et division 58.5.1), comme c'est le cas pour toutes les autres sous-zones et divisions de la zone de la Convention ; cela permettrait au groupe de travail de rendre compte de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer dans l'ensemble de la zone de la Convention.

Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

21. Une mortalité totale de 33 oiseaux a été enregistrée dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. Tous les cas étaient liés à la pêcherie au poisson des glaces de la sous-zone 48.3. De plus, 89 cas d'oiseaux enchevêtrés dans des engins de pêche, mais relâchés vivants, ont été relevés dans cette même pêcherie (tableau 12).

Sous-zone 48.3 – poisson des glaces

22. On dispose de données sur les cinq campagnes menées au chalut dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/37 Rév. 1, tableau 1). Le groupe de travail prend note de l'observation à 100% des navires de pêche de cette pêcherie et du fait que 78% des traits ont été observés.

23. Pour 2005/06, 33 cas de mortalité d'oiseaux (11 albatros à sourcils noirs, 20 pétrels à menton blanc, 1 albatros à tête grise et 1 espèce de pétrels non déterminée) ont été déclarés pour la pêcherie au poisson des glaces de la sous-zone 48.3 menée par cinq navires ; par ailleurs, 89 oiseaux ont été relâchés vivants et indemnes (tableau 12). Ces chiffres sont à comparer aux 11 oiseaux (et 14 relâchés vivants) de 2005 et aux 87 (et 132 enchevêtrements) de 2004. En 2006, le taux de mortalité dans cette sous-zone est de 0,07 oiseaux par chalut, à comparer aux taux respectifs de 0,14, 0,37 et 0,20 en 2005, 2004 et 2003 (tableau 14).

24. Le groupe de travail note que la tendance générale à la baisse se poursuit dans les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de cette pêcherie (tableau 14). Il est toutefois difficile de comparer les niveaux de mortalité de 2005 à ceux de 2006, du fait qu'il est estimé que la baisse du niveau de mortalité en 2005 est au moins en partie dû à la plus faible abondance d'oiseaux de mer liée à la réduction des captures de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 204). Il est également constaté qu'à une exception près, tous les cas de mortalité d'oiseaux de mer sont liés à la remontée du chalut.

Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces

25. On dispose de données sur les trois campagnes menées au chalut dans la division 58.5.2 pendant la saison 2005/06 (WG-FSA-06/37 Rév. 1, tableau 1). Le groupe de travail constate que 100% des navires de pêche de cette pêcherie et 100% des chalutages ont été observés.

26. Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été enregistrée dans la pêcherie au chalut de la division 58.5.2. D'après les comptes rendus de trois campagnes des observateurs embarqués sur le *Southern Champion*, aucun dispositif d'effarouchement des oiseaux n'a été utilisé, mais les mesures d'atténuation visées à la mesure de conservation 25-03 ont été pleinement respectées.

Krill

27. On dispose de données sur cinq campagnes menées au chalut dans la zone 48 pendant la saison 2005/06 (tableau 1). Le groupe de travail constate que les navires de cette pêcherie n'ont pas été observés à 100% et que seulement 15% des chalutages l'ont été.

28. Le groupe de travail note que le *Saga Sea* n'a relevé aucun cas de mortalité d'oiseaux dans ses activités de chalutage en continu dans la sous-zone 48.1. Il en est de même pour l'*Atlantic Navigator* qui utilisait la méthode de chalutage en continu ou la méthode traditionnelle dans la sous-zone 48.1 (WG-FSA-06/57).

29. Aucun incident de mortalité accidentelle ou d'enchevêtrement dans des engins n'a été relevé dans la pêcherie de krill de la zone 48, alors qu'il y a eu deux campagnes dans la sous-zone 48.1 et trois dans la sous-zone 48.3, l'une d'elle n'étant pas terminée et le navire étant toujours en mer (WG-FSA-06/37 Rév. 1).

30. En 2005, le groupe de travail recommandait d'augmenter l'observation des navires de la pêcherie de krill pour que 100% d'entre eux soient observés (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 7.55 et 7.56).

31. Le groupe de travail rappelle l'avis qu'il a rendu en 2005 et recommande d'augmenter l'observation de l'effort de pêche dans la pêcherie de krill, pour que, de 15% de l'effort de pêche sur quelques navires il passe à 30–50% sur tous les navires pour permettre un échantillonnage adéquat et représentatif de toutes les pêcheries au chalut. Ceci est particulièrement important pour la mortalité cryptique associée à la collision avec les funes de

chalut (paragraphe 75) et pour le suivi de la capacité à utiliser le resserrement des filets comme mesure d'atténuation pour les oiseaux de mer lors du déploiement des filets (paragraphe 54 et 59).

Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier

32. Aucun cas de mortalité d'oiseaux n'a été relevé lors de trois campagnes visant *D. eleginoides* dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 et dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-06/39 Rév.1).

Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

33. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été relevé en association avec des palangres (WG-FSA-06/36 Rév. 2), alors qu'en 2004/05, des pinnipèdes (cinq animaux) et des cétacés (deux animaux) avaient été capturés (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 196 à 198). De plus, l'enchevêtrement dans des engins de deux mammifères marins a été déclaré (une otarie de Kerguelen dans la division 58.5.2 et un éléphant de mer austral dans les sous-zones 88.1/88.2) (WG-FSA-06/38, tableau 2).

Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

Krill

34. En 2005/06, l'observation a porté sur 15% de l'effort de pêche et a relevé la capture mortelle d'une otarie de Kerguelen (tableau 12). Le groupe de travail constate que ce niveau de mortalité a fortement diminué par rapport à 2004/05, lorsque, selon les observations des opérations de pêche au krill dans le même secteur, cette capture concernait 96 otaries de Kerguelen (zone 48) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 217). Le groupe de travail note qu'aucune mortalité de mammifères marins n'a été signalée sur le *Saga Sea* lorsque celui-ci utilisait la méthode du chalutage en continu dans la sous-zone 48.1 en 2005/06.

35. Les méthodes utilisées en 2005/06 pour éviter la capture de mammifères marins sont les barrières de filet et un dispositif d'exclusion des otaries (WG-FSA-06/37 Rév. 1). Le groupe de travail estime qu'il est utile de comparer d'une année à l'autre les mesures d'atténuation, ainsi que les taux de capture des engins correspondants, pour l'identification éventuelle au fil du temps de méthodes efficaces.

Poissons

36. Dans la sous-zone 48.3, aucun enchevêtrement de mammifères marins dans les chaluts n'a été relevé, alors que 78% des chalutages ont été observés. Un léopard de mer capturé est

mort dans la pêcherie au chalut de légine de la division 58.5.2 (par rapport à une otarie de Kerguelen en 2004/05), lorsque l'observation atteignait 100% (tableau 14). Aucune méthode d'atténuation n'était appliquée.

Mammifères marins dans les pêcheries au casier

37. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier (WG-FSA-06/39 Rév. 1).

Informations portant sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03

38. Dans le document WG-FSA-06/38, le secrétariat présente des informations provenant des rapports des observateurs sur l'application des mesures de conservation 25-01, 25-02 et 25-03 en 2005/06.

Mesure de conservation 25-01 "Emploi et élimination des courroies d'emballage en plastique sur les navires de pêche"

39. En vertu de la mesure de conservation 25-01, l'emploi des courroies d'emballage en plastique est interdit pour sceller les caisses d'appâts. L'utilisation d'autres courroies d'emballage en plastique est strictement limitée aux navires disposant d'incinérateurs à bord qui sont tenus, avant l'incinération, de couper toutes les courroies. Les informations provenant des rapports des observateurs indiquent une application à 100% de cette mesure, alors qu'en 2005, elles indiquaient que sur 10 navires, un ne l'avait pas respectée (WG-FSA-06/38, tableau 1).

Mesure de conservation 25-02 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention"

Lestage des palangres

40. Pour les navires utilisant le système espagnol, de même qu'en 2005, le régime de lestage a été appliqué à 100% dans toutes les sous-zones et divisions (WG-FSA-06/38, tableau 4). Pour les palangriers automatiques, dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2 au sud de 60°S, tous les navires ayant mené des activités de pêche de jour ont réussi à maintenir une vitesse minimale d'immersion de la palangre, comme cela est décrit dans la mesure de conservation 24-02. Comme les années précédentes, cette disposition sur le lestage a été pleinement respectée par tous les navires. Le groupe de travail note qu'en 2005/06, un seul navire (le *Protegat* dans la sous-zone 48.3) utilisant une variante de la méthode automatique a eu recours à des poids agrafés pour atteindre la vitesse d'immersion requise. Tous les autres palangriers automatiques utilisent désormais des palangres

autoplombées. Le groupe de travail fait remarquer que dans la sous-zone 48.6, le *Shinsei Maru* No. 3, utilisant un système de pêche au pater noster, a respecté les conditions de vitesse d'immersion.

Pose de nuit et rejet des déchets de poisson

41. L'application à 100% de la pose de nuit et des conditions de rejet des déchets est constatée dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2) (WG-FSA-06/38, tableau 4).

Rejet des hameçons

42. Selon les observateurs, des hameçons étaient présents dans les détritiques de six des 36 campagnes menées par des palangriers, bien que pour trois d'entre elles, il ne s'agissait que d'événements isolés. Cependant, selon les rapports des observateurs, ceci se produisait quotidiennement sur le *Globalpesca I* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, le *Protegat* dans la sous-zone 48.3 et le *Punta Ballena* dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (WG-FSA-06/38, tableau 1).

Lignes de banderoles

43. L'utilisation des lignes de banderoles réglementaires a augmenté, passant de 74% (28 campagnes sur 44) à 80% (29 sur 36) cette année (WG-FSA-06/38, tableau 3), bien que ces chiffres n'atteignent pas les 92% (34 campagnes sur 37) de 2003. Toutefois, la plupart des navires qui n'avaient pas respecté pleinement la réglementation ne s'en étaient que légèrement écartés.

44. Lors des campagnes où les lignes de banderoles n'étaient pas réglementaires, la faute avait trait à la longueur des banderoles (cinq campagnes), à la longueur totale de la ligne de banderoles (trois campagnes, mais une seule s'éloignait de plus de 3 m de la longueur requise) et à l'espacement des banderoles doubles (1 campagne). Quatre navires étaient en infraction à l'égard d'une spécification relative à la ligne de banderoles (le *Globalpesca II*, l'*Insung No. 2* et le *Galaecia* dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b et le *Frøyanes* dans les sous-zones 88.1 et 88.2) et deux autres navires à l'égard de deux spécifications (le *Koryo Maru No. 11* et le *Viking Sur*). La hauteur du point de fixation a été respectée à 100%.

Dispositifs d'effarouchement

45. La mesure de conservation 25-02 (paragraphe 8) exige l'utilisation d'un dispositif destiné à décourager les oiseaux de s'approcher des appâts pendant le virage des palangres (dispositif d'effarouchement à utiliser pendant le virage) dans toutes les régions définies par la

CCAMLR comme présentant, pour les oiseaux de mer de la capture accessoire, un taux de risque "moyen à élevé" ou "élevé" (niveau de risque 4 ou 5). Il s'agit à présent des sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et des divisions 58.5.1 et 58.5.2.

46. Dans la sous-zone 48.3, quatre navires (le *Protegat* (78%), le *Jacqueline* (46%), l'*Argos Georgia* (90%) et le *Viking Bay* (98%)) n'ont pas utilisé de dispositifs d'effarouchement lors du virage de toutes les palangres. Dans la division 58.5.2, deux campagnes menées par le *Janas* ont respecté cet élément à 100 et 94% respectivement. Dans la sous-zone 58.6 en dehors de la ZEE française et dans la sous-zone 58.7, ces éléments ont été respectés à 100% (un seul navire en pêche).

Débris d'engins et détritrus

47. Le groupe de travail note la hausse déclarée des rejets de débris d'engins constatés sur trois navires, l'un dans la sous-zone 48.3 et les deux autres dans les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b. Parmi ces débris, on note des engins de pêche, de petits fragments de lignes, des avançons et des plastiques. Le groupe de travail note que ceci pourrait avoir d'autres effets négatifs sur les oiseaux et mammifères marins qui ne peuvent encore être quantifiés. Les conditions relatives au rejet des détritrus non organiques ont été respectées à 100% par tous les palangriers, mais un chalutier a rejeté de tels détritrus. Aucun navire n'a rejeté d'huiles.

Câbles de netsonde

48. Trois rapports d'observateurs déclarent que des navires ont utilisé des câbles de netsonde (le *Cabo de Hornos* et le *Betanzos* dans la sous-zone 48.3 et le *Konstruktor Koshkin* dans la sous-zone 48.1). Comme il n'est pas certain qu'il s'agisse de câbles de netsonde plutôt que de paravanes comme les années précédentes, le groupe de travail en a fait la description qui sera insérée dans les carnets des observateurs scientifiques, afin de clarifier la distinction entre les deux dispositifs, et a soumis ces informations directement à l'Analyste des données des observateurs scientifiques (paragraphe 121).

49. Le groupe de travail rappelle combien il importe que les observateurs déclarent leurs données avec le plus grand soin car toute inexactitude pourrait influencer sur l'examen de la performance des navires dans les pêcheries.

Mesure de conservation 25-03 "Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention"

50. Toute une gamme de mesures d'atténuation a été utilisée à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et, dans l'ensemble, la mesure de conservation 25-03 a été bien respectée. L'*Argos Pereira* a couvert les sections supérieures du maillage de 135–400 mm avec un "manteau" de maillage de 90 mm. Alors que le rapport de l'observateur ne spécifie pas l'efficacité de ce panneau, il est constaté que ce navire est le seul à ne pas avoir

relevé d'enchevêtrement dans des engins ou de mortalité d'oiseaux de mer. Le groupe de travail se souvient toutefois que des cas de mortalité d'albatros à sourcils noirs ont été observés avec des maillages atteignant 800 mm (WG-FSA-03/79).

51. Les rapports des observateurs semblent indiquer que la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux opérations de pose de l'engin est due à de meilleures mesures d'atténuation – dont le nettoyage des chaluts – et à l'association de l'ajout de lests et du resserrement des filets ; cette dernière méthode étant décrite dans WG-FSA-05/59 et SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207. Ce n'est que dans deux comptes rendus de campagnes de la sous-zone 48.3 qu'ont été relevées des informations détaillées sur le resserrement des filets. Il se pourrait que ceci soit en partie dû à l'absence d'un champ spécifique dans les carnets des observateurs scientifiques pour enregistrer l'utilisation de cette méthode. Le groupe de travail prépare les changements recommandés pour permettre la collecte de ces données à l'avenir dans ces carnets (paragraphe 121 à 124).

Resserrement des filets

52. Le groupe de travail note que l'*Insung Ho* utilisait du matériel de filet synthétique pour faire des nœuds coulants autour de sections de 150–400 mm de filet, et non de la ficelle organique en sisal pour lier le filet comme il est recommandé au paragraphe 207, appendice O, annexe 5, SC-CAMLR-XXIV. D'après le rapport de l'observateur, les nœuds coulants se défaisaient fréquemment avant l'ouverture des portes, ce qui faisait flotter le filet en surface.

53. Des poids ont été ajoutés au filet pour réduire le temps que celui-ci passe en surface lors de la pose et de la remontée du chalut, sur deux navires. Le *Cabo de Hornos* a déclaré que 2 chaînes de 150 kg avaient été fixées au bord du cul de chalut, alors que l'*Argos Pereira* y avait fixé deux chaînes de 200 kg chacune.

54. Sur le *Cabo de Hornos*, en réponse aux sept cas de mortalité en une seule pose, dans le maillage de 100–120 mm, cette section du filet a été remplacée par un maillage de 150–200 mm. Alors qu'on ne dispose pas d'informations sur l'efficacité de cette mesure, il est constaté qu'en tout, ce navire n'a fait l'objet que de sept cas de mortalité (qui seraient donc tous liés au maillage le plus fin). Les rapports des observateurs indiquent que deux navires ont utilisé le "dispositif de Brady" et qu'un troisième navire a placé deux perches au-delà de la rampe arrière, avec du filet et de la corde qui pendaient à environ 2 m du bateau. Les observateurs notent que les deux dispositifs se sont révélés peu efficaces pour éviter l'enchevêtrement des oiseaux de mer dans le filet.

55. De même que l'année dernière (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207), les données des observateurs de 2005/06 indiquent que les lignes de banderoles semblent inefficaces lors de la remontée du chalut, car il est alors impossible de maintenir la tension des lignes pour les garder au-dessus de l'eau lorsque le navire ralentit, s'arrête ou recule.

56. Le groupe de travail note que l'*Insung Ho* n'a pas respecté, en 10 occasions différentes (5.9%), l'interdiction de rejeter des déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut dans la sous-zone 48.3, comme le prescrit la mesure de conservation 25-03. Les

rapports des observateurs indiquent également que trois navires n'ont pas respecté les restrictions relatives à l'éclairage du pont. Le groupe de travail note que le *Sil* n'a pas relevé d'informations sur les mesures d'atténuation (tableau 10).

57. Les déclarations sur l'adoption de mesures d'atténuation étaient de qualité très variable dans la pêcherie au chalut du poisson des glaces. Le groupe de travail recommande d'apporter des changements aux carnets des observateurs pour améliorer la collecte de ces données (paragraphe 120 à 124).

58. Un seul cas de mortalité d'oiseaux de mer a été relevé lors de la pose du chalut dans la pêcherie de poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Le groupe de travail rappelle l'existence d'informations sur l'efficacité du resserrement des filets pour réduire les interactions entre les oiseaux de mer et les chaluts dans la pêcherie de *Champscephalus gunnari* de la sous-zone 48.3 (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 207 ; comptes rendus de campagnes 2004/05). Selon les premiers essais menés en 2004 et les deux saisons suivantes d'expérience opérationnelle, il semble que le resserrement du filet soit une mesure d'atténuation particulièrement efficace et d'application facile. Les preuves, de plus en plus nombreuses, apportées par les observateurs dans leurs comptes rendus et les informations anecdotiques fournies par les armements et les coordinateurs techniques (C. Heineken et David Agnew, Royaume-Uni) indiquent que, combiné avec le nettoyage du filet et son lestage, le resserrement du filet serait le plus grand facteur de réduction de la mortalité des oiseaux de mer pendant les opérations de pose.

59. Le groupe de travail recommande fortement d'utiliser, lorsque cela est pertinent, le système de resserrement du filet dans la pêcherie de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et dans d'autres pêcheries au chalut pélagique de la zone de la Convention. Les directives suivantes devraient aider à harmoniser l'application de cette mesure d'atténuation :

- i) Lorsque le filet est sur le pont, avant de le lancer, l'attacher avec une ficelle en sisal de trois fils (dont le point de rupture devrait se situer autour de 110 kg) ou en un autre matériau du même type, non organique, tous les 5 m environ, pour empêcher le filet de s'étendre et de flotter en surface. Le resserrement du filet devrait être pratiqué sur le maillage de 120–800 mm. Il a été prouvé que ce maillage provoque la majorité des enchevêtrements avec les pétrels à menton blanc et les albatros à sourcils noirs, espèces les plus vulnérables à ce type de mortalité dans la sous-zone 48.3.
- ii) Attacher une extrémité de la ficelle au filet pour l'empêcher de glisser vers le fond du filet et garantir qu'elle puisse être détachée une fois le filet remonté.
- iii) Outre le resserrement du filet, il conviendrait d'ajouter des poids au cul de chalut pour accélérer la vitesse d'immersion du filet et augmenter l'angle de la remontée du filet lorsque celui-ci est hissé sur le pont, ce qui réduirait le temps qu'il passe en surface.
- iv) Le nettoyage du filet doit compléter le lestage et le resserrement du filet pour réduire la capture d'oiseaux de mer pendant les opérations de pose du chalut.

60. Le groupe de travail recommande d'ajouter à la mesure de conservation 42-01 l'avis ci-après qui faciliterait l'application de cette mesure d'atténuation. Par conséquent, le groupe de travail recommande d'apporter les modifications suivantes à la mesure de conservation 42-01 :

Ajouter la phrase suivante au paragraphe 7 sur "l'atténuation" :

Les navires sont encouragés à avoir recours au resserrement des filets afin de réduire les interactions avec les oiseaux de mer. Se référer aux directives sur le resserrement des filets figurant dans SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, paragraphe 59.

61. Le groupe de travail examinera l'utilisation du resserrement des filets pour évaluer l'efficacité de cette mesure d'atténuation dans toutes les pêcheries au chalut pélagique.

62. Le groupe de travail constate qu'aucune information n'est actuellement collectée sur les collisions entre les oiseaux de mer et les câbles des funes de chalut. Il recommande vivement de collecter des données pour estimer et évaluer la nature et l'impact de ces interactions. Des protocoles de collecte de données, les révisions apportées aux carnets des observateurs et aux comptes-rendus de campagnes ont été mis au point et seront mis en œuvre par le secrétariat pour les pêcheries de 2006/07 (paragraphe 74, 122 et 123).

Questions d'ordre général

63. Le groupe de travail estime que les bons résultats obtenus dans la réduction et l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention sont dus à l'approche souple et à long terme de l'application des mesures d'atténuation. La réussite et l'application de cette approche sont fonction de la présence (à 100%) d'observateurs dans la zone de la Convention.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention

Pêche à la palangre

Nouvelle-Zélande

64. Susan Waugh (Nouvelle-Zélande) note que dans les pêcheries néo-zélandaises en 2003/04, les observateurs ont relevé la capture d'oiseaux de mer d'espèces se reproduisant dans la zone de la Convention, à savoir : albatros à sourcils noirs (1), albatros fuligineux à dos clair (1), pétrels gris (3) et pétrels à menton blanc (4) capturés dans les pêcheries à la palangre de thon, pétrels à menton blanc (31), pétrels du Cap (1) dans les pêcheries à la palangre automatique de lingue. Par ailleurs, 37 captures d'oiseaux de mer d'espèces non identifiées ont été relevées par des observateurs. Dans les pêcheries à la palangre néo-zélandaises de 2003/04, les captures totales s'élevaient à 514 oiseaux de mer pour les cas où l'estimation était possible.

65. Pour 2004/05, les observateurs embarqués dans les pêcheries néo-zélandaises ont relevé la capture d'oiseaux de mer d'espèces se reproduisant dans la zone de la Convention, à savoir : pétrels gris (2), pétrels à menton blanc (3) et pétrels géants antarctiques (2) capturés

dans les pêcheries à la palangre automatique de lingue, ainsi que 160 oiseaux capturés, d'espèces non identifiées. Dans les pêcheries à la palangre néo-zélandaises de 2004/05, les captures totales s'élevaient à 329 oiseaux de mer pour les cas où l'estimation était possible.

Autres régions

66. Aucun autre Membre n'a déclaré de capture accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention.

Pêche au chalut

Nouvelle-Zélande

67. S. Waugh indique que dans les pêcheries au chalut néo-zélandaises observées en 2003/04, la capture totale estimée d'oiseaux de mer s'élevait à 338 oiseaux (CV 34%) dans les pêcheries de hoki et 845 oiseaux (CV 8%) dans les pêcheries au chalut de calmar. De plus, 190 oiseaux de mer non identifiés ont été relevés par les observateurs. Pour 2004/05, l'estimation des oiseaux capturés s'élève à 395 (CV 23%) dans les pêcheries au chalut de hoki et 1 454 birds (CV 7%) dans les pêcheries au chalut de calmar, plus 77 oiseaux de mer non identifiés.

Afrique du Sud

68. C. Heineken fait un compte rendu de WG-FSA-06/41 qui présente des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la pêcherie sud-africaine d'eaux profondes de merlu au chalut. L'observation des interactions entre les oiseaux de mer et les engins ont porté sur 331 chalutages effectués lors de 20 sorties par 14 navires entre mi-2004 et fin 2005. L'albatros timide et l'albatros à sourcils noirs étaient les victimes les plus fréquentes, suivies de quelques pétrels à menton blanc, fous du Cap et puffins fuligineux. La mortalité était plus élevée en hiver, lorsque les oiseaux sont plus nombreux autour des navires de pêche, notamment lors du rejet des déchets de poisson. La mortalité accidentelle totale annuelle des oiseaux de mer, par extrapolation, atteignait environ 18 000 (95% IC 8 000–31 000), dont 85% sur les funes de chaluts et 15% par enchevêtrement dans les filets. Sur l'ensemble des oiseaux tués, environ 5 000 (95% IC 3 000–12 500) étaient des albatros à sourcils noirs. Selon les données de suivi par satellite, il semblerait que la plupart de ces oiseaux soient des oiseaux de la zone de la Convention se reproduisant en Géorgie du Sud.

69. Le groupe de travail note que les protocoles de collecte de données sur les collisions avec les funes de chaluts sont semblables à ceux utilisés dans les îles Malouines (Falkland) (WG-FSA-04/79) et en Nouvelle-Zélande (WG-FSA-05/41), à une exception près : étant donné que lorsque les épissures des funes sont plus nettes, moins d'oiseaux se font hisser à bord, un nouveau champ de données a été ajouté pour estimer le nombre d'oiseaux observés qui ont été tirés sous l'eau sans remonter en surface. Une certaine proportion de ces événements a été vérifiée par une analyse ultérieure des enregistrements vidéo. Le groupe de travail reconnaît que ces estimations reposent sur un échantillon observé de petite taille et se

montre prudent à l'égard de l'extrapolation. Toutefois, le niveau estimé de mortalité accidentelle des oiseaux de mer reste toujours une cause d'inquiétude sérieuse vis-à-vis de la conservation.

70. Comme cela est déclaré dans d'anciennes études de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux collisions avec des funes, le niveau de mortalité le plus élevé est lié aux périodes de rejet des déchets de poisson (WG-FSA-04/79 et 05/41). Selon ces études, il semblerait que les oiseaux de grande envergure tels que les albatros et les pétrels géants (WG-FSA-04/79) sont plus susceptibles de se faire prendre les ailes dans les funes et de se faire tirer sous l'eau. Il est noté qu'en juillet 2006, les lignes de banderoles sont devenues obligatoires dans la pêcherie sud-africaine de merlu au chalut, dans le but d'éviter la collision entre les oiseaux et les funes. Le groupe de travail encourage la conception d'un nouveau modèle plus efficace et d'utilisation plus simple de lignes de banderoles qui recevrait le soutien de l'industrie et serait déployé par l'équipage.

71. C. Heineken note que les collisions mortelles d'oiseaux de mer dans les funes ne sont en général visibles que lorsque ces collisions sont observées spécifiquement. La nature cryptique de cette mortalité et la nécessité de confier à des observateurs dédiés spécifiquement aux oiseaux de mer l'enregistrement et la quantification de ce type de mortalité sont notées depuis plusieurs années (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 211 ; WG-FSA-04/79 et 05/41). Le groupe de travail souligne de nouveau la nécessité de disposer de mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut, recommande de faire collecter davantage de données par des observateurs se consacrant aux oiseaux pour déterminer l'ampleur des interactions et note qu'une baisse du rejet des déchets de poisson pendant les opérations de chalutage réduirait significativement la capture accidentelle observée dans cette pêcherie.

Elaboration d'un protocole de collecte de données
sur les funes des chaluts, à appliquer
à l'intérieur de la zone de la Convention

72. S. Waugh fait un exposé sur l'élaboration de protocoles de collecte de données (WG-FSA-06/62) pour relever les collisions des oiseaux de mer et la mortalité liée aux funes de chaluts dans la pêcherie néo-zélandaise au chalut de calmar et sur les travaux d'intersession (WG-FSA-06/61) visant à l'élaboration d'un protocole de collecte de données pour examiner les collisions entre les oiseaux et les funes de chaluts dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention.

73. Les niveaux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les pêcheries au chalut de Nouvelle-Zélande et d'Afrique du Sud sont préoccupants du point de vue de la conservation. Considérant cette mortalité des oiseaux de mer avec celle déclarée dans la pêcherie au chalut de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3, tant cette année que les années précédentes (tableau 14), le groupe de travail rappelle la nécessité d'un suivi des collisions d'oiseaux avec les funes des chaluts dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 210 à 212).

74. Le groupe de travail a créé des formulaires et un protocole dont il recommande l'utilisation dans toutes les pêcheries au chalut de la zone de la Convention. L'objectif est

d'évaluer l'étendue des interactions des oiseaux de mer avec les câbles de funes des chaluts dans les pêcheries de la zone de la Convention. Cette étude se déroulera en trois étapes :

- i) enregistrer les interactions entre les oiseaux de mer et les funes de chalut dans les pêcheries de la zone de la Convention ;
- ii) si elles sont détectées, examiner la nature et l'importance de la mortalité des oiseaux de mer y compris le type de navire, les espèces d'oiseaux concernées et les facteurs opérationnels de la pêche pouvant contribuer à ces interactions ;
- iii) examiner les possibilités d'atténuation pour réduire la mortalité des oiseaux de mer dans ces pêcheries.

75. Le groupe de travail recommande de procéder à la première étape en 2006/07, en échantillonnant une proportion importante de navires et de pêcheries (paragraphe 22, 25, 27 et 31).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non réglementée dans la zone de la Convention

76. Etant donné qu'on ne dispose d'aucune information de la pêche non réglementée sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, les estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présentent certaines difficultés et reposent donc sur des hypothèses.

77. Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la même période par la pêche réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêche réglementée pour cette période. L'utilisation du pire taux de capture de la pêche réglementée est justifiée par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer prescrites dans les mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêche réglementée.

78. Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée, les estimations sont effectuées par l'amorçage des taux de capture observés des opérations de pêche de 1996/97. En 1996/97, la flottille appliquait relativement peu de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle ; elle semble donc fournir la meilleure estimation dont le groupe de travail dispose des taux probables de capture accidentelle dans la pêche non réglementée. La méthode utilisée pour préparer les estimations de mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

79. Le groupe de travail convient d'appliquer les chiffres ci-dessous aux données sur les prélèvements de légine afin d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche INN de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention en 2006 (SCIC-06/9)

et de les utiliser pour générer des estimations similaires pour les années précédentes. La valeur médiane et les intervalles de confiance à 95% obtenus pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) par la pêche non réglementée figurent ci-dessous. Il convient de noter que, lorsque les taux de capture d'une pêche réglementée d'une zone statistique donnée ne sont pas disponibles, le taux d'une zone adjacente ayant un niveau de risque similaire (SC-CAMLR-XXV/BG/26) est utilisé.

Sous-zone/division	Saison	95% inférieur	Médiane	95% supérieur
48.3	Eté	0.39	0.741	11.641
	Hiver	0	0	0.99
58.6, 58.7, 58.5.1, 58.5.2	Eté	0.45	0.55	1.45
	Hiver	0.01	0.01	0.07
58.4.2, 58.4.3, 58.4.4	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	0.006	0.006	0.042
88.1, 88.2	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	Sans objet, accès impossible en hiver		

80. Les estimations du niveau potentiel des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée dans la zone de la Convention en 2004/05 et une comparaison avec les estimations des années précédentes figurent en détail dans SC-CAMLR-XXV/BG/27.

81. Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2005/06 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée pourrait atteindre 4 583 oiseaux de mer (IC à 95% de 3 756–12 237). Les chiffres pour l'année en cours et les années précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés au tableau 17.

82. Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, les chiffres de 2005/06 sont proches de ceux estimés pour 2003/04 (SC-CAMLR-XXIII/BG/23) et 2004/05 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27). Ces chiffres sont les plus faibles jamais estimés depuis 1996, ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines et/ou des changements de secteurs de la pêche INN.

83. D'après les données remontant à 1996 (SC-CAMLR-XXIV/BG/27), ce sont, au total, 185 716 (IC à 95% de 151 187–543 319) oiseaux de mer qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 41 590 (IC à 95% de 33 647–131 451) albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale selon la classification des critères de l'UICN (BirdLife International, 2004) ;
- ii) 7 359 (IC à 95% de 6 011–20 597) pétrels géants, dont une espèce menacée à l'échelle mondiale ;
- iii) 116 478 (IC à 95% de 94 973 à 333 776) pétrels à menton blanc, espèce menacée à l'échelle mondiale.

84. Le groupe de travail note que les pétrels gris, espèce se reproduisant l'hiver et qui est également menacée à l'échelle mondiale, constituent entre 5 et 11% de la capture dans la pêcherie réglementée de la division 58.5.1 de ces trois dernières années et qu'il est estimé qu'entre 454 et 1 478 oiseaux capturés dans la pêcherie INN cette année pourraient appartenir à cette espèce. Il a décidé d'examiner les méthodes d'estimation de la capture accessoire de cette espèce par les navires INN de la division 58.5.1 pendant la période d'intersession, dans le but d'évaluer le niveau de capture du pétrel gris des années à venir.

85. De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

86. Néanmoins, même compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que :

- i) les niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent toujours, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN ;
- ii) bien qu'ils soient nettement moins élevés que les années précédentes, de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour certaines populations d'albatros et de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

87. Bien des espèces d'albatros et de pétrels sont exposées à un risque d'extinction posé par les opérations de pêche. De nouveau, le groupe de travail demande à la Commission de poursuivre ses actions pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non réglementés la saison de pêche prochaine.

Recherche et essais sur les mesures d'atténuation

Pêche à la palangre

88. Graham Robertson (Australie) présente le document WG-FSA-06/22 et rend compte d'essais effectués sur un palangrier affrété utilisant le système espagnol pour examiner les facteurs ayant une incidence sur la vitesse d'immersion des palangres en vue d'améliorer les mesures d'effarouchement des oiseaux de mer. Ces travaux ont été proposés en 2005 (WG-FSA-05/12 ; SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 65 à 71) et approuvés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 5.16) et la Commission (CCAMLR-XXIV, paragraphe 5.1).

89. Les résultats de ces recherches ont donné lieu à plusieurs recommandations, y compris un nouveau régime de lestage ayant pour but d'améliorer la vitesse d'immersion à des profondeurs au-delà desquelles les oiseaux de mer ne pourront attraper les hameçons munis d'appâts. Comme le document WG-FSA-05/12 l'indique, il s'agira ensuite de procéder aux essais du nouveau régime de lestage des palangres qui sera mis en œuvre en 2007 et de juger de son efficacité en tant que mesure d'effarouchement des oiseaux de mer. Cette recherche se

poursuivra par une comparaison des taux d'immersion entre le lestage traditionnel traditionnel du système espagnol (sacs de pierres) et les poids éllipsoïdaux en acier. Cet essai a pour but de déterminer la masse des poids en acier qui feront couler les engins à la même vitesse que les poids traditionnels (8,5kg à 40 m) visés à la mesure de conservation 25-02. Les poids éllipsoïdaux en acier seront plus petits et plus légers, plus faciles à manier et moins susceptibles de s'accrocher au fond marin (et par conséquent d'entraîner des pertes d'engin et une pêche "fantôme").

90. Le groupe de travail recommande, une fois accomplies les dernières étapes de la recherche, de mettre au point une série des meilleures mesures d'atténuation de capture accidentelle d'oiseaux de mer pour les palangriers utilisant le système espagnol.

91. Le groupe de travail note également la recommandation émise dans WG-FSA-06/22, à savoir que les navires utilisant le système espagnol pourraient réduire les épisodes de tension des lignes, fréquents pendant la pose et souvent responsables de la mort d'oiseaux de mer, en réduisant le nombre d'hameçons s'enchevêtrant sur la table et dans les caisses de pose. L'utilisation d'un acier inoxydable pour usage en milieu marin dans la fabrication d'un tablier pour la table de pose et d'un revêtement de toutes les caisses d'hameçons est une mesure considérée comme importante pour assurer le parfait déroulement des opérations des navires utilisant le système espagnol.

Système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3*

92. Ayant reçu les informations qu'il avait demandées sur le système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3* à l'égard de la structure de l'engin, du poids des lests de palangre, des vitesses d'immersion estimées et du décompte des interactions entre les oiseaux de mer et l'engin (WG-FSA-06/15 ; SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 81 ; WG-FSA-05/26), le groupe de travail estime que la menace posée aux oiseaux de mer de la zone de la Convention pendant les opérations de pose de la ligne serait minimale et pourrait être inférieure à celle posée par le système espagnol traditionnel. Le compte rendu de la campagne note qu'aucun oiseau ne s'est fait prendre, ni lors de la pose, ni lors de la remontée de la palangre et qu'un dispositif d'effarouchement des oiseaux a été utilisé lors de la remontée de l'engin.

93. C'est avec intérêt que le groupe de travail note la conception de cet engin et le régime de lestage. Il considère qu'il serait bon de continuer à se tenir informé de cette méthode pour obtenir des informations valables sur sa performance à l'égard de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

94. Le groupe de travail note également avec intérêt les taux de capture relativement élevés des espèces visées par le système de palangre de fond du *Shinsei Maru No. 3* par comparaison au système espagnol traditionnel, bien que la source de ces données ne soit pas mentionnée dans le document (WG-FSA-06/15).

Palangres autoplombées

95. Le groupe de travail note que les essais précédents sur la vitesse d'immersion des palangres autoplombées avaient servi à étudier la vitesse d'immersion de palangres autolestées à 50 g/m sur des diamètres allant de 9 à 11,5 mm. Il est toutefois noté que, au moment de ces essais, les palangres autoplombées n'étaient fabriquées que par une seule entreprise (Fiskevegn). En raison du succès de ces palangres dans la réduction de la mortalité des oiseaux de mer et du large soutien en faveur de ses caractéristiques opérationnelles, d'autres fabricants proposent désormais des palangres autoplombées.

96. Selon le groupe de travail, il est essentiel que les palangres autoplombées proposées par les autres fabricants soient conformes à la spécification de 50 g/m et aux autres caractéristiques opérationnelles visées à la mesure de conservation 25-02. Les palangres autoplombées d'un diamètre supérieur à 12 mm devront être soumises à des essais de vitesse d'immersion indépendants pour veiller à ce qu'elles soient conformes à la vitesse minimale de 0,2 m/s, aux termes de la mesure de conservation 24-02.

Lignes de banderoles

97. Le groupe de travail prend note de la recommandation de WG-FSA-06/22 selon laquelle des systèmes mécaniques pourraient grandement faciliter la récupération des lignes de banderoles et estime que l'utilité et le coût de ces systèmes devraient être évalués. Plusieurs caractéristiques-clés des lignes de banderoles sont jugées essentielles pour mener à bien ces essais. Il s'agit de la longueur de la ligne principale, la nature du dispositif de tension (objet tracté), l'étendue aérienne, le matériau de la ligne principale et des banderoles, ainsi que l'emplacement et la hauteur du point de fixation.

Lignes de banderoles et palangres autoplombées

98. Ed Melvin (USA) fait un exposé sur WG-FSA-06/52, qui décrit les résultats d'une recherche comparant la performance de palangres autoplombées de 50 g/m à des palangres non lestées, tant avec deux lignes de banderoles que sans dans la pêcherie de morue du Pacifique (*Gadus macrocephalus*) de la mer de Bering en 2005. Les mesures de performance comptent la mortalité, l'abondance et le comportement des oiseaux de mer, les taux de capture de poisson des espèces visées et des espèces non visées, une évaluation des vitesses relatives d'immersion et les créneaux d'accès de 2 m, ainsi que des questions d'ordre pratique ayant trait au maniement et à la résistance relatifs.

99. Toutes les techniques d'atténuation ont considérablement réduit les taux de capture accidentelle des oiseaux de mer mais n'ont eu que très peu d'impact, voire aucun, sur les taux de capture accessoire de poisson – espèces cibles ou de captures accessoires. La réduction s'est avérée être plus efficace pour les oiseaux de mer à la recherche de nourriture à la surface de l'eau (91–100%) que pour les oiseaux plongeurs (79–97%). Les taux de capture de puffins sont considérablement inférieurs pour les palangres autoplombées avec deux lignes de banderoles que pour les palangres non plombées avec deux lignes de banderoles, réduisant les taux de capture accidentelle de 97% par rapport aux palangres non plombées et sans lignes de banderoles. La performance des palangres autoplombées et non plombées avec deux lignes

de banderoles est comparable, avec une réduction des taux de capture accidentelle de puffins, respectivement, de 88 et 79%. En ce qui concerne les oiseaux se nourrissant à la surface, les palangres autoplombées, les palangres autoplombées avec deux lignes de banderoles et les palangres non plombées avec deux lignes de banderoles ont respectivement réduit la capture accidentelle de 91, 98 et 100%.

100. Les réductions importantes de la mortalité des oiseaux de mer grâce aux seules palangres autoplombées (91% pour les puffins et 88% pour les oiseaux se nourrissant à la surface de l'eau) ont pu être réalisées sans toutefois que l'on soit arrivé à réduire le taux d'attaque ou l'abondance des oiseaux de mer. Le groupe de travail en conclut que le taux d'attaque, à lui seul, est un faible indicateur de mortalité des oiseaux et donc une mesure peu fiable du succès des programmes de recherche visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer. Les taux d'attaque sont considérablement réduits dans un rayon de 60 m – l'étendue aérienne des lignes de banderoles – lorsque deux lignes de banderoles sont déployées. Les palangres autoplombées ont réduit le créneau d'accès à 2 m pratiquement de moitié par rapport à celles non plombées. Les vitesses d'immersion et les créneaux d'accès varient d'un navire à l'autre. Cette variation est fonction du déploiement des engins selon la rotation de l'hélice et la vitesse du navire.

101. Le document recommande de réviser les mesures de conservation 24-02 et 25-02 sur la base de ces résultats. Il s'agirait, entre autres, pour la mesure de conservation 24-02, d'inclure les vitesses d'immersion jusqu'à une profondeur de 2 m (en plus ou au lieu de 10 m ou 15 m) et une estimation du créneau d'accès de 2 m (en secondes jusqu'à 2 m x par la vitesse en m/s) pour chaque pose pendant laquelle la vitesse d'immersion est mesurée. La mesure de conservation 25-02 devrait, entre autres, exiger deux lignes de banderoles au lieu d'une pendant la pose de la palangre et des palangres autoplombées à 50 g/m (lestage minimum) pour les palangriers menant des opérations de pêche dans la zone de la Convention.

102. La nécessité de réviser les mesures de conservation a fait l'objet de discussions générales, compte tenu du fait que le nombre d'oiseaux de mer capturés dans la zone de la Convention, à l'exception des ZEE françaises, était proche de zéro en 2005/06. Le groupe de travail fait remarquer que l'utilisation de deux lignes de banderoles et d'une palangre autoplombée de 50 g/m constituait la meilleure mesure d'atténuation de la capture des oiseaux de mer pour les pêcheries à la palangre automatique en Alaska. Il estime toutefois qu'il faudra tester l'efficacité de deux lignes de banderoles par rapport à une seule ligne dans les conditions de l'océan Austral dans une pêcherie ayant les mêmes oiseaux de mer que ceux rencontrés dans la zone de la Convention, comme des albatros *Thalassarche* et *Diomedea*, des pétrels *Procellaria* et des puffins *Puffinus*. Le groupe de travail recommande de faire procéder à ces tests.

Vitesse d'immersion et créneaux d'accès

103. Le groupe de travail examine de nouveau un extrait de données sur les poses de 2005/06 comportant des données de vitesses d'immersion de navires utilisant des palangres tant de type espagnol qu'automatique, pour examiner les vitesses d'immersion atteintes dans les pêcheries de la zone de la Convention et pour évaluer les créneaux d'accès de 2 m relativement à l'étendue aérienne des lignes de banderoles. Toutes les données sur les vitesses d'immersion avaient été collectées par le biais du test de la bouteille sur une ligne de 10 m – il

n'a pas été utilisé de TDR pour mesurer les vitesses d'immersion dans la zone de la Convention. Toutes les palangres posées automatiquement étaient, à l'exception d'une seule, des palangres autoploombées. Le *Protegat* pêchant dans sous-zone 48.3 était classé comme un palangrier automatique par l'observateur et avait des palangres autoploombées à bord, mais ne les avait pas utilisées et l'engin posé ressemblait davantage à la description d'un engin de type espagnol (système à double lignes).

104. Le groupe de travail note que la plupart des estimations des vitesses d'immersion (figure 1) et de l'étendue aérienne des lignes de banderoles (tableau 11) dépassent de beaucoup les valeurs dérivées des activités de collecte exhaustive de données de TDR, tant pour les palangres autoploombées que pour celles du système espagnol. Cette observation a soulevé des doutes sur la méthode suivie par les observateurs de pêche pour mesurer la vitesse d'immersion et l'étendue aérienne des lignes de banderoles. Les estimations du créneau d'accès de 2 m reposant sur les données disponibles de vitesse d'immersion étaient en moyenne de 23 m pour les palangres autoploombées et de 20 m pour celles de type espagnol. La moyenne de l'étendue aérienne des lignes de banderoles était de 73 m pour les palangres autoploombées et de 84 m pour celles de type espagnol. Le groupe de travail recommande, de ce fait, de modifier les carnets des observateurs et les comptes rendus de campagnes (paragraphe 118 et 119).

Appâts sur les palangres

105. Thierry Micol (France) rend compte des résultats d'une étude comparative réalisée à bord d'un navire français sur les réactions des pétrels à menton blanc aux appâts de maquereau piquants par rapport aux appâts non traités. On a remarqué que les pétrels ingurgitaient avidement ces derniers. Par contre, les oiseaux n'avalait pratiquement jamais immédiatement les appâts traités et souvent ces appâts les laissaient indifférents. Bien que les résultats de cette étude ne soient que préliminaires, ils laissent à penser que les appâts traités pourraient s'avérer efficaces pour réduire l'attraction des oiseaux de mer aux appâts des palangres et réduire la capture d'oiseaux de mer sur les hameçons appâtés. Le groupe de travail attend avec impatience de recevoir un document de travail sur cette étude.

Virage des palangres

106. Du fait que 32 oiseaux ont été observés pris aux hameçons, mais indemnes lors du virage, par comparaison à un unique cas de mortalité lors du filage (WG-FSA-06/36 Rév. 2, tableau 2), le groupe de travail confirme que les travaux devraient, en priorité, porter sur la réduction du nombre d'oiseaux pris lors du virage (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 11 et 84 à 86). Aux termes du paragraphe 8 de la mesure de conservation 25-02, un dispositif destiné à dissuader les oiseaux d'accéder aux appâts lors du virage de la palangre doit être utilisé dans les secteurs présentant un risque élevé pour les oiseaux de mer (sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7 et divisions 58.5.1 et 58.5.2).

107. Le groupe de travail note qu'il n'est pas possible de développer les normes prescrites pour l'ajustement de la mesure de conservation 25-02 (SC-CAMLR-XXIV, appendice O, paragraphe 84), car les observateurs n'ont pas encore fourni suffisamment d'informations sur la conception des dispositifs utilisés à l'heure actuelle pour qu'il puisse, afin de le

recommander, déterminer lequel est le plus efficace. Le groupe de travail recommande la mise à jour des carnets des observateurs qui permettra de collecter les informations nécessaires pendant la saison 2006/07. Les changements recommandés ont été fournis au secrétariat (paragraphe 120).

Mesures d'atténuation liées au virage des palangres

108. Au total, ce sont 312 oiseaux qui, selon les déclarations, ont été capturés et relâchés vivants lors des opérations de virage des palangres pendant la saison 2005/06 dans les sous-zones 48.3, 48.4, 58.6 et 58.7 et la division 58.5.1 (WG-FSA-06/36 Rév. 2, tableaux 2 et 6.1). Dans tous les autres secteurs ayant fait l'objet d'opérations de pêche à la palangre, aucun oiseau ne s'est fait prendre lors du virage. Dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1, dans lesquelles, sur les 312 oiseaux de mer capturés, 280 se sont fait prendre lors du virage des palangres, aucune mesure d'atténuation n'aurait été utilisée.

109. Pour les secteurs dans lesquels, d'après les déclarations, des mesures d'atténuation ont été utilisées pendant le virage dans les sous-zones 48.3 et 48.4, ainsi que dans les ZEE sud-africaines (sous-zones 58.6 et 58.7), les taux de capture (oiseau/millier d'hameçons) respectifs étaient de 0,003, 0,005 et 0,015.

110. Une comparaison des taux de capture par type d'engin indique que les palangres automatiques ont capturé 0,001 oiseau/millier d'hameçons, alors que les engins de type espagnol en ont capturé 0,004.

111. Des dispositifs d'atténuation auraient été employés lors du virage lors de 78 à 100% des poses (paragraphe 22). Les comptes rendus des observateurs font état de trois dispositifs d'atténuation utilisés pendant le virage des palangres :

- i) Une perche s'étendant sur 3–5 m perpendiculairement au flanc du navire, à 1–2 m à l'arrière de la station de virage. Au bout de cette perche, une ligne est suspendue, à laquelle est fixée une bouée qui touche tout juste la surface de l'eau. En cas de roulis, la bouée se balance en toutes directions devant la station de virage. Le mouvement et la taille de la bouée distraient et effarouchent les oiseaux qui s'approcheraient de l'aire de "balancement" de la bouée.
- ii) Une perche s'étendant sur 3–5 m perpendiculairement au flanc du navire, à 1–2 m à l'avant de la station de virage. Au bout de cette perche, de nombreuses banderoles doubles suspendues effleuraient l'eau ;
- iii) Un "rideau de Brickle", constitué de deux perches d'environ 6 m de long, tendues au-dessus de l'eau, en avant et en arrière de la station de virage. Une corde tendue du bastingage à l'extrémité de la première perche, jusqu'au bout de la deuxième perche puis jusqu'au bastingage de l'autre côté. De longues banderoles orange bien voyantes sont suspendues à cette corde, à intervalles assez rapprochés, tous les 50 cm environ, jusqu'à toucher l'eau. Des poids sont fixés au bout des banderoles de manière à se trouver immergés. L'effet général est de produire un rideau de banderoles qui entourent complètement le point de virage de la palangre. Cet engin s'est révélé extrêmement efficace pour empêcher les oiseaux de s'approcher du point de virage, mais plusieurs

inconvenients ont été notés. Du fait de leur proximité immédiate, les banderoles s'emmêlent parfois ou s'accrochent aux hameçons exposés lors du virage de la palangre. En conséquence, la procédure consistant à récupérer tout le dispositif pour détacher la ligne et à le redéployer finit par décourager l'équipage. Un navire a utilisé trois perches et le rideau de banderoles couvrait le côté tribord du navire, à partir d'un point situé en avant de la station de virage, à l'arrière du navire.

112. Un quatrième système par lequel aucun oiseau n'a été capturé consiste en une "moonpool", système par lequel la palangre est remontée à l'intérieur du navire, sans être exposée au-dessus de l'eau.

113. Le groupe de travail note que l'utilisation d'une moonpool est la solution la plus efficace pour éviter de capturer des oiseaux lors du virage. Parmi les autres expériences dans lesquelles des oiseaux ont été capturés, le rideau de Brickle est le moyen d'atténuation qui s'est révélé le plus efficace et le système de perche avec bouée suspendue, le moins efficace. Il convient de plus, de noter que c'est avec cette dernière technique qu'a été capturé le plus grand nombre d'oiseaux, pendant l'été austral (de septembre à avril), dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (ZEE sud-africaine).

114. Le groupe de travail note que le rideau de Brickle est un dispositif d'atténuation efficace lors du virage des palangres. Il encourage les coordinateurs techniques à faire collecter des informations par les observateurs sur les différents dispositifs d'atténuation utilisés dans la zone de la Convention.

Pêche au chalut

115. Le document WG-FSA-06/41 ne comporte pas de données sur les expériences d'atténuation, mais les auteurs indiquent que deux courtes lignes de banderoles placées au-dessus des funes, dans les premiers essais, ont empêché les oiseaux de mer d'avoir accès à la zone dangereuse où les funes entrent dans l'eau. En conséquence, leur utilisation a donc été recommandée et elle est devenue une condition préalable à l'obtention d'un permis au deuxième semestre de 2006. Les auteurs suggèrent également que les navires devraient se débarrasser des déchets de poisson d'une manière qui réduirait les interactions avec les oiseaux de mer.

Questions d'ordre général

116. Le groupe de travail note que la recherche sur l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer devrait évaluer les effets sur les espèces-cibles et la capture accessoire d'autres taxons de nouvelles mesures d'atténuation.

Collecte des données par les observateurs

117. Le groupe de travail examine les données qu'il conviendrait de collecter dans plusieurs domaines de l'interaction avec les oiseaux et les mammifères marins et de l'atténuation et recommande d'apporter aux carnets et aux comptes rendus de campagnes ajouts ou changements.

Pêche à la palangre

118. Un examen des données de la pêcherie sur la vitesse d'immersion des palangres de type espagnol et automatique (WG-FSA-06/38, tableau 6) laisse penser qu'il serait utile de disposer de données supplémentaires pour interpréter les vitesses d'immersion anormalement élevées, particulièrement en ce qui concerne les palangres de type espagnol. Le groupe de travail suggère d'insérer quelques ajouts simples au carnet de l'observateur pour indiquer le point d'attache de la ligne porteuse de la bouteille, relativement aux lests ajoutés, comment l'engin est posé en fonction de la direction de l'hélice et si l'espacement des lests lors d'un test de la bouteille correspond à l'espacement normalement utilisé pendant les opérations de pêche.

119. De même que les données sur la vitesse d'immersion, les données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles variaient grandement (tableau 11), ce qui laisse penser que les instructions destinées aux observateurs de pêche pourraient être améliorées. En conséquence, l'illustration de l'étendue aérienne dans le rapport de campagne a été révisée pour mieux correspondre avec la mesure de conservation 25-02. Des modifications ont été apportées aux formulaires pour permettre la collecte d'informations sur la répartition des banderoles le long de l'étendue aérienne de la ligne de banderoles. Elles comportent des précisions sur la meilleure manière d'estimer l'emplacement des lignes de banderoles relativement au point d'entrée de la ligne porteuse d'hameçons. De plus, des instructions spécifiques seront données aux coordinateurs techniques sur la collecte de ces données lorsque la pose de nuit est obligatoire.

120. Reconnaissant que ces deux dernières années la plupart des oiseaux de mer se sont fait prendre lors du virage des palangres et que les mesures d'atténuations propres au virage utilisées dans la zone de la Convention ne sont pas spécifiées, des champs de données spécifiques ont été ajoutés au compte rendu de campagne pour améliorer l'enregistrement des données sur les mesures d'atténuation lors du virage des palangres dans la zone de la Convention.

Pêche au chalut

121. Pour évaluer dans quelle mesure le resserrement du filet est utilisé au cours des traits, des champs de données spécifiques ont été ajoutés au carnet des observateurs pour noter si on a eu recours au resserrement du filet, si les mailles les plus dangereuses sont liées et pour préciser l'espacement et la nature des matériaux de resserrement utilisés. De plus, d'autres champs ont été ajoutés pour aider les observateurs à mieux déterminer si des câbles de netsonde sont utilisés. Dans les changements figure une illustration précise qui permettra de distinguer les paravanes des câbles de netsonde.

122. Plusieurs documents ont porté, ces dernières années, sur la nature cryptique des collisions entre les oiseaux de mer et les funes, lesquelles peuvent entraîner des niveaux élevés de mortalité d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut en dehors de la zone de la Convention. Ces documents (WG-FSA-03/91, 04/79, 04/46, 05/36, 05/41, 05/46, 05/P8, 06/41 et 06/61) proposent des protocoles pour mesurer ces interactions et décrivent des méthodes visant à les atténuer. Le groupe de travail avait suggéré de mettre au point un protocole sur la collision avec les funes pour les pêcheries au chalut de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 212 et 215). Il a donc élaboré ce protocole pendant la période d'intersession et, à la présente réunion, le secrétariat l'a incorporé dans les instructions des observateurs scientifiques sur la collecte de données pour que celles-ci puissent être collectées dès la saison de pêche 2006/07. Le protocole vise la collecte de données comportementales sur quatre classes d'oiseaux de mer (albatros, pétrels géants, pétrel à menton blanc et autres pétrels), de données sur l'abondance totale des oiseaux dans un secteur donné proche d'une fune, et de données opérationnelles choisies pour expliquer la nature et l'ampleur des interactions avec les funes.

123. Les données collectées par les observateurs scientifiques aux termes du protocole seront examinées par le groupe de travail en 2007 pour évaluer la menace posée par les collisions avec les funes dans la zone de la Convention et pour déterminer s'il conviendrait de mettre au point des méthodes d'atténuation spécifiques.

124. Pour permettre au groupe de travail de mieux évaluer la déclaration de la mortalité accidentelle pendant la remontée des chaluts, le protocole actuel de collecte des données a été élargi pour que soit également relevé le degré d'observation du chalut et les oiseaux de mer trouvés sur les funes.

Recherches sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

125. L'ACAP concerne tous les oiseaux de mer Procellariiformes présents dans la zone de la Convention. Il lui avait été demandé en 2005 de fournir un résumé des informations sur les tendances des populations d'albatros et de pétrels (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphe 7.37), informations fournies dans WG-FSA-06/40. Des résumés des évaluations du statut et de la tendance des populations des espèces figurant sur les listes de l'ACAP sont présentées à la réunion, d'où il ressort que des données sont disponibles sur les populations suivantes :

- i) des estimations de haute/moyenne qualité sont disponibles pour 68% des populations, alors que pour 32% on ne dispose que d'estimations de qualité insuffisante ou d'aucune estimation de la taille des populations ;
- ii) des informations sur les tendances des populations sont disponibles pour 40% des espèces figurant sur les listes de l'ACAP. Lorsque des informations sont disponibles, les tendances sont les suivantes : 27% à la hausse, 30% stables et 43% à la baisse ;

- iii) pour ces populations, on ne dispose que d'un nombre limité de paramètres démographiques ; en effet, les estimations de la survie des adultes ne concernent que 18% des populations et celles du recrutement/de la survie des immatures que 11% des populations ;
- iv) d'une manière générale, les informations sur le statut et les tendances des populations du groupe de pétrels *Procellaria* sont limitées.

126. Le rapport de l'ACAP (WG-FSA-06/40) présente une proposition visant à mettre au point des évaluations de la conservation des espèces pour toutes les espèces figurant sur la liste de l'ACAP. Ces évaluations comporteraient une description rudimentaire de chaque espèce, avec des informations telles que la taxonomie, l'emplacement de la reproduction, l'aire d'alimentation et le chevauchement avec les pêcheries. Elles comporteraient, de plus, des résumés des menaces connues pour chaque site de reproduction, la taille actuelle des populations et des données sur leur tendances. Il est proposé que ces évaluations des espèces soient placées sur le Web et que l'ACAP les publie sur son site, ce qui en rendrait la consultation aisée pour les membres de la CCAMLR. Cette proposition sera de nouveau examinée par la réunion des Parties à l'ACAP qui se tiendra en Nouvelle-Zélande en novembre 2006. Le groupe de travail est encouragé par la proposition sur les évaluations de la conservation des espèces et en reconnaît l'intérêt pour les travaux du WG-IMAF.

127. S. Waugh fait un compte rendu de l'avancement des travaux du groupe de travail de l'ACAP sur les sites de reproduction. Le groupe s'efforce actuellement de regrouper des données sur les sites et de mettre au point des évaluations des menaces à terre et directives de gestion des îles sur la base des meilleures pratiques.

128. Le document WG-FSA-06/12 présente les résultats d'une comparaison effectuée en 2002 des méthodes de comptage des albatros à sourcils noirs de l'archipel Ildefonso, site de reproduction important pour cette espèce d'albatros. Parmi les méthodes testées – photographie aérienne vérifiée sur le terrain, photographie à partir du navire, comptages au sol, échantillonnage par les distances où le comptage est effectué à partir de points et échantillonnage par quadrats – la photographie aérienne semble représenter la méthode la plus précise pour ce site de reproduction. Par rapport à cette dernière, les autres méthodes sous-estiment la mortalité de 9–55%. Selon la photographie aérienne, 47 000 couples d'albatros à sourcils noirs se reproduiraient à Ildefonso, ce qui par ordre d'importance, représente la quatrième population de cette espèce d'albatros au monde.

129. T. Micol fait le compte rendu des résultats préliminaires d'une étude qui évalue l'impact possible de la pêche à la palangre sur la dynamique de la population de pétrels à menton blanc aux îles Crozet. Sur cet archipel, il est estimé que la population reproductrice est constituée de 35 000–51 000 couples, selon une extrapolation des campagnes d'évaluation menées sur l'île de la Possession. En comparant l'effectif de la population reproductrice de pétrels à menton blanc sur l'île de la Possession en 1983 avec celui de 2004, on observe une baisse de 41% en 20 ans, soit un taux de baisse annuelle de 2,6%. L'analyse par modélisation indique que cette baisse est imputable tant à des facteurs environnementaux qu'à la pêche. A la prochaine réunion du WG-IMAF seront présentés des résultats détaillés – comprenant entre autres des données de Kerguelen – sur cette question.

130. La répartition des pétrels géants antarctiques et subantarctiques à la recherche de nourriture autour de l'île Macquarie a été suivie par télémétrie satellite pendant la saison de

reproduction 2005/06 (WG-FSA-06/49). Quatre adultes et deux jeunes en mue de chaque espèce ont été suivis et le temps passé dans les secteurs de la CCAMLR a été évalué pour chaque espèce. Les pétrels géants antarctiques adultes suivis lors de leur phase d'incubation ont passé 37% de leur temps en mer dans la division 58.4.1, et 14% dans la sous-zone 88.1. Les pétrels géants subantarctiques adultes suivis lors de la période d'élevage des jeunes ont passé moins de temps dans les eaux de la CCAMLR, ne traversant que les eaux de la division 58.4.1. Les jeunes pétrels géants tant antarctiques que subantarctiques ont traversé l'océan Pacifique, se dirigeant vers l'est en direction du plateau continental sud-américain, mais, alors que les jeunes pétrels géants antarctiques sont allés vers le sud, traversant les sous-zones 88.1 et 88.2, les jeunes pétrels géants subantarctiques ont emprunté un trajet plus septentrional les éloignant des eaux de la CCAMLR. Ces nouvelles données sur la répartition de ces oiseaux ont intéressé le groupe de travail qui en a tenu compte dans l'évaluation du risque dans les différentes sous-zones de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXV/BG/26).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Evaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR

131. Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement notable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

132. Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

133. Chaque année, le groupe de travail mène des évaluations détaillées du risque possible d'interaction entre les oiseaux de mer et les pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Ces évaluations sont combinées en un document d'informations générales à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (SC-CAMLR-XXV/BG/26).

134. Cette année, de nouvelles données dérivées d'une étude de suivi par satellite ont été présentées sur la répartition en mer des pétrels géants antarctiques et subantarctiques se reproduisant sur l'île Macquarie (WG-FSA-06/49). Le compte rendu d'un observateur de la CCAMLR embarqué pour une campagne de pêche dans la sous-zone 48.6 fournit des informations précieuses sur la répartition du pétrel gris, du grand puffin, du skua subantarctique et du fulmar antarctique de ce secteur rarement fréquenté (Elcimo Pool, rapport non publié de l'observateur de la CCAMLR, *Shinsei Maru No. 3*, du 19 décembre 2005 au 3 avril 2006). Le signalement d'un albatros de Buller de ce secteur n'a pas été examiné à ce stade, du fait que cette sous-zone semble éloignée de l'aire de répartition connue

de cette espèce. Les évaluations révisées compte tenu des nouvelles informations mises à la disposition de la réunion sont données dans le document SC-CAMLR-XXV/BG/26 (les amendements et ajouts sont soulignés).

135. Le groupe de travail prend note d'une description de l'évaluation des risques par le WG-IMAF (WG-FSA-06/33) qui représente un pas vers la pleine documentation du processus suivi pour classer les risques dans la zone de la Convention. Cette description identifie plusieurs types de données clés dans l'évaluation des risques (répartition de la reproduction et aires d'alimentation, inférées ou connues, des espèces d'oiseaux de mer et statut de la menace qu'elles encourrent). Ce processus couvre les approches de précaution face aux données manquantes, l'application de mesures d'atténuation appropriées par le biais des mesures de conservation et l'utilisation d'un groupe d'experts dans divers domaines de l'écologie des populations d'oiseaux de mer et de l'atténuation et des aspects ayant trait aux opérations des pêcheries.

136. Le groupe de travail discute de l'intérêt d'inclure les informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les évaluations. Il est estimé que les informations actuelles décrivent de manière adéquate le risque intrinsèque posé par les activités de pêche aux oiseaux de mer dans un secteur donné. Cette classification reste valable, quels que soient les pratiques de pêche ou les changements opérationnels futurs. De ce fait, les évaluations offrent une base de comparaison pour mesurer les risques relatifs et les réponses des pêcheries en matière d'atténuation.

137. Le groupe de travail estime que ce document mérite d'être encore développé afin de rendre la méthode et les approches plus accessibles aux groupes qui, en dehors de la CCAMLR, cherchent à mettre en place des processus semblables, notamment pour les groupes responsables de la gestion de la pêche, lorsque des oiseaux de mer de la zone de la Convention se font prendre en dehors de cette zone. Le groupe de travail effectuera ces travaux pendant la période d'intersession. Il est estimé que des liens avec le groupe de travail sur la capture accidentelle des oiseaux de mer de l'ACAP sont essentiels pour la coordination et la dissémination d'une gestion efficace de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et la dissémination d'informations la concernant dans d'autres forums régionaux de différents pays.

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre opérationnelles en 2005/06

138. Sur les 39 pêcheries à la palangre nouvelles ou exploratoires proposées l'année dernière pour sept sous-zones et divisions, seules 22 ont été mises en œuvre (SC-CAMLR-XXV/BG/1 Rév. 2).

139. Seul un pétrel à menton blanc de la division 58.4.3b a été signalé dans les cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ayant eu lieu dans les pêcheries nouvelles et exploratoires en 2005/06 (paragraphe 11). Il est évident que le respect rigoureux des dispositions spécifiques des mesures de conservation 24-02 et 25-02 en ce qui concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans des secteurs où les risques sont modérés à faibles, ou modérés, ont réussi à réduire à zéro ou à des niveaux très bas la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2006/07

140. L'évaluation des risques que posent aux oiseaux de mer les pêcheries à la palangre nouvelles et exploratoires dans la zone de la Convention a été incorporée dans l'évaluation révisée présentée dans SC-CAMLR-XXV/BG/26 (version mise à jour de SC-CAMLR-XXIV/BG/26) et récapitulée dans la figure 2 et le tableau 18. Elle comprend également une évaluation des niveaux recommandés de couverture par les observateurs.

141. Quarante et une propositions de pêcheries exploratoires à la palangre, soumises par 12 pays différents, ont été reçues par la CCAMLR en 2006. Aucune ne concerne une pêcherie nouvelle. Les propositions de pêche concernent les secteurs suivants :

Sous-zone 48.6	République de Corée, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande
Division 58.4.1	Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Division 58.4.2	Australie, République de Corée, Espagne, Namibie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Division 58.4.3a	République de Corée, Espagne, Japon
Division 58.4.3b	Australie, République de Corée, Espagne, Japon, Namibie, Uruguay
Sous -zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, République de Corée, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay
Sous -zone 88.2	Argentine, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Uruguay.

142. Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés dans SC-CAMLR-XXV/BG/26. Une récapitulation du niveau de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du groupe de travail sur les mesures d'atténuation, y compris les saisons de pêche, et de toute incompatibilité entre ces critères et les propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2006 figure au tableau 19.

143. Les propositions de pêche entrent dans deux catégories :

- i) Celles qui fournissent suffisamment d'informations pour indiquer qu'elles respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer (mesures de conservation 24-02 et 25-02, et les mesures pertinentes de la série 41), et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF. Les propositions soumises par l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), l'Australie (CCAMLR-XXV/18), l'Espagne (CCAMLR-XXV/26), le Japon (CCAMLR-XXV/19), la Namibie (CCAMLR-XXV/21), la Norvège (CCAMLR-XXV/23), la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), le Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) et la Russie (CCAMLR-XXV/24) respectent strictement la réglementation.
- ii) Celles qui ne contiennent pas assez d'informations pour que l'on puisse être sûr que les propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer, mais qui expriment suffisamment clairement l'intention de les respecter.

Les propositions soumises par l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), la République de Corée (CCAMLR-XXV/20) et l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) entrent dans cette catégorie.

144. Les propositions de la deuxième catégorie déclarent en général leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes, mais indiquent ailleurs que leurs plans de pêche ne s'y conforment pas. Exemples typiques :

- i) les saisons de pêche indiquées tout simplement par "2005/06", sans mention des limites saisonnières s'appliquant à certaines divisions et sous-zones ;
- ii) la déclaration d'intention de mener des opérations de pêche en dehors des saisons ouvertes, sans demande de dérogation aux termes des dispositions de la mesure de conservation 24-02 relatives à la vitesse d'immersion des palangres ;
- iii) la déclaration d'intention de pêcher de jour, sans demande de dérogation au paragraphe 4 de la mesure de conservation 25-02 en raison de l'application des dispositions de la mesure de conservation 24-02 ;
- iv) la déclaration d'intention de n'embarquer qu'un seul observateur dans des secteurs où il est obligatoire d'en embarquer deux.

145. Le groupe de travail se félicite de l'amélioration des notifications de cette année ; en effet, seules trois des notifications (soit 25%) sont actuellement classées dans la catégorie "informations insuffisantes" par rapport à six (46%) en 2005. Les Membres sont priés de bien vouloir apporter le plus grand soin à la rédaction de leurs propositions à l'avenir pour s'assurer que leur intention de respecter les mesures de conservation pertinentes concernant la capture accidentelle d'oiseaux de mer est claire.

146. Il convient de demander aux Membres ayant soumis des propositions qui entrent dans la deuxième catégorie de se faire confirmer par le secrétariat que leurs propositions respectent rigoureusement les mesures de conservation pertinentes visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer et ne sont pas en contradiction avec l'évaluation de l'IMAF en ce qui concerne les sous-zones et divisions où ils veulent mener des opérations de pêche.

147. Pour aider les Membres à remplir les notifications, le groupe de travail a préparé en 2005 une liste de contrôle (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 193). Le secrétariat s'est inspiré de ces informations pour rédiger un formulaire et une liste de contrôle pour aider les Membres à satisfaire aux conditions des notifications en 2006. Le groupe de travail se félicite de la présentation de CCAMLR-XXV/29 qui propose de nouvelles améliorations à cet égard et note que l'approche proposée devrait améliorer les informations qui, à l'avenir, seront mises à la disposition du groupe de travail. Il recommande d'inclure dans le résumé d'une page des notifications une liste de contrôle en quatre parties pour que les Membres puissent déclarer qu'ils ont bien l'intention de :

- i) respecter les dispositions de la mesure de conservation 25-02 visant à réduire au minimum la capture accidentelle d'oiseaux de mer ;

- ii) respecter rigoureusement les dispositions visées à la mesure de conservation 24-02 en cas de demande d'exemption de pose de nuit, ou de demande d'autorisation de mener des opérations de pêche en dehors des saisons de pêche prescrites (le cas échéant) ;
- iii) respecter rigoureusement les dispositions des mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11 (s'appliquant à la sous-zone ou à la division en question) si les seuils de capture accidentelle d'oiseaux de mer sont atteints lors de la pose de jour et/ou lorsqu'ils mènent des opérations en dehors des saisons de pêche normales ;
- iv) respecter les exigences concernant les observateurs précisées dans les mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-06, 41-07, 41-09, 41-10 et 41-11.

148. La pose de palangres de jour ou en dehors des saisons de pêche normales avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer, même dans des secteurs de risque faible à modéré. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 24-02 sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail rappelle que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois (3) oiseaux de mer est tenu, selon les paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02. Des dispositions similaires avaient été prises les années précédentes.

Initiatives nationales et internationales liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre

ACAP

149. W. Papworth fait un exposé de l'avancement des travaux de l'ACAP. La deuxième réunion du comité consultatif de l'ACAP qui s'est tenue à Brasilia (Brésil) du 5 au 8 juin 2006, a été précédée des ateliers du groupe de travail sur les sites de reproduction et du groupe de travail sur le statut et les tendances. Six Parties y étaient représentées : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, ainsi que deux Etats signataires : l'Argentine et le Brésil, un Etat de l'aire de répartition : les États-Unis et BirdLife International. Lors de la réunion, l'Argentine a annoncé que son gouvernement avait ratifié l'Accord, ce qui porte à 10 le nombre des Parties à l'ACAP. Le Brésil a, par ailleurs, indiqué que son processus de ratification se poursuivait et qu'il devrait arriver à terme cette année avant la deuxième réunion des Parties en novembre. Le compte rendu exhaustif de la réunion peut être consulté à l'adresse www.acap.aq/.

150. Parmi les points particulièrement pertinents pour la CCAMLR figurent :

- i) l'étude des données portant sur l'évaluation du statut et des tendances des populations d'albatros réalisée par le groupe de travail "Statut et Tendances" de l'ACAP (WG-FSA-06/40) ;

- ii) la création d'une base des données par le groupe de travail sur les sites reproducteurs pour la collecte et le rassemblement de données sur les sites reproducteurs des espèces de l'ACAP, y compris à l'égard des activités de gestion et des menaces présentes sur ces sites. Il est proposé d'effectuer des analyses du format de déclaration au groupe de travail sur le statut et les tendances ;
- iii) l'établissement d'un groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (SBWG) pour l'étude des interactions avec les pêcheries ;
- iv) l'avis rendu par le groupe de travail de l'ACAP sur la taxinomie, selon lequel les données disponibles ne justifient pas la séparation, au niveau de l'espèce, des albatros de Gibson et des Antipodes ou des albatros de Buller et du Pacifique et qu'il conviendrait d'adopter pour ces taxons une nomenclature subspécifique. Les données laissent entendre que l'albatros timide et l'albatros "à tête blanche" sont différents et différenciables et méritent, à ce titre, d'être reconnus au niveau de l'espèce.

151. La mortalité accidentelle des albatros et des pétrels dans les pêcheries a fait l'objet d'une discussion approfondie qui a également porté sur les mesures à prendre pour améliorer le statut de conservation des oiseaux de mer qui se reproduisent et recherchent leur nourriture dans la zone de la Convention. Le groupe de travail recommande aux Parties à l'ACAP et aux membres de la CCAMLR de s'efforcer d'entrer en relation avec les ORGP et d'encourager l'échange d'informations, ainsi que de contribuer davantage aux réunions des ORGP en faisant participer des experts en ornithologie marine au sein de leurs délégations nationales. Il est également reconnu que les Parties et les Membres ont pour rôle critique de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des résolutions sur les oiseaux de mer et autres mesures visant à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels dans le cadre de la juridiction des ORGP. De plus, les Parties et les Membres devraient prendre des mesures allant au-delà de la portée actuelle du PAI-oiseaux de mer et il conviendrait de développer des PAN-oiseaux de mer ou autres plans pour les pêcheries connues pour leur problème de capture accidentelle d'oiseaux de mer et de mener des évaluations pour toutes les autres pêcheries menant des opérations dans leurs ZEE.

Relation entre la CCAMLR et l'ACAP

152. Le nouveau SBWG établi par l'ACAP s'efforce toujours de statuer sur ses attributions et la stratégie qu'elles impliquent. Le groupe de travail estime qu'il serait bon que le WG-IMAF et le SBWG travaillent en étroite coopération, notamment en ce qui concerne le transfert de la technologie de meilleure pratique des mesures d'atténuation. Il semblerait que le travail des deux groupes soit complémentaire. Il est noté que de nombreux membres du WG-IMAF sont également membres du SBWG et qu'il serait utile d'envisager d'organiser fréquemment des ateliers techniques autour de la réunion WG-IMAF/WG-FSA pour garantir que les mesures de meilleure pratique mises en place par la CCAMLR ces 10 dernières années puissent être transférées à d'autres pêcheries dans lesquelles les oiseaux de mer de la zone de la Convention souffrent de l'impact de l'interaction avec ces pêcheries.

PAI-oiseaux de mer de l'OAA

153. Le secrétariat fait un compte rendu des avis d'intersession concernant l'avancement considérable des PAN-oiseaux de mer du Chili et du Brésil. Ce dernier a informé la CCAMLR qu'en juin, il a finalisé son plan et qu'il a lancé la mise en œuvre de certains de ses éléments. Son objectif principal est de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les eaux brésiliennes et de protéger les colonies reproductrices de Procellariiformes. Des actions ont déjà été prévues pour atteindre cet objectif, notamment des recherches sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer et le développement de la technologie permettant d'éviter la capture accidentelle. Le gouvernement brésilien encourage l'expérimentation de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer et la sensibilisation à ces mesures dans le secteur de pêche avec des pratiques compatibles avec la conservation des oiseaux de mer.

154. Le Chili informe le secrétariat que le sous-secrétaire chilien des pêches a entamé le processus de consultations publiques prévu pour l'adoption du PAN-oiseaux de mer chilien.

155. L'Afrique du Sud avise que, malheureusement, cette année, la phase finale du PAN-oiseaux de mer sud-africain n'a que bien peu progressé. Le groupe de travail est, de plus, informé que l'Uruguay en est au premier stade de développement d'un projet de PAN-oiseaux de mer.

156. Il est constaté qu'il existe désormais de nombreux PAN-oiseaux de mer, de qualité très variable. Ben Sullivan (Royaume-Uni) informe la réunion que BirdLife International a élaboré les directives d'un PAN modèle ou de meilleure pratique dans l'intention de renforcer la mise en œuvre des PAI-oiseaux de mer et de s'assurer le soutien des gouvernements nationaux et des ORGP pour cette initiative au sein de l'OAA. Le groupe de travail soutient ce projet qu'il recommande à la CCAMLR et aux membres de la CCAMLR présents à COFI-27 de soutenir.

Autres initiatives et organisations internationales, organisations non-gouvernementales comprises

157. Le groupe de travail est informé que le 4^e Forum international des pêcheurs se tiendra à Costa Rica en novembre 2007. Il espère que, continuant sur sa lancée, la prochaine réunion offrira aux pêcheurs assistance et encouragement pour adopter des mesures pratiques qui réduiront considérablement les interactions avec les oiseaux de mer.

158. E. Melvin présente des informations sur un atelier d'atténuation de la capture accidentelle dans les pêcheries pélagiques qui se tiendra le 15 octobre 2006. La réunion est organisée de manière à profiter de l'expertise des participants au WG-IMAF pour mettre au point un programme expérimental concernant les pêcheries pélagiques. Le groupe de travail rappelle qu'il a déjà indiqué au Comité scientifique l'impact, sur les oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention, des pêcheries pélagiques thonières couvrant l'aire d'alimentation de ces oiseaux (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 63). L'élaboration de mesures d'atténuation pour les pêcheurs à la palangre pélagique, bien qu'elle ne soit pas directement liée aux pêcheries démersales à la palangre de la zone de la

Convention est donc toujours considérée comme une tâche à mener au plus tôt et tous les membres du WG-IMAF sont encouragés à participer à l'atelier.

159. K. Sullivan a mis le groupe de travail au courant de la mise en place du groupe d'étude international de BirdLife sur les albatros (ou, en anglais, Birdlife International Albatross Task Force, anciennement Operation Ocean Task Force) (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphe 154), qui, tant en mer que dans des ateliers sur les côtes, démontre comment adopter les mesures d'atténuation et, le cas échéant, collecter les données de base de la capture accidentelle. Le groupe d'étude dispose à l'heure actuelle de trois instructeurs qui se consacrent à plein temps à dispenser une formation sur les mesures d'atténuation en Afrique du Sud. Deux d'entre eux se concentrent sur les pêcheries pélagiques à la palangre, le troisième sur la pêcherie au chalut de merlu. Deux employés travaillent également dans les pêcheries pélagiques au Brésil et il est prévu que deux personnes soient employées au Chili d'ici à la fin 2006. Par ailleurs, des négociations sont en cours pour que quatre à six personnes supplémentaires soient employées à cette fin en Amérique du Sud et dans l'Afrique australe en 2007/08.

ORGP, commissions thonières, organisations gouvernementales internationales et mise en œuvre de la résolution 22/XXIII

160. Lors de la vingt-troisième réunion annuelle de la Commission, la CCAMLR a adopté la résolution 22/XXIII pour inviter la prise de mesures internationales visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche. Cette résolution était dictée par l'inquiétude émanant du fait que, bien que la capture accidentelle d'oiseaux de mer ait accusé une baisse marquée dans les pêcheries de la CCAMLR grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation, les populations d'oiseaux de mer se reproduisant et s'alimentant dans les eaux de la CCAMLR sont toujours menacées par la pêche INN et dans les pêcheries au chalut et à la palangre des eaux situées en dehors de la zone de la Convention.

161. Cette résolution préconise, en particulier, aux Membres qui sont également membres d'autres ORGP d'identifier les mesures d'atténuation qui seraient le plus susceptibles de réduire ou d'éliminer une telle mortalité et d'exiger que ces mesures soient mises en place dans les pêcheries concernées.

162. Des progrès notables ont été réalisés à l'égard de l'échange d'informations sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer avec les ORGP (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, paragraphes 161 à 168) comme cela est décrit ci-dessous.

CCSBT

163. Il n'a pas été présenté de données à la CCAMLR cette année. Toutefois, Barry Baker (Australie) annonce que le ERSWG de la CCSBT s'est réuni en février, mais que le rapport n'en a pas encore été accepté par cette Commission. La réunion de la CCSBT s'est déroulée en même temps que celle du WG-FSA et son rapport devrait maintenant avoir été examiné et pouvoir être soumis à la CCAMLR dans les plus brefs délais.

CITT

164. Le groupe de travail de la CITT chargé de l'évaluation des stocks s'est réuni du 15 au 19 mai 2006 et recommande que cette commission coordonne avec la CPPCO et, si besoin est, d'autres ORGP thonières, la mise en œuvre des résolutions sur les oiseaux de mer et la préparation d'informations scientifiques et de rapports qui étaieraient cette mise en œuvre. Il pourrait s'agir, entre autres, de domaines pratiques de coopération sur l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. De plus, il recommande également que la CITT mette en place, en concertation avec les autres ORGP, une stratégie d'atténuation des captures accessoires dans les diverses pêcheries en jeu. Ce programme devrait porter, entre autres, sur la normalisation de la collecte des données (lorsque cela est possible), la discussion de programmes de recherche et d'activités à entreprendre et un mécanisme pour l'échange des résultats en temps voulu. Cette question devrait être à l'ordre du jour de la prochaine réunion, à Kobe (Japon).

165. Le groupe de travail de la CITT sur la capture accidentelle s'est réuni en République de Corée, le 24 juin 2006. Il a pris note des faits suivants :

- i) Il semblerait que les pêcheries à la palangre de la zone de la CITT ait un impact tant direct qu'indirect sur certaines populations d'oiseaux de mer. Le niveau de cet impact n'est pas encore connu.
- ii) Les données de suivi à distance et les observations en mer soulignent l'importance de la zone de la CITT pour l'alimentation et la reproduction de l'albatros des Galapagos et de l'albatros de Laysan, l'alimentation de l'albatros à pieds noirs et de l'albatros à sourcils noirs et pour plusieurs autres espèces d'albatros de Nouvelle-Zélande qui, lors de leur migration au travers du Pacifique recherchent leur nourriture dans le courant d'Humboldt.
- iii) Les données des observateurs des pêcheries pélagiques américaines à la palangre indiquent une capture accidentelle d'albatros de Laysan et d'albatros à pieds noirs dans le Pacifique du nord-est. Il n'existe aucune donnée comparable en provenance des flottilles de palangriers industriels du Pacifique central ou du sud-est.
- iv) La superposition graphique de la répartition des oiseaux de mer et de l'effort de pêche à la palangre pélagique révèle plusieurs régions à risque de capture accidentelle.
- v) La mise en place de mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer s'est révélée efficace dans les pêcheries à la palangre et les recherches se poursuivent.

CTOI

166. Le groupe de travail de la CTOI sur les prises accessoires a tenu sa deuxième réunion aux Seychelles le 1^{er} août 2006. Avant la réunion, en juin, la CTOI avait adopté une résolution sur les oiseaux de mer (résolution 06-04) qui exigeait, entre autres, l'utilisation de lignes de banderoles au-dessous de 30°S, mais exemptait les navires visant l'espadon au

moyen du "système de palangre américain" (défini comme une ligne en monofilament munie de bâtons lumineux). Au départ, la résolution contenait des limites de capture accessoire fixées en tant qu'indicateurs de performance, mais sur l'insistance de certains représentants de l'industrie présents à la réunion, cette mention en a été supprimée et la pêche à l'espadon fait l'objet d'une exemption de lignes de banderoles.

167. Le groupe de travail de la CTOI sur la capture accidentelle a discuté de cette résolution et de ses conséquences pour les travaux de cette commission. D'un commun accord, il a été estimé que la dérogation pour l'espadon n'est pas justifiable scientifiquement et qu'elle devrait être supprimée de la résolution. BirdLife International a présenté un document à la réunion en faveur de la suppression de cette dérogation. Lors de la réunion, un document a été rédigé pour recommander de faire observer 20% de la pêcherie sur une période limitée à deux années pour évaluer les taux d'observation nécessaires pour caractériser la capture accidentelle dans les pêcheries de la CTOI à long terme. Aucun accord n'a toutefois pu être atteint à cet égard.

CICTA

168. K. Sullivan note que le Comité permanent de la CICTA sur la recherche et les statistiques (SCRS) a accepté cette année une proposition britannique visant à l'évaluation de l'impact de la capture accidentelle d'oiseaux de mer provoquée par les navires menant des opérations de pêche dans la zone de la CICTA. Les résolutions (02-14) de cette commission sur les oiseaux de mer exigeaient cette évaluation. La proposition du Royaume-Uni a reçu l'appui de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Communauté européenne, des Etats-Unis et de l'Uruguay. La CICTA discutera de cette recommandation du SCRS lors de sa réunion annuelle en Croatie en novembre 2006. Le groupe de travail reconnaît que cette nouvelle est encourageante et est une preuve des efforts croissants déployés par les ORGP pour trouver des solutions pratiques au problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

SEAFO

169. Le WG-IMAF est informé du fait que la réunion de la SEAFO qui vient de se terminer a adopté une mesure de conservation (05/06) exigeant que, d'ici un an, des mécanismes efficaces de collecte de données soient mis en place et que des rapports sur les interactions avec les oiseaux de mer lui soient soumis. Cette mesure de conservation exige, par ailleurs, que tous les palangriers menant des opérations au sud de 30°S utilisent des lignes d'effarouchement des oiseaux et que tous les navires posent leurs palangres la nuit.

CPPCO

170. K. Sullivan présente WG-FSA-06/18, document faisant l'exposé de la seconde réunion du groupe de travail d'experts dans les domaines de l'écosystème et des captures accessoires de la CPPCO qui s'est tenu en août 2006 à Manille, aux Philippines. Divers documents de discussion ont été présentés lors de la réunion sur la modélisation écologique et l'évaluation des risques pour la CPPCO, les données distributionnelles de la base des données de suivi des *Procellariiformes* de BirdLife International (WG-FSA-06/19 ; voir prochain paragraphe) et

les mesures d'atténuation de la capture accidentelle qui pourraient aider les parties à la CPPCO. Le groupe de travail de la CPPCO a préparé un projet de résolution en réponse à la résolution 2005-01 de cette commission. Ce projet sera soumis à la réunion de la CPPCO en décembre 2006. La nouvelle résolution demande aux membres de la Commission, entre autres, d'exiger des palangriers qu'ils utilisent au moins deux mesures d'atténuation, l'une étant la pose latérale avec rideau de banderoles pour l'exclusion des oiseaux, la pose de nuit ou la pose de lignes de banderoles et l'autre, l'une des mesures recommandées pour les opérations de pêche se déroulant au sud de 30°S et au nord de 23°N. Parmi les mesures d'atténuation recommandées, on note les avançons lestés, les appâts teints en bleu, les "lineshooters", les dispositifs de lancement d'hameçons appâtés, les toboggans de pose sous-marine et les procédures de gestion de rejet des déchets de poisson.

171. Le groupe de travail encourage vivement les Parties à s'assurer de la participation de personnes rodées dans le domaine de l'atténuation à la réunion de décembre 2006 de la WCPFC. Leur participation garantirait que les mesures d'atténuation adoptées pour la WCPFC auraient été sélectionnées parmi les meilleures. Au sein du groupe de travail, ces personnes pourraient fournir des conseils avisés.

172. Le document WG-FSA-06/19 présente des données sur la répartition des oiseaux fournies par la base des données sur les *Procellariiformes* de BirdLife International indiquant le chevauchement entre plusieurs espèces d'albatros et de pétrels et la zone placée sous la juridiction de la CPPCO. La base des données sur les *Procellariiformes* comporte des données sur la distribution de populations du Pacifique de 14 des 16 espèces d'albatros se reproduisant dans la région. La zone de la Convention CPPCO couvre 41% de l'aire de reproduction globale des 23 espèces d'albatros et de pétrels sur lesquelles la base des données possède des données, ce qui en fait l'une des ORGP les plus importantes pour les albatros. Dans la zone de la CPPCO, la répartition est concentrée au sud de 30°S (et davantage encore, de 35°) et au nord de 20°N. Certaines espèces passent plus de 40% de leur temps dans les secteurs de haute mer. Parmi ces secteurs, les plus importants sont la mer de Tasman et le nord des îles Hawaïennes. La présence des oiseaux de mer dans les secteurs de haute mer souligne combien il est important que la CPPCO adopte une approche misant sur la collaboration pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

173. Le document WG-FSA-06/30 présente de nouvelles informations sur le chevauchement de l'aire de répartition des albatros et des pétrels et de la zone de la Convention CPPCO. Ces informations suppléent celles présentées dans WG-FSA-06/19 et permettent d'aborder la mise en place d'une évaluation des risques pour la pêcherie de la CPPCO.

Questions d'ordre général

174. Le groupe de travail considère comme encourageants les progrès réalisés par plusieurs ORGP depuis la dernière réunion dans le domaine de l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans leurs pêcheries. Il se félicite des avancées considérables réalisées par la WCPFC, la SEAFO, la CTOI et la CICTA et de leur fort désir de travailler en coopération avec la CCAMLR. Il reconnaît toutefois qu'en ce qui concerne les types de palangres pélagiques, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de stratégie d'atténuation qui représente la

"meilleure pratique", testée rigoureusement et disponible pour être adoptée par les plus grandes ORGP opérant au nord de la zone de la Convention CAMLR.

175. Le groupe de travail est préoccupé par le fait que certaines ORGP pourraient vouloir adopter des mesures telles que l'utilisation de dispositifs de lancement d'appâts, la pose latérale et des "lineshooters de pose en profondeur" sur la base d'informations qui n'ont pas fait l'objet d'évaluations robustes par le biais d'expériences contrôlées de leur efficacité à atténuer la capture accidentelle d'oiseaux de mer de tout un éventail d'espèces. La mise en place de mesures d'atténuation pélagiques ayant fait leurs preuves et leur adoption en dehors de la zone de la Convention devrait rester hautement prioritaire pour la CCAMLR.

176. Le groupe de travail prend également note du fait qu'en dehors de la zone de la Convention, la capture accidentelle d'oiseaux de mer d'espèces observées dans cette zone reste toujours élevée. Il recommande au Comité scientifique de faire représenter la Commission à la réunion des ORGP thonières, en janvier 2007, à Kobe (Japon) et de faire rédiger par le secrétariat un document décrivant les processus scientifiques et autres suivis par la CCAMLR pour élaborer et mettre en œuvre des mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ce document devrait, entre autres, insister sur la nécessité, dans tous les efforts déployés pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer associée aux opérations de pêche, du placement extensif et durable d'observateurs scientifiques et de recherches appliquées et flexibles.

177. Le groupe de travail note que l'adoption et le transfert fructueux, à d'autres secteurs et ORGP, des mesures d'atténuation, tant opérationnelles que techniques, mises au point dans la zone de la Convention – et de la réduction qui en découle de la capture accidentelle d'oiseaux de mer – dépendent en partie des niveaux satisfaisants de placement d'observateurs dans les pêcheries de ces ORGP, de telle sorte qu'un suivi précis de la nature et de l'étendue des captures accidentelles d'oiseaux de mer, ainsi que de l'efficacité des mesures d'atténuation, puisse être effectué.

Rapports de pêcheries

178. Le groupe de travail examine les rapports de pêcheries créés par le WG-FSA (questions 5.1 et 5.2 à l'ordre du jour) et les informations qu'ils contiennent sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.

179. Le groupe de travail met à jour les rapports de pêcheries sur la base des informations contenues dans SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, appendice O, et dans WG-FSA-06/36 Rév. 2, 06/37 Rév. 1, 06/38 et 06/39 Rév. 1.

180. Le groupe de travail recommande de poursuivre ce processus de mise à jour des rapports de pêcheries et fait remarquer qu'il est l'occasion d'une interaction constructive avec le WG-FSA et qu'il contribue à rationaliser le travail des divers groupes de travail du Comité scientifique.

Rationalisation des travaux du Comité scientifique

Rationalisation de l'ordre du jour

181. Le WG-IMAF *ad hoc* note que la rationalisation de l'ordre du jour de sa présente réunion s'est révélée une étape utile. Fort de cette expérience, à la présente réunion, il élabore d'autres recommandations pour l'amélioration des ordres du jour, dont, en particulier :

- i) ne mettre à jour l'évaluation des risques que lorsque de nouvelles informations sont présentées ;
- ii) renouveler la demande permanente de compilation par l'ACAP d'informations détaillées sur diverses questions à l'ordre du jour ;
- iii) mettre l'accent sur l'impact des captures et la capture accidentelle d'oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention, en dehors de cette zone ;
- iv) améliorer la soumission et la compilation des données avant la réunion.

182. Le groupe de travail estime que, dans un souci de rationalisation, il serait bon de revoir régulièrement ses ordres du jour et d'envisager de n'effectuer certaines tâches que tous les deux ou trois ans.

Interactions avec le WG-FSA

183. Le groupe de travail constate qu'actuellement, les interactions avec le WG-FSA sont des plus utiles pour le transfert des connaissances en matière de technologie et de pratiques halieutiques, la continuité du dialogue sur des questions d'intérêt mutuel et en tant qu'élément de révision par des pairs pendant les réunions.

184. Le groupe de travail arrive à la conclusion que c'est en restant en liaison avec le WG-FSA qu'il sera le mieux à même de mener ses travaux.

185. Le WG-IMAF *ad hoc* prend note des propositions de restructuration du WG-FSA (SC-CAMLR-XXIV, annexe 5, paragraphes 14.1 à 14.9) et indique qu'il les soutient et qu'il reconnaît la nécessité d'établir un dialogue continu à l'égard des prochains changements et du contenu des plans de recherche des autres groupes de travail.

186. A l'égard de la création de nouveaux dispositifs d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins, le WG-IMAF *ad hoc* reconnaît qu'il est important de ne pas négliger l'impact de tels dispositifs sur d'autres taxons (paragraphe 116). Le groupe de travail demande, lorsque le WG-FSA est au courant de l'existence de telles interactions, qu'il soulève ce point pour que, grâce à la coopération, ces problèmes puissent être résolus dans les meilleurs délais.

Interactions avec le WG-EMM

187. Le groupe de travail note qu'il existe des points d'intérêt commun entre lui-même et le WG-EMM et encourage la continuité du dialogue entre les deux groupes (notamment sur l'état de la population de mammifères marins, les interactions avec les pêcheries, etc.).

Direction des futurs travaux du WG-IMAF *ad hoc*

188. En 1993, le Comité scientifique établissait le WG-IMALF *ad hoc*. En 2001, il décidait d'en étendre la portée pour couvrir non plus la pêche à la palangre, mais la pêche en général et, à cet effet renommait le groupe WG-IMAF *ad hoc*. Le groupe de travail note les résultats particulièrement encourageants de 2005/06 vis-à-vis de la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans l'ensemble de la zone de la Convention.

189. Le groupe de travail recommande qu'en dépit de la réduction continue de la capture accessoire dans cette zone, il importe de rester vigilant en matière de suivi de la capture accidentelle et de mise en œuvre des mesures de conservation, ainsi que de toujours s'efforcer de réduire la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans toutes les pêcheries de la zone de la Convention.

190. Notant d'une part, le décalage entre le changement de dynamique de la pêche et les taux de capture accidentelle, susceptible d'être lourd de conséquence pour la conservation des oiseaux et mammifères marins, et d'autre part, le fait que les réunions du WG-IMAF *ad hoc* n'auraient lieu que tous les deux ans, le groupe de travail réalise que l'on pourrait assister à un décalage de trois ans entre la prise de connaissance d'un problème et l'élaboration d'une solution. De ce fait, il recommande que ces réunions continuent à être des réunions annuelles.

191. Le groupe de travail note qu'il est opportun de se concentrer sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins hors de la zone de la Convention, du fait des responsabilités incombant à la CCAMLR à l'égard de ces ressources marines vivantes de l'Antarctique (Article I de la Convention) et des résultats obtenus dans la zone de la Convention. A ce jour, les mesures et pratiques de la CCAMLR servent de modèle en dehors de la zone de la Convention (paragraphe 177) et les mesures d'atténuation adoptées dans la zone de la Convention ont été adoptées, ou sont en voie de l'être, par les ORGP voisines.

192. Suite aux discussions rapportées en détail aux paragraphes 188 à 191, le WG-IMAF *ad hoc* a révisé ses premières attributions (SC-CAMLR-XII, paragraphe 10.19). Le groupe de travail discute des révisions proposées et émet d'autres suggestions qui pourront être examinées pendant la période d'intersession afin que le WG-IMAF recommande des attributions révisées en 2007.

Plan des recherches à venir

193. Le groupe de travail discute d'un plan de recherche à moyen terme pour le WG-IMAF *ad hoc*. Il note qu'en fonction de l'ordre du jour actuel, en raison de contraintes temporelles et de la nécessité de discuter chaque année toutes les questions à l'ordre du jour (bien que le fait

de ne plus discuter certaines d'entre elles qu'à un intervalle de plusieurs années puisse apporter une solution), il n'est pas possible, lors de la réunion, de procéder à la discussion technique détaillée de certaines questions.

194. Le groupe de travail recommande de développer un plan de recherche à moyen terme pendant la période d'intersession.

195. Le groupe de travail note qu'à l'avenir, il pourrait être possible de mener de courts ateliers dans le cadre de la réunion annuelle du WG-IMAF *ad hoc* pour résoudre les questions critiques du plan à moyen terme. Il souligne que l'invitation d'experts à ces ateliers est cruciale à leur succès. Pendant la période d'intersession, divers thèmes d'ateliers pourraient être spécifiés dans le plan de recherche.

Durée de la réunion

196. Le WG-IMAF *ad hoc* examine le temps requis pour effectuer ses travaux principaux et note qu'à présent, il a besoin des cinq jours qui lui sont alloués pour accomplir toutes ses tâches.

197. Le groupe de travail note que, bien que les attributions révisées et les résultats des travaux d'intersession risquent de ne pas permettre une réduction du temps requis en 2007, il a l'intention de revoir encore, en 2007, la durée de la réunion.

Autres questions

Proposition australienne sur le prolongement de la saison de pêche palangrière dans la division 58.5.2

198. B. Baker et I. Hay, dans le but d'obtenir l'avis du groupe de travail, lui a présenté une proposition australienne visant à prolonger encore la saison de pêche à la palangre dans la division 58.5.2 afin de remplacer la prolongation actuelle du 1^{er} au 30 septembre (mesure de conservation 41-08, paragraphe 3) par une nouvelle prolongation qui s'étendrait cette fois jusqu'au 30 avril. Au cas où trois oiseaux de mer seraient capturés par un navire pendant cette prolongation (du 1^{er} septembre au 30 avril), ce navire devrait cesser ses activités de pêche.

199. B. Baker et I. Hay indiquent que les navires australiens mènent des opérations de pêche à la palangre depuis 2003 pendant la saison prescrite, et avec la prolongation d'un mois décrite au paragraphe 3 de la mesure de conservation 41-08, depuis 2005 et qu'à ce jour, ils n'ont pris qu'un oiseau de mer dans cette pêcherie.

200. Ils signalent de plus que c'est la même compagnie qui a mené des activités pendant toute cette période et qu'elle était à l'origine de la création des lignes autoplombées.

201. Le groupe de travail fait remarquer que ces dernières années, il n'a examiné de telles propositions que lorsqu'un document technique détaillé sur les avantages du changement

proposé avait été soumis avant la réunion (tel que WG-FSA-04/73 soumis par l'Australie et proposant d'autoriser la pose de jour dans certaines conditions de lestage des palangres dans la division 58.5.2).

202. L'avis actuel formulé par le WG-IMAF pour la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXV/BG/26) est qu'elle est classifiée comme un secteur de risque 4 (risque moyen à élevé ; pêche à la palangre interdite lors de la saison de reproduction des principales espèces d'albatros et de pétrels (septembre à avril) ; la mesure de conservation 24-02 doit être strictement appliquée).

203. En conséquence, la proposition semble contraire à l'avis actuel du groupe de travail. Les partisans de cette proposition indiquent que la mise en œuvre d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant la prolongation de la saison rend en fait tout contrôle saisonnier superflu (multiplication des mesures).

204. Le groupe de travail rappelle qu'il a déjà mené des discussions détaillées sur le prolongement de la saison de pêche dans la sous-zone 48.3 en 2002 (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphes 6.30 à 6.46) et 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.46 à 6.54). Un navire a pris la décision d'entamer la pêche pendant la dernière quinzaine d'avril 2003, à savoir le 15 avril. Le 20 avril, ayant capturé mortellement trois oiseaux de mer, il a cessé ses opérations jusqu'au début de la saison de pêche normale, le 1^{er} mai 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.50). A l'égard de la proposition actuelle, divers points semblent particulièrement préoccupants. En effet, les mesures d'atténuation en vigueur, sans limites de saison de pêche, risquent de ne pas réduire suffisamment la capture des pétrels à menton blanc en été dans les secteurs de risque élevé, lorsqu'il s'agit de la considération du prolongement de la saison de pêche, il convient de procéder par étapes pour permettre d'en examiner les résultats et de réagir de manière opportune, deux observateurs sont nécessaires pour faire un suivi précis du respect des limites de la mortalité des oiseaux et il serait préférable de prolonger la saison pour couvrir une partie du printemps austral car les pétrels à menton blanc sont moins susceptibles d'être capturés accidentellement à cette époque-là (Nel *et al.*, 2002).

205. Le groupe de travail note qu'une limite de trois oiseaux a été introduite en tant que mesure de précaution afin de prolonger d'un mois la saison de pêche dans la division 58.5.2 (mesure de conservation 41-08, paragraphe 3). Toutefois, une telle limite ne serait pas forcément un mécanisme opportun pour atténuer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie tout au long de la saison si celle-ci devait être prolongée de sept mois.

206. La fermeture de la saison actuelle interdit la pêche pendant les périodes de pointe des activités des oiseaux de mer (albatros à sourcils noirs, albatros à dos clair et pétrels géants antarctiques) se reproduisant dans cette région. Il est également présumé que les pétrels à menton blanc de Kerguelen fréquentent la région pendant la saison de reproduction, or il est particulièrement difficile d'atténuer la capture accidentelle de cette espèce dans les pêcheries à la palangre. Supprimer complètement une restriction saisonnière dans cette région reviendrait à autoriser la pêche pendant la période estimée comme présentant le plus haut risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer (la saison de reproduction).

207. Le groupe de travail note qu'un navire peut capturer plus de trois oiseaux au cours d'une seule pose de palangre pendant la saison de reproduction, comme cela a pu être observé dans d'autres secteurs présentant le même niveau de risque faisant l'objet d'activités de pêche

pendant la saison de reproduction des pétrels à menton blanc. De plus, comme les palangriers effectuent en principe plusieurs filages avant de commencer le virage des palangres, et qu'en règle générale, ce n'est que durant le virage que les oiseaux morts sont détectés, il se peut que la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer de la division 58.5.2 augmente considérablement du fait de cette proposition.

208. T. Micol fait part d'observations sur la pêcherie à la palangre de Kerguelen (division 58.5.1) pendant la saison de reproduction 2005. Rien qu'en une nuit (et trois poses de palangres), on a pu observer 41 pétrels à menton blanc capturés par un même navire qui, en une seule pose en avait capturé 20. Ce navire utilisait des palangres automatiques autoplombées (50 g/m), s'est abstenu de rejeter des déchets de poisson pendant la pose des palangres, pêchait en pleine conformité à la mesure de conservation 25-02 et, de plus, déployait des lignes de banderoles. Dans la division 58.5.1, la pêcherie est fermée de mi-février à mi-mars, ce qui représente une nouvelle mesure destinée à éviter la capture accidentelle, en évitant les périodes de l'année qui, par le passé, connaissaient les plus hauts taux de capture de pétrels à menton blanc.

209. Le groupe de travail note que même en ayant recours à d'autres précautions que les mesures exigées par la mesure de conservation 25-02, il est possible de capturer plus de trois oiseaux de mer en une même pose.

210. Le groupe de travail note qu'il préférerait une prolongation échelonnée et suivie de près, de la saison dans la division 58.5.2, plutôt que l'adoption immédiate de l'ouverture de la pêche tout au long de l'année. Par le passé, il avait recommandé de prolonger la saison de pêche à septembre plutôt que de la faire débuter plus tôt, car c'est à cette époque que les oiseaux élèvent les jeunes et le risque de capture serait plus haut en raison de leur secteur d'alimentation réduit et des besoins nutritionnels supplémentaires liés à l'élevage des jeunes.

211. Le groupe de travail note que la proposition ne contient pas d'informations permettant d'examiner les risques que pose pour les oiseaux de mer une telle augmentation des opérations de pêche et qu'elle ne suggère pas non plus comment les atténuer. Il est constaté qu'elle impliquerait que la pêche se déroule pendant la période de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux de mer vulnérables dans les pêcheries à la palangre et qu'elle poserait donc un risque nettement plus important pour les oiseaux de mer que la pêche actuelle qui se déroule en dehors de la saison de reproduction. Le groupe de travail demande des informations plus opportunes et exhaustives qui permettraient une analyse détaillée et spécifique du risque engendré par la proposition et sur la manière de les atténuer. Ces informations comprendraient :

- une évaluation des résultats probables en matière de mortalité des oiseaux, y compris des informations à l'appui renfermant les taux et le nombre probables de captures accidentelles d'oiseaux de mer ;
- les mesures qui pourraient (éventuellement) être mises en place pour atténuer l'augmentation des risques de mortalité d'oiseaux de mer, et l'efficacité probable de ces mesures.

Proposition concernant les tests de vitesse d'immersion
des palangres dans la sous-zone 48.6

212. Le document CCAMLR-XXV/32 soumis par le Japon demande que les navires soient dispensés de quitter la zone de la Convention pour mener, à la fin d'une saison, des tests de vitesse d'immersion des palangres avant le commencement de la saison suivante dans la sous-zone 48.6. Le groupe de travail examine cette proposition et note que, du fait que le navire, l'engin et l'équipage concernés sont les mêmes, et que le navire aura mené des tests de vitesse d'immersion pendant la saison précédente, la proposition ne pose aucun risque supplémentaire pour les oiseaux de mer à condition que la vitesse standard d'immersion visée à la mesure de conservation 24-02 soit respectée.

Avis de gestion

213. Les avis de gestion sont consignés à la section 7 du texte même du rapport du WG-FSA.

Références

- BirdLife International. 2004. *Threatened Birds of the World 2004*. CD-ROM. BirdLife International : Cambridge, Royaume-Uni.
- Delord, K., N. Gasco, H. Weimerskirch, C. Barbraud et T. Micol. 2005. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around Crozet and Kerguelen Islands, 2001–2003. *CCAMLR Science*, 12 : 53–80.
- Nel, D.C., P.G. Ryan et B.P. Watkins. 2002. Seabird mortality in the Patagonian toothfish longline fishery around the Prince Edwards Islands. *Ant Sci.*, 14 : 151–161.

Tableau 1 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3, 48.4, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3 et 58.5.2 pendant la saison 2005/06, et informations connexes sur l'atténuation. Sp – méthode espagnole ; A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; O – du bord opposé à celui du virage ; S – du même bord que le virage ; * – informations provenant du compte rendu de campagne.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité observé d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés	morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zone 48.3																						
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	97	0	97	100	242.1	994.7	24	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (92)	
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	223	0	223	100	474.0	1760.5	26	0	0	0	4	0	0	0	0	100		(0)	O (96)	
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	266	0	266	100	735.7	2187.0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (0)	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	156	0	156	100	338.1	1416.7	23	0	0	0	0	7	0	0	0	100		(0)	O (96)	
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	247	0	247	100	233.2	1278.9	18	0	0	0	0	1	0	0	0	99.6		(0)	O (98)	
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	134	0	134	100	175.4	766.1	22	0	0	0	5	0	0	0	0	99		(0)	O (0)	
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	97	0	97	100	166.0	718.8	23	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (0)	
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	236	0	236	100	770.5	1957.5	39	0	0	0	0	1	0	0	0	100		(0)	O (0)	
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	216	0	216	100	349.1	1200.5	29	0	0	0	0	3	0	0	0	100		(0)	O (100)	
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	305	0	305	100	562.8	1835.7	30	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (0)	
Total						100	4046.9	14116.4	28.7							0						
Sous-zone 48.4																						
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	30	0	30	100	54.3	113.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	100		(0)	O (0)	
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	41	0	41	100	81.8	208.9	39	0	0	0	0	1	0	0	0	100		(0)	O (0)	
Total						100	136.1	322.3	42							0						
Sous-zone 48.6																						
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	28	33	61	46	139.3	276.2	50	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	A	59	125	184	32	346.2	702.1	49	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						36	485.5	978.3	50							0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																						
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	2	86	88	2	318.5	541.5	58	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	12	131	143	8	879.4	1848.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (48)	
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	0	44	44	0	261.4	422.2	61	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	8	104	112	7	683.2	882.5	77	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	11	93	104	11	776.7	1305.0	59	0	1	0	0	0	0	0	0.001	0.001	100	100	(0)	O (81)
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	66	47	113	58	1830.4	1830.4	100	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						16	4749.6	6830.0	70							0	<0.001	<0.001				
Division 58.5.2																						
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	92	74	166	55	226.1	744.4	30	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	64	63	127	50	322.3	923.4	34	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	O (0)	
Total						53	548.4	1667.8	33							0						
Zone 51, sous-zones 58.6, 58.7																						
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	68	0	68	100	242.4	676.1	35	0	0	0	0	10	0	0	0	100		(0)	O (100)	
Total						100	242.4	676.1	35							0						

.../...

Tableau 1 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux capturés ¹						Mortalité observé d'oiseaux de mer (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier d'hameçons)			Ligne de banderoles utilisée		Rejet de déchets pendant le	
			N	J	Total	%N	observés	posés	% observés	morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	D	filage (%)	virage (%)
										N	J	N	J	N	J							
Sous-zones 88.1, 88.2																						
<i>Avro Chieftain</i>	2/12-13/1/06	A	0	38	38	0	115.2	232.8	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)	
<i>Punta Ballena</i>	2/1-5/2/06	A	0	81	81	0	109.5	538.9	20	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>San Aotea II</i>	16/12-16/2/06	A	0	125	125	0	273.7	672.4	40	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>San Aspiring</i>	2/12-15/2/06	A	0	93	93	0	295.2	637.8	46	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Viking Sur</i>	6/1-5/2/06	A	0	90	90	0	316.9	425.8	74	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Antartic II</i>	1/12-6/2/06	A	0	119	119	0	496.8	674.6	73	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)*	(0)*		
<i>Argos Georgia</i>	15/1-12/2/06	A	0	88	88	0	147.1	325.2	45	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Argos Helena</i>	11/12-10/2/06	A	4	156	160	3	316.0	729.9	43	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
<i>Frøyanes</i>	8/12-7/2/06	A	3	186	189	2	342.2	796.4	42	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
<i>Janas</i>	14/12-8/2/06	A	0	117	117	0	234.5	564.5	41	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Volna</i>	17/12-15/2/06	Sp	0	60	60	0	274.2	590.0	46	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Yantar</i>	17/12-15/2/06	Sp	0	66	66	0	116.6	527.8	22	0	0	0	0	0	0	0	0	100	(0)	(0)		
<i>Paloma V²</i>	5/12-11/3/06	Sp	5	128	133	4	525.0	1256.4	41	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	(0)	(0)	
Total						1	3562.9	7972.5	45					0	0	0						

¹ Oiseaux "capturés" selon la définition adoptée par la Commission à CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.30 et 10.31.

² Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 2 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer obtenue par extrapolation pour les navires sur lesquels des cas de mortalité ont été observés dans la division 58.4.3b pendant la saison 2005/06.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer estimés par extrapolation		
					nuit	jour	total
<i>Galaecia</i>	776.7	1305.0	59	11	0	2	2

Tableau 3 : Mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer obtenue par extrapolation et taux de mortalité observés (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 de 1997 à 2006 (- indique qu'aucune pêche n'a eu lieu).

Sous-zone	Année									
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Sous-zone 48.3										
Mortalité estimée (par extrapolation)	5755	640	210*	21	30	27	8	27	13	0
Taux de mortalité observé	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.0015	0.0011	0
Sous-zone 48.4										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
Sous-zone 48.6										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0
Sous-zones 58.6, 58.7										
Mortalité estimée (par extrapolation)	834	528	156	516	199	0	7	39	76	0
Taux de mortalité observé	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025	0.149	0
Sous-zones 88.1, 88.2										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Taux de mortalité observé	-	0	0	0	0	0	0	0.0001	0	0
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	-	0	8	2
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	-	0	<0.001	0.0002
Division 58.5.2										
Mortalité estimée (par extrapolation)	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Taux de mortalité observé	-	-	-	-	-	-	0	0	0	0
Mortalité totale d'oiseaux de mer	6589	1168	366	537	229	27	15	67	97	2

* A l'exclusion de la campagne d'expérimentation de lestage des palangres de l'*Argos Helena*.

Tableau 4 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06 (septembre à août). A – palangre automatique ; N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir).

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage		
			N	J	Total	%N	observé	posé	% observé		morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J			
											N	J	N	J	N	J							N	J
Sous-zone 58.6																								
Navire 3	17/9–3/10/05	A	34	0	34	100	96.7	390.6	24.7	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	100	0	0
Navire 7	11/10–13/12/05	A	40	0	40	100	59.7	395.9	15.1	NC	1	0	0	0	0	0	0	0.0168	0	0.0168	100	0	0	
Navire 1	30/10–2/11/05	A	50	0	50	100	74.7	297.5	25.1	NC	3	0	0	0	0	0	0	0.0401	0	0.0401	100	0	0	
Navire 2	14/11–18/11/05	A	30	0	30	100	24.3	119.0	20.4	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 11	14/11–25/11/05	A	14	0	14	100	43.0	180.0	23.9	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 11	21/12–6/1/06	A	49	0	49	100	91.1	276.0	33.0	81	1	0	0	0	1	0	0.0110	0	0.0110	100	0	0		
Navire 7	17/1–18/2/06	A	103	0	103	100	188.5	700.5	26.9	NC	4	0	0	0	22	0	0.0212	0	0.0212	100	0	0		
Navire 11	28/1–7/2/06	A	37	0	37	100	53.5	197.0	27.2	NC	2	0	0	0	0	0	0.0374	0	0.0374	100	0	0		
Navire 3	2/2–21/2/06	A	43	0	43	100	97.5	405.3	24.1	NC	13	0	0	0	6	0	0.1333	0	0.1333	100	0	0		
Navire 1	4/2–25/2/06	A	52	0	52	100	111.2	447.8	24.8	NC	8	0	0	0	7	0	0.0719	0	0.0719	100	0	0		
Navire 2	4/2–13/2/06	A	19	0	19	100	41.3	158.4	26.1	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 6	5/2–23/2/06	A	45	0	45	100	96.0	393.8	24.4	NC	6	0	2	0	8	0	0.0833	0	0.0833	100	0	0		
Navire 5	6/2–25/2/06	A	39	0	39	100	96.1	397.8	24.2	88	3	0	1	0	6	0	0.0416	0	0.0416	100	0	0		
Navire 11	16/4–14/5/06	A	92	0	92	100	114.8	461.5	24.9	92	1	0	0	0	1	0	0.0087	0	0.0087	100	0	0		
Navire 2	4/5–21/5/06	A	56	0	56	100	80.3	364.7	22.0	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 1	22/5–19/6/06	A	76	0	76	100	122.5	527.3	23.2	86	11	0	1	0	0	0	0.0980	0	0.0980	100	0	0		
Navire 5	9/6–25/6/06	A	53	0	53	100	96.7	392.4	24.6	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 6	17/6–28/6/06	A	43	0	43	100	48.2	193.5	24.9	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 3	25/6–28/6/06	A	11	0	11	100	19.0	87.2	21.8	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Navire 2	4/8–7/8/06	A	8	0	8	100	19.9	82.6	24.1	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0	
Total			894			100	1574.9	6468.6	24.3		53		4		55		0.0362		0.0362					

.../...

Tableau 4 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses				Nombre d'hameçons observés (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux observés capturés ¹						Mortalité d'oiseaux de mer déclarée (oiseaux blessés inclus) ¹ (oiseaux/millier hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage
			N	D	Total	%N	observé	posé	% observé		morts		blessés		indemnes		N	J	Total	N	J	
											N	J	N	J	N	J						
Division 58.5.1																						
<i>Navire 11</i>	1/9-8/11/05	A	184	0	184	100	277.4	1181.0	23.5	NC	9	0	0	0	2	0	0.0324	0	0.0324	100	0	0
<i>Navire 5</i>	2/9-8/11/05	A	194	0	194	100	414.7	1375.2	30.2	NC	5	0	0	0	7	0	0.0121	0	0.0121	100	0	0
<i>Navire 6</i>	6/9-29/11/05	A	226	0	226	100	500.6	2007.0	24.9	NC	25	0	0	0	1	0	0.0499	0	0.0499	100	0	0
<i>Navire 1</i>	9/9-30/10/05	A	151	0	151	100	317.5	1270.5	25.0	NC	35	0	0	0	7	0	0.1102	0	0.1102	100	0	0
<i>Navire 7</i>	15/9-3/10/05	A	170	0	170	100	392.1	1549.1	25.3	NC	66	0	0	0	18	0	0.1683	0	0.1683	100	0	0
<i>Navire 2</i>	17/9-8/11/05	A	143	0	143	100	325.1	1297.0	25.1	NC	7	0	0	0	12	0	0.0215	0	0.0215	100	0	0
<i>Navire 3</i>	7/10-6/12/05	A	121	0	121	100	392.1	1420.7	27.6	NC	126	0	0	0	7	0	0.3213	0	0.3213	100	0	0
<i>Navire 2</i>	7/12-31/1/06	A	155	0	155	100	320.4	1201.0	26.7	93	3	0	0	0	5	0	0.0094	0	0.0094	100	0	0
<i>Navire 5</i>	14/12-30/1/06	A	119	0	119	100	279.8	1141.2	24.5	86	10	0	1	0	27	0	0.0393	0	0.0393	100	0	0
<i>Navire 1</i>	31/12-29/1/06	A	72	0	72	100	167.5	710.3	23.6	NC	4	0	1	0	13	0	0.0299	0	0.0299	100	0	0
<i>Navire 11</i>	10/1-23/1/06	A	34	0	34	100	63.5	234.0	27.1	NC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	0
<i>Navire 3</i>	12/1-30/1/06	A	39	0	39	100	110.7	444.2	24.9	NC	1	0	0	0	0	0	0.0090	0	0.0090	100	0	0
<i>Navire 6</i>	14/1-31/1/06	A	47	0	47	100	104.7	423.0	24.8	98	5	0	0	0	1	0	0.0478	0	0.0478	100	0	0
<i>Navire 5</i>	28/2-7/3/06	A	23	0	23	100	51.3	207.0	24.8	NC	13	0	0	0	4	0	0.2532	0	0.2532	100	0	0
<i>Navire 1</i>	1/3-15/3/06	A	38	0	38	100	90.9	387.0	23.5	NC	36	0	0	0	17	0	0.3961	0	0.3961	100	0	0
<i>Navire 3</i>	1/3-4/4/06	A	65	0	65	100	238.7	952.4	25.1	94	32	0	0	0	1	0	0.1341	0	0.1341	100	0	0
<i>Navire 6</i>	1/3-2/4/06	A	88	0	88	100	192.2	784.5	24.5	NC	14	0	0	0	0	0	0.0728	0	0.0728	100	0	0
<i>Navire 7</i>	1/3-28/3/06	A	63	0	63	100	167.7	729.2	23.0	NC	30	0	0	0	2	0	0.1789	0	0.1789	100	0	0
<i>Navire 2</i>	4/3-29/4/06	A	151	0	151	100	371.0	1526.3	24.3	87	3	0	0	0	5	0	0.0081	0	0.0081	100	0	0
<i>Navire 11</i>	8/3-13/4/06	A	90	0	90	100	125.3	507.6	24.7	91	42	0	0	0	5	0	0.3353	0	0.3353	100	0	0
<i>Navire 5</i>	14/4-4/6/06	A	136	0	136	100	325.0	1344.6	24.2	87	16	0	0	0	28	0	0.0492	0	0.0492	100	0	0
<i>Navire 1</i>	21/4-18/5/06	A	64	0	64	100	156.9	663.0	23.7	89	34	0	11	0	0	0	0.2868	0	0.2868	100	0	0
<i>Navire 7</i>	4/5-2/7/06	A	138	0	138	100	379.0	1490.3	25.4	93	30	0	5	0	27	0	0.0923	0	0.0923	100	0	0
<i>Navire 3</i>	11/5-20/6/06	A	78	0	78	100	264.2	1063.7	24.8	NC	14	0	0	0	4	0	0.0530	0	0.0530	100	0	0
<i>Navire 6</i>	14/5-12/6/06	A	72	0	72	100	159.8	648.0	24.7	NC	7	0	0	0	0	0	0.0438	0	0.0438	100	0	0
<i>Navire 2</i>	9/6-31/7/06	A	80	0	80	100	187.2	743.7	25.2	89	7	0	0	0	9	0	0.0374	0	0.0374	100	0	0
<i>Navire 11</i>	16/6-2/7/06	A	39	0	39	100	58.2	234.0	24.9	NC	0	0	0	0	1	0	0	0	0	100	0	0
Total			2780			100	6433.4	25535.2	25.0		574		18		203		0.0920		0.0920			

NC Non enregistrés

Tableau 5 : Estimation e la mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% d'hameçons observés	% de poses de nuit	Estimation du nbre d'oiseaux capturés morts		
					Nuit	Jour	Total
Sous-zone 58.6							
<i>Navire 3</i>	96.7	390.6	24.7	100	0	0	0
<i>Navire 7</i>	59.7	395.9	15.1	100	7	0	7
<i>Navire 1</i>	74.7	297.5	25.1	100	12	0	12
<i>Navire 2</i>	24.3	119.0	20.4	100	0	0	0
<i>Navire 11</i>	43.0	180.0	23.9	100	0	0	0
<i>Navire 11</i>	91.1	276.0	33.0	100	3	0	3
<i>Navire 7</i>	188.5	700.5	26.9	100	15	0	15
<i>Navire 11</i>	53.5	197.0	27.2	100	7	0	7
<i>Navire 3</i>	97.5	405.3	24.1	100	54	0	54
<i>Navire 1</i>	111.2	447.8	24.8	100	32	0	32
<i>Navire 2</i>	41.3	158.4	26.1	100	0	0	0
<i>Navire 6</i>	96.0	393.8	24.4	100	33	0	33
<i>Navire 5</i>	96.1	397.8	24.2	100	17	0	17
<i>Navire 11</i>	114.8	461.5	24.9	100	4	0	4
<i>Navire 2</i>	80.3	364.7	22.0	100	0	0	0
<i>Navire 1</i>	122.5	527.3	23.2	100	52	0	52
<i>Navire 5</i>	96.7	392.4	24.6	100	0	0	0
<i>Navire 6</i>	48.2	193.5	24.9	100	0	0	0
<i>Navire 3</i>	19.0	87.2	21.8	100	0	0	0
<i>Navire 2</i>	19.9	82.6	24.1	100	0	0	0
	1 574.9	6 468.6	24.3%		235		235
Division 58.5.1							
<i>Navire 11</i>	277.4	1 181.0	23.5	100	38	0	38
<i>Navire 5</i>	414.7	1 375.2	30.2	100	17	0	17
<i>Navire 6</i>	500.6	2 007.0	24.9	100	100	0	100
<i>Navire 1</i>	317.5	1 270.5	25.0	100	140	0	140
<i>Navire 7</i>	392.1	1 549.1	25.3	100	261	0	261
<i>Navire 2</i>	325.1	1 297.0	25.1	100	28	0	28
<i>Navire 3</i>	392.1	1 420.7	27.6	100	457	0	457
<i>Navire 2</i>	320.4	1 201.0	26.7	100	11	0	11
<i>Navire 5</i>	279.8	1 141.2	24.5	100	45	0	45
<i>Navire 1</i>	167.5	710.3	23.6	100	21	0	21
<i>Navire 11</i>	63.5	234.0	27.1	100	0	0	0
<i>Navire 3</i>	110.7	444.2	24.9	100	4	0	4
<i>Navire 6</i>	104.7	423.0	24.8	100	20	0	20
<i>Navire 5</i>	51.3	207.0	24.8	100	52	0	52
<i>Navire 1</i>	90.9	387.0	23.5	100	153	0	153
<i>Navire 3</i>	238.7	952.4	25.1	100	128	0	128
<i>Navire 6</i>	192.2	784.5	24.5	100	57	0	57
<i>Navire 7</i>	167.7	729.2	23.0	100	130	0	130
<i>Navire 2</i>	371.0	1 526.3	24.3	100	12	0	12
<i>Navire 11</i>	125.3	507.6	24.7	100	170	0	170
<i>Navire 5</i>	325.0	1 344.6	24.2	100	66	0	66
<i>Navire 1</i>	156.9	663.0	23.7	100	190	0	190
<i>Navire 7</i>	379.0	1 490.3	25.4	100	138	0	138
<i>Navire 3</i>	264.2	1 063.7	24.8	100	56	0	56
<i>Navire 6</i>	159.8	648.0	24.7	100	28	0	28
<i>Navire 2</i>	187.2	743.7	25.2	100	28	0	28
<i>Navire 11</i>	58.2	234.0	24.9	100	0	0	0
	6 433.4	25 535.2	25.2%		2 352		2 352

Tableau 6 : Estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française en 2005/06.

Sous-zone/ division	Saison
	2005/06
Sous-zone 58.6	
Capture accidentelle estimée	235
Taux de capture accidentelle	0.0362
Division 58.5.1	
Capture accidentelle estimée	2 352
Taux de capture accidentelle	0.0920

Tableau 7 : Estimation de la mortalité accidentelle totale d'oiseaux de mer et taux de capture accidentelle (oiseaux/millier d'hameçons) dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 dans la ZEE française de 2000 à 2005.

Sous-zone/ division	Saison					
	2000/01*	2001/02*	2002/03*	2003/04*	2004/05	2005/06
Sous-zone 58.6						
Capture accidentelle estimée		1 243	720	343	242	235
Taux de capture accidentelle		0.1672	0.1092	0.0875	0.0490	0.0362
Division 58.5.1						
Capture accidentelle estimée	1 917	10 814	13 926	3 666	4 387	2 352
Taux de capture accidentelle	0.0920	0.9359	0.5180	0.2054	0.1640	0.0920

* Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les valeurs données proviennent du nombre total d'hameçons posés.

Tableau 8: Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 dans la ZEE française pendant la saison 2005/06 (septembre à août). N – pose de nuit ; J – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir) ; PRO – pétrel à menton blanc ; MAH pétrel géant subantarctique ; PCI – pétrel gris ; DAC – pétrel du Cap ; PND – pétrel non identifié; EC – gorfou sauteur ; () – % de la composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		WCP	PCI	DAC	MAH	PND	EC
		N	J	N	J	N	J	N	J						
Sous-zone 58.6															
<i>Navire 3</i>	17/9–3/10/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 7</i>	11/10–13/12/05	0	0	0	0	1	0	1	0						1(100.0)
<i>Navire 1</i>	30/10–2/11/05	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 2</i>	14/11–18/11/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 11</i>	14/11–25/11/05	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 11</i>	21/12–6/1/06	0	0	1	0	0	0	1	0	1(100.0)					
<i>Navire 7</i>	17/1–18/2/06	0	0	4	0	0	0	4	0	4(100.0)					
<i>Navire 11</i>	28/1–7/2/06	0	0	2	0	0	0	2	0	2(100.0)					
<i>Navire 3</i>	2/2–21/2/06	0	0	13	0	0	0	13	0	13(100.0)					
<i>Navire 1</i>	4/2–25/2/06	0	0	8	0	0	0	8	0	8(100.0)					
<i>Navire 2</i>	4/2–13/2/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 6</i>	5/2–23/2/06	0	0	8	0	0	0	8	0	6 (75.0)			2 (25.0)		
<i>Navire 5</i>	6/2–25/2/06	0	0	4	0	0	0	4	0	4(100.0)					
<i>Navire 11</i>	16/4–14/5/06	0	0	1	0	0	0	1	0		1(100.0)				
<i>Navire 2</i>	4/5–21/5/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 1</i>	22/5–19/6/06	0	0	12	0	0	0	12	0			11 (91.7)		1 (8.3)	
<i>Navire 5</i>	9/6–25/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 6</i>	17/6–28/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 3</i>	25/6–28/6/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 2</i>	4/8–7/8/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
		0	0	56	0	1	0	57	0	41 (71.9)	1 (1.8)	11 (19.3)	2 (3.5)	1 (1.8)	1 (1.8)

.../...

Tableau 8 (suite)

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)					
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		WCP	PCI	DAC	MAH	PND	EC
		N	D	N	D	N	D	N	D						
Division 58.5.1															
<i>Navire 11</i>	1/9–8/11/05	0	0	9	0	0	0	9	0	7 (77.8)	2 (22.2)				
<i>Navire 5</i>	2/9–8/11/05	0	0	5	0	0	0	5	0	4 (80.0)	1 (20.0)				
<i>Navire 6</i>	6/9–29/11/05	0	0	25	0	0	0	25	0	21 (84.0)	4 (16.0)				
<i>Navire 1</i>	9/9–30/10/05	0	0	35	0	0	0	35	0	22 (62.9)	13 (37.1)				
<i>Navire 7</i>	15/9–3/10/05	0	0	66	0	0	0	66	0	66(100.0)					
<i>Navire 2</i>	17/9–8/11/05	0	0	7	0	0	0	7	0	5 (71.4)	2 (28.6)				
<i>Navire 3</i>	7/10–6/12/05	0	0	126	0	0	0	126	0	125 (99.2)	1 (0.8)				
<i>Navire 2</i>	7/12–31/1/06	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 5</i>	14/12–30/1/06	0	0	11	0	0	0	11	0	10 (90.9)			1 (9.1)		
<i>Navire 1</i>	31/12–29/1/06	0	0	5	0	0	0	5	0	4 (80.0)			1 (20.0)		
<i>Navire 11</i>	10/1–23/1/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Navire 3</i>	12/1–30/1/06	0	0	1	0	0	0	1	0	1(100.0)					
<i>Navire 6</i>	14/1–31/1/06	0	0	5	0	0	0	5	0	5(100.0)					
<i>Navire 5</i>	28/2–7/3/06	0	0	13	0	0	0	13	0	13(100.0)					
<i>Navire 1</i>	1/3–15/3/06	0	0	36	0	0	0	36	0	36(100.0)					
<i>Navire 3</i>	1/3–4/4/06	0	0	32	0	0	0	32	0	32(100.0)					
<i>Navire 6</i>	1/3–2/4/06	0	0	14	0	0	0	14	0	14(100.0)					
<i>Navire 7</i>	1/3–28/3/06	0	0	30	0	0	0	30	0	30(100.0)					
<i>Navire 2</i>	4/3–29/4/06	0	0	3	0	0	0	3	0	3(100.0)					
<i>Navire 11</i>	8/3–13/4/06	0	0	42	0	0	0	42	0	42(100.0)					
<i>Navire 5</i>	14/4–4/6/06	0	0	16	0	0	0	16	0				16(100.0)		
<i>Navire 1</i>	21/4–18/5/06	0	0	45	0	0	0	45	0			34 (75.6)		11 (24.4)	
<i>Navire 7</i>	4/5–2/7/06	0	0	35	0	0	0	35	0		30 (85.7)		5 (14.3)		
<i>Navire 3</i>	11/5–20/6/06	0	0	14	0	0	0	14	0	1 (7.1)	13 (92.9)				
<i>Navire 6</i>	14/5–12/6/06	0	0	7	0	0	0	7	0				7(100.0)		
<i>Navire 2</i>	9/6–31/7/06	0	0	7	0	0	0	7	0		7(100.0)				
<i>Navire 11</i>	16/6–2/7/06	0	0	0	0	0	0	0	0						
		0	0	592	0	0	0	592	0	444 (75.0)	73 (12.3)	34 (5.7)	30 (5.1)	11 (1.9)	0 (0.0)
Total (%)		0	0	648	0	1	0	649	0	485 (74.7)	74 (11.4)	45 (6.9)	32 (4.9)	12 (1.8)	1 (0.2)

Tableau 9 : Conformité, selon les observateurs, des lignes de banderoles et des dispositifs d'effarouchement appliquées lors du virage, aux spécifications minimales formulées dans la mesure de conservation 25-02 (2005) pendant la saison 2005/06. Sp : système espagnol ; A : palangre automatique ; Y – oui ; N – non ; – – aucune information ; MP – moon pool ; * : la mesure de conservation n'est pas applicable dans ce secteur.

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zone 48.3											
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	Y	Y (7.5)	Y (253)	10	Y (5)	Y (6.5)	100		100
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	Y	Y (7.6)	Y (158)	9	Y (5)	Y (6.5)	100		46
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	Y	Y (7.3)	Y (154)	13	Y (5)	Y (8)	100		MP
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	10	Y (5)	Y (8)	100		100
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	Y	Y (8)	Y (150)	7	Y (5)	Y (7)	99.6		100
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	30	Y (5)	Y (6.5)	99		78
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)	100		100
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	Y	Y (8)	Y (240)	22	Y (5)	Y (12)	100		100
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	9	Y (5)	Y (10)	100		98
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	Y	Y (7.6)	Y (155)	7	Y (5)	Y (7)	100		90
Sous-zone 48.4											
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	Y	Y (7.3)	Y (154)	13	Y (5)	Y (1–8)	100		MP
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	Y	Y (8)	Y (220)	22	Y (5)	Y (1–8)	100		100
Sous-zone 48.6											
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	N	Y (7.5)	N (146)	6	Y (5)	Y (4.4–6.8)	100	100	100
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	A	Y	Y (10)	Y (164)	6	Y (5)	Y (4.5–7.2)	100	100	100
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b											
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	100	0
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	Y	Y (10)	Y (167)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	100
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	N	Y (7)	Y (150)	6	Y (5)	N (1–6)	100	100	0
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4.5)	100	100	100
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	N	Y (8)	Y (150)	8	Y (5)	N (1.5–5)	100	100	0
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100	0
Division 58.5.2											
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	Y	Y (7)	Y (175)	24	Y (5)	Y (1.3–7)	100	100	100
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	Y	Y (7)	Y (150)	15	Y (3)	Y (1–7)	100	100	94
Sous-zones 58.6, 58.7											
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	N	Y (7.7)	Y (161)	12	N (5.7)	N (1.6–4.2)	100		100

.../...

Tableau 9 (suite)

Nom du navire (nationalité)	Dates de pêche	Méthode de pêche	Conformité aux spécifications de la CCAMLR	Conformité aux diverses spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée (% des poses)		Dispositif d'effarouche- ment utilisé pendant le virage (%)
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour	
Sous-zones 88.1, 88.2											
<i>Avro Chieftain</i>	2/12–13/1/06	A	Y	Y (7.7)	Y (204)	24	Y (3)	Y (1–8.8)	100	MP	
<i>Punta Ballena</i>	2/1–5/2/06	A	Y	Y (7)	Y (160)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	0	
<i>San Aotea II</i>	16/12–16/2/06	A	Y	Y (7)	Y (210)	13	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>San Aspiring</i>	2/12–15/2/06	A	Y	Y (8)	Y (220)	20	Y (5)	Y (1–8)	100	0	
<i>Viking Sur</i>	6/1–5/2/06	A	N	Y (7)	N (100)	10	Y (5)	N (1–6)	100	0	
<i>Antartic II</i>	1/12–6/2/06	A	Y	-	-	-	-	-	100	0	
<i>Argos Georgia</i>	15/1–12/2/06	A	Y	Y (7)	Y (155)	7	Y (5)	Y (1–7)	100	0	
<i>Argos Helena</i>	11/12–10/2/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	13	Y (4)	Y (1–9)	100	100	
<i>Frøyanes</i>	8/12–7/2/06	A	N	Y (7.2)	N (147)	18	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	100	
<i>Janas</i>	14/12–8/2/06	A	Y	Y (8)	Y (150)	19	Y (5)	Y (0.5–7.5)	100	0	
<i>Volna</i>	17/12–15/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>Yantar</i>	17/12–15/2/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	8	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	
<i>Paloma V</i> ¹	5/12–11/3/06	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	12	Y (5)	Y (1–6.5)	100	0	

¹ Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 10 : Récapitulation des observations scientifiques liées au respect de la mesure de conservation 25-02 (2005), selon les données des observateurs scientifiques, des saisons 1996/97 à 2005/06. Entre parenthèses : pourcentage de champs remplis par les observateurs. na : sans objet.

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)						Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)						
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour						
Sous-zone 48.3																		
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93						
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04						
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 ¹	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 ¹						
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01						
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01						
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0						
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0						
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	⁷	100 (100)	0.001	0						
2004/05	100 (100)	9.5	45	99	100 (100)	75 (100)	88 (100)	88 (100)	⁷	100 (100)	0.001	0						
2005/06	100 (100)	10.0	40	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.4																		
2005/06	Autom. seulement	na	na	100	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
Sous-zone 48.6																		
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 ⁶	Aucun	0 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0						
2004/05	100 (100)	6.5	19.5	29 ⁶	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	0 (100)	0	0						
2005/06	Autom. seulement	na	na	36 ⁶	Aucun	50 (100)	100 (100)	50 (100)		100 (100)	0	0						
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b																		
2002/03	Autom. seulement	na	na	24 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	Autom. seulement	na	na	0 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2004/05	33 ⁹ (100)	7.9	40	26 ⁵	Aucun	88 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	88 (100)	0	<0.001						
2005/06	16 ⁹ (100)	7.2	48	16 ⁵	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)		100 (100)	0	<0.001						
Division 58.4.4																		
1999/00	0 ⁹ (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
Division 58.5.2																		
2002/03	Autom. seulement	na	na	100	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0						
2003/04	Autom. seulement	na	na	99	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2004/05	Autom. seulement	na	na	50 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						
2005/06	Autom. seulement	na	na	53 ⁸	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	⁷	100 (100)	0	0						

.../...

Tableau 10 (suite)

Sous-zone/ saison	Lestage des palangres (système espagnol)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Conformité des lignes de banderoles (%)										Taux de capture total (oiseaux/millier d'hameçons)	
	Conformité (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Général	Hauteur du point d'attache	Longueur totale	Nombre de banderoles	Espacement des banderoles	Nuit	Jour					
Sous-zones 58.6 et 58.7																	
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39					
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11					
1998/99	0 (100)	8	50	84 ²	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0					
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01					
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04					
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0					
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	7	100 (100)	0.03	0.01					
2004/05	100 (100)	6.5	20	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	7	0 (100)	0.149	0					
2005/06	100 (100)	9.1	40	100	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0 (100)	0	0					
Sous-zone 88.1, 88.2																	
1996/97	Autom. seulement	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1997/98	Autom. seulement	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1998/99	Autom. seulement	na	na	1 ³	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
1999/00	Autom. seulement	na	na	6 ⁴	Aucun	67 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2000/01	1 (100)	12	40	18 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2001/02	Autom. seulement	na	na	33 ⁴	Aucun	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 ⁴	1 cas par un navire	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0					
2003/04	89 (100)	9	40	5 ⁴	24% par un navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	7	100 (100)	0	<0.01					
2004/05	33 ⁹ (100)	9.0	45	1 ⁴	1% par un navire	64 (100)	100 (100)	100 (100)	7	64 (100)	0	0					
2005/06	100 ⁹ (100)	9.2	35	1 ⁴	Aucun	85 (92)	100 (92)	85 (92)	7	100 (92)	0	0					

¹ Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer correspondante – dans le cadre des expériences de lestage de palangres menées sur l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

² Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

³ La MC 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage de lignes.

⁴ Les MC 210/XIX, 216/XX et 41-09 (2002, 2003, 2004) permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m/s.

⁵ La MC 41-05 (2002, 2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la division 58.4.2 s'ils peuvent démontrer une immersion de 0,3 m/s.

⁶ La MC 41-04 (2003, 2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 48.6 s'ils démontrent une immersion de 0,3 m/s.

⁷ La MC 25-02 (2003) a été mise à jour ; la disposition relative à l'utilisation minimale de cinq banderoles par ligne a été supprimée.

⁸ La MC 41-08 (2004) permet aux navires d'effectuer des poses de jour à condition d'utiliser une palangre autoplombée d'au moins 50 g/m.

⁹ La MC 24-02 (2004) exempte les navires des dispositions de lestage des palangres s'ils atteignent les vitesses d'immersion de palangres requises ou utilisent une palangre autoplombée de 50 g/m.

Tableau 11 : Etendue aérienne des lignes de banderoles, déclarée par les observateurs pour la saison 2005/06. Sp : système espagnol ; A : palangre automatique.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Vitesse moyenne de pose (nœuds)	Etendue aérienne de la ligne de banderoles
Sous-zone 48.3				
<i>Insung No. 22</i>	1/5–18/6/06	Sp	7.8	25
<i>Jacqueline</i>	1/5–26/8/06	Sp	9.4	50
<i>Argos Helena</i>	1/5–31/8/06	A	7.6	45
<i>Koryo Maru No. 11</i>	2/5–22/7/06	Sp	6.7	20
<i>Polarpesca I</i>	12/5–14/8/06	Sp	6.1	150
<i>Protegat</i>	1/5–27/6/06	A	6.0	40
<i>Punta Ballena</i>	15/5–23/8/06	A	6.3	30
<i>San Aspiring</i>	1/5–27/8/06	A	6.6	100
<i>Viking Bay</i>	1/5–16/8/06	Sp	8.0	60
<i>Argos Georgia</i>	1/5–31/8/06	A	7.1	40
Sous-zone 48.4				
<i>Argos Helena</i>	7/4–15/4/06	A	6.0	45
<i>San Aspiring</i>	10/4–25/4/06	A	6.0	100
Sous-zone 48.6				
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	15/4–17/5/06	A	7.6	34
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5/1–29/3/06	Auto	7.6	60
Divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b				
<i>Globalpesca I</i>	22/12–21/2/06	Sp	6.7	45
<i>Tronio</i>	15/12–10/3/06	Sp	8.9	65
<i>Globalpesca II</i>	21/12–22/1/06	Sp	8.2	110
<i>Insung No. 2</i>	4/1–4/3/06	Sp	8.1	145
<i>Galaecia</i>	2/12–22/2/06	Sp	8.2	45
<i>Galaecia</i>	5/4–5/7/06	Sp	7.9	125
Division 58.5.2				
<i>Janas</i>	25/7–13/9/06	A	5.7	51
<i>Janas</i>	7/5–27/6/06	A	5.9	30
Sous-zones 58.6, 58.7				
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/06	Sp	7.4	52
Sous-zones 88.1, 88.2				
<i>Avro Chieftain</i>	2/12–13/1/06	A	5.1	50
<i>Punta Ballena</i>	2/1–5/2/06	A	6.0	150
<i>San Aotea II</i>	16/12–16/2/06	A	6.1	59
<i>San Aspiring</i>	2/12–15/2/06	A	6.6	100
<i>Viking Sur</i>	6/1–5/2/06	A	6.9	40
<i>Antartic II</i>	1/12–6/2/06	A	6.8	
<i>Argos Georgia</i>	15/1–12/2/06	A	6.0	40
<i>Argos Helena</i>	11/12–10/2/06	A	7.7	50
<i>Frøyanes</i>	8/12–7/2/06	A	8.0	75
<i>Janas</i>	14/12–8/2/06	A	5.1	100
<i>Volna</i>	17/12–15/2/06	Sp	7.7	120
<i>Yantar</i>	17/12–15/2/06	Sp	7.2	50
<i>Paloma V¹</i>	5/12–11/3/06	Sp	7.9	75

¹ Le *Paloma V* a également mené quelques opérations de pêche dans les divisions 58.4.1 et 58.4.3b pendant cette campagne.

Tableau 12 : Fréquence des cas d'enchevêtrement observés d'oiseaux et de mammifères marins dans des chaluts pendant la saison 2005/06. DIC – *Diomedea chrysostoma*; DIM – *Diomedea melanophrys*; DIX – *Diomedea exulans*; MAI – *Macronectes giganteus*; PDM – *Pterodroma macroptera*; PRO – *Procellaria aequinoctialis*; SEA – *Arctocephalus gazella*; SLP – *Hydrurga leptonyx*; * – données du compte rendu de campagne.

Navire	Dates de pêche	Secteur	Espèce	Total des cas observés	
				Mortalité (morts ou blessés)	Relâchés vivants (indemnes)
<i>Betanzos</i>	22/3–22/4/06	48.3	DIC		1
			DIM		12
			PRO	7	35
<i>Cabo de Hornos</i>	3/2–9/3/06	48.3	DIM	4	1
			PDM	1	1
			PRO	2	
<i>Argos Pereira</i>	25/12–19/1/06	48.3			
<i>Sil</i>	1/1–18/2/06	48.3	DIM	2	
			DIX		1
			MAI		1
<i>Insung Ho*</i>	3/2–13/2/06	48.3	DIC	1	1
			DIM	5	18
			PRO	11	18
<i>Southern Champion</i>	11/3–31/3/06	58.5.2			
<i>Southern Champion</i>	29/4–23/6/06	58.5.2	SLP	1	
<i>Southern Champion</i>	22/7–16/9/06	58.5.2			
<i>Niitaka Maru</i>	26/6–5/7/06	48.3			
<i>Niitaka Maru</i>	10/7–28/7/06	48.3			
<i>Saga Sea</i>	17/6–11/8/06	48.1			
<i>Konstruktor Koshkin</i>	15/4–26/5/06	48.1	SEA	1	

Tableau 13 : Mortalité totale et taux de mortalité des oiseaux de mer (BPT : oiseaux/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans la pêche au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2005/06. ANI – *Chamsocephalus gunnari* ; DIC – albatros à tête grise ; DIM – albatros à sourcils noirs ; KRI – *Euphausia superba* ; PRO – pétrel à menton blanc ; PTZ – pétrel inconnu ; TOP – *Dissostichus eleginoides*.

Secteur	Navire (espèces visées)	Dates de campagne	Chalutages		BPT	Oiseaux morts				Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (combinés)
			effectués	observés		DIC	DIM	PRO	PTZ		
48.1	<i>Saga Sea</i> (KRI)	17/6–11/8/06	550	550	0.00					0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	15/4–26/5/06	577	289	0.00					0	0
	Total		1127	839	0.00					0	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	22/3–22/4/06	70	63	0.11			7		7	48
	<i>Cabo de Hornos</i> (ANI)	3/2–9/3/06	138	101	0.07		4	2	1	7	2
	<i>Argos Pereira</i> (ANI)	25/12–19/1/06	71	35	0.00					0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	1/1–18/2/06	137	137	0.01		2			2	2
	<i>Insung Ho</i> (ANI)	3/2–13/2/06	169	121	0.14	1	5	11		17	37
	Total		585	457	0.07	3%	33%	61%	3%	33	89
48.3	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	26/6–5/7/06	191	56	0.00					0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	10/7–28/7/06	204	125	0.00					0	0
	Total		395	181	0.00					0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	11/3–31/3/06	143	143	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	29/4–23/6/06	425	425	0.00					0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/7–16/9/06	518	518	0.00					0	0
	Total		1086	1086	0.00					0	0

Tableau 15 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR pendant la saison 2005/06. ANI – *Champscephalus gunnari* ; KRI – *Euphausia superba* ; SEA – otarie de Kerguelen ; SLP – léopard de mer ; TOP – *Dissostichus eleginoides*.

Secteur	Navire (espèces visées)	Dates de campagne	Chalutages		SPT	Phoques morts		Total des phoques morts	Phoques vivants (combinés)
			effectués	observés		SLP	SEA		
48.1	<i>Saga Sea</i> (KRI)	17/6–11/8/06	550	550	0.00			0	0
	<i>Konstruktor Koshkin</i> (KRI)	15/4–26/5/06	577	289	0.003		1	1	0
	Total		1127	839	0.001			1	0
48.3	<i>Betanzos</i> (ANI)	22/3–22/4/06	70	63	0.11			0	0
	<i>Cabo de Hornos</i> (ANI)	3/2–9/3/06	138	101	0.07			0	0
	<i>Argos Pereira</i> (ANI)	25/12–19/1/06	71	35	0.00			0	0
	<i>Sil</i> (ANI)	1/1–18/2/06	137	137	0.01			0	0
	<i>InsungHo</i> (ANI)	3/2–13/2/06	169	121	0.14			0	0
	Total		585	457	0.07			0	0
48.3	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	26/6–5/7/06	191	56	0.00			0	0
	<i>Niitaka Maru</i> (KRI)	10/7–28/7/06	204	125	0.00			0	0
	Total		395	181	0.00			0	0
58.5.2	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	11/3–31/3/06	143	143	0.00			0	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	29/4–23/6/06	425	425	0.002	1		1	0
	<i>Southern Champion</i> (ANI/TOP)	22/7–16/9/06	518	518	0.00			0	0
	Total		1086	1086	0.001			1	0

Tableau 16 : Mortalité totale et taux de mortalité des phoques (SPT : phoques/chalutage) et composition spécifique, enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention CAMLR ces six dernières saisons. SEA – otarie de Kerguelen ; SES – éléphant de mer austral ; SLP – léopard de mer.

Saison	Secteur	Espèces visées	Sorties observées	Chalutages		SPT	Phoques morts			Total des phoques morts	Phoques vivants (combinés)
				effectués	observés		SLP	SEA	SES		
2001	48.1	<i>E. superba</i>	2	485	427	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	381	350	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	7	1441	1387	0.001		1		1	2
2002	48.3	<i>E. superba</i>	5	992	755	0.00				0	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	460	431	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	904	850	0.001		1		1	0
2003	48.3	<i>E. superba</i>	6	1928	1073	0.03		27		27	15
	48.3	<i>C. gunnari</i>	3	184	182	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	8	1311	1309	0.003		2	2	4	2
2004	48	<i>E. superba</i>	1	334	258	0		0		0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	6	1145	829	0.17		142		142	12
	48.3	<i>C. gunnari</i>	6	247	238	0				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	5	1218	1215	0.002		3		3	0
2005	48.2	<i>E. superba</i>	2	391	285	0.06		16		16	8
	48.3	<i>C. gunnari</i>	7	337	277	0.00		0		0	2
	48.3	<i>E. superba</i>	5	1451	842	0.006		5		5	64
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	6	1303	1301	0.00				0	1
2006	48.1	<i>E. superba</i>	2	1127	839	0.001		1		1	0
	48.3	<i>C. gunnari</i>	5	585	457	0.00				0	0
	48.3	<i>E. superba</i>	2	395	181	0.00				0	0
	58.5.2	<i>D. eleginoides</i> <i>C. gunnari</i>	3	1086	1086	0.00	1			1	0

Tableau 17 : Estimation de la capture accidentelle potentielle totale d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre non réglementées de la zone de la Convention de 1996 à 2006.

Sous- zone/ division	Année	Estimation par extrapolation de la mortalité accidentelle potentielle d'oiseaux de mer		
		inférieure	médiane	supérieure
48.3	2006	0	0	0
	1996–2005	1 835	3 486	56 766
58.4.2	2006	264	322	861
	1996–2005	707	863	2 305
58.4.3	2006	2 821	3 442	9 191
	1996–2005	1 747	2 131	5 691
58.4.4	2006	0	0	0
	1996–2005	3 886	4 741	12 659
58.5.1	2006	454	554	1 478
	1996–2005	48 327	58 965	157 442
58.5.2	2006	107	130	348
	1996–2005	32 657	39 845	106 391
58.6	2006	102	124	331
	1996–2005	44 927	54 817	146 366
58.7	2006	0	0	0
	1996–2005	12 856	15 686	41 884
88.1	2006	0	0	0
	1996–2005	489	598	1 578
88.2	2006	9	11	28
	1996–2005	0	0	0
Totals	2006	3 756	4 583	12 237
	1996–2005	147 431	181 133	531 082
Total		151 187	185 716	543 319

Tableau 18 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF du risque posé par les pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de la zone de la Convention pour les oiseaux de mer (voir également la figure 1).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Observation couvrant
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres². • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>20% des hameçons remontés 50% des hameçons posés</p>
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>25% des hameçons remontés 75% des hameçons posés</p>
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables connues lorsque cela s'avère pertinent, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient remplies en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>40% des hameçons remontés² 95% des hameçons posés</p>
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors des saisons de reproduction des espèces vulnérables. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>45% des hameçons remontés² 95% des hameçons posés</p>
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer¹. • Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors des saisons de reproduction des espèces vulnérables. • Zones fermées selon les spécifications. • Respect absolu, en permanence, des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Aucune pose de jour permise. • Application de limites rigoureuses de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucun rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>50% des hameçons remontés² 100% des hameçons posés</p>

¹ Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 4 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

² Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

Tableau 19 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF des risques liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre proposées pour 2006/07 (selon l'échelle de risque à cinq niveaux définie dans le document SC-CAMLR-XXV/BG/26).

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
48.6 au nord d'environ 55°S	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de la Norvège (CCAMLR-XXV/23) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
48.6 au sud d'environ 55°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de la Norvège (CCAMLR-XXV/23) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.1	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

.../...

Tableau 19 (suite)

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
58.4.2	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21), de la Nouvelle Zélande (CCAMLR-XXV/22) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3a	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>La proposition de la Corée (CCAMLR-XXV/20) ne contient pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elle ne va pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions du Japon (CCAMLR-XXV/19) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3b	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXV/18), du Japon (CCAMLR-XXV/19), de la Namibie (CCAMLR-XXV/21) et de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

.../...

Tableau 19 (fin)

Secteur	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
88.1 au nord de 65°S	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre, mais les conditions de vitesse d'immersion doivent être respectées en permanence. • Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.1 au sud de 65°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17), de la Corée (CCAMLR-XXV/20) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXV/25), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.2	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> • Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre. • Pose de jour permise, sous réserve des conditions de vitesse d'immersion des palangres et des limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer. • Interdiction absolue de rejet en mer des déchets de poisson. 	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXV/17) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXV/28) ne contiennent pas suffisamment d'informations pour garantir qu'elles ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Les propositions de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXV/22), de la Norvège (CCAMLR-XXV/23), de la Russie (CCAMLR-XXV/24), de l'Espagne (CCAMLR-XXV/26) et du Royaume-Uni (CCAMLR-XXV/27) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

Tableau 20 : Travaux prévus par le WG-IMAF *ad hoc* pour la période d'intersession 2006/07.

Le secrétariat assurera la coordination des travaux d'intersession du groupe IMAF. Un examen intérimaire des travaux accomplis sera effectué en mai 2007 et les conclusions en seront rapportées au WG-IMAF *ad hoc* avant la réunion du WG-EMM/WG-SAM (juillet 2007). Les résultats des travaux d'intersession seront examinés en septembre 2007 et soumis en tant que document présenté à la réunion d'IMAF en octobre 2007.

¹ En plus des travaux coordonnés par le chargé des affaires scientifiques (Secrétariat) * SODA : Analyste des données d'observation scientifique

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.	Planification et coordination des travaux :				
1.1	Distribution d'informations provenant des rapports des dernières réunions de la CCAMLR sur des questions concernant l'IMAF.	Demande permanente		déc. 2006	Placer toutes les sections pertinentes de CCAMLR-XXV sur la page IMAF du site de la CCAMLR et le notifier aux membres du groupe IMAF, aux coordinateurs techniques et (par leur intermédiaire) aux observateurs scientifiques.
1.2	Remerciements pour les travaux accomplis par les coordinateurs techniques et les observateurs scientifiques.	Demande permanente		déc. 2006	Féliciter les coordinateurs techniques et tous les observateurs des efforts qu'ils ont fournis au cours de la saison 2005/06.
1.3	Examen des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires.	Demande permanente	N. Smith et S. Waugh	à la date limite de soumission	Transmettre les copies électroniques des notifications et du tableau adopté en 2006 à S. Waugh et N. Smith pour qu'ils préparent une première version du tableau de l'IMAF.
1.4	Préparer une liste de contrôle des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires relativement à l'évaluation des risques de l'IMAF.		Chargé des affaires scientifiques, N. Smith	mars 2007/ août 2007	Doit être transmis à N. Smith et S. Waugh pour une révision avant la distribution aux Membres des notifications de pêcheries nouvelles et exploratoires de 2007.
1.5	Préparation de l'ordre du jour de l'IMAF-07.		Chargé des affaires scientifiques, coresponsables	fév. 2007/ août 2007	Le chargé des affaires scientifiques transmettra la version électronique de l'ordre du jour annoté de l'année dernière aux coresponsables pour une révision avant la distribution au WG-IMAF qui devra commenter la nouvelle structure ; la version finale sera distribuée dans le courant de l'année.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
1.6	Préparer les formulaires de tableaux et figures pour la réunion de 2007.	Demande permanente	SODA*, coresponsables, membres de l'IMAF	mai 2007, commentaires mi-juin 2007 au plus tard	Le SODA transmettra la version électronique de tous les tableaux et figures et les modifications convenues aux coresponsables pour une révision avant la distribution au WG-IMAF.
1.7	Liste des membres du WG-IMAF.	Demande permanente	Membres	nov. 2006/ si besoin est	Demander à l'IMAF de nommer de nouveaux participants, notamment parmi les Membres qui placent le plus d'observateurs dans la zone de la Convention et ceux qui ne font pas actuellement partie de l'IMAF, et demander à tous les Membres d'envoyer leurs représentants à la prochaine réunion de l'IMAF.
1.8	Soumission de documents pour l'WG-IMAF-07.		Membres, membres de l'IMAF, SODA	avant 09h00 le 24 sept. 2007	Soumettre des documents portant spécifiquement sur les questions à l'ordre du jour.
1.9	Allocation des documents soumis aux questions à l'ordre du jour et affectation des tâches aux rapporteurs.	Demande permanente	Coresponsables	avant la réunion	Préparer la liste, la distribuer aux participants ayant confirmé et la placer sur le site Web.
2.	Activités de recherche et de mise au point entreprises par les Membres :				
2.1	Demander aux Membres de fournir à l'ACAP des informations à jour sur les programmes de recherche nationaux sur les albatros, les pétrels géants et à menton blanc, en ce qui concerne l'état et les tendances des populations, la répartition et les secteurs d'alimentation, les profils génétiques, le nombre et la nature des spécimens et échantillons des captures accessoires.	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques, scientifiques désignés	nov. 2006/ sept. 2007	Adresser un rappel explicite aux membres de l'IMAF en mars 2007.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.2	Evaluation du risque de capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres de l'IMAF	nov. 2006/ sept. 2007	Effectuer les travaux voulus pour mettre à jour SC-CAMLR-XXV/BG/26 à l'intention du Comité scientifique. Distribuer tout document présenté récemment sur la répartition en mer des oiseaux aux coresponsables, à R. Gales et aux autres membres de l'IMAF qui doivent le recevoir.
2.3	Développer le projet de description du processus CCAMLR d'évaluation des risques.		S. Waugh et R. Gales, B. Baker	déc. 2006/ fév. 2007	Examiner l'avancement du projet (WG-FSA-06/33); le distribuer à l'IMAF pendant la période d'intersession et recevoir commentaires avant fév. 2007; intention de publication dans journal revu par des pairs.
2.4	Demander à BirdLife International de fournir, de sa base des données de suivis, les données agrégées sur la répartition des oiseaux de mer de l'océan Austral si l'accumulation des données le justifie. Prévoir avec BirdLife l'examen triannuel de la base des données de suivis.	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques, BirdLife International, coresponsables	juill. 2007	Solliciter des informations. Distribuer les nouvelles informations au WG-IMAF. Les coresponsables doivent entrer en liaison avec BirdLife International au sujet de l'examen des trois années.
2.5	Informations sur la mise au point et l'utilisation de méthodes liées à la pêche et visant à éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Des informations sont notamment recherchées sur : <ul style="list-style-type: none"> la configuration idéale du régime de lestage des palangres et de l'équipement ; 	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF, coordinateurs techniques	nov. 2006/ sept. 2007	Solliciter des informations et rassembler les réponses pour l'IMAF-07, les membres devraient si possible soumettre des documents.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.5 (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • l'expérimentation de lignes autoplombées et surtout la facilité d'utilisation de l'engin avec un lineshooter ; • les dispositifs d'atténuation pour la remontée des engins et l'expérience acquise à cet égard ; • les tests/expériences sur les lignes de banderoles, et comparaison entre pose de deux lignes et pose de ligne unique ; • l'atténuation lors de la remontée des chaluts et le resserrement des filets ; • le "créneau d'accès" approprié pour les oiseaux de mer et les pêcheries de la zone de la Convention. 				
2.6	Méthodes de prévention de la mortalité et des blessures infligées aux phoques par la pêche de krill au chalut.	Demande permanente	Membres concernés, observateurs scientifiques, membres de l'IMAF	dès la sortie du rapport	Poursuivre les essais et les compte rendus sur l'efficacité des diverses méthodes et dispositifs d'atténuation ; rendre compte à l'IMAF-07.
2.7	Poursuite des essais expérimentaux des mesures d'atténuation dans les ZEE françaises.	Demande permanente	France, scientifiques de l'IMAF	dès la sortie des rapports	Rendre compte à l'IMAF-07 des résultats disponibles, notamment sur l'utilisation de plusieurs lignes de banderoles et sur l'analyse déjà modifiée de DeLord reprise en tenant compte de toutes les données disponibles.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
2.8	Informations sur la modification de la palangre standard.		IMAF	sept. 2007	Présenter des comptes rendus décrivant en détail les méthodes palangrières hybrides, comment les engins sont déployés et remontés, par le biais d'un document à l'intention de l'IMAF-07.
2.9	Demander les données acquises en fonction des protocoles nouvellement établis pour : l'observation des collisions entre les oiseaux et les funes, les poses de palangres et le créneau d'accès à la palangre (vitesse d'immersion, vitesse du navire et étendue aérienne des lignes de banderoles).	7.32 (app. D74)	S. Waugh, K. Sullivan et E. Melvin, membres de l'IMAF	août 2007	Examiner les données tirées à ce jour des nouveaux protocoles établis à l'IMAF-06. Extraire les données début août pour l'ébauche du document.
3.	Informations provenant de l'extérieur de la zone de la Convention :				
3.1	Informations sur l'effort de pêche à la palangre déployé dans l'océan Austral en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2007	Solliciter des informations, pendant la période d'intersession, auprès des Membres censés délivrer des permis de pêche pour les zones adjacentes à la zone de la Convention (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Uruguay, par ex.) ; revoir la situation à l'IMAF-07. Solliciter des informations auprès d'autres Parties – Membres et Parties non-contractantes (République populaire de Chine, République de Corée, Japon, par ex.) et revoir la situation lors de l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
3.2	Informations sur la mortalité accidentelle en dehors de la zone de la Convention des oiseaux se reproduisant dans ladite zone.	Demande permanente	Membres, membres de l'IMAF	sept. 2007	Répéter la demande à tous les membres de l'IMAF, notamment à ceux concernés par le point 3.1 ci-dessus; revoir à l'IMAF-07.
3.3	Comptes rendus sur l'utilisation et l'efficacité des mesures d'atténuation en dehors de la zone de la Convention.	Demande permanente	Membres, Parties non contractantes, organisations internationales	sept. 2007	Solliciter des informations sur l'utilisation/la mise en œuvre des mesures d'atténuation, notamment les dispositions des mesures de conservation 25-02, 24-02 et 25-03, aux termes du point 3.1 ci-dessus ; examiner les réponses à l'IMAF-07.
4.	Coopération avec des organisations internationales :				
4.1	Coopération avec la CICTA, le CITT, la CPPCO, la CCSBT, la SEAFO et la CTOI sur des questions spécifiques liées à la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.	Demande permanente	Co-responsables, chargé des affaires scientifiques	nov. 2006/ sept. 2007	Informar les observateurs de la CCAMLR du niveau d'informations attendu sur les questions relatives à l'IMAF (niveaux de capture accidentelle d'oiseaux de mer et mesures d'atténuation).
4.2	Collaboration et interaction avec toutes les commissions thonnières (CICTA, CITT, CTOI, CCSBT, CPPCO, SEAFO) et les organisations régionales de gestion de la pêche, responsables de pêcheries situées dans des secteurs où les oiseaux de la zone de la Convention sont tués.		Membres concernés, observateurs de la CCAMLR	nov. 2006 et aux réunions pertinentes	Solliciter des informations sur : i) les données annuelles sur le niveau de répartition de l'effort de pêche palangrière ; ii) les données actuelles sur les niveaux et les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer ; iii) les mesures en vigueur actuellement et si elles sont facultatives ou obligatoires ; iv) la nature et la couverture des programmes des observateurs ; v) les informations scientifiques à l'appui des mesures d'atténuation proposées ou adoptées. Soutenir la réglementation relative à l'utilisation des mesures d'atténuation proposées ou adoptées au moins aussi efficaces que la mesure de conservation 25-02.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
4.3	Réunion des ORGP thonières au Japon en janv. 2007.	7.57	Chargé des affaires scientifiques, coresponsables, Membres	déc. 2006	Demander aux Membres de soutenir les initiatives liées à la mortalité accidentelle à la réunion, ainsi qu'il y est fait référence dans la résolution 22/XXV de la CCAMLR.
4.4	Avancement des PAN à l'égard des PAI-oiseaux de mer de l'OAA.	Demande permanente	Membres concernés, membres de l'IMAF	d'ici à sept. 2007	Solliciter, à titre d'informations, des rapports à la CCAMLR sur l'état d'avancement et les examiner.
4.5	Soutenir la présence de l'ACAP aux réunions de l'AC/MOP.	Demande permanente	Les Membres concernés ; Australia		Soutenir les travaux du comité consultatif, mise en œuvre de son plan d'action et coordonner les activités entre la CCAMLR et l'ACAP. Rendre compte à l'IMAF-07.
4.6	Liste rouge de l'UICN : oiseaux de mer	Demande permanente	Secrétariat	août 2007	Obtenir de BirdLife International toutes les révisions apportées au statut de conservation des espèces d'albatros, de <i>Macronectes</i> et de <i>Procellaria</i> , les distribuer aux membres de l'IMAF et en faire un tableau pour SC-CAMLR-XXVI.
4.7	BirdLife International	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques, BirdLife International	sept. 2007	Solliciter des informations auprès de BirdLife International sur ses activités qui pourraient intéresser l'IMAF, notamment son Programme sur les oiseaux de mer et "Albatross Task Force". Soumission par BLI d'un rapport actualisé sur l'évaluation des ORGP à l'IMAF-07.
4.8	Southern Seabird Solutions	Demande permanente	Nouvelle-Zélande	sept. 2007	Compte rendu d'avancement à l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
5.	Acquisition et analyse des données :				
5.1	Acquisition, le cas échéant, des données de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer pour les pêcheries au chalut des ZEE ou d'ailleurs.	Demande permanente	Membres	nov. 2006/ sept. 2007	Demander aux Membres les données concernées.
5.2	Acquisition des données originales, sous format CCAMLR, sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les ZEE françaises dans la sous-zone 58.6 pour 2000/01 et dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pour 2006/07.	7.7 (App. D17)	France	données 2001/02, au plus tôt ; données 2006/07, sept. 2007	Demander à la France de soumettre les comptes rendus et carnets de données préparés par les observateurs nationaux pour la saison de pêche actuelle et les anciennes saisons, de préférence sous les formats CCAMLR.
5.3	Analyse des informations sur la capture accidentelle spécifique aux navires de 2003/04 à 2005/06.	7.7 (App. D17)	France	au plus tôt	Demander l'analyse des données de capture accidentelle de 2003/04 à 2005/06 pour identifier les facteurs contribuant aux niveaux élevés de cette capture, à présenter dans un document à l'IMAF-07.
5.4	Etat d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'IMAF : programmes de recherche sur l'atténuation, opérations couvertes par les observateurs et mise en œuvre des mesures d'atténuation.	Demande permanente	France, IMAF	sept. 2007	Rendre compte à l'IMAF-07.
5.5	Mise à disposition de données par le Brésil sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la zone de la Convention dans les eaux brésiliennes.	Demande permanente	Brésil	au plus tôt	Rendre compte à l'IMAF-07.
5.6	Estimations des prises INN d'oiseaux de mer.	Demande permanente	Secrétariat	avant l'IMAF-07	Préparer les estimations 2007 de la capture accidentelle INN d'oiseaux de mer.

.../...

Tableau 20 (suite)

	Tâche/sujet	Paragraphe du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
5.7	Demande d'informations sur la répartition, le statut et les tendances des populations d'albatros et de pétrels auprès de l'ACAP.	Demande permanente	Chargé des affaires scientifiques	juillet 2007	Solliciter des informations. Soumettre un document à l'IMAF-07 avant la date limite.
6.	Questions relatives aux observateurs scientifiques :				
6.1	Analyse préliminaire des données des pêcheries de 2006/07, avec extrapolations pour toutes les pêcheries (au chalut et à la palangre) sujettes à une mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins.	Demande permanente	SODA	réunion de l'IMAF	Ebaucher au plus tôt des tableaux équivalant aux tableaux 1 à 19 du rapport du FSA-06 pour l'IMAF-07.
6.2	Changements relatifs à la collecte de données sur les oiseaux et mammifères marins, apportés au compte rendu et au carnet de campagne de l'observateur scientifique pour toutes les pêcheries.		SODA, IMAF, coordinateurs techniques		L'IMAF devra s'assurer, avec le secrétariat et les coordinateurs techniques, que ces changements auront été insérés sur les formulaires et dans les protocoles de formation et de transmission d'informations utilisés par les coordinateurs techniques.
6.3	Rappeler aux armateurs d'aller au-delà des exigences de la MC 25-02 et des autres MC relatives aux oiseaux de mer à l'égard des lignes de banderoles et des mesures d'atténuation au virage.	Demande permanente	Membres, coordinateurs techniques	nov. 2006	Aviser les armateurs d'aller au-delà des normes prescrites pour assurer la conformité aux règles.
6.4	Revoir les priorités et les protocoles des observateurs dans les carnets de campagne, les comptes rendus de campagne et le <i>Manuel de l'observateur scientifique</i> et traiter les points identifiés notamment pour déterminer si les besoins en données sont satisfaits par les collectes.	Demande permanente	IMAF	sept. 2007	Etablissement d'un groupe d'étude d'intersession de l'IMAF pour effectuer cette tâche. Rendre compte, si nécessaire à l'IMAF-07.

.../...

Tableau 20 (fin)

	Tâche/sujet	Paragraphes du rapport du WG-FSA	Assistance fournie par les Membres ¹	Dates limites de début et de réalisation	Actions
7.	Révision des mesures de conservation liées aux oiseaux et mammifères marins :				
7.1	Domaines de recherche :	Demande permanente (App. D 89,102)	IMAF	sept. 2007	Poursuite de la recherche pour permettre une révision plus fondée des mesures de conservation, dans l'intention, si possible, de regrouper les mesures ayant des points communs.
	i) réévaluation de la couleur des lignes de banderoles ;				
	ii) rapport entre la vitesse d'immersion et les valeurs qui regroupent tant la vitesse du navire que la vitesse d'immersion ;				
	iii) efficacité des lignes autoplombées ;				
	iv) méthodes de contrôle de la conformité des navires ;				
	v) comparaison entre les poids elliptiques en acier et les poids traditionnels du système espagnol ;				
	vi) efficacité du "nouveau" régime de lestage de la palangre de type espagnol pour dissuader les oiseaux de mer de s'approcher ;				
	vii) efficacité de l'utilisation de deux lignes de banderoles dans les conditions de l'océan Austral ;				
	viii) établissement du meilleur mode de gestion du système espagnol ;				
	ix) établissement du meilleur mode de gestion des engins de type automatique.				

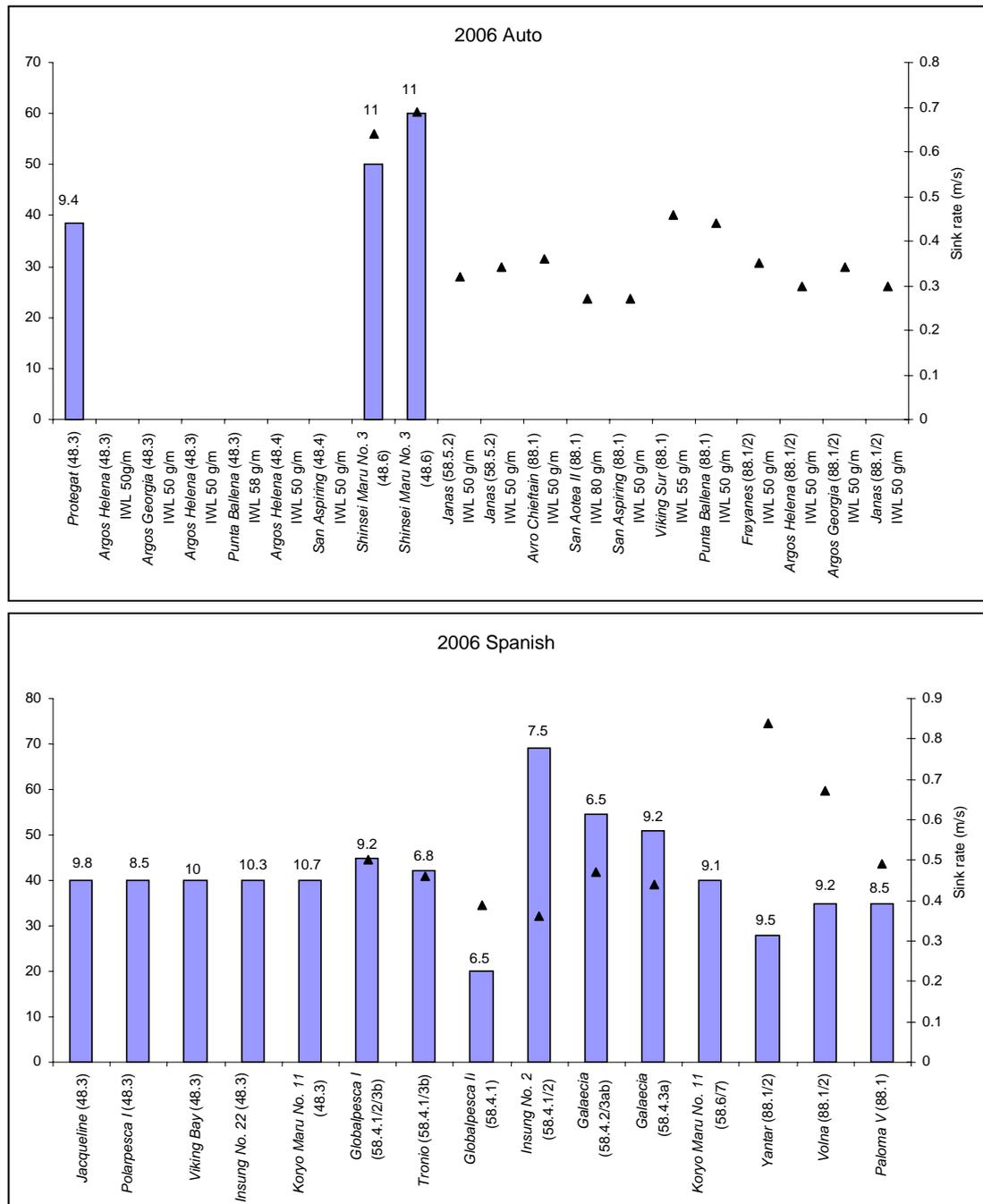


Figure 1 : Espacement des poids (axe des ordonnées en mètres) et poids utilisés (kilogrammes) sur les systèmes de palangre de type automatique et de type espagnol pendant la saison 2005/06. ▲ : vitesse d'immersion (mètre/seconde) ; IWL : palangre autoplombée (grammes/mètre)

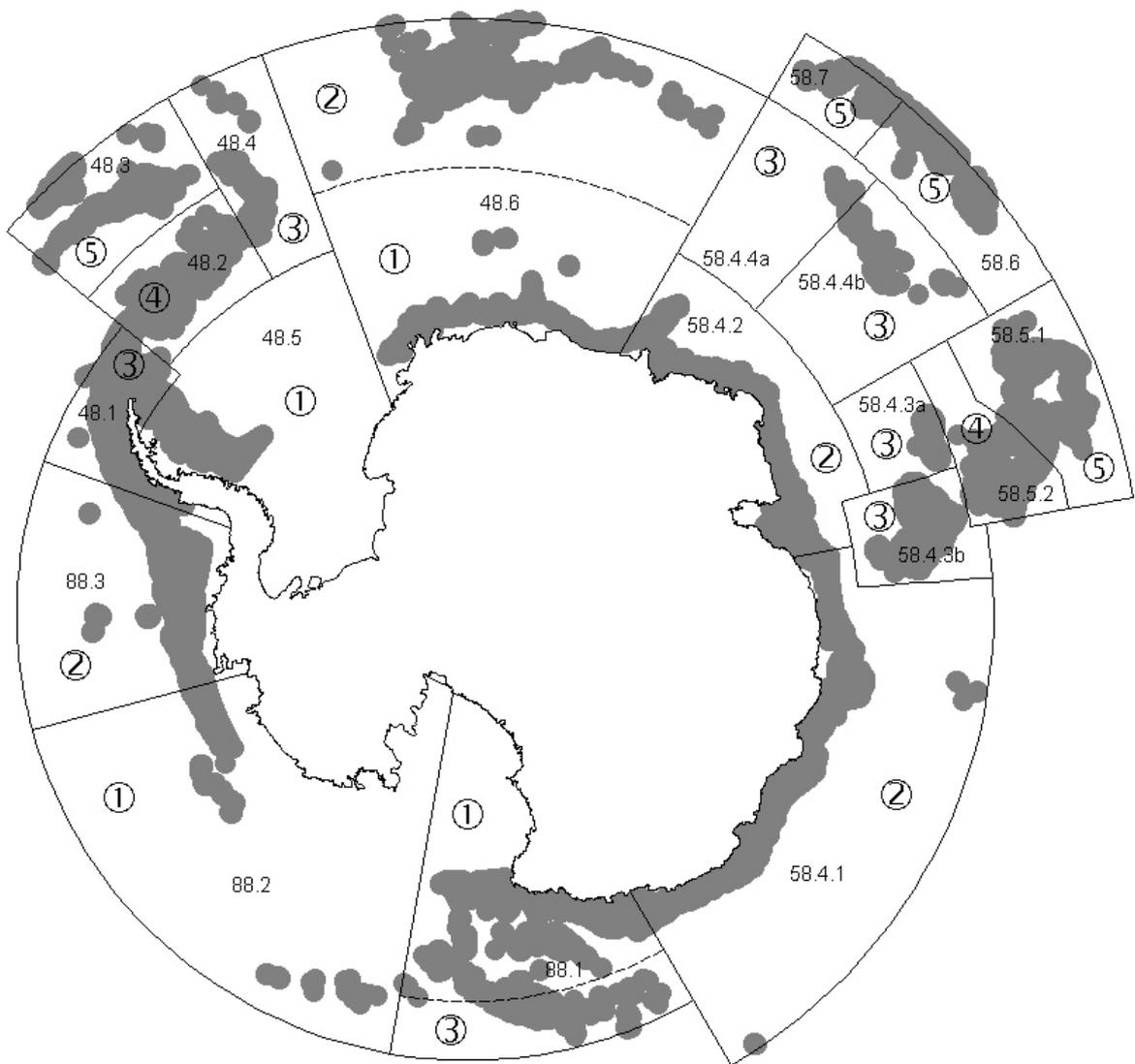


Figure 2 : Evaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à modéré, 3 : modéré, 4 : modéré à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m de profondeur.

**RAPPORT DU SOUS-GROUPE CHARGÉ D'EXAMINER
LE SYSTÈME DE CHALUTAGE DE KRILL EN CONTINU**

RAPPORT DU SOUS-GROUPE CHARGÉ D'EXAMINER LE SYSTÈME DE CHALUTAGE DE KRILL EN CONTINU

Pendant la saison de pêche 2006 le *Saga Sea*, navire battant pavillon norvégien, a entamé des opérations de pêche au krill dans la zone de la Convention. Le navire a utilisé la technique du chalutage en continu qui a été mise au point par l'*Atlantic Navigator*. Le Comité scientifique a décidé, à sa réunion de 2005, que cette nouvelle technologie ne serait pas considérée comme une "pêcherie nouvelle et exploratoire" s'il existait une description adéquate de la sélectivité de la méthode pour le krill, une caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill. Notamment, en raison du fait que la durée d'un trait pourrait se prolonger sur plusieurs jours, un trait unique pourrait être effectué sur plusieurs SSMU. Par ailleurs, ce type d'engin de pêche pourrait avoir un impact important sur d'autres éléments de l'écosystème, notamment la capture accessoire de poissons larvaires, ou la mortalité accidentelle de krill immature ou de petites espèces pélagiques (SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 4.8 et 4.9).

2. Le Comité scientifique avait demandé que des documents décrivant la méthode de chalutage en continu et analysant son impact soient présentés et que le WG-EMM lui rende des avis sur la question. Malheureusement, à l'heure de la réunion du WG-EMM, le *Saga Sea* n'avait pas mené suffisamment d'opérations de pêche pendant la saison 2005/06 pour produire assez de données à analyser. Le WG-EMM a donc demandé au WG-FSA "d'examiner à sa réunion de 2006 les données cataloguées afin d'évaluer la différence entre les deux types de pêche au krill et d'en tirer des conclusions pour le Comité scientifique" (annexe 4, paragraphe 3.68).

3. Ce sujet ne relève pas normalement du WG-FSA. Un sous-groupe a néanmoins examiné la question comme cela avait été demandé à WG-EMM-06.

4. Le sous-groupe constate qu'à ce jour, un seul rapport sur l'*Atlantic Navigator* a été soumis au secrétariat pour 2003/04 par un observateur, l'observateur du Royaume-Uni. Pin *et al.* (2005) ont présenté au WG-EMM-2005 un document (WG-EMM-05/12) fondé sur les données de quatre observateurs uruguayens qui se trouvaient à bord de l'*Atlantic Navigator* pendant les saisons 2003/04 et 2004/05. Certaines de ces données ont été soumises au secrétariat, mais l'Uruguay n'a pas présenté de rapport officiel de ses observateurs. Le rapport et les données de l'observateur du Royaume-Uni sur les activités de pêche du *Saga Sea* en 2005/06 ont été soumis au secrétariat dans les délais impartis. Ces données, une fois analysées, ont été rapportées dans WG-FSA-06/57, mais le sous-groupe n'a pas disposé du temps nécessaire pour les examiner directement. La Norvège a présenté, dans le document WG-FSA-06/20, une description de la technologie de la pêche au krill en continu. La confusion entourant la méthode (plus précisément la présence de bulles dans le filet), issue d'un apparent malentendu de la part des observateurs scientifiques à bord de l'*Atlantic Navigator*, semble être désormais résolue.

5. Le sous-groupe, notant que les observateurs ont observé l'intégralité des activités de pêche du *Saga Sea* pendant la saison 2005/06, encourage la Norvège à veiller à ce que cela se reproduise en 2006/07.

Description de la sélectivité de la méthode pour le krill

6. Deux questions sur la sélectivité se doivent d'être résolues :

- i) Le fait d'ajouter un système de pompage mène-t-il à des changements de sélectivité des chaluts à krill ?
- ii) Par rapport aux méthodes conventionnelles, l'utilisation du chalutage en continu mène-t-elle à des tendances de pêche différentes dans les flottilles, ce qui pourrait entraîner une sélectivité différente des flottilles ?

7. Deux documents ont été soumis au WG-FSA. Le document WG-FSA-06/23, qui examine les rapports existants, conclut que le système de pompage peut indifféremment capturer toutes sortes d'espèces dans le cul de chalut, quelle que soit leur taille, et que la possibilité de capturer du krill de plus petite taille était plus élevée qu'avec des chaluts traditionnels. Le document WG-FSA-06/57 examine d'une part, les données déclarées par l'observateur de l'*Atlantic Navigator* qui a utilisé des chaluts identiques tant en mode continu qu'en mode traditionnel et d'autre part, les données de l'observateur du *Saga Sea* qui n'a utilisé que des filets en mode continu. Compte tenu de ces données, le document WG-FSA-06/57 conclut que rien ne prouve que la méthode de chalutage en continu sélectionne du krill de plus petite taille que la méthode traditionnelle.

8. Les données disponibles sur la capture accessoire et la composition en tailles des traits de krill ne sont pas actuellement suffisamment nombreuses pour permettre une comparaison exhaustive de la sélectivité entre le système de chalutage en continu et le système traditionnel. On ne dispose pas, en particulier, de traits comparables pour le *Saga Sea* (qui, pendant la saison de pêche 2005/06 n'a effectué que des traits en continu). Une étude visant à estimer tant la sélectivité de tout chalut sur le krill que la mortalité du krill non débarqué serait utile pour cette analyse. Les données disponibles laissent toutefois penser que le simple fait d'équiper un chalut d'une pompe ne risque pas de changer la sélectivité de la pêche au krill.

9. Le sous-groupe recommande au Comité scientifique de demander que d'autres données soient collectées pour résoudre cette question.

10. A l'égard du paragraphe 6 ii), l'analyse de la sélectivité des flottilles requiert des données exhaustives de fréquence des longueurs provenant de flottilles menant des opérations de pêche à proximité les unes des autres, et à la même époque. Faute d'observateurs sur tous les navires pêchant le krill, cette question reste difficile à résoudre. Il serait possible d'obtenir des données des observateurs embarqués sur tous les navires pêchant le krill dans la sous-zone 48.1 pendant la saison de pêche 2005/06 (y compris le *Saga Sea*), mais ces données viennent seulement d'arriver au secrétariat et le sous-groupe n'en disposait pas pour ses analyses. Le sous-groupe comprend que la Norvège a indiqué que le *Saga Sea* embarquerait un observateur scientifique pendant la saison de pêche 2006/07, mais pour obtenir suffisamment de données pour permettre au WG-EMM-07 de procéder à une analyse complète de cette question, il sera nécessaire d'accroître le placement des observateurs sur les navires traditionnels de pêche au krill.

11. Le sous-groupe recommande que le Comité scientifique exige la présence d'observateurs scientifiques sur l'ensemble de la flottille visant le krill pendant la saison 2006/07.

12. Svetlana Kasatkina (Russie) fait remarquer que les données fournies par le *Saga Sea* ne comportent pas d'informations sur la sélectivité des systèmes de chalutage en continu en ce qui concerne le krill au stade larvaire ou le krill immature. Il existe un risque important que ce type d'engin ait un impact sur le krill au stade larvaire et le krill immature dans les lieux de reproduction connus du krill des sous-zones 48.1 et 48.2.

Caractérisation des traits (ou du taux de capture) et informations sur l'emplacement des captures de krill

13. Les documents WG-FSA-06/20 et 06/57 et l'analyse du secrétariat (SC-CAMLR-XXV/BG/16) rendent compte des plans, actuels et futurs, de caractérisation des taux de capture. Cette question est compliquée pour le *Saga Sea* par le fait qu'en 2005/06, le krill était pompé dans des réservoirs et, de là, à l'usine et qu'en certaines occasions, deux chaluts étaient déployés en même temps.

14. La Norvège et le secrétariat ont mis au point une méthode d'enregistrement des détails de capture et d'effort de pêche (position, durée, profondeur, tonnes) toutes les deux heures, ce qui devrait résoudre ces problèmes. Toutefois, alors qu'il est possible d'enregistrer l'effort de pêche toutes les deux heures (position, durée, profondeur), en raison de la manière dont le navire traite sa capture, la capture totale ne peut être mesurée que sur une période de 24 heures et, par la suite, divisée à parts égales, entre les différentes périodes d'effort de pêche de deux heures (WG-FSA-06/20 et 06/57). Ceci est probablement suffisant pour déterminer la capture, l'effort de pêche et les taux de capture journaliers, mais insuffisant pour déterminer avec précision les taux de capture par période de deux heures. Le sous-groupe indique que la Norvège a l'intention, à partir de 2007, de déployer un *dispositif de pesage en continu* pour peser les captures de krill (WG-FSA-06/20), ce qui pourrait résoudre le problème lié à l'allocation des captures aux intervalles de deux heures, mais risque de ne pas faciliter la quantification de la capture et des taux de capture de chaque filet, lorsque deux filets sont remorqués simultanément.

15. Un autre problème soulevé par le système de chalutage en continu concerne la difficulté à déterminer correctement l'emplacement des captures. SC-CAMLR-XXV/BG/16 mentionne plusieurs cas dans lesquels un chalutage continu de plusieurs jours a traversé une ou plusieurs fois des limites de SSMU. La caractérisation du trait ou du taux de capture et les informations sur l'emplacement des captures sont possibles, si ce n'est idéales, avec les systèmes actuels d'enregistrement. Les méthodes utilisées peuvent déterminer la position et la profondeur sur une base de deux heures, mais ne permettent pas d'allouer correctement les captures aux périodes de pêche de deux heures.

16. Que la résolution des données de chalutage, de taux de capture et d'emplacement suffisent ou non pour les besoins du Comité scientifique dépendra de l'utilisation qui sera faite de ces données. Le sous-groupe estime que cette question devrait être renvoyée au Comité scientifique.

Impact sur d'autres éléments de l'écosystème

17. Le document WG-FSA-06/57 décrit une analyse comparant la capture accessoire de juvéniles de poissons dans le système de chalutage en continu et dans le système de chalutage traditionnel. Il n'existe que très peu de données sur le chalutage traditionnel, et aucune qui soit comparable sur le plan spatial ou temporel à celles collectées sur le *Saga Sea*. Néanmoins, le document arrive à la conclusion que les taux de capture du *Saga Sea* semblent comparables aux données publiées sur les chalutages traditionnels menés dans le secteur atlantique.

18. Le sous-groupe considère que les données sont encore trop rares pour qu'on puisse en tirer des conclusions.

19. Cette question ne sera éclaircie que par l'obtention de données plus complètes sur les chalutages en continu et les chalutages traditionnels ; le sous-groupe recommande au Comité scientifique d'accroître l'observation de la pêcherie de krill, et ce, de préférence par des observateurs nommés conformément au Système international d'observation scientifique (rapport principal, paragraphes 10.1 à 10.3).

20. Des informations sur les interactions entre les oiseaux et mammifères marins et les chaluts à krill sont données dans le rapport principal, aux paragraphes 7.8 à 7.15.

21. Selon les scientifiques russes, aucune des difficultés spécifiées par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIV) sur le chalutage en continu n'a été traitée comme elle aurait dû l'être pendant la saison 2005/06, notamment en ce qui concerne la description adéquate de la sélectivité de la nouvelle méthode de pêche, la caractérisation du trait (ou du taux de capture) et des informations sur l'emplacement des captures de krill et l'impact potentiel important de cette nouvelle technique de pêche sur l'écosystème.

APPENDICES F–R

Les appendices F–R (rapports de pêcheries) ne sont disponibles que sous format électronique à : www.ccamlr.org/pu/f/e_pubs/fr/drt.htm